



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

18 JUIN 1992

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES,
DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT
PAR M. W. TAMINIAUX

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE
PAR M. SENECA

(1) Voir Doc. Conseil 4 — III (SE 1992) n° 1 et n° 1 annexe 1.

SOMMAIRE

	Pages
Rapport présenté au nom de la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement	3
Rapport présenté au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche	67

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES,
DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT

TABLE DES MATIERES

	Pages
I. EXPOSES DES MINISTRES	5
I.1. Exposé du ministre-président	5
I.2. Exposé du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales	8
I.3. Exposé du ministre des Affaires sociales et de la Santé	12
II. EXPOSE DU REPRESENTANT DE LA COUR DES COMPTES	14
REPONSE DU MINISTRE-PRESIDENT	14
III. DISCUSSION GENERALE ET DISCUSSION DES ARTICLES	16
A. Matières relevant des compétences du ministre-président	16
1. Aide à la presse	16
2. Alimentation du Fonds de développement de la presse écrite	17
3. Infrastructures	17
4. Tourisme — Lacs de l'Eau d'Heure	18
5. Aide aux athlètes francophones sélectionnés aux Jeux Olympiques	18
6. Subventions aux infrastructures sportives	18
7. Radio 5	19
8. TV5 Afrique	19
9. Subventions aux institutions culturelles majeures	19
10. Aide aux organisations de jeunesse et d'éducation permanente	20
11. Indexation des subventions des Foyers culturels et Maisons de la culture	20
12. Partenariat des Communes, Villes et Provinces	21
13. Adaptation des subventions dans le cadre du Fonds budgétaire interdépartemental de l'emploi (FBIE)	21
14. Augmentation du budget Eté-Jeunes 1992	21
15. RTBF	22
16. Achat d'œuvres d'art majeures	22
17. Divers	22
18. Golf	22
19. Radios locales	23
20. Dispositif budgétaire	23
21. Indexation de certains postes budgétaires	23
B. Matières relevant des compétences du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales	24
1. Aide à la jeunesse	24
2. Aide sociale spécialisée	29
3. Relations internationales	31

C. Matières relevant des compétences du ministre des Affaires sociales et de la Santé	34
1. Dispositif budgétaire	34
2. Aides familiales	36
3. Office de la Naissance et de l'Enfance	37
4. Institut d'hygiène et d'épidémiologie	38
5. Fonds spécial d'assistance	39
6. Coordination des soins et services à domicile	39
7. Lutte antidopage	40
8. Tabagisme	40
9. Services extra-hospitaliers de santé mentale	40
10. Vaccin Rougeole, Rubéole et Oreillons (RRO)	41
11. Toxicomanie	41
12. Immigration	42
13. Eté-Jeunes	43
14. Loterie Nationale	43
15. Académie royale de médecine	43
16. Hôpitaux	43
IV. VOTES	44
V. LEXIQUE DES ABREVIATIONS	44
VI. LISTE DES ANNEXES ET ANNEXES	44

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement (1) a examiné au cours de ses réunions des 25 mai, 9 et 10 juin 1992, le projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992.

I. EXPOSES DES MINISTRES

I.1. Exposé du ministre-président

J'ai eu l'occasion de vous dresser le tableau général des budgets des recettes et des dépenses de notre Communauté.

Je vais entreprendre aujourd'hui de détailler l'évolution des différents secteurs des dépenses du ministère de la Culture et des Affaires sociales qui relèvent de mes compétences. Je laisserai à mes collègues le soin de vous exposer l'évolution budgétaire de leur propre secteur.

Dans la section « Affaires générales du secteur secrétariat général », vous constaterez une substantielle progression (23,4 p.c.). Celle-ci s'explique par l'augmentation significative de deux articles: le 11.03 qui concerne les traitements et le 22.21 relatif aux charges d'intérêts

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

M. Mayeur (président), MM. Biefnot, Cheron, Collart, Daerden, Delizée, Mme de T'Serclaes, MM. Féaux, Flagothier, Grimberghs, Guillaume, Harmegnies, Hazette, Maingain, Mairesse, Marchal, Monfils, Piérard, Tomas, Taminiaux (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

MM. Ph. Charlier, Daras, Dejonckheere, Duquesne, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Mme Spaak, MM. Vaes, Winkel et Ylieff, membres du Conseil;

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française;

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales;

M. Di Rupo, ministre de l'Education;

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé;

Mme Maertens, M. Lombet, représentant la Cour des comptes;

M. Ingberg, directeur de cabinet de M. Anselme;

M. A. Antoine, directeur de cabinet de M. Lebrun;

MM. Pierard, Fournier, Vanleemputten, représentant le cabinet de M. Anselme;

MM. Degros, Ledoux, Molitor, Petre, Belleflamme, représentant le cabinet de M. Lebrun;

M. Cadiat, chef de cabinet du ministre Di Rupo;

M. Vince, représentant du cabinet du ministre Di Rupo;

MM. Tournemene, Résimont, représentant le cabinet de Mme De Galan;

Mme Timmermans, expert du groupe PS;

Mme Pacco, expert du groupe PSC.

payables à Sofibail pour l'immeuble administratif « Espace 27 septembre » au boulevard Léopold II.

L'article 11.03 est ainsi passé de 1 812,6 à 2 216,9 millions, ce qui représente une augmentation de 22,3 p.c. Elle s'explique d'une part, par la prise en charge des dépenses résultant des accords sectoriel et intersectoriel et d'autre part, par le fait que des crédits destinés au paiement ou au remboursement de traitements disséminés dans d'autres sections ont été regroupés dans cet article 11.03.

De même, l'article relatif aux charges d'intérêts à payer à Sofibail pour l'Espace 27 septembre est passé de 169,0 à 282,1 millions soit une augmentation de 66,9 p.c. Elle s'explique par le fait qu'en 1991, une partie de ces charges avait été imputée sur le solde du Fonds des Bâtiments administratifs. Cette année, la totalité des charges d'intérêts est imputée sur un article budgétaire.

D'autre part, dans le secteur « Infrastructure », section 38, vous constaterez une nette diminution des crédits inscrits au Titre I (de 116,1 à 28,2 millions). Ceci s'explique par la liquidation progressive du contentieux avec la Régie des Bâtiments. Un dernier décompte est en cours pour les factures diverses qui subsistent. Elles seront imputées, après vérification, aux différents postes du budget (loyers, personnel, etc.).

Venons-en au secteur de la Culture qui a retenu toute mon attention même si je me suis abstenu d'effets d'annonces avant le débat budgétaire. Un point fort à souligner d'emblée: chaque section de la Culture comporte un article identifiant clairement l'indexation de dépenses de personnel, conformément à la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française soit 2,5 p.c. d'index + 1 p.c. de programmation sociale. A la lecture du total de la section 61 (Affaires générales), l'augmentation de 0,5 p.c. qui apparaît s'explique par le fait que 65 millions destinés au remboursement au ministère de l'Education, des traitements des détachés pédagogiques ont été transférés à l'article 11.03 du secteur secrétariat général qui, ainsi que je l'ai déjà signalé, regroupe dorénavant tous les crédits « Traitements ».

L'article 33.40 relatif au subventionnement des Maisons de la culture et Foyers culturels passe, quant à lui, de 185,1 à 197,0 millions, soit une augmentation de 6,4 p.c., ce qui permet de prévoir l'indexation des dotations aux Maisons de la culture et l'adaptation des subventions forfaitaires destinées aux permanents des Foyers culturels. Une part est destinée à assumer les nouvelles reconnaissances et les classements en catégories supérieures. L'augmentation est donc prioritairement destinée à renfor-

cer les institutions existantes tout en laissant une marge pour les initiatives nouvelles.

Un effort tout particulier a été fourni en faveur des Halles de Schaerbeek. J'ai tenu compte du fait que, les travaux de rénovation ayant malheureusement, comme les autres, dû être repoussés à plus tard, il était nécessaire de permettre à l'institution de supporter les conséquences de cette situation. Aussi, la subvention a-t-elle été portée, cette année, de 8,1 à 12,1 millions. Cette intervention pourrait en outre s'accompagner de soutiens en équipements provisoires pour permettre la poursuite de l'utilisation des Halles dans leur état actuel jusqu'à règlement définitif de la manière dont les travaux seront effectués.

La secteur de la création artistique a fait l'objet d'efforts particuliers. Dans le domaine théâtral, il faut signaler l'indexation de 2,5 p.c. (en 1991, cette indexation pour le Théâtre national et les 19 théâtres dotés de contrats-programmes avait été de 1,2 p.c.) et l'entrée en vigueur de nouveaux contrats-programmes. L'indexation a aussi été appliquée au secteur du Théâtre-Action et à l'ensemble du Théâtre jeune public. On y trouve également les adaptations liées à la signature des trois derniers contrats-programmes en faveur du Théâtre de la Place, du Centre théâtral de Namur et du Nouveau Théâtre de Belgique.

Les crédits liés à la reconnaissance de trois nouvelles compagnies de Théâtre enfance et jeunesse assureront leur stabilisation et leur permettront de disposer des moyens de fonctionnement tels que prévus par le décret.

Dans ce domaine, les priorités de l'Exécutif en matière de lutte contre l'exclusion trouvent leur concrétisation dans la reconnaissance de trois nouvelles compagnies de Théâtre-Action dont le travail consiste à mettre la pratique théâtrale au service de groupes défavorisés. Et vous savez que c'est un des points privilégiés de notre action.

Dans le domaine de la musique et de la danse, une indexation de 2,5 p.c. a également été prévue pour nos grandes institutions; la subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège passe de 141,5 à 151,3 millions et, respectant ainsi les engagements antérieurs garantissant l'index, celle du Centre chorégraphique (ex-Ballet de Wallonie) passe de 81,3 à 88,3 millions.

Je me dois d'épingler ici la situation spécifique de l'Opéra royal de Wallonie dont la subvention semble, à première vue, avoir diminué, du moins dans les chiffres indiqués au budget. Il faut noter à ce propos, que des aides exceptionnelles avaient été octroyées pour aider l'institution à surmonter des difficultés financières

ponctuelles. L'indexation a donc bien été appliquée à la dotation de l'ORW et j'entends, pour cette institution, comme pour d'autres, optimiser les efforts de la Communauté française par le développement du partenariat avec le secteur privé.

Dans le domaine de la lecture publique, à la section 63, il faut noter vingt-neuf nouvelles reconnaissances de bibliothèques au 1^{er} janvier 1992.

Il s'agit donc d'un effort important réalisé pour le développement de ce secteur et pour la décentralisation de la lecture publique sur l'ensemble du territoire de la Communauté française.

Je dois souligner en outre un apurement presque complet du passif en matière de liquidations des subventions-traitements aux bibliothèques. La liquidation d'avances de 700 000 francs par subvention permet d'atteindre la moyenne des montants escomptés pour le remboursement des traitements du personnel des bibliothèques.

Dans le domaine des lettres, on trouvera dans le budget l'impact de l'intégration dans les services de la Communauté française du personnel de l'ASBL «Promotion des lettres». Les crédits correspondants font l'objet d'un glissement vers la section 31. Ce regroupement des forces doit permettre à l'administration d'être présente plus activement pour soutenir les auteurs et l'édition.

On notera aussi l'impact budgétaire de la revalorisation des bourses d'aide à l'écriture dont le montant passe de 125 000 à 300 000 francs, avec un maximum d'octroi de douze bourses annuelles augmentées de trois bourses à l'encouragement d'un montant de 100 000 francs décernées sur manuscrit et réservées à de tout jeunes auteurs.

Quant aux langues régionales et endogènes, ainsi que les activités ethnologiques et folkloriques, leur budget a été largement augmenté afin de poursuivre une politique volontariste en leur faveur.

L'article budgétaire 12.40 de la section 63 a été réduit à zéro en raison de la communautarisation de la bibliothèque centrale de la Communauté française située à Nivelles, répondant ainsi aux dispositions du décret sur la lecture publique et aux remarques de la Cour des comptes.

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation permanente, les organisations de jeunesse voient leurs crédits augmenter de 178 millions, à l'initial 1991 à 193,8 millions en 1992. Ces crédits doivent permettre le subventionnement de quelque 90 organisations à l'is-

sue de la procédure de reconnaissance triennale prévue par le décret devant aboutir dans le courant de cette année. Les subventions aux centres de jeunes et aux organisations d'éducation permanente sont aussi augmentées. Je vous signalerai que dans ces secteurs, l'intervention de la Communauté française dans les rémunérations sera passée en un peu plus de six mois de 590 000 à 620 000 francs, ce qui représente l'application d'un index et la prise en considération de l'impact de la programmation sociale pour les permanents. Les décisions antérieures (nouvelles reconnaissances, nouvelles classifications et nouveaux permanents) ont été concrétisées.

Passons maintenant au domaine de la politique audiovisuelle. L'effort en faveur de la création est poursuivi et les arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française, fixant les règles particulières quant à l'utilisation des ressources en provenance de la publicité radiotélévisée, notamment en faveur de la presse écrite, sont entrés en application.

Les Fonds d'aides réservés aux films d'une part et aux œuvres télévisuelles d'autre part ont été rassemblés en un seul fonds. Outre une rationalisation; cela répond surtout au vœu de la commission de pouvoir affecter plus sagement les montants disponibles. En plus des recettes budgétaires, ce fonds regroupe aussi les recettes extérieures telles que les 30 millions de compensation pour la coproduction versés par RTL-TVi. Au total, ce fonds disposera sur l'année de quelque 185 millions de francs.

Les télévisions locales et communautaires ont vu leurs subventions passer de 92,9 millions au budget initial 1991 à 106,9 millions à l'ajusté 1991. Cette année, 112,0 millions sont inscrits au budget.

La dotation à la RTBF, tant au Titre I qu'au Titre II, a été maintenue au niveau de l'ajusté 1991. L'inscription budgétaire est inférieure mais il faut en fait y ajouter le montant de l'emprunt que la RTBF contractera et dont la Communauté française paiera les charges d'amortissement et d'intérêts.

Vous constaterez aussi que dorénavant, les crédits destinés à la médiathèque de la Communauté française ont été inscrits sur un article spécifique; cette subvention a, elle aussi, été indexée à 2,5 p.c.

Enfin, je vous signale l'ouverture d'un nouvel article budgétaire où un effort particulier est prévu en faveur de la création audiovisuelle en contrepartie de la taxe concernant la télédistribution.

Nous clôturerons l'examen du secteur « Culture et Communication » par la section 66

— Patrimoine et Arts plastiques. Si l'on tient compte du transfert des traitements du personnel du Musée de Mariemont à l'article 11.03 de la section 31 du secrétariat général, il vous est loisible de constater que l'ensemble des moyens réservés à ce secteur sont maintenus.

Un regroupement des articles réservés aux achats d'art permettra davantage de souplesse et d'adaptation à l'évolution du marché en ce domaine.

Abordons à présent le secteur Infrastructure. C'est évidemment dans ce secteur que l'on perçoit le plus les répercussions de la suppression des reports des crédits non utilisés au cours des exercices antérieurs. C'est une mesure qui me paraissait indispensable pour des raisons de clarté budgétaire.

Les crédits inscrits au budget 1992 pour ce qui concerne les investissements directs et les subventions imposent effectivement une limitation de notre capacité d'initiative en ce domaine.

Il conviendra donc de développer une politique plus rationnelle qui impliquera probablement des choix plus sélectifs, liant de manière plus étroite, et y compris au niveau local, les projets et les bâtiments qui les hébergeront.

C'est évidemment un choix difficile que de limiter ses ambitions dans un domaine qui est nécessaire et surtout qui permet de visualiser l'effort qui a été fait. Mais c'est pour moi un devoir moral que de concentrer les moyens, lorsque ceux-ci sont insuffisants, sur le fonctionnement des secteurs, et en définitive sur les hommes, plutôt que d'investir dans les murs. Aussi déchirant soit-il, ce choix s'est imposé par la force même des circonstances.

Je cherche néanmoins d'autres possibilités de financement permettant aux secteurs culturels de mieux rencontrer demain leurs légitimes ambitions.

Passons enfin au secteur « Sport et Tourisme » où les crédits permettent dans l'ensemble, de poursuivre la politique d'initiative et de soutien.

Je ferai d'abord remarquer qu'à la section 71, 1,9 million a été transféré à l'article 11.03 de la section 31 du secrétariat général.

En tourisme, les articles budgétaires concernant l'équipement touristique, les crédits directs de premier aménagement et les primes à l'hôtellerie, aux campings et gîtes ainsi que le tourisme social ont été ramenés depuis l'année dernière à 0 franc, ces crédits étant maintenant repris au budget de l'Etablissement.

La subvention à l'OPT a été augmentée afin de lui permettre d'assurer une présence plus

dynamique du secteur touristique tant en Communauté française qu'à l'étranger.

De nouvelles actions de promotion sont entreprises telles que l'installation d'un réseau de bornes vidéo interactives.

Dans le domaine du sport, les crédits alloués aux fédérations sportives tiennent compte du nouveau décret fixant les conditions de subventionnement des fédérations sportives et des organes de coordination. Les crédits prévus à l'article 33.02 de la section 73 permettront une revalorisation sensible de leurs subventions comme le prévoient les nouvelles dispositions réglementaires.

Notre collaboration aux initiatives du sport scolaire et universitaire est maintenue ainsi que les subventions en vue de promouvoir la pratique du sport par les handicapés.

Chers collègues, en conclusion, j'affirmerai que, malgré un cadre budgétaire rigoureux, l'Exécutif a voulu prendre les options et les décisions qui s'imposaient pour que le fonctionnement des différents secteurs soit assuré.

Le sentier que nous empruntons est étroit mais malgré cela, nous avançons et continuerons d'avancer.

Bien sûr, nous aurions souhaité vous présenter dans ce budget la traduction d'une politique volontariste développant des initiatives nouvelles, renforçant significativement certains secteurs ou prévoyant la mise en place de programmes nouveaux. Nous ne manquons pas de projets ou d'intentions.

L'Exécutif a cependant tenu, dans les circonstances actuelles, à assumer toutes ses responsabilités vis-à-vis des secteurs et des institutions ou associations existantes. Et si ceux-ci ne voient pas toujours les moyens réservés à hauteur de leurs espérances, on notera l'effort réalisé pour leur garantir une progression correspondant au moins à l'indexation. Ce qui est un progrès significatif dans certains secteurs. Les engagements pris dans la déclaration sont tenus quelles que soient les difficultés rencontrées.

Je laisse maintenant la parole à mes collègues, qui vous donneront à leur tour un aperçu des dépenses budgétaires relevant de leurs compétences.

Je vous remercie.

I.2. Exposé du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales

Permettez-moi au détour de ce premier exercice budgétaire de vous présenter les options politiques que j'entends défendre au nom de l'Exécutif.

Je limiterai ces interventions aux matières qui relèvent de mon ministère.

J'épinglerai ainsi les trois compétences qui m'échoient :

— l'aide à la jeunesse;

— l'aide sociale spécialisée;

pour conclure par les Relations internationales.

a) Revalorisation du non-marchand

Le secteur de l'Aide à la Jeunesse, comme d'autres, s'inscrit indiscutablement dans la problématique du non-marchand. Je ne vous cacherai pas que la revalorisation de ce secteur est au centre de mes priorités.

Sur ma proposition, votre Exécutif a décidé d'accroître de manière substantielle les moyens mis à la disposition de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse.

Pour parler chiffres, cette augmentation s'élèvera à plus de 6 p.c. par rapport au budget ajusté de 1991. Cet effort est d'autant plus remarquable qu'il contraste avec la croissance zéro que connaissent différentes politiques en Communauté française.

Cet accroissement nous autorise évidemment d'appliquer au secteur de l'Aide à la Jeunesse la programmation sociale prévue pour la fonction publique et l'indexation des masses salariales.

Il doit nous permettre aussi de mettre en place les outils prévus par le récent décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse.

En outre, je compte mener une intense politique de prévention. Dans cet exposé, j'aborderai enfin la nécessaire harmonisation de nos relations avec le pouvoir national. Au-delà de ces intentions, le budget de l'Aide à la Jeunesse s'élèvera donc bien cette année à 4 938 700 francs, cependant la complexité de ce secteur et les charges du passé difficilement évaluables m'incitent aujourd'hui à ordonner, dans les plus brefs délais, une évaluation comptable et financière des dépenses inéluctables pour 1992. Evidemment, cette évaluation ne peut s'opérer sans le concours particulièrement actif de notre administration, des institutions concernées et des partenaires syndicaux.

b) Application du décret

Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse constitue un cadre général et théorique. Il nous faut aujourd'hui le rendre cohérent et opérationnel et ce en parfaite sym-

biose avec les différents intervenants du monde judiciaire.

En effet, je ne voudrais pas que ce décret connaisse le sort de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse qui faute de moyens, n'a pu trouver dans la pratique l'application des principes qu'elle prônait.

Ne pas doter de moyens adéquats les nouveaux dispositifs mis en place par le décret — je pense ici notamment au service de l'Aide à la Jeunesse du conseiller et au service de protection judiciaire du directeur — risque de conduire immanquablement ces services à connaître les mêmes difficultés et aller au devant des mêmes critiques.

Je sais que les services de l'Aide à la Jeunesse sont déjà « débordés » par les demandes en matière d'aide individuelle. Plusieurs d'entre vous ont déjà relayé ces inquiétudes au travers du *Bulletin des Questions et Réponses*. Il leur faut, en outre, répondre à la mission de prévention générale et veiller à l'exécution des décisions de leur conseil d'arrondissement de l'Aide à la Jeunesse.

Pour faire face à toutes ces tâches, l'Exécutif doit très rapidement procéder aux recrutements qui s'imposent. C'est pourquoi avec mon collègue de la Fonction publique Bernard Anselme, nous définirons dans les prochains jours les besoins qualitatifs et quantitatifs en matière de personnel.

Concernant le statut des conseillers et directeurs, j'ai demandé au ministre-président d'engager rapidement la procédure d'admission au stage en vue de régulariser leur situation.

En ce qui concerne toujours l'application du décret, mon cabinet prépare la révision de l'arrêté de subsidiation. Par ailleurs, je compte installer avant fin juin, le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse. J'estime en effet cet organe consultatif essentiel et je compte bien l'associer à l'élaboration des différentes réformes.

c) *Politique de prévention générale*

Le troisième axe de ma politique est celui de la prévention, véritable épine dorsale du programme de l'Exécutif en matière d'aide à la jeunesse.

Plus que jamais une politique cohérente et rationnelle en matière de prévention s'impose!

C'est pourquoi votre Exécutif vient de décider la création d'une coordination à l'insertion sociale, véritable conférence interministérielle relative, notamment, à la prévention de la délinquance en Communauté française.

Ne vous trompez pas: il ne s'agit pas d'une nouvelle superstructure avec des moyens nouveaux, mais d'un lieu de décloisonnement des interventions dans la vie sociale. Cette coordination doit être comprise comme un lieu d'évaluation, de programmation et d'impulsion.

Pour mener cette politique de prévention, je compte également m'appuyer sur les responsables des différents Comités d'arrondissement d'Aide à la Jeunesse (CAAJ). Chacun pour son arrondissement est chargé d'une mission de programmation. Cette mission s'inscrit, du reste, dans ma volonté d'évaluer les services et, le cas échéant, de les reprogrammer. C'est le quatrième axe de ma politique.

d) *Evaluation de l'ensemble des services et institutions qui collaborent à l'Aide à la Jeunesse*

Je souhaite en effet, avec les différents partenaires du secteur, lancer une vaste radioscopie de l'ensemble des services et institutions qui collaborent à l'aide et à la protection de la jeunesse. Il s'agira tout d'abord d'opérer une évaluation des besoins dans ces domaines et ensuite, de reprogrammer des services et des institutions par une reconversion des moyens budgétaires devenus disponibles.

En effet, il m'apparaît évident que les types de prises en charge et d'accueil des mineurs se sont fortement diversifiés au cours de ces dernières années. Les projets éducatifs particuliers se sont multipliés. La population hébergée dans les institutions a changé. La pédagogie a de plus en plus comme objectif la réinsertion du jeune dans son milieu naturel. Cette multiplicité doit faire maintenant l'objet d'une réglementation souple qui permette à la fois de rencontrer adéquatement les besoins des jeunes et d'évaluer les projets pédagogiques qui les concernent.

C'est ainsi que j'ai d'ores et déjà chargé mon administration d'établir par arrondissement un inventaire et une cartographie des services et institutions actifs dans ce secteur. Cet inventaire sera transmis ensuite au conseil d'arrondissement de l'Aide à la Jeunesse, à charge pour lui de le compléter.

Parallèlement à ce recensement, j'ai confié à un bureau spécialisé une expertise comptable et financière de l'ensemble du secteur.

Cette véritable radioscopie aura pour objet:

— une estimation des dettes du secteur et du coût exact des institutions et services;

— une analyse indiciaire des principaux postes budgétaires;

— une intégration dans le budget 1992 des éléments découlant de la mission décrite.

e) *Coopération avec le pouvoir fédéral*

Pour harmoniser au mieux la collaboration entre les instances du pouvoir judiciaire et les instances communautaires, j'entretiens une concertation permanente avec le département du ministère de la Justice.

Mon cabinet a d'ailleurs déjà entamé une concertation approfondie avec le cabinet du ministre de la Justice, Melchior Wathelet, sur le « mini projet » ou projet de loi modifiant la loi de 1965.

En outre, mon objectif est d'arriver à conclure très rapidement un accord de coopération avec le ministre de la Justice: accord qui articulera correctement l'intervention des uns et des autres en faveur des jeunes.

Dans cette concertation, chacun garde bien évidemment sa spécificité. Dans sa politique préventive, la Communauté entend privilégier l'approche du milieu et de l'individu plutôt que celle de l'acte lui-même. Il n'est donc pas question, pour nous, de nous inscrire dans une logique purement sécuritaire à l'égard d'un acte précis sans autre nuance.

Enfin, face à la problématique du milieu éducatif fermé, j'entends au nom de l'Exécutif assumer totalement mes responsabilités. C'est pourquoi j'ai décidé d'accélérer la création de dix nouvelles places à Fraipont et de cinq autres à Saint-Servais. A mes yeux, le placement en régime fermé doit rester exceptionnel et ne peut être en aucun cas le temps de l'oubli mais bien s'inscrire dans un projet d'insertion où le jeune est son propre acteur.

Vous aurez compris à l'écoute des cinq axes prioritaires que je viens d'exposer brièvement, combien cette politique est complexe, mais essentielle dans notre combat contre l'exclusion sociale! Au-delà des mots, il faudra tous ensemble s'atteler à l'action. Le défi de notre société aujourd'hui est bien l'importance des moyens qu'elle consent à la lutte contre toute forme d'exclusion.

Après avoir évoqué l'Aide à la jeunesse, vous me permettrez de parcourir brièvement deux autres secteurs qui me tiennent particulièrement à cœur parce qu'ils participent pleinement à l'économie non marchande que notre Exécutif entend privilégier.

Je veux parler des maisons d'accueil pour personnes en difficulté et de l'aide sociale aux justiciables.

Onze services d'Aide sociale aux justiciables sont ainsi agréés en Communauté française. Pour rappel, ces services s'acquittent de quatre missions: l'aide aux prévenus, aux détenus, aux victimes et aux détenus libérés.

Les deux principaux problèmes de ce secteur concernent les subventions qui ne sont pas entièrement prises en charge par la Communauté et qui n'ont pas été indexées et, d'autre part, les problèmes dûs à l'absence de coordination entre les différents services. Le budget de l'aide sociale aux justiciables passe cette année de 17,9 à 22,9 millions soit une augmentation de 5 millions. Cette augmentation permettra notamment la double indexation des subsides et l'agrégation de nouveaux centres.

Au-delà de cette progression budgétaire, j'entends vous présenter un projet de décret pour stabiliser le secteur. Cette démarche implique pour moi une programmation et une distribution par arrondissement.

Deuxième objectif, la conclusion d'un accord de coopération avec le département de la justice et de l'intérieur. Pour faciliter la réinsertion de détenus, j'entends promouvoir la formation dans les prisons. Je pense ici plus particulièrement à la promotion sociale, à l'enseignement artistique et pourquoi pas au détachement d'enseignants volontaires.

Je compte renforcer la formation des bénévoles. Enfin, je réserve une attention toute particulière à la formation des justiciables et plus particulièrement des victimes.

Autre secteur mal connu de notre Communauté française, les maisons d'accueil pour personnes en difficulté.

Notre Communauté compte en effet trente maisons d'accueil pour adultes en difficulté. Ces centres rencontrent un certain nombre de problèmes que j'ai identifiés. Ils ne perçoivent que la moitié de la charge salariale, ce qui représente, reconnaissons-le, une véritable discrimination avec d'autres secteurs de notre Communauté.

D'autre part, les normes de l'arrêté de 1983 sont devenues de véritables normes fictives en raison de l'augmentation des sans-abri.

Dois-je vous rappeler qu'avec l'abaissement de la majorité civile à dix-huit ans, un glissement s'est opéré des centres d'hébergement de la jeunesse vers des centres pour adultes sans qu'il y ait de transferts des moyens?

Dernier problème, Mme Onkelinx a annoncé sa volonté de dépenaliser le vagabondage, ce qui amènera une partie des 480 vagabonds recensés à quitter le milieu

carcéral pour se réfugier dans les maisons d'accueil.

En raison de la qualité de leur intervention et du public qu'il touche, et étant donné que ce secteur n'a plus été revalorisé depuis 1983, j'ai décidé de réaliser un effort exceptionnel puisque le budget soumis à votre examen passera de 64 à 88 millions, soit une augmentation de 37 p.c. Je dois reconnaître que cette augmentation est compensée par les économies réalisées dans d'autres secteurs et plus particulièrement dans les relations internationales.

Ici aussi, j'aurai l'occasion devant votre commission de présenter un décret organisant le cadre des maisons d'accueil en accentuant le professionnalisme du secteur.

Un accord de coopération avec le national paraît également indispensable pour permettre l'aménagement des relations entre les CPAS et les maisons d'accueil et la mise en place de mécanismes financiers et de mesures de transition indispensables lors de l'abrogation de la loi sur le vagabondage.

J'en viens maintenant à la troisième partie de mon exposé qui concernera les relations internationales.

Pour que l'autonomie des Communautés devienne une réalité, il était nécessaire de leur permettre de coopérer avec l'étranger. A cette fin, l'article 49bis de la Constitution inclut dans les compétences des Communautés la coopération entre les Communautés ainsi que la coopération internationale y compris la conclusion de traités.

Dans cet esprit, la Communauté française a signé maints accords bilatéraux avec des autorités gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'avec des institutions scientifiques.

Notre maître d'œuvre dans cette politique est incontestablement le CGRI, le Commissariat général aux relations internationales à qui je voudrais rendre un hommage tout particulier eu égard à la qualité de ses prestations.

Malheureusement, confronté à une situation budgétaire difficile, nous avons dû, au sein de cet Exécutif, opérer certains choix selon les priorités définies par notre programme d'Exécutif, programme que vous avez approuvé lors du débat d'investiture.

C'est ainsi que nous nous sommes retrouvés dans l'obligation d'opérer des économies notamment dans ce secteur des relations internationales.

Je tiens toutefois à souligner que la diminution des moyens réservés au CGRI n'entrave pas sa capacité d'action et ne compromet pas les axes prioritaires de notre Communauté.

Du reste ces économies ont été concertées avec les responsables du CGRI.

Bien entendu, il nous appartient toujours de réévaluer ces moyens à l'occasion de l'ajustement budgétaire.

Même si les moyens budgétaires sont en légère diminution, j'entends mener une politique offensive en matière de relations internationales. Il nous faudra tout d'abord approuver le traité de Maastricht qui, pour la première fois, consacre le droit d'initiative des Communautés et des Régions.

Deuxième élément: afin de doter notre Communauté d'un seul instrument sur la scène internationale, l'Exécutif a décidé d'intégrer, dès cette année, l'APEFE, l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger au sein du CGRI.

Au delà du transfert des douze agents concernés, l'enjeu est pour nous d'identifier clairement notre Communauté dans une dynamique de coopération Nord/Sud et Est-Ouest.

Toujours au titre de ces relations Nord/Sud, je souhaite encourager un partenariat plus vigoureux entre les jeunes générations du Nord et du Sud, entre les nantis et les défavorisés de ce monde, notamment par l'intermédiaire des jumelages d'écoles.

Autre priorité pour notre Communauté: nos relations avec les pays d'Europe centrale et occidentale. Pour l'avoir constaté personnellement, j'estime qu'un effort particulier s'impose en matière de coopération universitaire, de formation professionnelle et plus largement d'échanges culturels.

C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre l'installation, dès septembre, d'une nouvelle délégation à Prague.

Quatrième point: avec la collaboration de votre commission des Relations internationales, j'entends poursuivre la démarche amorcée par mon prédécesseur, Jean-Pierre Grafé, démarche qui visait à intensifier les relations avec certains pays dans le même temps que nous relâchions notre coopération avec d'autres. Il s'agit pour nous d'identifier les différents cocontractants en pays A, B ou C selon l'importance de la relation que nous voulons entretenir avec eux.

Compte tenu des moyens budgétaires dont nous disposons, nous ne sommes pas capables d'assumer complètement et efficacement plus de cinquante accords de coopération. A cette multiplicité, je préfère personnellement une concentration de nos moyens en faveur de certains partenaires privilégiés. Il y va de notre crédibilité sur la scène internationale.

Cinquième élément : les échanges de jeunes. Incontestablement, cette formule a permis à de très nombreux jeunes de notre Communauté de se familiariser avec d'autres réalités à travers le monde et dans le même temps, notre Communauté française offrait l'année dernière 1 413 mensualités de bourses à des stagiaires originaires des pays en voie de développement.

Je compte bien cette année intensifier cette dynamique d'échanges de jeunes notamment dans le cadre des programmes européens.

Sixième élément : la conférence des minorités francophones.

Participer et s'investir activement dans la francophonie représentent depuis toujours une priorité pour la Communauté française, dans la mesure où le développement de la langue et de la culture constitue, pour elle, un espace politique naturel.

Ces axes prioritaires s'incarnent dans les relations bilatérales dans les pays francophones et dans la participation aux diverses organisations qui les unissent et notamment l'ACCT, l'Agence de coopération culturelle et technique dans laquelle notre contribution est la troisième en importance.

Sur cette scène de la francophonie, je souhaiterais cette année faire un pas de plus en organisant pour la première fois le sommet des minorités francophones à Bruxelles. Ce qui, vous en conviendrez, est particulièrement symbolique dans notre pays.

Quatre thèmes seront abordés lors de cette conférence internationale.

— Premier thème : la définition de la minorité tant du point de vue juridique que culturel et ethnique, voire même religieux ou économique.

— Deuxième thème : l'analyse des mécanismes institutionnels de protection des minorités, tant dans nos pays occidentaux que dans les pays du Sud.

— Troisième thème : la solidarité francophone comme élément de protection des minorités.

— Enfin, dernier thème de cette conférence, la protection des identités culturelles au sein des grands ensembles européens et internationaux.

Voilà, monsieur le président, chers collègues, à l'occasion de cette première discussion budgétaire, je tenais à vous présenter les axes de la politique qu'au nom de l'Exécutif, j'entends mener dans les prochains mois dans le secteur

de l'aide à la jeunesse, de l'aide spécialisée et des relations internationales.

Je vous remercie de votre attention.

I.3. Exposé du ministre des Affaires sociales et de la Santé

Monsieur le président, chers collègues,

Les dépenses afférentes aux secteurs social et de la santé concernent une masse de crédits budgétaires exprimée en moyens de paiement de 20 258,1 millions dont 18 313,2 millions en dépenses courantes, 1 067,2 millions en dépenses de capital et 877,7 millions en capacités d'emprunts garantis et pris en charge par la Communauté, octroyés aux institutions paracommunautaires.

L'ensemble des moyens ainsi affectés aux secteurs susvisés est en croissance de 4,1 p.c. sur les moyens repris au budget ajusté de 1991.

L'aide sociale spécialisée pour laquelle sont prévus les moyens afférents à la politique d'assistance à la personne handicapée ainsi qu'au Fonds spécial d'assistance est concernée à concurrence de 8 783,8 millions dont 5 303 millions pour le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques au titre de subvention de la prise en charge de la personne handicapée et 3 415,8 millions pour le fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Le secteur de la politique de l'enfance, repris sous une section budgétaire adéquate, se voit attribuer un volume total de moyens de 3 697,3 millions constitué par l'intervention de la Communauté au profit de l'Office de la naissance et de l'enfance, dont les possibilités se trouvent ainsi sensiblement améliorées par rapport au budget de 1991 qui comportait un crédit de 3 376,3 millions.

Il faut par ailleurs noter que l'Office est autorisé à emprunter 100 millions afin de couvrir l'impact d'arriérés afférents au financement du régime des pensions du personnel, les charges de cet emprunt étant intégralement couvertes par la Communauté.

Cette opération spécifique, juridiquement fondée sur une autorisation reprise dans le projet de décret-programme, permet d'éviter une amputation des moyens affectés à l'activité normale de l'Office.

Les moyens réservés à la politique familiale représentent 2 047,9 millions dont 1 981 millions sont octroyés au titre de subventions de la rémunération des aides familiales.

La Communauté française prend en charge le financement de diverses matières gérées à l'intervention de la Commission communautaire française dans la Région de Bruxelles-Capitale à concurrence d'un montant total de 1 862,2 millions de francs.

Il s'agit essentiellement de la dotation à la commission précitée qui est de 319,3 millions et qui assure la couverture des dépenses de l'ancienne commission française de la Culture de Bruxelles et, par ailleurs, du subventionnement, pour un total de 1 462,7 millions, des institutions ayant opté pour la Communauté française en vertu de l'article 65, § 5, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Il est important de rappeler qu'en la matière, la Commission communautaire française organise la politique afférente au subventionnement des institutions d'accueil des personnes handicapées ainsi que celui des aides familiales.

Les infrastructures des secteurs social et de la santé portent sur un volume total de moyens de paiement de 1 778,4 millions de francs.

Ces moyens de paiement couvrent, essentiellement, les charges du secteur débudgétisé des constructions hospitalières et des constructions sociales pour un total de 950,4 millions et l'alimentation du Fonds des Constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française créé par le décret du 29 avril 1985.

Ce fonds prend en charge le subventionnement de la construction d'infrastructures hospitalières, de maisons de repos et d'institutions d'accueil pour handicapés. Les moyens de paiement qui lui sont attribués par le budget de 1992 s'élèvent à 787 millions de francs.

La politique afférente à la santé mobilise un volume global de crédits de 1 693,7 millions et se développe selon trois régimes d'activités.

— Les activités de médecine préventive auxquelles sont consacrés quelque 530,8 millions dont 135 millions sont prévus au profit du nouveau paracommunautaire qui a en charge la prévention du sida, et dont 73 millions constituent la subvention de l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie, le solde étant affecté essentiellement à l'éducation sanitaire.

— Les activités d'inspection médicale scolaire s'exercent à concurrence de 484,5 millions dans un régime réglementaire de subventionnement.

— Les activités de médecine curative sont budgétisées à concurrence de 677,4 millions et concernent plus particulièrement la subsidia-

tion des centres de santé mentale pour 446,7 millions, le subventionnement des soins à domicile pour 95 millions et la lutte contre la toxicomanie pour 76 millions de francs.

La politique d'aide sociale, enfin, se voit quant à elle, consacrer 251,4 millions dont environ 100 millions sont affectés directement, sous différentes formes, à la lutte contre l'exclusion sociale de personnes belges ou étrangères.

Les autres dépenses concernent, pour un total de 143,4 millions, le fonctionnement général.

Dans le cadre budgétaire particulièrement contraignant qui fut celui de l'élaboration du budget de 1992 de la Communauté, l'accent a été mis prioritairement, et ceci conformément à la volonté manifestée par la déclaration de l'Exécutif, sur la préservation et l'adaptation de la rémunération des travailleurs sociaux.

Monsieur le président, chers collègues, ce n'est pas à vous que je vais apprendre que, derrière les chiffres, et surtout lorsqu'on parle de politique sociale et de politique de santé, il y a des personnes qui expriment des besoins souvent essentiels quand ils ne sont pas urgents ou vitaux.

Dans sa déclaration, l'Exécutif de la Communauté française s'est fixé, comme priorité, le développement de politiques positives d'intégration sociale des populations défavorisées.

Cette politique, qui reflète ma conviction personnelle, on la trouve dans une lecture transversale des articles budgétaires à laquelle, je vous invite à me suivre.

J'ai voulu que, dans nombre de secteurs que je défends, se créent des programmes touchant prioritairement les populations en difficultés. J'ai donc rencontré les acteurs de terrain. Je leur ai demandé d'intégrer une démarche de proximité vis-à-vis des publics qui ont le plus besoin d'aide.

Celles et ceux qui m'ont répondu, et qui continuent à le faire en installant ces « clignotants sociaux », qu'importe leur place dans le dispositif budgétaire linéaire, seront encouragés.

J'ai tenu lors de cette présentation parfois aride vous inviter à vous prononcer entièrement sur un outil politique éminent que doit être un budget.

Ainsi que ce soit en politique de la petite enfance, que ce soit en éducation à la santé, que ce soit en matière d'handicap ou d'immigration, mon attention politique, et donc une part non négligeable des budgets iront à des projets novateurs qui proposent des idées origi-

nales d'intégration sociale, en privilégiant le contact avec les personnes.

Projets nouveaux en matière de consultation des nourrissons qui favorisent l'accueil des personnes et la rencontre en symbiose du personnel paramédical et des parents; renforcement des équipes qui luttent contre la maltraitance des enfants (ou des personnes âgées), meilleure formation, accompagnement. Voilà déjà des actions, peu onéreuses, quelque 20 millions, qui devraient constituer un véritable levier pour optimiser la politique de la petite enfance.

Cette même philosophie de petits leviers intégrateurs se retrouvera bientôt dans des opérations telles Eté-Jeunes ou encore une dynamisation de l'Inspection médicale scolaire qui, dans les moyens budgétaires dont elle dispose, répondra à mon souci de prévenir et de dépister les signes de besoins prioritaires de certains enfants.

Les enjeux éthiques et sociaux dans le domaine de l'éducation à la santé concernent de multiples secteurs: par exemple, les comportements de santé des jeunes, les comportements de protection contre les risques cardio-vasculaires néoplasiques et autres (stress, alimentation, alcool, tabac, ...), l'utilisation rationnelle des soins médicaux, des dépistages, des médicaments (des tranquillisants) et des vaccinations (RRO), les comportements santé durant la grossesse et vis-à-vis des jeunes enfants dès la naissance et avant l'âge scolaire.

Là encore, j'ai le souci d'être tout particulièrement attentive aux problèmes des personnes appartenant aux milieux défavorisés. En effet, notre société ne peut équitablement se développer que si elle garantit une justice sociale pour tous; l'éducation à la santé doit permettre de recentrer le travail sur la protection et l'apprentissage de réflexes positifs de santé aux familles en difficulté sociale.

Apprendre à équilibrer son budget nourriture en fonction de ses envies et de l'hygiène alimentaire, c'est déjà tout un travail.

Les moyens dégagés pour prévenir et prendre en charge les phénomènes du sida et des toxicomanies seront affectés aux associations à l'œuvre, directement, là où se posent les problèmes. Les coordinations seront encouragées là où elles se proposent de dégager des synergies, des complémentarités et une cohérence entre les divers partenaires impliqués. Dans ce domaine de la prévention, l'information prend une importance toute particulière. C'est pourquoi plutôt que de grandes campagnes médiatiques, d'affiches 20 m² en couleurs, de dépliants luxueux, je m'inquiète d'abord de choisir le bon message en fonction du bon

public. Je privilégie une information de proximité.

Mais l'information n'est pas tout. Il faut apprendre à la diffuser, à la comprendre, à s'en servir comme un premier outil d'accompagnement pour la personne. Des programmes de formation réaliseront cette mission.

Les moyens arrêtés doivent impérativement servir à payer les objectifs, pas les structures.

Concevoir des formules alternatives à l'hébergement en institution — je veux parler des services d'aide précoce, d'accompagnement et d'aide à la vie journalière —, voilà des exemples de politiques nouvelles que j'appuie.

Car ma conviction rejoint ce que veulent les personnes handicapées qui le peuvent encore: exercer leur fonction d'acteur social, pleinement. L'intégration sociale du handicap, c'est aussi développer une réelle complémentarité entre des initiatives et des structures spécifiques, d'une part et l'ensemble des lieux de vie accessibles à tous, d'autre part.

«Si l'on veut intégrer, ne désintégrons pas pour réintégrer», cette phrase du philosophe Henry-Jacques Stikker doit guider notre action générale en matière de politique d'intégration sociale.

II. EXPOSE DU REPRESENTANT DE LA COUR DES COMPTES

A la lecture des documents budgétaires, la Cour observe certains éléments positifs apportés à la présentation formelle du budget ainsi qu'à la technique budgétaire.

Les règles nouvelles introduites par la réforme budgétaire de 1989 ne sont toujours pas mises en œuvre à la Communauté. Cependant, des modifications importantes sont intervenues, visant à une meilleure orthodoxie budgétaire.

Les années précédentes, le budget était présenté sous la forme de deux documents séparés: l'un pour les dépenses d'Education, d'Enseignement et de Recherche, l'autre pour les dépenses culturelles et sociales. En 1992, le budget constitue un document unique, au sein duquel les dépenses de chacun des deux ministères font, toutefois, l'objet de tableaux distincts.

Par ailleurs, la répartition des dépenses selon le type de ressources financières est supprimée. Ce changement rencontre les remarques de la Cour. Il offre le double avantage de rendre la lecture du budget plus aisée et de permettre une mise en regard des prévisions de recettes et des autorisations de dépenses.

La Cour note, également, une amorce d'assainissement des Fonds budgétaires par le transfert, au budget des voies et moyens, des recettes de l'année, non engagées au 30 juin 1992, de treize fonds inscrits à la section particulière. Cependant, le principe d'alimentation d'un grand nombre de fonds au moyen de crédits budgétaires est maintenu. Si, donc, certains éléments positifs se dégagent des dispositions intéressant le Titre IV, il reste que l'application envisagée de la loi du 28 juin 1989 exigera de sérieux efforts.

Quant à la procédure du « report spécial », la Cour relève qu'elle n'est plus autorisée dans le cadre de ce budget. Par ailleurs, une mesure de blocage, prise le 23 mars de cette année par l'Exécutif, frappe les reports prévus par l'ajustement du budget de 1991. Cette décision incline la Cour à penser que cette pratique sera également abandonnée lors des prochains ajustements.

Toutefois, des solutions devront être trouvées pour assurer, en temps opportun, le paiement des dépenses engagées avant l'intervention de ce blocage.

Le tableau IV relatif à la dette publique apparaît, pour la première fois, dans le budget pour l'année 1992. Il présente les charges que doit supporter la Communauté pour, d'une part, honorer les dettes contractées et, d'autre part, satisfaire au prescrit de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions.

Ainsi qu'il a été dit lors de l'examen du budget des recettes, l'Exécutif a été obligé, en 1991, de recourir à l'emprunt pour un montant total de 15,3 milliards de francs en vue, d'une part, de permettre le règlement de la position débitrice, de l'ordre de 8,3 milliards de francs, contractée par la Communauté auprès de l'Etat au cours des années 1989 et 1990, et, d'autre part, de financer le Fonds des investissements immobiliers universitaires à concurrence de 6,5 milliards de francs. L'impact budgétaire de ce dernier emprunt ne se fera sentir qu'à partir de l'année prochaine et ce, jusqu'en l'an 2011, à raison de dix-huit annuités constantes de 727 millions de francs et du paiement d'un solde de 5,3 milliards, ce qui porte le coût global de cet emprunt à 18,3 milliards de francs.

En vertu de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989, les ressources provenant des impôts partagés sont transférées mensuellement à la Communauté à raison d'un douzième du montant évalué. Au terme de l'année écoulée, le ministère des Finances adapte ce montant à la part correspondante du produit effectivement perçu par l'Etat. Cette situation génère, selon le cas, des intérêts créditeurs ou

débiteurs dans le chef de la Communauté. Pour 1991, le montant des intérêts dus, par la Communauté, s'élève à 401,1 millions de francs.

A l'instar des années précédentes, la Cour rappelle :

1^o que les budgets des organismes d'intérêt public de catégorie B doivent être annexés au budget des dépenses;

2^o que ceux des services à gestion séparée devraient s'inscrire dans un Titre VI que la Communauté reste en défaut de créer;

3^o que les articles 10 et 42 du dispositif budgétaire mettant à charge de certains crédits alloués pour l'exercice 1992 des dépenses qui se rapportent à des années budgétaires antérieures constituent des dérogations au principe de l'annualité budgétaire;

4^o que l'article 13 du dispositif autorisant le transfert de crédits entre de nombreux articles des titres I et II par simple arrêté de l'Exécutif déroge au principe de la spécialité budgétaire.

En ce qui concerne les remarques spécifiques relatives aux dépenses du Ministère de la Culture et des Affaires sociales, elles portent sur trois points.

La première vise l'article 27 du dispositif budgétaire qui concerne le Fonds de développement de la presse écrite. Ce fonds est destiné à financer les dépenses relatives au développement de la presse écrite. La Cour regrette que le libellé imprécis de cet article ne permette pas de cerner clairement le type de dépenses envisagées, ni le mode de répartition des crédits entre les différentes entités de presse. Aussi, préconise-t-elle, à nouveau, l'adoption d'un arrêté à caractère réglementaire permanent prévoyant la manière dont seront répartis les moyens inscrits à ce fonds.

L'objet de la deuxième remarque est l'article 35 qui règle l'affectation de l'actif de l'ASBL « Le centre d'animation permanente ». Cette association devait assurer le paiement d'agents recrutés à des conditions laissées à la discrétion du ministre. Suite aux remarques répétées de la Cour, l'ASBL a été dissoute et la situation des agents concernés, régularisée. Toutefois, l'affectation de l'actif, évalué à 25 millions, restait en suspens. Conformément à l'arrêté royal n^o 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, ce montant devait être remboursé à la Communauté.

Or, la Cour relève que l'article en question lui donne une toute autre affectation en le destinant à la couverture des pensions des agents concernés. Ce faisant, la Communauté

ne respecte pas l'article 87, § 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles qui réserve la fixation des règles visant les pensions et leur paiement à l'Etat.

Le troisième point se rapporte au Commissariat général aux relations internationales. La Cour observe avec satisfaction certains progrès dans la présentation du budget de cet OIP de catégorie A. Cependant, elle signale qu'il conviendrait d'y insérer une rubrique « Frais de représentation et de déplacements » afin de pouvoir imputer ces dépenses considérables dans ce type d'institution. Un chapitre « Sommes à payer à des tiers par suite d'opérations financières en capital » devrait également figurer dans le budget du CGRI.

En guise de conclusion, la Cour souhaite attirer l'attention du Conseil sur l'instauration d'un nouveau mécanisme de débudgétisation.

Le projet de décret-programme mentionne, en ses articles 1 et 5, que plusieurs organismes paracommunautaires (RTBF, CGRI, ONE, Agence de prévention du Sida, Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées) se verront appliquer, en 1992, une retenue sur les transferts accordés par la Communauté. Ces organismes pourront compléter leurs ressources par des emprunts dont les charges seront compensées, à partir de 1993, par une augmentation des interventions de la Communauté.

En l'occurrence, il s'agit, d'une mesure de débudgétisation partielle des dotations. Les emprunts contractés par ces institutions viendront s'ajouter à ceux qui sont déjà, ou qui seront, souscrits par la Communauté elle-même. Les modalités de souscription et de remboursement risquent d'échapper, dans une large mesure, au contrôle du Conseil. De plus, cette débudgétisation rendra moins aisée l'appréhension de la situation financière globale de la Communauté.

Les observations que la Cour a adressées au Conseil font l'objet d'une annexe (Annexe 1).

En réponse à la Cour des Comptes, le ministre-président formule les remarques suivantes. Il se réjouit car la Cour constate que la présentation du budget vise à une meilleure orthodoxie budgétaire et qu'elle apprécie l'effort fait en matière de fonds budgétaires et également voit avec satisfaction la disparition des fonds récupérateurs de soldes inutilisés, dans le budget du Ministère de l'Education.

1) Quant aux budgets des paracommunautaires de type B, qui ne figurent pas en annexe du Budget, le ministre signale que des dispositions pourraient être prises pour que des bud-

gets de ce type soient déposés au CCF avant les débats.

2) La Cour a critiqué les cavaliers budgétaires qui permettent l'imputation de crédits d'années antérieures et les transferts entre articles. Le ministre-président répond qu'il s'agit d'une souplesse que l'Exécutif entend limiter au maximum. De toute manière, cette pratique doit être abandonnée au profit du recours à des états estimatifs qui sont soumis à un strict contrôle cas par cas. En attendant, il faut que les factures soient payées à temps afin d'éviter des intérêts de retard.

En ce qui concerne les transferts entre articles, il s'agit d'une anticipation sur la souplesse du budget par programmes dont la structure permet les transferts à l'intérieur d'un même programme.

D'autre part, la critique de la Cour porte sur l'imprécision des dépenses et du mode de répartition du Fonds de développement de la presse écrite. Le ministre-président informe les membres de la commission qu'une réglementation est en cours d'élaboration.

En réponse aux critiques de la Cour sur la technique dite de « débudgétisation », le ministre informe que l'Exécutif centralisera les emprunts en question et il en communique la liste au Conseil. En outre, le coût en 1993 de ces emprunts apparaîtra dans les dotations 1993 aux paracommunautaires en question et sera donc soumis au vote du Conseil.

Quant aux observations de la Cour sur les services à gestion séparée, Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, précise que la volonté de l'Exécutif est de régler cette situation par décret, sans négliger l'examen des objections émises par le Conseil d'Etat.

III. DISCUSSION GENERALE

A. Matières relevant des compétences du ministre-président

1. Aide à la presse

M. Monfils interroge le ministre-président sur la problématique de l'Aide à la presse, sur ses objectifs, sur les montants versés à ce Fonds et donc sur l'origine de ses ressources.

Il propose pour sa part une simplification des dispositions, un seul décret contenant trois chapitres lui paraît la solution la plus adéquate afin de savoir ce qu'on attribue, à qui et comment les sommes sont réparties.

En outre, l'intervenant rappelle que la RTBF n'a pas respecté son obligation de consacrer à des initiatives nouvelles une partie des ressources supplémentaires provenant de la publicité. Il constate que la RTBF ne respecte jamais les délais. L'exécutif compte-t-il intervenir en la matière ?

Le ministre-président précise que deux types d'aide à la presse sont actuellement organisées en Communauté française. L'aide directe à l'article 32.03.11 est octroyée sur base de la loi du 19 juillet 1979 visant à maintenir la diversité dans la presse francophone d'opinion. Pour 1992, y seront affectés 36 300 000 francs.

L'aide compensatoire, via le Fonds de développement de la presse écrite, pour laquelle il faut encore distinguer l'aide compensatoire à la perte de revenus due à l'introduction de la publicité commerciale à la télévision (RTBF et RTL) et à la Radio (RTBF).

Cette aide se répartit en une aide directe et une aide compensatoire. La première repose d'une part, sur l'attribution d'un certain nombre de points correspondant aux critères de la réglementation. Cette attribution se fait en consultation avec l'ABEJ (l'association belge des éditeurs de journaux); d'autre part, sur la détermination de la valeur unitaire de chaque point, toujours en consultation avec l'ABEJ. Cette valeur qui ne repose sur aucun critère particulier a été fixée et modifiée d'année en année par arrêté royal. C'est désormais l'Exécutif qui fixe cette valeur.

Quant à l'aide compensatoire, elle est régie par deux arrêtés de l'Exécutif :

a) Un arrêté de l'Exécutif du 24 décembre 1991 qui dispose qu'en premier lieu, la part de ressources brutes provenant de la publicité commerciale à la télévision obtenue par la RTBF et RTL-TVi au profit de la presse écrite, consiste en une somme forfaitaire de 75 000 000 de francs pour la RTBF et une somme de 25 000 000 de francs pour RTL-TVi; 20 p.c. des sommes recueillies au-delà d'un minimum fixé à 3 069 000 000 de francs sont également octroyés; en second lieu, à partir de 1992, ces montants doivent être augmentés de l'indice « coût de télévision ».

b) Un arrêté de l'Exécutif du 18 décembre 1991 qui dispose que pour les années 1992 à 1999, une part correspondant à 3 p.c. des ressources brutes provenant de la publicité commerciale, et qui ne peut être inférieure à 32 450 000 francs, est versée annuellement par la RTBF.

Le ministre-président conclut qu'à ce jour, il n'est pas possible de disposer du montant des recettes publicitaires pour l'année 1991 et que

donc, la répartition entre les organes de presse pour 1992 ne peut être fixée.

Le ministre communique, à titre de référence, les montants attribués en 1991, aux différents organes de presse. (Annexe 2)

2. Alimentation du « Fonds de développement de la presse écrite »

La Cour des comptes ayant critiqué l'alimentation de ce fonds, le ministre informe les membres de la commission que l'article 66.41 A de la section particulière, secteur Culture et Communication — Section I, « Fonds de développement de la presse écrite » est alimenté par le transfert de l'article 33.07.11 de la section 65 du titre I; par l'indemnisation correspondant au double du dépassement par la RTBF des plafonds fixés aux ressources publicitaires en application de l'article 20 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF modifié par le décret du 4 juillet 1989 et de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision. Disposition non encore appliquée puisqu'il n'y a pas encore de dépassement, par des recettes en provenance de la publicité commerciale à la radio et à la télévision au profit de la presse écrite en vertu de l'article 17 de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision.

3. Infrastructures

M. Monfils demande au ministre-président quelles sont les grandes infrastructures que l'Exécutif compte aider, et suivant quel calendrier.

Le ministre répond qu'en matière de subventions aux Provinces et Communes pour les infrastructures sportives et culturelles, le budget 1992 ne comporte pas de différences significatives par rapport au budget 1991. Les articles budgétaires relatifs aux infrastructures sportives communales bruxelloises et aux subventions au tourisme en Région wallonne ne sont plus alimentés car respectivement pris en charge par la Région bruxelloise et par l'Établissement en vertu des accords de coopération intervenus.

Le ministre confirme qu'il existe un moratoire sur les investissements directs et en particulier sur les travaux non commencés. Cependant, certains chantiers en cours ont été poursuivis en raison de l'urgence, ou dans la mesure où les débits résultant de leur interruption auraient été trop importants comme au

domaine de La Hulpe, au Conservatoire de Liège ou à l'Atelier Saint-Anne.

Les initiatives actuellement à l'étude consistent en la recherche de formules de financement étalé dans le temps, en 5, 10 ou 20 ans selon l'investissement, tout en respectant la clarté budgétaire.

Le programmation de l'utilisation des crédits de subvention pourra se faire à partir du moment où les formules de financement seront confirmées.

Le ministre souhaite tenir compte de l'avis de la Cour des comptes à ce sujet.

M. Grimberghs pense qu'il serait utile que la commission dispose d'un programme physique pour les crédits prévus à l'article 42.71.

4. *Tourisme — Lacs de l'Eau d'Heure*

M. Taminiaux interroge le ministre-président au sujet des initiatives annoncées en faveur de l'aménagement d'installations aux Lacs de l'Eau d'Heure. Il souhaiterait connaître les initiatives concrètes que le ministre-président compte prendre à charge du budget 1992.

Le ministre-président signale qu'il a effectivement fait part, dès son arrivée à ce département, de sa volonté de contribuer au développement touristique des Lacs de l'Eau d'Heure.

L'Eau d'Heure constitue non seulement un site naturel exceptionnel — à protéger en tant que tel dans sa globalité — mais aussi un site touristique potentiellement porteur de développement économique et social.

En 1992, aura lieu la réalisation d'un sentier touristique le long du Lac de la Plate Taille dont les travaux ont commencé le 1^{er} juin 1992.

Les crédits nécessaires en engagement, soit 25 millions, ont été inscrits à l'article 52.01.11 de la section 72, titre II du budget.

Ces crédits doivent permettre, outre de terminer le sentier touristique, de réaliser quelques indispensables installations sanitaires sur le site de la Plate Taille réclamées depuis plusieurs années.

Ces aménagements seront envisagés en étroite coordination avec les interlocuteurs locaux dont bien entendu l'AGLEH.

La réalisation d'un golf est à l'étude mais le ministre-président souhaite examiner toutes les possibilités de réalisation, y compris en envisageant une collaboration avec la Région wallonne.

Le ministre-président est persuadé que ces réalisations sont de nature à accroître l'attrac-

tivité de l'Eau d'Heure, à satisfaire le nombreux public qui s'y rend et à faciliter la gestion du patrimoine de notre Communauté.

M. Taminiaux demande au ministre-président s'il entend soutenir la principale association qui anime le site de l'Eau d'Heure qui connaît, semble-t-il, quelques difficultés financières.

Le ministre-président signale que la Communauté française, propriétaire des terrains et infrastructures, a confié à l'Association de gestion des Lacs de l'Eau d'Heure, par une convention conclue le 29 avril 1983, la gestion et l'exploitation des installations, équipements et centres d'activités touristiques et sportives établis sur le site des barrages de l'Eau d'Heure et déterminés par l'arrêté royal du 18 mai 1981.

L'AGLEH a obtenu des résultats positifs jusqu'en 1986, sans aucune participation financière de la Communauté française dans les frais de fonctionnement. Ces résultats positifs ont permis la constitution de réserves épuisées au cours des années suivantes. C'est la raison pour laquelle l'intervention des autorités de tutelle devra être réétudiée de façon coordonnée.

5. *Aide aux athlètes francophones sélectionnés aux Jeux olympiques*

MM. Taminiaux et Monfils s'inquiètent de l'aide aux athlètes francophones; à ce sujet, le ministre précise que l'article 33.07 de la section 73, titre I du budget est annuellement alimenté en vue de l'intervention financière de la Communauté française pour la participation des athlètes francophones aux Jeux olympiques.

Le montant prévu au budget cette année a été augmenté d'un million de francs par rapport à l'année 1991; il permet ainsi de disposer globalement de plus ou moins 13,5 millions destinés à couvrir la participation précitée aux Jeux olympiques de Barcelone, aux paralympiques (jeux pour handicapés) et aux camps de jeunesse olympique organisés parallèlement aux Jeux olympiques d'hiver et d'été.

6. *Subventions aux infrastructures sportives*

Quelles infrastructures, demande M. Taminiaux, bénéficieront de subventions. Par ailleurs, il demande à l'Exécutif d'exposer la politique sportive qu'il a choisie de mener.

Le ministre-président signale que, malgré les restrictions budgétaires, un effort a été effectué pour maintenir et même améliorer les aides en subventions pour les infrastructures sportives.

Ainsi, la dotation prévue pour les petites infrastructures privées n'a pas été modifiée; elle est maintenue à 52 millions pour la Wallonie et à 4,5 millions pour Bruxelles.

Concernant les grandes infrastructures communales, la dotation équivaut pratiquement à la prévision initiale 1991 (257 millions), soit 250 millions.

Enfin, la dotation pour les petites infrastructures communales a été augmentée et passe de 30 millions en 1991 à 40 millions au budget 1992.

M. Monfils constate que le programme de rénovation des centres sportifs risque de ne pas se poursuivre faute de moyens.

Le ministre répond que les programmes de rénovation des Centres sportifs sont imputés sur les articles 72.53.11, 72.53.13 du budget et appellent les commentaires suivants:

72.53.11: il s'agit de travaux à réaliser au Centre sportif « Les Arcs » à Bourg St Maurice (France). Le crédit de deux millions semble suffisant.

72.53.12: le crédit ajusté de 42 millions prévu en 1991 a été réduit à 35 millions pour 1992 et semble suffisant pour couvrir les besoins réels, compte tenu des normes de sécurité et de l'usage fonctionnel des centres. Si besoin en est le crédit d'ordonnancement serait éventuellement majoré.

72.53.13: le crédit de 3 millions est suffisant pour les aménagements prévus dans les centres bruxellois (Anderlecht, Auderghem, et le dépôt de matériel).

7. Radio 5

Complétant la réponse du ministre des Relations internationales à l'attention de M. Féaux, le ministre explique que le projet d'une radio multilatérale francophone (en remplacement de Radio 4) n'a pu être retenu sur le budget 1992, vu les difficultés financières de la RTBF à en assumer l'opération technique et la difficulté de trouver à ce jour des formules de partenariat.

8. TV5 Afrique

Quant au projet de TV5-Afrique, le ministre indique que le montant de 90 900 000 francs versé à la RTBF comme soutien au projet de TV5 recouvre:

- le budget 1991: 73 500 000 francs;
- l'ajustement 1991: 15 000 000 francs;
- TV5 Afrique: 2 400 000 francs.

Le montant de 2 400 000 francs représente donc la première contribution de la Communauté française à TV5 Afrique.

9. Subventions aux institutions culturelles majeures

Le Président fait état d'une lettre que lui ont adressée les Halles de Schaerbeek, témoignant de leurs préoccupations financières.

M. Monfils, ayant lu les déclarations de l'Exécutif quant au subventionnement de l'ORW notamment, interroge le ministre sur la technique de recours à l'emprunt pour ces organismes, créant une incertitude quant à leurs budgets et aux moyens qu'ils vont recevoir. Ce système de subvention jumelée avec le recours au mécénat permet à l'Exécutif de procéder au cas par cas et d'introduire, via cette technique financière, un contrôle du contenu du programme de ces institutions culturelles.

De plus, il se demande à quel niveau l'Exécutif compte limiter ce financement alternatif.

M. Harmegnies interroge également le ministre-président sur les conventionnements prévus avec les institutions culturelles majeures telles l'ORW, le Centre Lyrique de la Communauté française et Charleroi-Danses, le Centre Chorégraphique de la Communauté française et sur les moyens que le budget leur assure.

Le ministre-président indique qu'il veille à étendre la politique de conventionnement initiée dans le secteur théâtral aux institutions musicales et chorégraphiques, en concertation avec les responsables de ces entreprises et sur base des missions qu'elles souhaitent effectivement pouvoir accomplir.

Il confirme qu'il signera prochainement une convention pluriannuelle avec Charleroi-Danses, associant la Ville de Charleroi et la Communauté française et permettant à cette institution de jouer son rôle, à part entière, de pôle de création chorégraphique et de réaliser ses Biennales.

Une dotation de 86,2 millions — à quoi s'ajoute une indexation — est prévue au budget 1992, contre une subvention 1991 qui était fixée à 81,3 millions.

Le ministre-président souligne que cette mesure complète le nouvel effort budgétaire réalisé en 1992 en faveur de la Jeune Danse dont les crédits pour la création et le fonctionnement des jeunes compagnies sont augmentés de 4 millions, passant ainsi de 24 à 28 millions.

Quant à l'Opéra Royal de Wallonie, le ministre informe la commission qu'il a fait

savoir aux responsables du Centre Lyrique de la Communauté française qu'il envisageait favorablement de conclure une convention pluriannuelle associant la Communauté française à d'autres partenaires publics tels la Ville et la Province de Liège. Cette convention comporterait la définition d'un nouveau statut pour l'ORW, celui d'établissement d'utilité publique, afin de reconnaître, conformément à la demande faite par les responsables, la vocation essentielle de cette institution sur le plan artistique.

Les moyens budgétaires de l'ORW ont été fixés à 356 millions en 1992, en accord avec les dirigeants de cette institution et à leur satisfaction, contre une subvention initiale de 342,7 millions en 1991. Les aides exceptionnelles accordées en 1991 à l'ORW pour contribuer à assurer la stabilisation financière de l'institution se sont avérées opérantes et ont permis de tendre à l'apurement du déficit.

Le ministre-président rappelle qu'en 1991, l'ORW a bénéficié, de la part de la Communauté française, d'une subvention exceptionnelle de 10 millions et d'un subside spécial de 16,8 millions, destinés l'un et l'autre à résorber le déficit cumulé de l'entreprise. Cet effort avait été suscité en partenariat avec la Région wallonne qui avait octroyé une aide exceptionnelle de 10 millions et les forces vives liégeoises avaient suscité un effort parallèle de 10 millions.

La situation financière de l'ORW est actuellement moins préoccupante et les responsables que le ministre-président a rencontrés à diverses occasions lui ont fait savoir que sa promesse d'établir leur subside de fonctionnement à 356 millions était conforme à leurs besoins, d'autant plus qu'il s'est engagé à les aider à décrocher des aides complémentaires en mécénat et en *sponsoring* et que, si besoin était, en fonction de ces résultats, leur situation pourrait être revue fin 1992.

Le ministre-président considère que la poursuite de la concertation avec la Région wallonne, la Ville et la Province de Liège constitue un objectif important pour garantir l'avenir de l'ORW.

En ce qui concerne l'Orchestre Philharmonique de Liège et de la Communauté française, le ministre-président a fait savoir tout récemment à ses responsables artistiques qu'il était prêt à envisager un conventionnement sous réserve qu'ait lieu une concertation de tous les partenaires publics concernés, à savoir la Ville et la Province de Liège. La situation financière particulièrement difficile de cette institution le réclame assurément.

La Communauté française a tenu à faire un effort tout particulier pour assurer à l'Orchestre des moyens fortement augmentés. Le ministre-président souligne en effet que la subvention de cet organisme, qui était de 116,25 millions en 1990, est passée à 141,5 millions à l'ajusté 1991; c'est une subvention portée à 154 millions qui est prévue au budget 1992, soit 35 p.c. d'augmentation de 1990 à 1992.

Selon les responsables de l'Orchestre Philharmonique de Liège, le déficit prévu fin 1992 s'élèverait à 56 millions.

Le projet de convention envisagé par l'Exécutif devra s'assortir d'un plan de redressement financier progressif permettant seul de restaurer à terme la situation budgétaire de l'institution.

Le ministre-président souligne aussi que deux nouveaux articles relatifs aux indexations des institutions culturelles conventionnées ont été créés. L'article 32.11 est doté d'un crédit de 17,3 millions pour assurer les indexations des théâtres dotés d'un contrat-programme et l'article 33.29 est doté d'un crédit de 20,2 millions pour assurer les indexations dans le secteur musical et chorégraphique.

10. Aide aux organisations de jeunesse et d'éducation permanente

M. Harmegnies demande au ministre-président de donner un aperçu des efforts proposés au budget 92 en faveur des organisations de jeunesse et d'Education permanente.

Le ministre-président répond que les interventions pour les permanents, octroyées à ces secteurs, en application des décrets, seront augmentées de 3,5 p.c. afin de rencontrer l'indexation et la programmation sociale annoncées, soit un effort de près de 12 millions.

En ce qui concerne les organisations de jeunesse, une augmentation de près de 14 millions est prévue dès le budget initial 1992, qui passe à 191,8 millions (initial 91: 178 millions).

En effet, cet article avait bénéficié d'un ajustement de plus de 12 millions fin 1991, afin de rencontrer la progression des dépenses admissibles présentées par les organisations de ce secteur conformément aux critères légaux et réglementaires.

Cet effort d'adaptation exceptionnel sera maintenu de manière récurrente selon les besoins du secteur.

11. Indexation des subventions des Foyers culturels et Maisons de la culture

Répondant à la demande de M. Harmegnies, le ministre-président rappelle que les interventions pour les permanents des foyers

culturels suivront l'indexation de 3,5 p.c. Cette intervention était de 600 000 francs en 1991; elle est prévue à 620 000 francs en 1992.

Pour les maisons de la culture qui reçoivent un montant forfaitaire pour les salaires et le fonctionnement, une augmentation de 2,5 p.c. est prévue sur la totalité du montant accordé.

12. *Partenariat des communes, villes et provinces*

M. Harmegnies insiste auprès du ministre-président sur la complémentarité, et donc la nécessité, du partenariat avec les villes et provinces en matière culturelle.

Le ministre-président reconnaît qu'il existe un certain nombre de secteurs où les interventions pourraient utilement être envisagées de manière complémentaire. Le secteur qui illustre de la manière la plus claire la situation dans ce domaine est celui des centres culturels. La Communauté française octroie des subventions structurelles pour le fonctionnement et la rémunération des permanents, les autres pouvoirs publics concernés étant censés compléter ces interventions.

Le ministre affirme qu'il faut tenir compte des situations concrètes, mais qu'il convient d'équilibrer les apports de la Communauté française avec ceux des autres pouvoirs ou interlocuteurs.

Il lui semble dès lors opportun d'aboutir à une politique de financement concertée entre les différents niveaux de pouvoirs tenant compte, le cas échéant, des efforts communaux dans d'autres institutions culturelles.

Le ministre pense que cette concertation devrait pouvoir s'organiser également pour les grandes institutions théâtrales, musicales, chorégraphiques qui bénéficieraient ainsi de garanties et de stabilité quant à l'intervention des pouvoirs publics.

De plus, une telle complémentarité pourrait, d'après le ministre-président, être appliquée aussi en matière de promotion et de développement touristiques.

13. *Adaptation des subventions dans le cadre du Fonds budgétaire interdépartemental de l'emploi (FBIE)*

M. Harmegnies poursuit son intervention en interpellant le ministre sur la différence d'augmentation de subvention entre les travailleurs du secteur culturel (portée à 620 000 francs) alors qu'elle est plafonnée à 590 000 francs seulement pour les travailleurs permanents de FBIE.

Comme son prédécesseur l'avait fait fin 1991, le ministre-président a sollicité les ministres régionaux de l'emploi afin qu'ils envisagent d'adapter le montant de la subvention octroyée par permanent FBIE à 620 000 francs comme la subvention octroyée sur fonds propres.

Il a obtenu un accord de principe de ses collègues MM. Liénard et Picqué qui lui signalent avoir prévu les crédits nécessaires mais doivent envisager les adaptations réglementaires pour permettre cette adaptation au 1^{er} janvier 1992.

Dès le vote du budget par la Communauté française, le ministre-président les sollicitera à nouveau afin qu'ils envisagent l'adaptation aux nouveaux montants de subventions-permanents.

14. *Augmentation du budget Eté-Jeunes 1992*

Enfin, malgré l'augmentation de 15 p.c. du budget Eté-Jeunes, M. Harmegnies constate que tous les projets ne sont pas rencontrés; il s'interroge sur les critères que l'Exécutif sélectionne afin d'agréer les projets.

Dès son arrivée, le ministre-président a promis de réinjecter dans l'opération Eté-Jeunes les 3 millions des crédits « Sports » qui avaient été supprimés précédemment.

Cela représente un accroissement budgétaire de 15 p.c. des moyens affectés à l'opération.

Parallèlement, la demande totale de subventionnement des projets est passée à plus de nonante millions, soit un accroissement de près de 40 p.c.

D'une part, certains projets entraînent dans le cadre ordinaire des plaines de jeux et des centres de vacances et seront soutenus à ce titre. D'autre part, des projets présentés ne rencontraient pas les critères déterminés pour l'opération :

- l'association de trois partenaires,
- une durée totale de 10 jours minimum,
- comporter une dimension sociale et culturelle,
- être accessibles à des jeunes de 6 à 18 ans.

Enfin, l'Exécutif a décidé d'accorder une aide particulière aux projets qui proposaient une pédagogie appropriée, qui offraient une visibilité locale et qui prévoyaient la réalisation d'actions concrètes et créatives.

Des coordinations locales rassemblant l'ensemble des projets par commune ont été traitées

de manière privilégiée parce qu'elles développaient l'esprit de partenariat de manière optimale.

Près de 70 p.c. des projets ont été retenus et l'intervention s'est située, selon la qualité des projets, entre 25 et 60 p.c. des interventions sollicitées.

15. RTBF

La dotation de la RTBF diminue au Titre II, remarque M. Monfils. Est-il, dès lors, exact que l'Exécutif a décidé de réduire le budget? Par ailleurs, le budget alloué aux coproductions théâtrales disparaît; M. Monfils demande au ministre-président si la RTBF va puiser dans son budget propre et financer elle-même, sans recours à un article particulier du budget, les coproductions théâtrales.

Le ministre-président précise qu'à l'article 81.02 du Titre II, la dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel, et de réalisations audiovisuelles est la même qu'à l'ajusté 1991 suite à une correction de l'indexation.

En ce qui concerne les coproductions théâtrales, le ministre-président reconnaît que l'article 81.01 de la section 62 n'a pas été alimenté à ce stade du budget, mais il sera prévu à l'ajustement budgétaire de 1992, et il sera demandé à la RTBF de préciser l'usage qui sera fait de cette subvention complémentaire.

16. Achat d'œuvres d'art majeures

M. Monfils s'insurge contre la suppression du crédit prévu pour l'achat d'œuvres d'art majeures.

Le ministre précise que les articles du Titre II, 2^e partie, section 66 74.81.11 « Achats d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les Musées en Communauté française » et 74.82.11 « Achats d'œuvres d'art majeures » ont été fusionnés sous la dénomination « Achats d'œuvres d'art et d'objets de collections à vocation muséale ».

Ce regroupement des deux articles (dont le montant 1992 est de 15 millions) permet davantage de souplesse et notamment de possibilités d'achat d'œuvres d'un certain prix en utilisant tout le potentiel disponible.

17. Divers

M. Monfils souhaite savoir pendant combien de temps la Communauté française va rembourser son intervention dans les charges

de l'emprunt relatif à l'étude d'implantation d'une piscine et d'un complexe sportif à Mouscron, et il souhaite connaître l'évolution de ce dossier.

Le ministre-président explique que ce montant correspond à la charge d'intérêt afférente à l'ouverture de crédit consentie par le Crédit communal à l'Intercommunale pour l'étude et la gestion des services publics en vue de financer la construction et l'équipement d'une piscine olympique et d'un hall de sports à Mouscron.

Les infrastructures sont réalisées et sont opérationnelles.

Le remboursement du capital est constant (28,1 millions au Titre II), tandis que le paiement des intérêts est dégressif (Titre I). Cet emprunt sera complètement remboursé en 1998.

La structure de l'opération est une convention de financement à concurrence de 75 p.c. d'un montant de maximum de 336 715 000 francs. Cette convention a été signée par Jean-Pierre Grafé le 18 janvier 1989, alors qu'il était ministre des Sports.

M. Monfils demande au ministre-président si le projet de création d'un circuit permanent à Francorchamps a été l'objet de contacts avec les divers intervenants.

Le ministre-président l'informe qu'aucune concertation n'a eu lieu avec la Communauté française en ce qui concerne l'aspect sportif.

18. Golf

M. Monfils interroge le ministre-président sur la problématique du golf et sur le système de subvention de la Communauté française en échange d'une distribution de tickets d'entrée aux jeunes.

Le ministre-président explique qu'actuellement, aucune intervention n'est à considérer en ce qui concerne la Communauté française.

En son temps, Jean-Pierre Grafé, alors ministre des Sports, a signé une convention avec le golf du Mont Garni à Saint-Ghislain (intervention Communauté française 20 millions). D'autre part, des subsides ont été décidés pour des montants maximum subventionnables (60 p.c.) de 84 942 000 francs pour le golf de Durbuy (Exécutif du 23 octobre 1989) et de 50 000 000 de francs pour le golf de Bernalmont à Liège (Exécutif du 19 décembre 1990).

Un projet est actuellement en cours, celui d'implanter un golf public sur le site de l'Eau d'Heure en collaboration avec l'Union des centres de plein air (UCPA France) pour la gestion

et la mise en place d'une école de golf. La convention a été signée par J.-P. Grafé le 17 décembre 1991 à Paris.

Rien n'est actuellement défini au niveau des modes d'interventions futures. Il semble que l'étude d'implantation générale des golfs, dont les résultats doivent parvenir à l'Exécutif dans le courant du mois, pourra donner des indications plus objectives sur l'attitude à adopter dans le futur.

19. Radios locales

Mme de T'Serclaes demande au ministre-président de lui dresser un état de la situation dans le domaine de l'audiovisuel et des radios locales.

Le ministre-président présente alors brièvement la situation et rappelle que deux arrêtés de l'Exécutif régissent la reconnaissance des radios privées.

Un arrêté du 24 décembre 1991 a prorogé jusqu'au 30 juin 1992 la reconnaissance des radios privées dont l'échéance arrivait à terme le 17 décembre 1991 et le 7 janvier 1992.

Un autre arrêté du 24 décembre 1991 relatif à la reconnaissance des radios privées prévoit:

— que l'Exécutif demande l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour ce qui concerne les demandes et le renouvellement des demandes de reconnaissance des radios locales;

— que l'Exécutif, dans les 2 mois de réception de cet avis, en communique la teneur aux radios locales;

— dans le mois suivant cette communication, la possibilité pour les radios locales de faire appel.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, après examen de ces appels, doit rendre un nouvel avis.

Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que l'Exécutif peut statuer sur les demandes et le renouvellement de demandes de reconnaissance des radios privées.

Le Conseil supérieur, en sa séance du 4 juin 1992, vient de remettre son avis sur cette question, un avis qui n'a pas encore été communiqué officiellement au ministre. Compte tenu de la procédure qu'il vient de détailler, il n'est dès lors pas possible de respecter le calendrier fixé au 30 juin 1992.

Un délai raisonnable pour statuer sur le sort des radios locales peut être fixé au 30 octobre 1992.

La situation actuelle sera donc prorogée jusqu'au 30 octobre 1992.

20. Dispositif budgétaire

M. Grimberghs intervient sur divers articles du dispositif budgétaire, notamment l'article 13. Il se demande si cela suppose une délibération de l'Exécutif et une confirmation à l'ajustement et pourquoi, des articles qui sont à zéro sont cités dans le tableau budgétaire. M. Grimberghs constate des glissements possibles entre bibliothèques privées et bibliothèques publiques et souligne le risque de priver un secteur pour un autre.

Le ministre-président répond que cette disposition permet des transferts de crédit d'un article à un autre à l'intérieur d'un même secteur. Cette mesure ne nécessite pas une délibération; l'article 13 du dispositif prévoit uniquement un arrêté.

Cette disposition préfigure déjà le système adopté dans les budgets par programmes où sont autorisés des transferts entre articles d'un même programme.

Etant donné le régime de crédits provisoires durant les six premiers mois de l'année, basés sur les crédits existants au budget initial de 1991, certains articles dont le crédit est à zéro dans le présent décret, ne l'étaient pas forcément en régime de crédits provisoires.

Les transferts prévus permettent l'utilisation de crédits pour des subventions de même nature comme le prévoit le dispositif.

Il s'agit donc de prévoir une certaine souplesse d'utilisation dans la mesure où des contrats-programmes ou conventions peuvent devenir des reconnaissances à part entière à l'intérieur, évidemment, d'une même catégorie.

A l'article 25, M. Grimberghs interroge le ministre-président quant à la création d'un Fonds pour les centres de lecture publique et la bibliothèque centrale. L'alimentation de ce fonds provient de sources particulières de droits d'inscription et de droits constatés.

Des nouvelles recettes permettent, elles, une meilleure prise en charge de certaines prestations. Est-ce à l'ensemble des services de lecture publique qu'est affecté l'ensemble des recettes de l'ensemble du secteur, à savoir le public et le privé?

21. Indexation de certains postes budgétaires

M. Cheron interroge le ministre-président sur la création de postes et l'indexation à certains articles budgétaires.

M. Grimberghs demande au ministre-président pourquoi l'Exécutif a procédé de cette manière dans le cadre de la seule section relative aux secteurs communication et culture.

D'autre part, il s'inquiète de l'affectation de ces crédits; sont-ils ventilés entre les organismes existants lors de l'ajustement budgétaire? Le montant reste-t-il dû, soit sur l'article de départ, soit sur l'article « indexation »?

Le représentant du ministre-président indique les deux techniques existant: soit les dépenses sont engagées et ordonnancées directement sur l'article « indexation », soit un transfert est effectué vers chacun des articles concernant les institutions indexées.

Le ministre-président termine ses réponses en expliquant que M. Monfils a déposé une proposition de décret visant à insérer un critère culturel et sportif dans les critères de répartition du Fonds des communes (Annexe 3).

Lorsque la proposition est venue en discussion en commission, M. Monfils était absent et la discussion a été reportée (13 mai 1992).

En revanche, la déclaration de l'Exécutif régional wallon envisage effectivement de ne plus considérer comme facultatives certaines dépenses culturelles des communes.

A ce niveau, des contacts existent entre la Communauté française et la Région wallonne.

Une modification dans ce sens pourrait être prise par simple circulaire et d'après les informations en provenance de la Région wallonne (cabinet Mathot), une décision pourrait être prise dès cet été.

N.B.: M. Grimberghs a adressé trois questions écrites au ministre-président qui lui a transmis des réponses écrites; l'ensemble de ces textes est repris à l'annexe 3bis.

B. Matières relevant des compétences du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales

1. Aide à la Jeunesse

Quant au personnel des services de l'aide à la jeunesse, M. Taminiaux fait référence à l'article 31 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse qui prévoit qu'un conseiller de l'aide à la jeunesse est désigné dans chaque arrondissement et qu'il dirige le service de l'aide à la jeunesse, composé de trois sections: la section sociale, la section de prévention générale et la section administrative, et à l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 (*Moniteur belge* du

24 décembre 1991) à l'article 31 susmentionné entré en vigueur le 24 décembre 1991.

Il souhaite obtenir pour chaque service de l'aide à la jeunesse, le nombre de travailleurs sociaux affectés à la section sociale, et à la section de prévention générale et le nombre de travailleurs affectés à la section administrative.

L'article 51 du décret du 4 mars 1991, relatif à l'aide à la jeunesse, précise notamment que: « un service de protection judiciaire, dirigé par le directeur, est mis à la disposition de chaque tribunal et chambre d'appel de la jeunesse ».

M. Taminiaux souhaite également obtenir pour chaque service de protection judiciaire le nombre de travailleurs sociaux affectés à la section sociale et le nombre de travailleurs affectés à la section administrative.

Enfin, en matière de transfert du personnel des services de protection judiciaire aux services de l'aide à la jeunesse, du fait de l'entrée en vigueur du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, de nombreux dossiers de jeunes qui relevaient antérieurement des tribunaux de la jeunesse et des juges de la jeunesse (art. 36, 1^o, 2^o et 3^o, de la loi du 8 avril 1965) ont été transférés aux services de l'aide à la jeunesse et aux conseillers de l'aide à la jeunesse.

Eu égard au surcroît de travail pour ces services, M. Taminiaux interroge le ministre sur le nombre de travailleurs sociaux qui ont été transférés des services de protection judiciaire aux services de l'aide à la jeunesse et le nombre de travailleurs ordinaires qui ont été transférés des services de protection judiciaire aux services de l'aide à la jeunesse.

Le ministre Lebrun confirme l'attention toute particulière qu'il a accordée à la mise en place des services de l'aide à la jeunesse et des services de protection judiciaire.

Il a rencontré à La Marlagne les responsables de ces différents services à savoir les conseillers, directeurs, présidents et vice-présidents de conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse. Au cours de cette réunion, le ministre leur a fait savoir l'attention toute particulière qu'il attachait à leur statut, au personnel, tant au point de vue qualitatif que quantitatif, à mettre à leur disposition et aux éléments purement logistiques.

M. Lebrun a attiré plusieurs fois l'attention du ministre-président, compétent en la matière, sur la nécessité d'apporter une réponse rapide aux problèmes de personnel liés aux services d'aide à la jeunesse et aux services de protection judiciaire. Après avoir obtenu les assurances du ministre compétent à cet égard, il signale

que les premiers recrutements interviendront dans les prochaines semaines.

Quant à l'aspect fonctionnel de la matière, M. Lebrun a été attentif à prévoir au budget 1992 les moyens budgétaires nécessaires aux articles 12.02, 74.01 et 74.02 de la section 33 de l'aide à la jeunesse tant pour le fonctionnement que pour les frais d'équipement.

Par ailleurs, actuellement, aucun travailleur n'a fait l'objet d'un transfert des services de protection judiciaire vers les services de l'Aide à la jeunesse. M. Lebrun considère qu'il est prématuré de procéder à ces transferts. En effet, ceux-ci ne devraient être décidés que sur base de données précises. La période de référence, en fait moins de 6 mois, ne nous permet pas de juger de l'impact des nouvelles structures. Il importe par ailleurs d'attendre l'entrée en application des articles 37 à 39 du décret, qui dépendent du « mini-projet Wathelet » de réforme de la loi du 8 avril 1965 et dont il faudra mesurer les effets sur les services de protection judiciaire.

Pour le surplus, en ce qui concerne le nombre de travailleurs précis, le ministre annexera la réponse au rapport de la commission (Annexe 4).

M. Taminiaux évoque l'article 68 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse qui précise que « l'Exécutif fixe, pour chaque disposition du présent décret, la date d'entrée en vigueur ». Il demande au ministre de lui communiquer la ou les dispositions qui sont actuellement d'application (arrêté, publication au *Moniteur belge*); la ou les dispositions qui doivent encore entrer en vigueur et les prévisions en la matière.

En réponse à la question de M. Taminiaux sur l'entrée en vigueur du décret relatif à l'Aide à la jeunesse, M. Lebrun fait savoir que, conformément à l'article 68 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse qui précise que « l'Exécutif fixe, pour chaque disposition du présent décret, la date d'entrée en vigueur », différents articles ont déjà fait l'objet d'arrêtés de l'Exécutif les 10 mai, 1^{er} octobre et 23 octobre 1991.

En ce qui concerne le texte même de ces arrêtés, M. Lebrun signale qu'il sera annexé au rapport. A titre d'exemple, l'arrêté de l'Exécutif du 10 mai 1991 a décidé l'entrée en application des articles 20 à 30 relatifs aux conseils d'arrondissement et au Conseil communautaire. Il en est de même pour l'abrogation de l'article 53 de la loi du 8 avril 1965 (art. 62, § 9, du décret) (Annexe 5).

M. Harmegnies rappelle que l'article 56 du décret relatif à l'Aide à la jeunesse prévoit

que le ministère de la Culture et des Affaires sociales remboursera aux CPAS de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, les frais exposés en vue de l'exécution de leur mission légale d'aide sociale pour les jeunes visés par ledit décret. Un arrêté de l'Exécutif aurait dû fixer les modalités de ce remboursement.

Lors des travaux parlementaires, un membre de notre Conseil avait fait état du souhait légitime de la section « Aide sociale » de l'UVCB de voir appliquer cette disposition dans les meilleurs délais.

Or, à ce jour, en vertu de l'article 68 du décret, l'article 56 n'est toujours pas d'application. De plus, d'après les informations de M. Harmegnies, aucun arrêté d'application de l'article 56 n'a été soumis à l'Exécutif.

Enfin, une somme dérisoire d'un million de francs est prévue au budget (art. 12.72 de la section 33 du titre I); ce qui permettra d'octroyer à chaque CPAS de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, un capital de 3 676 francs, autant dire une aumône!

M. Harmegnies interroge le ministre quant à la date d'entrée en vigueur dudit article et aux contacts déjà pris avec les sections wallonne et bruxelloise de l'UVCB afin de fixer dans les meilleurs délais les critères de remboursement des actions entreprises par les CPAS en faveur des jeunes.

Le ministre informe la commission que l'article 56 du décret doit s'entendre dans le caractère supplétif et complémentaire de l'aide spécialisée par rapport à l'aide sociale en général qui dépend entre autres des CPAS.

La loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 attribue à ceux-ci toute une série de missions vis-à-vis des enfants et des jeunes.

Le décret a voulu pour l'article 56 inciter les CPAS à renforcer leur action en cette matière. Cet article exige pour sortir ses effets que l'Exécutif adopte un arrêté.

Actuellement, des négociations avec l'Union des villes et communes belges (section aide sociale) sont en cours. M. Lebrun a reçu personnellement leurs représentants et ce contact, extrêmement positif, a permis de mettre en place les jalons à approfondir au cours des négociations ultérieures.

Mme De Galan, responsable de la détermination des critères de répartition du Fonds spécial d'Aide aux CPAS, sera associée à ces travaux. Il est en effet nécessaire de créer une politique de transversalité afin que l'aide spécialisée demeure une aide de type « résiduaire ».

Dans le cadre de la prévention générale, M. Harmegnies rappelle que le Conseil d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse doit notamment stimuler, favoriser la coordination en matière de prévention générale et proposer d'affecter le budget consacré à cette prévention (article 21, 1^o, 2^o du décret du 4 mars 1991). (Annexe 5).

Un arrêté du 27 décembre 1991 fixe les conditions à remplir par les CAAJ dans leurs propositions d'engagement des dépenses à charge du budget.

L'intervenant s'interroge alors sur les moyens mis à la disposition des CAAJ pour les actions spécifiques sur le terrain et sur le délai d'information des CAAJ à ce sujet.

Le ministre réaffirme que la prévention est et restera la véritable épine dorsale du programme de l'Exécutif en matière d'Aide à la jeunesse, car, plus que jamais, une politique cohérente et rationnelle en matière de prévention s'impose. C'est notamment dans ce cadre que l'Exécutif vient de décider la création d'une coordination des actions à l'insertion sociale consacrée essentiellement à la prévention de la délinquance en Communauté française. Il ne s'agit pas d'une nouvelle superstructure avec des moyens nouveaux, mais un lieu de décloisonnement des interventions dans la vie sociale. Cette coordination doit être comprise comme un lieu d'évaluation, de programmation et d'impulsion.

Dans le cadre de la politique de prévention générale, le ministre Lebrun compte également s'appuyer sur les Conseils d'arrondissement d'Aide à la jeunesse qui seront chargés, chacun dans leur arrondissement, d'une mission de programmation. Pour le surplus, un article budgétaire propre de prévention générale a été inscrit confirmant cette volonté.

En réponse à M. Dejonckheere, le ministre signale que l'article budgétaire 33.01.12.70 permet précisément de rencontrer différentes initiatives originales en matière de prévention.

En fonction du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse, il est créé un Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse qui a pour objet d'émettre des avis sur l'ensemble de la problématique de l'aide et de la protection de la jeunesse.

De l'accord de l'Exécutif, il ressort notamment qu'il importe que le décret du 4 mars 1991, relatif à l'Aide à la jeunesse soit rapidement et pleinement opérationnel. A cet égard, l'Exécutif précisait qu'il veillerait à ce que les différentes institutions prévues par ce dernier soient mises en place au plus vite, de même, l'Exécutif veillerait à doter les nouvelles ins-

tances de moyens adéquats. Une évaluation constante permettrait les réajustements nécessaires.

M. Harmegnies s'étonne qu'à ce jour, ce Conseil n'a toujours pas été installé, alors que son rôle est indéniable. En effet, il doit stimuler et coordonner l'action des Conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse et remettre un avis sur le type et le nombre de places nécessaires au sein du groupe des institutions publiques (milieu fermé).

Aussi, des contacts ont-ils été pris entre les membres de l'Exécutif pour installer ce Conseil dans les meilleurs délais? Si oui, quelle est la date probable de son installation?

En réponse à la question de M. Harmegnies concernant le Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse, le ministre Lebrun répond qu'il est institué par l'article 26 du décret du 4 mars 1991. Une des premières préoccupations du ministre a été d'enregistrer les résultats des procédures de présentation des candidats. Ces procédures avaient été engagées par son prédécesseur. Les procédures de présentation des candidats des conseillers, des directeurs et des membres des Conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse ont donc été mises en route en respectant scrupuleusement à cet égard les procédures du décret.

Le Conseil communautaire est composé de 51 membres dont 10 avec voix consultative et 41 avec voix délibérative.

Les membres suivants siègent avec voix consultative:

- un représentant de l'administration désigné par le ministre Lebrun;
- trois représentants du secteur de la Recherche scientifique désignés par le ministre Lebrun;
- le délégué général aux droits de l'enfant;
- un représentant de chaque ministre-membre de l'Exécutif;
- un représentant du ministre de la Justice.

Les membres suivants siègent avec voix délibérative:

- un membre pour chaque Conseil d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse;
- 7 représentants des Fédérations des services d'Aide à la jeunesse;
- 3 représentants des organisations représentatives du secteur privé;
- 3 représentants des organisations représentatives du secteur public;

- 2 représentants du CJEF;
- un représentant de l'ONE;
- un représentant des équipes pluridisciplinaires en matière de maltraitance;
- un représentant de l'Union des Villes et Communes;
- un représentant de la Ligue des Familles;
- un représentant des Fédérations d'adoption;
- deux conseillers de l'Aide à la jeunesse;
- deux directeurs de l'Aide à la jeunesse;
- un juge de la jeunesse;
- un magistrat du ministère public;
- un juge d'appel;
- un membre du parquet général.

La présentation des candidats est en possession du ministre, dès lors, l'installation du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse aura lieu officiellement le 1^{er} juillet prochain.

Les Conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse sont installés actuellement. Les moyens nécessaires à leur fonctionnement ont été programmés avec l'administration.

M. Monfils dénonce la politisation à outrance des désignations au sein du Conseil consultatif d'Aide à la jeunesse.

A cet égard, M. Lebrun fait remarquer qu'il applique scrupuleusement les règles fixées par le décret du 4 mars 1991 et que le Conseil communautaire sera installé dans le plus pur respect du pluralisme instauré par le décret.

En ce qui concerne les représentants des ministres, M. Lebrun attend la désignation du représentant du ministre Wathelet, ses collègues lui ayant communiqué le nom de leur représentant.

M. Harmegnies explique au ministre que de nombreux organismes souhaitent bénéficier des dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1989 qui fixe les conditions auxquelles des subvendes peuvent être octroyés dans le cadre de la collaboration à la protection de la jeunesse en milieu ouvert. Il souhaite que le ministre lui communique les sommes prévues au budget afin de répondre à la demande croissante et justifiée des organismes qui aident les jeunes dans leur milieu de vie et la liste des organismes qui bénéficient de subventions et celle des organismes qui souhaiteraient en bénéficier.

Il questionne le ministre sur les réunions éventuelles que la commission d'avis prévue à

l'article 5 dudit arrêté a tenu depuis le 10 décembre 1991 et, dans la négative, pourquoi elle ne s'est pas réunie.

En réponse à la question de M. Harmegnies concernant l'action en milieu ouvert, le ministre Lebrun lui transmet les informations suivantes:

L'axe prioritaire de sa politique en matière d'Aide à la jeunesse repose sur une véritable démarche de prévention générale. Les premiers artisans d'une action préventive sont, bien entendu, les services œuvrant en milieu ouvert. Dans les limites budgétaires et guidé par un souci de programmation équilibrée, le ministre entend soutenir l'action en milieu ouvert.

L'ensemble des engagements pris par son prédécesseur aux mois de novembre et décembre ont donc été honorés. De plus, la décision a été prise de conventionner douze nouveaux services et d'autoriser une extension de cadres pour onze services. (Annexes 6 et 7)

En outre, le ministre a convoqué pour le 26 juin 1992 la commission d'avis prévue à l'article 5 de l'arrêté de l'Exécutif du 21 décembre 1989, qui remettra un avis sur douze nouvelles demandes de convention ou d'extension de cadres. (Annexe 8)

Un accroissement des moyens consacrés à l'action en milieu ouvert doit toutefois s'accompagner d'une démarche approfondie d'évaluation et de reprogrammation. M. Lebrun attend les résultats de la radioscopie à ce sujet.

Sur ces bases, le ministre souhaite procéder à une reprogrammation des services via une reconversion des moyens budgétaires disponibles.

Il est évident que les critères de professionnalisme avancés au cours des contacts avec le secteur seront essentiellement privilégiés et ce, dans le cadre de la concertation qui sera entamée avec les interlocuteurs du secteur.

Le ministre a lancé avec les différents partenaires du secteur une vaste radioscopie de l'ensemble des services et institutions qui collaborent à l'Aide et à la Protection de la jeunesse. Les types de prise en charge et d'accueil des mineurs se sont fortement diversifiés au cours des dernières années. Des projets éducatifs se sont multipliés. La pédagogie a de plus en plus pour objectif la réinsertion du jeune dans son milieu naturel. Cette multiplicité doit faire maintenant l'objet d'une réglementation souple qui permette à la fois de rencontrer adéquatement les besoins des jeunes et d'évaluer les projets pédagogiques qui les concernent. M. Lebrun a d'ores et déjà chargé son administration d'établir, arrondissement par arrondissement, un inventaire et une cartographie des services et institutions actifs dans ce secteur.

Cet inventaire sera transmis au Conseil d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse à charge pour lui de le compléter au plan de l'aide générale.

Parallèlement à ce recensement, le ministre a confié à un bureau spécialisé une radioscopie comptable et financière de l'ensemble du secteur. Cette radioscopie aura pour objet :

— une estimation des dettes du secteur et du coût exact des institutions et des services;

— une analyse indiciaire des principaux postes budgétaires;

— une intégration dans le budget 1992 des éléments découlant de la mission décrite. L'ensemble de ces éléments sera ensuite soumis au Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse conformément à l'article 27 du décret relatif à l'Aide à la jeunesse.

A la question de M. Dejonckheere quant au traitement spécifique des jeunes en difficulté et des jeunes en danger, le ministre Lebrun a demandé à l'administration un descriptif complet des institutions existantes par arrondissement en vue de fournir les documents de base aux Conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse qui seront sollicités dans le cadre de leur mission de prévention générale. Leur rôle sera de compléter le descriptif de l'administration notamment au plan de l'aide générale et d'apporter toutes les informations quant aux carences et besoins spécifiques de l'arrondissement.

Ces différents éléments seront ensuite soumis, après examen, au sein du cabinet du ministre au Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse dans le cadre de la mission qui lui est dévolue par le décret. Dès le début de son mandat, M. Lebrun a attiré l'attention de ses différents interlocuteurs sur les exigences de qualité et de professionnalisme qu'il entend rencontrer dans les différents services de ce secteur.

Le ministre précise à l'attention de M. Dejonckheere que c'est non seulement le petit personnel d'entretien mais bien l'ensemble du personnel du secteur qui a besoin d'une revalorisation.

Une attention particulière à l'évolution des rémunérations (plus de 80 p.c. des budgets concernés) a fait l'objet d'un accord permettant d'appliquer la programmation sociale prévue pour la Fonction publique.

De plus, il a été tenu compte des indexations à prendre en considération pour calculer l'enveloppe 92; y compris celle de décembre 1991.

Hormis ces dispositions, des négociations avec les syndicats et les patrons sont en cours, en vue de créer un système de prépension pour le personnel d'entretien qui en est très demandeur.

M. le président s'est inquiété de la mise en concordance de la loi du 8 avril 1965 concernant la fonction de directeur de l'Aide à la jeunesse. Il souhaite connaître l'évolution des contacts que le ministre entretient avec son collègue de la Justice.

Le ministre Lebrun souligne que, dès son entrée en fonction, il a pris des contacts avec le ministre de la Justice. Ces contacts ont abouti immédiatement à la mise en place d'une concertation relative à l'examen du « mini-projet Wathelet » de réforme de la loi du 8 avril 1965, d'un lieu de concertation regroupant des représentants des conseillers et directeurs, ainsi que des représentants des parquets et des tribunaux de la jeunesse.

Le ministre précise à l'attention de M. le président que ce travail a démarré sous les meilleurs auspices et devrait déboucher rapidement, d'une part sur des projets de réforme communs, et d'autre part, sur des accords de coopération permettant de spécifier davantage les missions réciproques des intervenants du secteur.

La commission composée des conseillers, directeurs, parquets et tribunaux de la jeunesse devra aborder l'ensemble des problèmes fonctionnels et législatifs découlant de la mise en concordance du décret du 4 mars 1991 et de la loi du 8 avril 1965. Cette commission se réunira prochainement à ce sujet.

Nonobstant la réponse du ministre des Affaires sociales à Mme de T'Serclaes, bien que cette matière ne soit pas exclusivement des compétences de M. Lebrun, celui-ci tient à signaler que la problématique de l'immigration a toujours été particulièrement présente dans le secteur de l'Aide à la jeunesse. Les équipes en milieu ouvert couvrent en priorité le secteur de la jeunesse en difficulté et abordent donc de front cette problématique tout à fait spécifique. Cette problématique reste donc au centre des préoccupations du ministre et fera l'objet d'une attention tout à fait particulière.

Le ministre précise qu'il a veillé tout spécialement à l'accélération des travaux concernant la section fermée de Fraipont. La fin des travaux est prévue pour fin août.

En ce qui concerne le personnel d'encadrement, M. Lebrun a obtenu du ministre-président, M. Anselme, chargé du personnel et de la Fonction publique un accord concernant l'affectation des moyens budgétaires complémen-

taires pour le recrutement nécessaire du personnel.

Le ministre rappelle l'option fondamentale de la Communauté française en cette matière: il s'agit de veiller à offrir une aide véritablement éducative aux jeunes, nécessitant la prise en charge dans une structure de type fermé.

En dehors donc de l'infrastructure fermée il est nécessaire de veiller à un encadrement veillant à la réinsertion sociale des jeunes placés dans ce type de structure.

M. Winkel s'inquiète de la diminution des crédits prévus au budget 92 à la section 94 « Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique ».

Le ministre signale que la section 94 du budget de la Communauté française qui comprend les diverses subventions octroyées à l'Académie Royale des sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique s'élève au total à 38 millions soit un montant identique au budget ajusté de 1991. Il n'y a donc pas de réduction des crédits alloués à l'Académie royale précitée.

M. Dejonckheere souhaite que le ministre explique la raison des glissements des crédits alloués à Eté-Jeunes d'un article à l'autre et s'interroge également sur une éventuelle réévaluation des critères de sélection des programmes Eté-Jeunes.

Le ministre rappelle que l'opération Eté-Jeunes a été mise en place par l'Exécutif suite à la déclaration de politique générale. Un crédit de 7 millions a été réservé, à charge de l'article 33.09, section 33 du Titre I pour permettre son bon déroulement; le crédit total étant pour rappel de 24,2 millions.

Suite à la demande expresse de la Cour des comptes, l'article 33.09 nouveau a été créé pour être en conformité avec l'imputation des dépenses en matière de comptabilité publique, celui-ci étant destiné aux subsides. Par contre, l'article 12.35, n'étant plus alimenté, est davantage destiné à l'imputation de dépenses relatives à des marchés de biens et services propres aux besoins de l'administration. Une circulaire reprenant toutes les informations nécessaires a été adressée aux promoteurs par les différentes administrations en début d'année. Les dossiers ont été pris en considération jusqu'au 6 avril 1992.

Ceux-ci ont été examinés par la Commission interadministration sur base des avis rendus par les CAAJ, suivant les critères définis préalablement par ladite circulaire. Il conviendra à l'avenir d'insister auprès des CAAJ afin qu'ils soient plus incisifs et plus sélectifs dans l'examen des dossiers; presque la totalité des avis rendus cette année étant favorable.

L'ensemble des dossiers a été examiné conjointement par le groupe interadministration, et le groupe intercabinet. Des propositions ont été soumises à l'Exécutif.

Les critères retenus étaient:

- l'intégration des exclus sociaux,
- le partenariat: minimum trois partenaires publics et/ou privés; les coordinations importantes étant favorisées,
- qualité du projet: visibilité et créativité,
- dynamique de la participation des jeunes à l'élaboration de leur projet,
- projet d'une durée de dix jours minimum durant les vacances scolaires d'été, s'adressant principalement à des jeunes entre 12 et 20 ans.

Pour les projets retenus, les subventions ont été accordées sur base de 30 ou 40 p.c. des budgets sollicités avec un système de bonification pour les projets de qualité et s'adressant majoritairement à des adolescents.

2. Aide sociale spécialisée

En réponse à M. Winkel quant aux crédits alloués aux Maisons d'Accueil, le ministre précise qu'en 1991, le budget réservé aux Maisons d'accueil était de 64 000 000 de francs. Il est passé en 1992 à 88 000 000 de francs, soit une augmentation de 24 000 000 de francs.

Cette augmentation se justifie pour les raisons suivantes: la revalorisation du secteur non-marchand, secteur négligé et discriminé par rapport aux autres. En effet, jusqu'à présent, les Maisons d'accueil ne perçoivent que la moitié des salaires du personnel au titre de subventions pour frais de personnel sur base de l'arrêté du 11 octobre 1983 modifié par les arrêtés du 3 juillet 1987 et 28 décembre 1990.

Il existe, dès lors, une véritable discrimination entre ce secteur et d'autres secteurs d'accueil et d'hébergement (Protection de la Jeunesse, IMP, ...) qui bénéficient de normes d'encadrement plus proches de leurs besoins.

Même le service d'Aide sociale aux justiciables bénéficie d'une subsidiation beaucoup plus importante pour chaque membre de personnel engagé. Il était donc indispensable de revaloriser ce secteur et de le ramener vers des normes acceptables.

D'autre part, l'insuffisance de l'encadrement a également nécessité l'augmentation des crédits alloués aux Maisons d'accueil.

Les normes de l'arrêté de 1983 sont devenues véritablement fictives étant donné l'aug-

mentation des sans-abri (accueil en Communauté française de 2 000 personnes par jour) et le financement propre du personnel supplémentaire.

Par ailleurs, depuis l'instauration de la majorité civile à 18 ans, un véritable glissement des institutions de l'Aide à la jeunesse vers les Centres d'hébergement pour adultes s'est opéré, sans aucun transfert de moyens affectés.

Enfin, lorsque l'on sait que la dépenalisation du vagabondage est imminente et que les prisons accueillent encore près de 200 vagabonds par an, il est plus que probable que la charge des Maisons d'accueil va encore s'alourdir dès l'abrogation de la loi sur le vagabondage.

L'augmentation va principalement servir à majorer fortement les subsides pour frais de personnel :

— augmentation du subside pour salaire d'un assistant social: de 450 000 francs belges en 1991 à 600 000 francs belges en 1992;

— augmentation du subside pour salaire d'un directeur: de 636 000 francs belges pour 1991 à 760 000 francs belges pour 1992;

— augmentation du subside pour salaire d'un éducateur: de 381 600 francs belges à 550 000 francs belges.

Dans le chapitre de l'Aide sociale spécialisée, M. Winkel interroge le ministre sur les causes de l'augmentation du budget affecté au service d'Aide sociale aux justiciables et sur les éventuelles actions nouvelles entreprises par l'Exécutif.

Le ministre rappelle que le budget réservé au Service d'Aide sociale aux justiciables s'élevait en 1991 à 17 millions 900 mille francs. Ce budget est augmenté de 5 millions 400 mille francs, soit une augmentation de près d'un tiers du budget. Le ministre explique que l'utilisation de l'augmentation des crédits permet deux actions précises :

1. La double indexation des subsides octroyés aux Services d'Aide sociale aux justiciables

Les subsides fixés par l'arrêté du 15 décembre 1989 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux Services d'Aide sociale aux justiciables n'ont jamais encore été indexés depuis 1989.

Il est donc apparu équitable de rattraper ce retard et de leur accorder la double indexation des subventions pour frais de personnel et pour frais de fonctionnement.

2. L'agrégation de nouveaux centres

Actuellement, les services d'Aide sociale aux justiciables sont prévus par province alors qu'il serait plus logique et beaucoup plus rationnel de les prévoir par arrondissement judiciaire. Cela permettrait une meilleure décentralisation et distribution des services et l'assurance de l'existence d'un service au moins par arrondissement judiciaire.

Par ailleurs, par souci de rationalité des relations avec le Parquet, le barreau ou la prison de l'arrondissement judiciaire, il est préférable de prévoir un service par arrondissement plutôt que plusieurs services pour une province mais situés tous dans la même ville.

Aussi, pour promouvoir le secteur de l'Aide sociale aux justiciables et offrir à tous les justiciables la chance d'avoir au moins un centre par arrondissement, le ministre Lebrun a décidé, en accord avec la Commission consultative de l'Aide sociale aux justiciables, de prévoir désormais un service social par arrondissement judiciaire.

Cette modification devrait entraîner l'agrégation de trois nouveaux services pour trois arrondissements judiciaires qui n'étaient pas créés : Verviers, Tournai, Neufchâteau.

Par ailleurs, le budget affecté aux dépenses de toute nature en matière d'Aide sociale aux justiciables a été augmenté de 1,5 million dans le but de promouvoir l'information des justiciables et des détenus sur l'existence des services d'Aide sociale aux Justiciables, sur leurs droits et les différents avantages dont ils peuvent bénéficier en Communauté française (offre de formation professionnelle, enseignement de promotion sociale, enseignement à distance, renseignements pratiques, etc.). Cette information se fera notamment par l'intermédiaire de brochures distribuées par le biais des Parquets, de la Police, des Barreaux et des Services d'Aide sociale aux justiciables et des prisons. Le ministre de la Justice est d'ailleurs associé à cette initiative.

Par ailleurs, cette augmentation devrait permettre de lancer un projet pilote à Liège impliquant le Parquet et un service d'Aide sociale aux justiciables dans le cadre de la prévention générale de la petite délinquance.

Enfin, le ministre a décidé d'augmenter de 500 000 francs le budget prévu pour l'ASBL Formation Sport et Culture en Prison, qui va devenir un service de l'administration afin d'augmenter les possibilités de subvention de projets privés, culturels et sportifs en prison.

Après avoir rappelé les dispositions du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse, notamment en ce qui concerne la com-

mission d'agrément composée de vingt-neuf représentants des services publics et privés qui collaborent à l'application du décret, M. Harmegnies demande au ministre pourquoi cette commission n'a pas été mise en place et si les contacts ont été pris afin de l'installer dans les meilleurs délais.

L'article 50 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse impose désormais aux services d'adoption d'être agréés. Les conditions relatives à l'agrément des organismes d'adoption et la procédure d'agrément a été fixée par un arrêté du 19 juillet 1991. Sur base de cet arrêté, les organismes d'adoption ont introduit auprès de l'administration leur demande d'agrément.

Dans le même ordre d'idées, M. Harmegnies évoque l'arrêté de l'Exécutif du 19 juillet 1991 relatif à l'agrément des organismes d'adoption. Les organismes qui exerçaient leurs activités avant le 21 décembre 1991 peuvent continuer d'exercer leurs activités jusqu'au 20 juin 1992. Ils devaient toutefois introduire leur demande d'agrément provisoire avant le 22 mars 1992.

Après l'introduction du dossier, ils auraient dû recevoir du secrétaire de la Commission d'agrément visée à l'article 46 du décret du 4 mars 1991, un accusé de réception.

Par ailleurs, la même commission aurait dû rendre un avis portant sur la conformité de l'organisme d'adoption aux exigences visées aux chapitres I, II et III, section 5 de l'arrêté du 21 décembre 1991. Sur base de ces avis, le ministre aurait pu accorder des agréments provisoires pour une durée maximale d'un an.

Or, la commission d'agrément visée à l'article 46 du décret du 4 mars 1991 n'a pas encore été installée.

Aussi, monsieur le ministre peut-il communiquer aux membres de la commission la liste et les coordonnées des organismes qui ont introduit une demande d'agrément provisoire; ainsi que la procédure utilisée pour l'examen de ces dossiers. A défaut d'agrément provisoire, les organismes d'adoption pourront-ils poursuivre leurs activités après le 20 juin 1992?

Le ministre rassure M. Harmegnies quant au fait que les organismes d'adoption qui exerçaient leurs activités avant l'entrée en vigueur de l'arrêté ont été autorisés à les poursuivre pendant une période de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté (jusqu'au 21 juin). Un arrêté sera déposé au prochain Exécutif, permettant à ces services de continuer à exercer leurs activités jusqu'à la publication des arrêtés d'agrément au *Moniteur belge* et jusqu'à la fin de la procédure d'agrément. Sur

base de l'article 50 du décret relatif à l'Aide à la Jeunesse, l'Exécutif ne peut statuer sur les demandes d'agrément qu'après avis de la commission d'agrément. Il était donc nécessaire de la créer au préalable.

Deux projets d'arrêtés ont donc été déposés pour le prochain Exécutif, l'un fixant l'entrée en vigueur de l'article 46 du décret de l'Aide à la jeunesse relatif à la commission d'agrément uniquement en matière d'adoption, l'autre relatif au fonctionnement de la commission d'agrément.

Vers début septembre, dès que cette commission sera mise sur pied, elle sera chargée de transmettre son avis sur les demandes d'agrément des services d'adoption. Les agréments devraient donc pouvoir avoir lieu pour la fin septembre.

L'agrément des services est une priorité car il constitue une garantie du professionnalisme des organismes d'adoption et par là une garantie des droits des enfants adoptables, d'une part, et des candidats adoptants d'autre part.

Par ailleurs, il est indispensable d'octroyer rapidement l'agrément des services car plusieurs d'entre eux éprouvent de grandes difficultés à travailler à l'étranger et notamment en Roumanie.

3. Relations internationales

En matière internationale, M. Féaux souhaite obtenir quelques éclaircissements sur les choix de l'Exécutif, dans les limites budgétaires, dans le cadre des accords et des relations avec certains pays. En effet, l'Exécutif a déclaré qu'il voulait intensifier les relations avec certains pays, relâcher les relations avec d'autres et procéder à un classement des pays en catégories A, B, C. Le ministre peut-il communiquer des informations complémentaires à ce sujet?

Le ministre répond que lors de sa création en 1983, le CGRI a repris les obligations de l'Administration des Relations culturelles internationales, y compris les nombreux accords signés par l'Etat.

Par la suite, la Communauté française a très légitimement souhaité développer ses propres relations bilatérales avec de nouveaux partenaires. Il s'agissait d'affirmer sa capacité institutionnelle et, en même temps, de développer des partenariats avec des pays ou des régions qui n'avaient pas retenu l'intérêt de l'Etat central.

A plusieurs reprises, les prédécesseurs du ministre Lebrun ont affirmé la nécessité d'un recentrage. En 1991, sous le dernier Exécutif, la Communauté française s'est engagée dans la voie de la définition de priorités géographiques

et sectorielles. Reconnaissons qu'il s'agissait également de rester significatif au vu de nos moyens budgétaires.

Trois groupes de pays partenaires apparaissent :

— les partenaires avec lesquels notre Communauté entretient une coopération régulière et plurisectorielle;

— ceux pour lesquels l'Exécutif se limite à un secteur considéré comme performant ou à une activité ou encore à une action se situant dans un cadre multilatéral;

— les partenaires représentant des enjeux importants et à effets multiplicateurs pour nos artistes et créateurs avec lesquels nous sommes amenés à organiser tous les deux ou trois ans un événement à large retombée médiatique.

Cette sélection a tenu compte de plusieurs éléments et notamment de la faisabilité de la coopération pour notre Communauté française, de notre capacité d'être effectivement visible et de considérations d'ordre politique ou diplomatique.

Quant à l'état des relations avec Cuba et le Nicaragua, le ministre précise à l'attention de M. Féaux qui l'interroge à ce sujet, que le Nicaragua figure parmi les pays avec lesquels nous coopérons de façon active. Cette coopération a été entamée en 1991, avec la signature au mois de novembre à Managua d'un Accord établissant un programme de travail pour trois ans.

Cet accord est principalement axé sur la coopération scientifique et universitaire, y compris dans le domaine de la santé, et sur le développement des relations culturelles, plus précisément dans les secteurs des arts plastiques, du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, du cinéma, dont le cinéma d'animation, et de la littérature belge de langue française.

En revanche, notre coopération avec Cuba se situe à un degré plus limité. L'année 1991 était la troisième année d'exécution du programme de travail établi avec Cuba. En d'autres termes, c'est en 1992 que devrait être renégociée la coopération avec cet Etat. Mais déjà, une réduction des budgets affectés à cette coopération a entraîné une diminution très sensible du volume des activités conduites avec ce pays.

D'autre part, la situation économique se dégradant de jour en jour rend problématique ne serait-ce que le maintien au même niveau quantitatif, des échanges culturels et scientifiques. C'est dire qu'il y a lieu de revoir les bases de notre coopération avec Cuba, en y intégrant, bien sûr, les éléments d'appréciation politiques pertinents.

Sur le plan de la Francophonie, M. Féaux souhaite obtenir des informations sur les intentions du ministre d'organiser un sommet des minorités francophones à Bruxelles. Il souligne que, dans cette conception, la France et le Québec sont exclus de cette participation, les francophones n'y étant pas minoritaires et il s'interroge sur l'efficacité d'un tel sommet.

C'est le 19 mars dernier à l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie que le ministre a émis l'idée d'une conférence des minorités francophones, ou plus précisément d'un colloque international consacré au fait francophone lorsque celui-ci se trouve confronté à un état de minorisation.

Les préparatifs de ce Colloque, qui se tiendra à Bruxelles en automne prochain, confirment non seulement que l'initiative est opportune, mais qu'elle est aussi souhaitée par de nombreux groupes francophones de par le monde qui n'ont pas comme nous, la chance d'être juridiquement reconnus et de disposer d'une représentation politique.

M. Lebrun, ministre des Relations internationales, précise à l'adresse de M. Féaux qu'il ne s'agit en aucune façon d'un Sommet. Il ne s'agit donc pas de faire double emploi avec les instances existantes de la Francophonie, ni même de prendre une initiative intergouvernementale. Ici, c'est la Communauté française en tant que telle qui propose une réflexion à caractère essentiellement scientifique. Nous n'entrerons véritablement sur le terrain politique que lorsqu'il s'agira d'organiser les prolongements du colloque dans les structures existantes.

Le ministre ajoute encore que le Colloque associera bien sûr l'Exécutif et le CGRI, mais aussi les Parlementaires par le biais de l'AIPLF, l'ACCT et des experts universitaires.

Quant au contenu, il se présentera vraisemblablement comme suit :

- 1) la définition du concept de minorité, par une approche interdisciplinaire;
- 2) un examen de quelques types de solutions apportées à la question des minorités par la voie juridique;
- 3) la place de l'identité culturelle dans la construction européenne;
- 4) la place et le rôle de la Coopération francophone internationale dans la défense et la promotion de l'identité culturelle française.

La France et le Québec seront bien sûr présents dans cette manifestation et nous attendons beaucoup des contributions de leurs experts. Mais nous serons attentifs à respecter le thème proprement dit du colloque, c'est-à-

dire à ne pas nous égarer dans des propos d'ordre trop général sur la Francophonie.

Enfin, le ministre répète que cette initiative se veut non seulement largement ouverte au plan international, mais aussi très pluraliste au plan de la participation belge francophone.

Nonobstant la réponse complémentaire du ministre-président, le ministre informe la commission que le dossier TV5 est géré par les ministres de la Communication des pays concernés.

Le projet TV5-Europe est en constante expansion. TV5-Europe est maintenant bien présente en Europe centrale et orientale. Une réunion des hauts fonctionnaires en charge de TV5 est prévue prochainement pour faire le point sur l'évolution budgétaire du dossier. TV5-Canada envisage de s'étendre en Amérique latine. Une étude budgétaire est en cours.

Le projet de TV5-Afrique a été décidé au Sommet de Dakar et confirmé au Sommet de Chaillot. Dans un premier temps, il s'agira de la diffusion de TV5-Europe en Afrique via satellite.

Une fenêtre africaine est prévue. Il s'agit d'une sélection d'émissions africaines. Cette sélection est assurée par le CIRTEF. Actuellement, ont lieu les tests quant à la qualité de réception. Le projet devrait donc être opérationnel à court terme.

Le projet RADIO 5 a été élaboré par la Communauté française et se propose d'utiliser les fréquences libérées par Radio 4 international.

Il faut bien reconnaître, qu'à part le Canada, ce projet rencontre peu de soutien des pays partenaires (du moins des pays bailleurs de fonds).

Compte tenu des restrictions budgétaires de la RTBF, il n'est pas certain que le projet pourra être maintenu.

Enfin, M. Féaux s'étonne du choix de Prague comme lieu d'ouverture d'une délégation dans les pays d'Europe centrale et orientale alors que d'autres pays comme la Roumanie sont davantage francophones. De plus, il se demande s'il s'agit d'une délégation supplémentaire.

Le ministre Lebrun rappelle tout d'abord que la décision d'ouvrir un poste à Prague a été arrêtée par l'Exécutif précédent. C'est une décision que l'actuel Exécutif assume d'autant mieux qu'il s'agit, à son sens, du meilleur choix possible.

La raison principale du choix de Prague tient à l'intensité du partenariat entre la Com-

munauté française d'une part, la Tchécoslovaquie et les Républiques tchèque et slovaque d'autre part. Les actions suivantes sont envisagées :

— réseau de 9 enseignants APEFE dans les universités et deux lycées patronnés par la Communauté; le nombre d'enseignants sera porté à 11 dès la prochaine rentrée scolaire;

— partenariat intense avec les ministères tchèque et slovaque de l'enseignement; un nouvel accord vient d'être signé concernant l'envoi d'enseignants APEFE;

— actions de formation professionnelle et de recyclage;

— présence aux « marchés culturels » de Prague: Expolingua, Salon du livre, Eurocomics;

— expositions Art Nouveau programmées à Prague et Bratislava en 1993;

— signature récente d'une déclaration conjointe avec les deux Républiques en matière de coopération scientifique et d'échanges de jeunes;

— préparation d'un accord en matière de santé avec les deux Républiques;

— présence d'un délégué de la Région wallonne à Bratislava: un échange de bons procédés permettra à chacun de ces deux délégués de disposer d'un point de chute dans l'autre Capitale.

La densité de notre présence est liée, à l'ancienneté de nos relations avec la Tchécoslovaquie et ses deux composantes où notre délégué sera au centre d'un dispositif déjà très élaboré qu'il sera chargé d'animer.

Ceci dit, le délégué aura aussi compétence pour la Pologne, la Hongrie, la Roumanie et aura dans son cahier des charges le soutien aux réseaux qui s'y mettent en place.

Sans doute, la présence francophone en Roumanie est-elle naturellement plus importante, mais il faut rappeler l'intérêt vif des Tchèques et des Slovaques pour l'apprentissage du français. Outre tous les programmes précités, ils nous ont adressé, encore la semaine dernière, une nouvelle proposition: accueillir dans nos écoles secondaires des élèves tchèques et slovaques — à l'image de ce qui se passe en France — pour renforcer les effectifs de parfaits francophones dans leur pays.

Par contre, le ministre précise qu'il ne s'agira pas d'une délégation supplémentaire; la décision de fermer la Délégation de Rio relève, avant tout, d'un choix géopolitique, du recentrage budgétaire opéré en conséquence et d'une évaluation permanente de l'efficacité de l'en-

semble de nos délégations à l'étranger. Mais cela ne signifie pas que nous serons absents de Rio.

Car il importe d'attirer l'attention sur l'action importante qui a été développée par notre délégation à Rio.

Depuis 1989, la délégation de la Communauté française à Rio s'est attaché à établir un important réseau de correspondants dans toutes les compétences de la Communauté française, réseau grâce auquel de très nombreuses actions purent être mises sur pied.

Rappelons très brièvement les grandes lignes de l'activité de la délégation en 1991: Semaine du Cinéma, Biennale internationale de la BD, conférences, préparation d'une exposition au Musée de Binche, établissement de relais et de contacts privilégiés avec les partenaires publics et privés...

Le type de relais qui assurera le maintien de la présence de la Communauté française dans ce pays est d'ailleurs à l'étude en collaboration avec l'APEFE. Le mouvement de nos délégués cet été ne se traduira pas par l'augmentation du nombre de nos représentants en poste à l'étranger.

C. Matières relevant du ministre des Affaires sociales et de la Santé

1. Dispositif budgétaire

M. Winkel s'interroge sur la croissance des moyens budgétaires du secteur des Affaires sociales et de la Santé qui est de 4,1 p.c. Il estime cette croissance trop peu importante et se demande si l'on a tenu compte des biennales dans l'estimation des dépenses. En effet, elle était en 1991 de 8,1 p.c., selon les déclarations du prédécesseur de Mme De Galan.

Mme le ministre explique à la commission que la décision générale relative au problème du financement par voie d'emprunt d'une partie des subventions fait l'objet d'une disposition décrétable dans le projet de décret-programme.

Quoi qu'il en soit, elle précise que le mode de financement susvisé ne diminue en rien les possibilités d'action des paracommunautaires du secteur de l'aide sociale et de la santé.

Les paracommunautaires concernés recevront, à partir de 1992, au-delà de leurs moyens normaux, les dotations nécessaires à couvrir les charges d'intérêts et d'amortissements des emprunts en question.

La croissance des moyens du secteur des Affaires sociales et de la Santé est bien de 4,1 p.c., dans la perspective d'une inflation de

2,5 p.c. Dans pareil contexte, les moyens d'action ont été aménagés dans tous les régimes de subventionnement concernés par des dépenses réglementées de personnel de manière à couvrir à la fois l'adaptation des rémunérations et l'impact d'une programmation sociale.

Il convient de noter cependant que la programmation sociale en question doit faire l'objet d'une mise au point à l'intervention des commissions paritaires concernées.

M. Grimberghs précise que l'article 13, paragraphe 3, du dispositif budgétaire permet le transfert entre les articles 33.65 et 43.65 (aides familiales). Cette possibilité est ouverte par arrêté de l'Exécutif. Toutefois, il se demande si l'arrêté doit être délibéré en Exécutif et régularisé à l'ajustement.

Le ministre confirme que si l'arrêté doit bien être délibéré en Exécutif, il ne doit pas être régularisé à l'ajustement. Le ministre informe la commission que cette possibilité n'a pas encore été utilisée à ce jour.

L'article 15 du dispositif prévoit la possibilité de transfert par le biais de délibérations de l'Exécutif, M. Grimberghs exprime ses inquiétudes à l'égard de cette pratique dans la mesure où il craint qu'un des secteurs soit lésé. L'Exécutif a-t-il prévu un article spécifique destiné à recevoir les remboursements d'intérêts d'annuités des emprunts contractés par les hôpitaux publics et privés.

Le ministre explique que les montants de 720 et de 160 millions concernent tous deux le secteur public. Le premier montant concerne les constructions hospitalières et les maisons de repos et le second les logements sociaux pour le 3^e âge, les crèches, les centres de services communs et les centres de santé.

Les montants repris à l'article 15 sont tout à fait indicatifs du subventionnement envisagé pour chacun des secteurs. Toutefois, en vue d'une utilisation maximale des moyens autorisés, la possibilité a été ouverte au ministre de procéder à d'éventuels transferts entre les volumes d'autorisations, transferts qui devraient de toute manière avoir un caractère exceptionnel et limité.

Cette possibilité de transfert s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la souplesse de gestion sans dépassement des moyens globaux autorisés par le Conseil.

A l'article 15, § 1^{er}, les 720 millions de francs prévus concernent uniquement les hôpitaux et les maisons de repos du secteur public. Le recours au secteur débudgétisé existant déjà avant la communautarisation a été maintenu.

Les remboursements des emprunts utilisés dans le secteur débudgétisé en capital et intérêts sont prévus aux articles :

61.30.21 : section 38, titre II;

63.26.21 : section 38, titre II;

41.30.21 : section 38, titre I;

41.21.21 : section 38, titre I.

A l'article 15, § 2, les 160 millions prévus concernent uniquement le secteur public.

En ce qui concerne les hôpitaux et maisons de repos (section 38), M. Grimberghs constate que la comptabilité du fonds est incomplète au titre IV. Il souhaite connaître l'encours des engagements du fonds. D'autre part, il semble qu'il existe un passif assez lourd vis-à-vis des hôpitaux privés. Comment ce problème sera-t-il résolu en 1992 et lors des prochaines années? En 1991, il existait encore une distinction entre hôpitaux, maisons de repos et le secteur handicapés. Aujourd'hui, tous les crédits sont inscrits sur un seul et même article. Les engagements pris pour les institutions pour handicapés pourront-ils être honorés? A l'article 60.09.B de la section particulière du titre IV, on peut noter un solde prévisible en fin d'année de 372 millions de francs. Compte tenu de la baisse du crédit global, M. Grimberghs s'interroge sur l'opportunité d'utiliser ce crédit à la couverture d'engagement antérieur.

L'article 41.30 prévoit un transfert au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française? C'est du moins ce qu'indique l'intitulé alors qu'il ne semble pas que ce crédit soit inscrit en recette à l'article 60.09.B. Le ministre peut-il indiquer à M. Grimberghs comment ce transfert est opéré?

Enfin, il souhaite disposer du programme des constructions financé par le Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales dans le cadre de l'autorisation d'engagement qui lui est donnée aux articles 14 et 15 du dispositif du budget.

Le ministre répond qu'au 1^{er} janvier 1992, l'encours des engagements était de 1 275 000 000 de francs. Ce montant des engagements doit encore donner lieu à des paiements suivant l'état d'avancement des travaux.

Le montant du solde disponible, 372 millions de francs, envisagé au 31 décembre 1992 à l'article 60.09.B de la section particulière a un caractère uniquement prévisionnel, étant entendu qu'il sera affecté, au fur et à mesure à l'état d'avancement des travaux qui ont fait l'objet d'un engagement comptable, à l'intervention du Fonds de cons-

tructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française.

D'éventuels engagements comptables pourront être pris dans la limite des autorisations visées à l'article 14 du dispositif du budget.

Par ailleurs, l'aménagement du schéma budgétaire évoqué par M. Grimberghs ne porte évidemment pas préjudice à l'apurement des engagements comptables existant relativement aux institutions pour handicapés.

L'article 60.09.B de la section du titre V concerne uniquement les activités du Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales, financées par des interventions budgétaires directes, moyennant alimentation par l'article 61.32, ainsi qu'il a toujours été procédé antérieurement.

Par ailleurs, l'article 41.30, de même que l'article 61.30 de la section 38 concernant les charges financières, en intérêts et amortissements, des autorisations d'emprunts visées à l'article 15 du dispositif décrit et ne sont pas reprises à l'article 60.09.B qui ne concerne pas les opérations du secteur débudgétisé.

En ce qui concerne le programme des constructions financées par le Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales, le programme est en cours d'élaboration et dépendra de toute façon du vote du budget.

A la section 44, à l'article 33.68 et 43.67 sont prévus des crédits cumulés pour un montant de 13,4 millions de francs. M. Grimberghs demande si ces crédits permettront d'honorer les conventions signées dans le cadre de l'arrêté de l'Exécutif du 26 avril 1991 réglant à titre expérimental l'agrément et la subvention des services d'accueil de jour pour personnes âgées.

Les conventions signées l'ont été pour la période allant de juillet 1991 à juin 1992. Le ministre peut-il indiquer aux membres de la commission si les renouvellements de ces conventions sont en cours?

Le ministre répond que les crédits prévus aux articles 33.68 et 43.67 de la section 44 permettront pour l'année 1992, outre de reconduire toutes les conventions passées l'an dernier avec dix services d'accueil de jour, de subsidier environ un même nombre de nouveaux services.

Les renouvellements de ces conventions seront notifiés aux services d'accueil de jour concernés dès que le budget sera voté.

A la section 51, figure un crédit 33.06 relatif aux plaines de jeux qui n'est plus alimenté. Or, l'article 60.04.A de la section particulière du titre IV prévoit des recettes pour un montant de 37,2 millions de francs. Le ministre peut-il

indiquer à M. Grimberghs quels sont les articles budgétaires qui permettront l'alimentation de ce fonds ?

La déclaration de l'Exécutif de la Communauté française prévoit qu'un décret réglera la matière des centres de vacances. Ce décret étant en cours de préparation, le ministre peut-il indiquer à la commission quelles mesures provisoires seront prises pour l'été 1992, quel montant, quelles procédures et quels délais de paiement seront prévus en la matière ? Quelle est la cellule administrative chargée de l'exécution de ce crédit ?

Le ministre rappelle que le décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992 prévoit à son article 10 l'alimentation de l'article 60.04.A de la section particulière du budget — secteur Secrétariat général — de la façon suivante : 11,4 millions de francs venant de l'ONE, 6 millions de francs provenant de l'article 33.06.21, section 52, titre I, du secteur Santé, 15,8 millions de francs provenant des articles 33.01.11, 33.01.12 et 33.01.13, section 73, titre I, du secteur Sport et Tourisme et 4 millions de francs provenant de l'article 33.03.11, section 64, titre I, du secteur Culture et Communication.

L'article 11 de ce décret prévoit que le solde disponible au 31 décembre 1991 de l'article 33.06.21 de la section 52, titre I, peut être affecté à concurrence de 6 millions de francs à l'article 60.04.A — secteur Secrétariat général — de la section particulière.

Ceci explique que l'article 33.06.21, section 52, titre I, ne soit pas alimenté dans le décret budgétaire 1992.

Le projet de décret réglementant l'agrément et le subventionnement des centres de vacances est, effectivement, en cours de préparation et ne sera donc pas d'application pour cet été, la gestion de ce secteur est donc maintenue à l'ONE durant la période transitoire, moyennant une concertation avec les ministres concernés.

Le budget afférent aux dépenses liées au subventionnement des centres de vacances pour l'été 1992 seront inscrits au budget de 1993, une concertation entre les ministres concernés et l'ONE est en cours à ce sujet.

Pour ce qui est de la gestion administrative des dossiers de l'été 1991, une cellule composée de représentants du bureau de l'ONE, du ministre-président, et du ministre des Affaires sociales et de la Santé, analysera les propositions de l'administration de l'ONE et fera une proposition aux deux ministres et à l'Office pour décision.

2. Aides familiales

Mme de T'Serclaes estime que le budget consacré aux services d'aides familiales risque d'être insuffisant pour couvrir les politiques menées en 1992 et pour faire face aux besoins croissants. Elle insiste sur la nécessité d'une réflexion à long terme et l'éventuelle révision de la participation des familles.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, rappelle que le budget proposé pour 1992 pour les services privés d'aides familiales est de 1 402,5 millions de francs et de 578,5 millions de francs pour les services publics.

A ces montants, il faut ajouter un report de l'année 1991 de 267,4 millions de francs pour les services privés et de 116 millions de francs pour les services publics, ce qui porte le budget disponible pour 1992 à 1 669,9 millions de francs pour les services privés (1 522 après paiement des soldes 1991) et 694,5 pour les services publics (657 après paiement des soldes 1991).

Ces budgets permettront une amélioration du calcul des forfaits, permettant ainsi une augmentation de la subvention pour les frais de fonctionnement des services mais également une amélioration des revenus des aides familiales.

Une réflexion à long terme, quant à l'évolution de ce secteur, avec les services et les responsables syndicaux est entamée. A la demande des services, une révision des calculs de la part contributive des familles bénéficiaires est à l'étude en tenant compte des réalités et de l'absence de révision des taux depuis de nombreuses années.

La tendance actuelle de maintenir les personnes malades à leur domicile pose le problème du partage des compétences entre le niveau national et le niveau communautaire puisque ces personnes étaient soignées en institutions et donc prises en charge par le national. Une réflexion sur ce sujet avec le ministre national des Affaires sociales s'avère nécessaire.

Dans le cadre du budget attribué aux services d'aides familiales, il semblerait, selon M. Winkel, qu'un des secteurs, le privé, soit plus favorisé par rapport à l'autre, le public. Il souhaite en connaître la raison.

Les services d'aides familiales privés ou publics sont subsidiés de la même manière. La différence du budget vient uniquement du nombre d'heures prestées par les uns et les autres. Le ministre insiste sur le fait qu'au sein de l'Exécutif n'existe aucune volonté de limiter les services publics d'aides familiales.

3. Office de la Naissance et de l'Enfance

M. Winkel se demande si l'on n'assiste pas à une privatisation progressive de l'ONE. Il cite en exemple la campagne de sensibilisation pour la prévention de l'enfance maltraitée, financée par GAN-Assurances. Par ailleurs, l'ONE avait arrêté sa programmation à l'ouverture de 1 100 places en décembre 1991, en avril 1992, on passe à 500 places; il s'interroge sur cette diminution.

Mme le ministre répond que les moyens budgétaires actuels de la Communauté française ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins. Actuellement, d'autres négociations sont en cours pour augmenter les moyens de la Communauté en vue de les porter à la hauteur de ses missions.

Dans ce cadre, et tenant néanmoins compte des situations urgentes, l'ONE fait un bel effort en ouvrant 500 places en une fois. Pour rappel, une autre programmation sera arrêtée en octobre 1992 qui définira de nouvelles priorités.

D'autre part, tout en restant le point central d'une politique d'accueil de l'enfance en Communauté française, l'ONE ne doit pas être seul à répondre aux besoins. Les Régions, les pouvoirs locaux et les partenaires privés doivent assumer des responsabilités dans ce domaine, sous le contrôle et en collaboration avec l'ONE.

La maltraitance des enfants est un phénomène contre lequel on doit lutter avec force. L'ONE a lancé une campagne de sensibilisation financée effectivement par un groupe privé d'assurance, mais les actions sont financées sur son budget propre.

L'ONE n'est pas en passe d'être privatisée, il fait payer par le privé la médiatisation des actions qu'il mène sur le terrain. L'ONE prévoit d'ailleurs une augmentation de 8 millions pour la lutte contre la maltraitance des enfants.

L'appel au partenariat privé ne peut être compris comme une privatisation alors que dans le même temps la Communauté française augmente de plus de 10 p.c. sa dotation de l'ONE.

Dans le prolongement de l'intervention de M. Winkel, Mme de T'Serclaes demande au ministre si un plan pluriannuel d'ouverture de places a déjà été établi et quelles sont les possibilités de développement de la politique de la petite enfance.

Mme le ministre De Galan répond que l'ONE prévoit qu'en mars et octobre les Comités subrégionaux sont amenés à faire part des projets dans leur région. Pour la troisième année consécutive, le Bureau de l'ONE demande aux Comités subrégionaux lors de

chaque programmation d'élaborer un tableau. Sans parler de véritable plan pluriannuel, (difficile à élaborer dans la mesure où l'initiative vient du terrain), les priorités déterminées par les Comités subrégionaux constituent de précieuses indications pour le Bureau. Ce sont des priorités qui ont servi de mesure aux 500 places annoncées par l'ONE les 1^{er} et 22 avril 1992 en fonction de l'urgence et de l'état d'avancement des projets. Avec l'ouverture de 500 places, tous les besoins ne sont pas rencontrés mais dans le contexte budgétaire de la Communauté française l'effort est loin d'être négligeable.

Les places se répartissent comme suit: 102 places en crèches, 204 places en maisons communales d'accueil de l'enfance, 192 places chez des gardiennes et 6 places en pré-gardiennat; soit au total 504 places.

M. Winkel interroge le ministre sur sa politique spécifique en matière d'ouverture de maisons d'accueil de l'enfance en milieu défavorisé.

Si l'accueil de l'enfance dans les milieux défavorisés mérite une attention particulière, Mme le ministre rappelle qu'il ne doit pas être l'objet de structures spécifiques. Sinon au lieu d'accueillir, on construira des ghettos. Dès lors, le ministre réfute les maisons d'accueil de l'enfance « spéciales » pour enfants défavorisés et prône des structures ouvertes à tous dont le mode de subsidiation évite les exclusions. Ainsi, comme c'était déjà le cas pour les services de gardiennes encadrées, les maisons communales d'accueil de l'enfance sont, elles, subsidiées sur une base forfaitaire, au prorata de la participation des parents, évitant les tentations de ne cibler qu'un type de public. Par ailleurs, l'accueil de l'enfance défavorisée fait aussi l'objet de l'attention particulière de l'ONE, par le travail des infirmières et des bénévoles de consultations de nourrissons notamment. Enfin, dans les centres de vacances, un subside particulier est prévu pour l'accueil souvent plus sensible, des enfants issus de milieux défavorisés.

M. Winkel s'inquiète des montants inscrits en dépenses par l'ONE pour les arriérés de pensions de ses agents.

Le ministre se réfère au décret du 15 octobre 1991 qui habilite l'Exécutif à autoriser les organismes d'intérêt public placés sous son contrôle, à participer au régime des pensions institué par la loi du 28 avril 1958 (régime national des pensions).

La Communauté française a longtemps espéré pouvoir mettre sur pied un régime de pension propre qui aurait été moins onéreux pour les organismes y participant que le régime national de pension.

Le calcul des montants des provisions a donc été réalisé par l'ONE en fonction des informations qui lui ont été fournies par la Communauté française et il s'avère que les taux sont inférieurs à ceux pratiqués par le régime national des pensions. Cette différence s'élève à 100 millions.

Par ailleurs, un avis de l'Inspection des Finances a approuvé le calcul réalisé par l'ONE.

M. Winkel constate que, comme chaque année, les budgets de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et du Fonds communautaire pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées ne figurent pas en annexe du budget général des dépenses. Il demande avec insistance au ministre de remédier à ces manquements.

Le ministre partage l'avis du commissaire. Toutefois, l'approbation, par le ministre de tutelle, des budgets des organismes paracommunautaires mis en place dans le cadre des compétences de la Communauté française, en particulier l'ONE et le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ne pourra se faire qu'à partir du moment où le montant de la dotation budgétaire attribuée à ces organismes pour l'année 1992 sera approuvé par le Conseil de la Communauté française.

Pour établir et approuver le budget, il est en effet indispensable de connaître le montant de la dotation, celle-ci étant destinée à couvrir le solde entre les recettes propres de l'organisme et les dépenses s'y rapportant.

De plus, M. Winkel déplore que les budgets des paracommunautaires de catégorie B ne sont pas toujours joints au budget de la Communauté alors que la loi du 16 mars 1954 le prévoit.

Le ministre répond que l'élaboration du budget de la Communauté détermine lui-même le cadre en fonction duquel les paracommunautaires doivent établir leurs prévisions budgétaires.

Il est, dans ces conditions, a fortiori dans une période budgétaire de mutation, difficile de faire procéder à l'élaboration par les paracommunautaires d'un budget propre préalablement à la fixation définitive des moyens qui leur sont attribués.

En effet, les paracommunautaires de catégorie B disposent d'une personnalité juridique et d'organes de gestion distincts de la Communauté qui n'exerce donc pas à leur égard de pouvoir hiérarchique.

Dans l'avenir, une accélération du dépôt du budget de l'ONE sera dans toute la mesure du possible envisagée.

4. Institut d'hygiène et d'épidémiologie

Eu égard aux changements de politique en matière d'environnement, M. Winkel se demande si l'IHE va réorienter ses activités.

Mme le ministre De Galan répond qu'au cours des dernières années, l'IHE a exécuté des missions spécifiques en matière de mesures effectuées sur des prélèvements dans l'environnement. (Exemples: la mesure de la radioactivité ambiante, la teneur de l'atmosphère en métaux lourds, tels que le cadmium, le plomb; la concentration en pollen selon les variations climatiques; la pollution liée aux décharges de déchets).

Les retombées sur la santé furent l'apanage du Secrétariat d'Etat de la Santé, mais sont progressivement reprises en charge par les ministres communautaires. Il va de soi qu'en ces matières, une collaboration s'impose entre les autorités responsables de l'environnement, au niveau national et régional, et les autorités responsables de la prévention en matière de santé, au niveau communautaire.

En ce qui concerne les activités de l'IHE, cette collaboration est concrétisée par des réunions régulières du comité de cogestion, réunions auxquelles participe activement un membre du cabinet.

Ce comité de cogestion gère surtout le versant financier de la collaboration entre les trois pouvoirs. Un comité scientifique sera mis en place sous peu, afin d'assurer cette collaboration sur le plan de l'analyse des besoins en matière de protection de la santé et de rechercher les priorités d'action de l'IHE en matière d'environnement.

A M. Winkel encore, qui se soucie de la faible augmentation observée à l'article 33.66 de la section 44, le ministre rappelle que ce budget, destiné à la subvention des centres de planning, est passé de 25,0 millions à 50,0 millions sous l'Exécutif précédent.

Les moyens ont donc été doublés en 4 ans. De plus, une vaste opération d'évaluation a été entamée l'an dernier avec l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie. Des premiers résultats ont déjà été discutés mais le rapport complet devrait parvenir au ministre des Affaires sociales et de la Santé au tout début juillet.

Les centres de planning ont toujours été associés à des discussions et à cette évaluation. Le ministre estime qu'il est donc préférable d'attendre ces résultats pour prendre des orientations nouvelles, voire accentuer des orientations existantes.

5. Fonds spécial d'assistance

A M. Winkel qui s'inquiète de la diminution des montants inscrits au Fonds spécial d'assistance, Mme le ministre l'informe de plusieurs éléments techniques :

1. le montant inscrit à l'article 41.01 de la section 43 doit être ajouté au montant qui figure au Fonds spécial (Titre IV, art. 60.04 A — secteur Affaires sociales) c'est-à-dire 104,3 millions qui représentent le solde utilisable à cet article. Le ministre constate donc que la diminution n'est donc qu'apparente.

2. la nouvelle loi sur la protection des personnes remplace la loi sur la collocation et entraîne une chute importante du nombre de bénéficiaires.

3. le ministre constate, par ailleurs, que la « mutualisation » des patients est assurée presque partout et que le nombre d'indigents tuberculeux ou cancéreux est en diminution constante chaque année.

Pour ces différentes raisons et parce que le terme « d'indigence » laisse sous-entendre une assistance passive, l'Exécutif a préféré utiliser les soldes existants avant d'alimenter machinalement un article budgétaire.

6. Coordination de soins et services à domicile

M. Winkel demande si l'augmentation de 20 millions du budget des coordinations de soins et services à domicile sera consacrée à la seule coordination et il s'interroge sur le type de coordination mise en place.

Mme le ministre De Galan répond que l'intérêt des soins coordonnés à domicile repose sur des données actuellement bien reconnues, en particulier l'évolution de la démographie conduisant à une plus grande proportion de population âgée, et la nécessité de réduire le recours à des solutions institutionnelles pour prendre en charge les personnes privées d'autonomie, tant pour des raisons humanitaires que budgétaires.

Le décret de 1989 affirme le volonté de développer un système de santé cohérent, dans lequel les différents acteurs interviennent de façon articulée.

La coordination constitue à la fois un moyen d'optimiser et de rationaliser l'utilisation des potentiels existants, en même temps qu'elle fournit aux intervenants une possibilité d'améliorer leurs conditions de travail.

Pour mémoire, les centres de coordination de soins et de services à domicile agréés actuellement l'ont été pour une période probatoire

de deux ans (alors que la période réglementaire est de quatre ans) parce qu'il s'agissait du premier « lot » d'agréments, et qu'une première estimation de l'impact budgétaire des mesures prises en 1989 s'imposait avant l'évaluation proprement dite de l'activité des centres.

Un premier bilan, lancé par la commission d'agrément est actuellement en cours. Il doit permettre le renouvellement des agréments venant à échéance, pour la plupart, fin octobre 1992.

Effectivement, le maintien des personnes nécessitant des soins à leur domicile représente une des préoccupations du ministre qui a d'ores et déjà proposé une augmentation de 25 p.c. du budget prévu, 75 à 95 millions, parce que les besoins augmentent et qu'il s'agit de les rencontrer là où ils ne le sont pas encore. Mme le ministre insiste sur la nécessité d'une concertation de la programmation en cours.

Par ailleurs, la coordination doit assurer aux patients une réponse cohérente et efficace. Mme De Galan veillera à ce que, dorénavant, l'évaluation des centres de coordination soit aussi le fait d'une inspection de terrain, plus efficace que la seule analyse d'un document.

En parallèle, une grille de programmation tenant compte des besoins, de l'implantation et de l'importance des services existants s'élabore.

Une évaluation des services permettra le renouvellement des agréments venant à échéance fin octobre 1992.

Pour mémoire, les coordinations de soins et services à domicile couvrent la médecine générale, les soins infirmiers, l'aide aux familles et au moins quatre des soins et services possibles : la kinésithérapie, l'ergothérapie, la logopédie, les soins dentaires, la pédicure, la télévigilance, la distribution de repas, l'aide sociale, le prêt de matériel, l'aménagement des locaux.

Par ailleurs, dans un premier temps, tous les types de coordination ont pu être agréés : coordinations internes (tous les services organisés par un même centre) et coordinations externes (associations et services divers liés par conventions). La commission d'évaluation (à mettre en place) devra mesurer l'efficacité des différents types de coordination ... et il faudra en tirer les conséquences dans la répartition des subsides.

M. Winkel interroge le ministre quant à la non-augmentation des crédits prévus en matière de Centres de Santé intégrés.

Se référant au projet de décret donnant un statut aux Centres de Santé intégrés qui sera déposé dans les prochains jours, le ministre répond que pour 1992, les crédits actuels ont

été jugés suffisants eu égard au délai d'élaboration des arrêtés d'application, l'impact budgétaire du décret portera sur l'année 1993.

7. Lutte antidopage

M. Winkel s'étonne de la réduction des crédits alloués à la lutte contre le dopage alors que le ministre affirme que la lutte contre la toxicomanie constitue une de ses priorités.

Mme le ministre De Galan précise qu'une nouvelle stratégie de lutte antidopage proposée par la commission francophone de lutte antidopage avait nécessité l'adaptation à la hausse des crédits inscrits à l'article 12.31.21, section 52, du budget 1991, soit, un montant de 11,4 millions.

Cette procédure n'ayant pas rencontré l'aval de son prédécesseur, le montant de l'article a été réduit en conséquence.

Mme le ministre attire l'attention de l'honorable membre sur le fait que la Communauté française a participé activement à l'élaboration d'un code de conduite antidopage dans les activités sportives.

Une diffusion la plus large possible de cette circulaire a été assurée par son Département.

8. Tabagisme

M. Winkel interroge le ministre sur ses projets quant au décret de 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme puisque la Cour d'Arbitrage en a décrété l'illégalité.

Mme le ministre réplique qu'en premier lieu, la Cour d'Arbitrage n'a jamais décrété l'illégalité du décret de 1982. Simplement, elle a jugé que les Communautés ne sont pas compétentes pour réglementer la publicité en faveur du tabac. Seul, l'article 13 du décret du 2 décembre 1982 est concerné.

Il n'est pas contesté que toutes les autres dispositions relèvent de la compétence des Communautés, notamment les dispositions relatives à l'information sur les dangers de l'usage du tabac, celles relatives à l'interdiction de fumer, etc.

Deuxièmement, la Cour d'Arbitrage est actuellement saisie d'autres affaires qui portent sur le partage des compétences en matière de publicité relative au tabac. Il conviendra de modifier l'article 13 précité quand des décisions seront intervenues dans ces affaires, décisions qui viendront sans doute préciser le partage de compétences.

Concernant une question aussi délicate d'un point de vue juridique, mieux vaut maîtriser tous les éléments avant d'agir.

9. Services extra-hospitaliers de santé mentale

M. Winkel questionne le ministre sur la possibilité du dépôt d'un décret organique pour les services extra-hospitaliers de santé mentale.

Mme le ministre De Galan confirme que l'Exécutif s'est engagé à donner un soutien spécifique aux équipes de santé mentale hospitalière.

Il lui incombe en effet de veiller à harmoniser efficacement les actions en santé mentale ambulatoire.

Pour ce faire, il importe de repréciser la place du sujet comme acteur du processus thérapeutique dans sa singularité, sa globalité, son historicité et son environnement.

A l'instar des perspectives de politique bruxelloise en santé mentale (étude de Lydwine Verhaegen) la question doit être investiguée avant de déposer un décret organique permettant la mise en œuvre d'une politique coordonnée en santé mentale.

M. Winkel regrette que pour une matière aussi importante, aucune discussion approfondie ne puisse avoir lieu dans une commission spécifique, et que cette discussion soit bâclée dans le cadre du budget. En effet, il juge la technique de l'Exécutif curieuse: les crédits alloués à l'Aide précoce disparaissent et sont transférés dans le budget du Fonds 81. Ceci constitue un changement brutal de politique qui mériterait, selon lui, beaucoup de réflexion.

Comme M. Monfils, il se demande s'il n'y a pas lieu de prévoir une fusion entre le Fonds de Soins médico-socio-pédagogiques pour Handicapés et le Fonds communautaire pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées, eu égard à l'éparpillement des crédits.

Mme le ministre répond que, lors de l'examen du projet de décret instituant un Fonds communautaire pour l'Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, le Conseil de la Communauté française n'a pas retenu le principe d'une fusion entre les deux organismes en raison de la spécificité des populations visées par les dispositifs respectifs.

Le Fonds communautaire pour l'Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées s'adresse essentiellement aux personnes handicapées capables de suivre une scolarité ou de bénéficier d'un reclassement socio-professionnel. Alors que le Fonds 81 est plus

spécifiquement destiné à des personnes prises en charge et/ou hébergées dans des structures institutionnelles intra-muros. La politique de soutien aux services extra-muros menée par l'Exécutif doit, en outre, permettre à des personnes disposant d'un potentiel d'autonomie suffisant de sortir d'une situation de dépendance institutionnelle.

La Communauté flamande qui a procédé à la fusion des deux organismes maintient des dispositifs spécifiques.

M. Monfils persiste à croire qu'il s'agit là d'une mauvaise technique de regroupement de tous les moyens au Fonds 81, mettant en danger l'autonomie des secteurs de l'aide précoce.

M. Winkel interroge le ministre sur la diminution du montant de la dotation du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées pour 1992, qui passe de 3 329,3 millions à 3 002,1 millions.

Mme le ministre De Galan fait remarquer qu'il y a lieu de tenir compte de la capacité d'emprunt des organismes paracommunautaires.

Dans cette mesure, au montant de 3 002,1 millions correspondant à la dotation, il y a lieu d'ajouter 413,7 millions constituant la participation du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées à l'emprunt général des paracommunautaires visés à l'article 1 du projet de décret-programme.

Elle rappelle que cette opération sera garantie par la Communauté française et que les charges financières en résultant seront compensées par une adaptation des subventions annuelles à ces organismes, dès 1993.

M. Winkel s'interroge sur la légalité de l'inscription des dépenses afférentes aux services d'aide précoce et d'accompagnement par modification de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés.

Mme le ministre rappelle qu'elle a déjà répondu lors de la réunion de la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse, qu'à partir du moment où une matière relève de la compétence des Communautés, (tel est le cas de la politique des handicapés depuis la loi de réformes institutionnelles d'août 1980 à l'exclusion de la politique des allocations aux handicapés), il appartient aux Communautés et à elles seules de modifier des dispositions législatives ou équivalentes prises par le législateur national.

10. Vaccin Rougeole, Rubéole, Oreillons (RRO)

En ce qui concerne le vaccin RRO, M. Winkel demande au ministre si des accords existent entre la Communauté française et les firmes pharmaceutiques.

Mme le ministre souligne que la convention passée entre la Communauté française avec la société pharmaceutique SKRIT date de 1988, seule firme pharmaceutique à produire ce vaccin à l'époque, la procédure de gré à gré se justifiait donc parfaitement.

Actuellement, d'autres producteurs mettent sur le marché un vaccin équivalent. Le marché de gré à gré ne se justifie donc plus. L'Administration a dès lors reçu instruction de prendre les dispositions nécessaires à la résiliation de la convention en cours, selon les modalités prévues, et de préparer un cahier des charges destiné à permettre le lancement d'une procédure d'appel d'offres. Elle rappelle que l'objectif poursuivi par la Communauté en prenant à sa charge une partie des vaccinations RRO (non obligatoires) est d'augmenter progressivement la couverture vaccinale, dans l'espoir d'éradiquer, à moyen terme, les maladies concernées, et donc leurs complications.

Objectif 1991 :

85 p.c. de couverture des enfants de 14 mois à 2 ans; 70 p.c. des enfants de première année primaire.

Investissements Communauté :

26 millions (environ) à l'article 12.32.21; section 52 (prophylaxie générale).

11. Toxicomanie

A une question posée par M. Winkel concernant la législation en matière de toxicomanie, Mme le ministre De Galan lui rappelle que la législation organique, dans le domaine de la santé, reste de la compétence nationale.

D'autre part, la toxicomanie, sujet brûlant, ne réunit de consensus ni entre les intervenants qui y sont confrontés à divers titres (professionnels de la santé, de la délinquance), ni dans le public.

La « culture » dans le domaine de la toxicomanie évolue dans un sens qui permettra un meilleur accueil, une meilleure intégration des toxicomanes considérés comme personnes et non plus comme objets d'une dépendance. Cette situation suppose une information de toutes les couches de la société, et une formation plus approfondie des intervenants potentiels et effectifs, afin d'améliorer quantitative-

ment et qualitativement les possibilités de prise en charge.

Des mesures décrétales, dans le cadre de nos compétences communautaires, pourront sans doute être prises ultérieurement. Aujourd'hui, elles ne pourraient que figer artificiellement, et de façon contre-productive, une dynamique dans laquelle tous les acteurs, toxicomanes y compris, doivent pouvoir évoluer.

M. Monfils souhaite obtenir la liste des organismes reconnus et subsidiés en matière de lutte contre la toxicomanie.

A M. Monfils qui s'interroge sur la réduction de 25 p.c. des engagements relatifs au Fonds de constructions hospitalières à l'article 14 du dispositif, c'est-à-dire 800 millions de francs au lieu de 1 050 millions de francs en 1991, le ministre répond que cette réduction a été prise dans le cadre général des contraintes budgétaires et financières de la Communauté française.

En 1992, l'accent sera mis prioritairement sur l'utilisation de la manière la plus efficace des moyens disponibles en veillant à assurer une juste répartition géographique des infrastructures sociales de tout type.

Des moyens accrus seront consacrés à la réalisation des infrastructures d'accueil de la petite enfance et aux habitations sociales pour personnes âgées.

De plus, une priorité sera accordée aux travaux de mise en conformité contre les risques d'incendie, et aux normes d'agrément; à l'engagement des comptes finals de travaux réalisés; aux travaux d'aménagement ou de restructuration en cours dans les institutions fonctionnelles; aux travaux d'extension ou des constructions nouvelles en cours de réalisation; aux équipements indispensables des bâtiments en phase terminale d'aménagement ou de construction en vue de permettre leur mise en exploitation.

Le ministre communique la liste des organismes reconnus et subsidiés en matière de lutte contre la toxicomanie (Annexe 9).

12. Immigration

Mme de T'Serclaes demande au ministre d'expliquer la création d'un nouvel article «toutes dépenses en matière d'intégration sociale des populations d'origine belge ou étrangère».

Mme le ministre De Galan répond que la problématique de l'accueil et l'intégration des immigrés dépasse largement l'acquisition ou non de la nationalité belge. Les problèmes d'in-

tégration sont avant tout des problèmes liés à l'exclusion sociale des plus défavorisés, première priorité de l'Exécutif.

Pour favoriser l'intégration, l'Exécutif compte favoriser la lutte contre les exclusions sociales en prenant en considération les spécificités de chacun.

Le développement d'une politique d'intégration nécessite de combattre les *a priori*. L'Exécutif veillera à ne pas opposer une catégorie d'exclus à une autre en valorisant mieux les moyens mis en œuvre pour répondre aux problèmes de l'une plutôt que de l'autre.

De nombreuses actions sont menées sur le terrain, avec des impacts très différents.

Mme le ministre compte donc utiliser ces crédits pour renforcer les actions et projets ayant le meilleur impact sur les personnes concernées et soutenir prioritairement les projets développant des actions concrètes, proches des besoins des gens. La visibilité des actions et la coordination sur le terrain avec les acteurs publics et privés sont devenues indispensables pour renforcer les synergies dans le cadre des moyens restreints de la Communauté.

Cette coordination au sein de l'Exécutif et avec l'ensemble des autres niveaux de pouvoirs sera renforcée par la coordination à l'insertion sociale mise en place par l'Exécutif.

Mme de T'Serclaes se demande si Mme le ministre a l'intention de modifier la politique de la Communauté française en matière d'accueil et d'intégration des immigrés.

Mme le ministre De Galan souligne que la politique actuelle de la Communauté française en matière d'immigration est l'héritage de politiques lancées dans les années 70 dans un contexte totalement différent.

Près de 200 associations émanent actuellement à ces crédits. Le contexte a fortement changé et de nombreuses associations sont, ou pourraient être soutenues dans le cadre de dispositifs légaux créés depuis 1970 (décret sur l'éducation permanente, sur les organisations de jeunesse, sur les centres d'expression et de créativité, le financement des actions en milieu ouvert, ...). Autant de dispositifs où les questions de l'immigration sont intégrées aux autres questions de société, parfois même avec des moyens accrus pour les actions développées en milieu populaire.

Le ministre souhaite favoriser l'intégration de ces associations dans les dispositifs de subventionnement de l'ensemble du monde associatif en Communauté française. A cet effet, une collaboration étroite est prévue avec le ministre-président qui est en charge des matiè-

res culturelles afin de mener ensemble une politique coordonnée.

Enfin, elle compte réorienter une partie des subsides pour soutenir décemment les projets concrets favorisant l'intégration des immigrés et des Belges. Priorité sera donnée à ceux qui rencontrent les problèmes des jeunes, dans les quartiers à fort pourcentage de population défavorisée.

13. *Eté-Jeunes*

M. Dejonckheere souhaiterait avoir des explications sur l'augmentation des crédits Eté-Jeunes.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé explique qu'elle intervient dans cette opération pour un total de 9,2 millions de francs (40 p.c. du total). Elle a voulu que cette année, Eté-Jeunes soit une opération de l'Exécutif tout en raccourcissant les procédures pour que les promoteurs des projets soient informés au plus tôt des subsides dont ils disposeront.

Le ministre a donné priorité aux projets adressés aux jeunes défavorisés, au partenariat entre associations et pouvoirs publics ainsi qu'aux projets développant la créativité des jeunes.

14. *Loterie nationale*

MM. Taminiaux, Grimberghs et Mme de T'Serclaes demandent si la répartition des bénéfices de la Loterie nationale ne pourrait être réalisée de manière plus satisfaisante si elle était assurée par la Communauté française en fonction de ses cadres réglementaires propres. Une gestion communautaire de ces crédits permettrait une certaine complémentarité dans des secteurs où les marges sont le plus souvent jugées insatisfaisantes.

Mme le ministre répond que la répartition actuelle des bénéfices de la Loterie nationale relève de la compétence des organes de gestion de cette loterie, organisme parastatal soumis à la tutelle du ministre national des Finances.

En application de l'article 18 de la loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie nationale, l'affectation de ses bénéfices est décidée par le ministre des Finances sur la proposition des autres pouvoirs publics contribuant à des fins d'utilité publique rencontrées par ladite affectation et selon des modalités fixées de commun accord.

Dans cet ordre d'idées, des modalités doivent être fixées déterminant la procédure de

proposition des Communautés notamment dans le domaine social.

En 1991, les affectations de la Loterie nationale portaient sur un total de 7,565 milliards de francs dont 2 680 millions de francs concernaient des matières culturelles et 850 millions de francs des matières sociales subventionnées, par ailleurs, par les Communautés.

Les affectations dans le domaine social ont été opérées sans procédure de consultation préalable des Communautés relativement à leurs éventuelles propositions.

Il est évidemment indispensable que cette situation soit adaptée de manière à mettre la Communauté française en mesure de coordonner le plus efficacement possible les interventions, dans le secteur social, de son propre budget et celles à provenir de la répartition des bénéfices de la Loterie nationale, ce qui implique la détermination de mécanismes d'information et de gestion adéquats à la mise au point desquels Mme le ministre sera évidemment particulièrement attentive.

15. *Académie royale de médecine*

MM. Monfils et Winkel mettent en exergue la diminution de la dotation de l'Académie royale de Médecine au titre I, section 51, article 33.02.21.

L'Académie n'utilisant jamais l'entièreté de sa dotation (4,1 millions de francs dépensés en 1990 sur les 6,0 millions de francs sollicités), Mme le ministre rappelle que les prévisions budgétaires 1991 portaient sur 5 851 194 francs, arrondis à 6 millions de francs auxquels s'ajoutaient 5 millions de francs de budget extraordinaire pour le 150^e anniversaire.

La dotation 1991 a été ajustée à 7,4 millions de francs en fonction de la demande de l'institution qui souhaite, par ailleurs, pour l'avenir, relever de M. le ministre-président.

16. *Hôpitaux*

M. Flagothier interroge le ministre de la Santé et des Affaires sociales à propos des regroupements d'hôpitaux de moins de 120 lits qui ont eu lieu en 1982. L'évaluation prévue par la convention a-t-elle déjà été réalisée ?

Mme le ministre répond qu'il ne peut exister de groupement d'hôpitaux de moins de 120 lits qu'en vertu d'une dérogation telle que prévue par l'arrêté royal du 8 décembre 1986. Ces dérogations concertées ont été reprises par l'arrêté royal du 30 janvier 1989. La notion d'évaluation de groupement de ce type n'est

présente dans aucun de ces deux arrêtés. C'est l'arrêté du 30 janvier 1989 qui a défini les modalités d'évaluation des critères d'activité des services hospitaliers en son chapitre 4. Cette évaluation est en cours.

IV. VOTES

Les tableaux I, II, IV, l'annexe 5 (budget de l'Etablissement), les articles 1^{er} à 37 et les articles 47 à 58 sont adoptés par 9 voix contre 4.

La présidente de la commission de l'Enseignement a communiqué le vote intervenu lors de la réunion du 10 juin 1992.

Le président prend acte de ce vote: les articles du tableau III ainsi que les articles du chapitre IV du dispositif sont adoptés par 11 voix contre 5.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix contre 4.

Le rapport a été lu et approuvé par 12 voix et 1 abstention au cours de la réunion du 18 juin 1992.

Le Rapporteur,
W. TAMINIAUX.

Le Président,
Y. MAYEUR.

V. LISTE DES ABREVIATIONS

ABEJ	Association belge des éditeurs de journaux
ACCT	Agence de coopération culturelle et technique
APEFE	Association pour la promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger
AGLEH	Association de gestion des Lacs de l'Eau d'Heure
AIPLF	Assemblée internationale des parlementaires de langue française
CAAJ	Conseil d'arrondissement d'Aide à la jeunesse
CGRI	Commissariat général aux relations internationales
CIRTEF	Conseil international des radios télévisions d'expression française
CJEF	Conseil de la jeunesse d'expression française

CPAS	Centres publics d'aide sociale
FBJE	Fonds budgétaire interdépartemental de l'emploi
FCHMS	Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales
FCISPPH	Fonds communautaires pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées
IHE	Institut d'hygiène et d'épidémiologie
IMP	Institut médico-pédagogique
MB	Moniteur belge
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
OPT	Office de promotion du Tourisme
ORW	Opéra royal de Wallonie
RRO	Vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons
UVCB	Union des Villes et Communes belges

VI. LISTE DES ANNEXES

1. Observations de la Cour des comptes.
2. Liste des montants attribués aux différents organes de presse.
3. Proposition de décret de M. Monfils visant à insérer un critère culturel et sportif dans les critères de répartition du Fonds des communes.
- 3bis. Questions écrites de M. Grimberghs et réponses de M. B. Anselme.
4. Effectifs des services de l'Aide à la jeunesse.
5. Dispositions du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse.
6. Nouvelles conventions dans le cadre de la Protection de la jeunesse en milieu ouvert.
7. Extension de cadres dans le cadre de la Protection de la jeunesse en milieu ouvert.
8. Ordre du jour de la commission d'avis du 26 juin 1992.
9. Liste des organismes reconnus et subventionnés en matière de lutte contre la toxicomanie.
10. Liste des recherches appliquées pour les quatre départements.

Madame la Présidente,

Après avoir procédé, sur la base des documents qui lui ont été communiqués, à l'examen du projet de budget de la Communauté française pour l'année 1992, la Cour a l'honneur de vous faire part des considérations suivantes.

REMARQUE LIMINAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 1992, les dépenses communautaires sont effectuées sur la base de crédits provisoires votés par le Conseil de la Communauté les 15 octobre 1991 et 23 mars 1992.

A Madame la Présidente du Conseil de la Communauté française.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1986, l'adoption du présent budget rendra caducs les décrets votés.

Si les règles nouvelles introduites par la réforme budgétaire de 1989 n'ont pas encore été mises en œuvre à la Communauté, il appert, cependant, à la lecture des documents produits, que par rapport aux années antérieures, des modifications importantes sont intervenues, visant à une meilleure orthodoxie budgétaire.

I. La politique budgétaire de la Communauté

Présentation du budget des deux ministères de la Communauté française

Auparavant, le budget était présenté sous la forme de deux documents séparés, l'un pour les dépenses d'éducation, d'enseignement et de recherche, l'autre pour les dépenses culturelles et sociales; en 1992, le budget constitue un document unique, au sein duquel les dépenses de chacun des deux ministères font toutefois l'objet de tableaux distincts.

En outre, la Communauté affectait aux dépenses d'éducation et de recherche, la part de la taxe sur la valeur ajoutée et aux dépenses culturelles et sociales, la partie de l'impôt des personnes physiques et de la redevance radio-télévision, qui lui échoyaient en vertu de la loi spéciale de financement de 1989.

A de multiples reprises, la Cour a contesté ce procédé, l'estimant contraire aux règles de la comptabilité de l'Etat et à la loi spéciale de financement précitée.

Le budget de l'année 1992 ne comporte plus une telle affectation des recettes selon leur origine, ce qui a pour effet de rendre plus aisée

la lecture et la mise en regard, les unes des autres, des prévisions de recettes et des autorisations de dépenses de la Communauté.

Fonds budgétaires

Une des exigences essentielles de la loi du 28 juin 1989 sur la comptabilité publique vise à l'assainissement des fonds budgétaires.

Certaines mesures prévues dans le dispositif du budget paraissent s'inscrire dans cette perspective. Il en va ainsi de la fusion de deux fonds et du transfert, vers le budget des voies et moyens, des recettes de l'année, non engagées au 30 juin 1992, d'autres fonds.

Par contre, un nouveau fonds est créé et l'alimentation d'un grand nombre de fonds par transfert de crédits inscrits sous les titres I et II, reste maintenue.

Si, donc, certains éléments positifs se dégagent des dispositions intéressant le titre IV, il reste que l'application de la loi du 28 juin 1989 imposera de nouveaux et sérieux efforts.

Les réserves de récupération du budget du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation

Précédemment, la Communauté avait mis en place un mécanisme visant à assurer une utilisation intégrale des crédits, par le transfert de la partie de ces crédits qui aurait normalement dû tomber en annulation, vers les Fonds budgétaires repris aux articles 66.44 B, 66.45 B et 66.46 B de la section particulière.

Cette procédure est incompatible avec certaines dispositions de la législation sur la comptabilité publique.

Le dispositif du budget des dépenses de l'année 1992 ne comporte plus d'article autorisant expressément ce type de transfert, ce dont la Cour prend acte avec satisfaction.

Report de crédits dissociés ou non dissociés se fusionnant avec les crédits correspondants de l'année suivante

La procédure du « report spécial », contraire aux articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963, n'est pas autorisée dans le cadre du budget de l'année 1992.

Par ailleurs, une mesure de blocage, prise le 23 mars 1992 par l'Exécutif, frappe les reports compris dans l'ajustement du budget 1991, ce

qui incline la Cour à penser que cette pratique sera également abandonnée lors du vote des prochains ajustements. Toutefois, des solutions devront être trouvées pour assurer, en temps opportun, le paiement des dépenses engagées avant l'intervention de ce blocage.

II. Structures et équilibres budgétaires

Les structures et les équilibres budgétaires seront analysés compte tenu des résultats de l'exercice 1991 et au regard des propositions budgétaires de l'année 1992.

A. L'année écoulée se clôture par un déficit de caisse de 6,2 milliards de francs. Ce déficit, qui n'a pas encore été couvert, fera, au cours de l'exercice 1992, l'objet d'un emprunt de consolidation.

D'autre part, la Communauté a eu recours, pour la première fois en 1991, à des emprunts pour un montant total de 15,3 milliards de francs, qui ont servi principalement :

— à rembourser la dette de 8,3 milliards de francs, contractée par la Communauté au cours des années 1989 et 1990, période où la trésorerie des Communautés et des Régions était gérée par le pouvoir national; cette situation était la conséquence de l'application du mécanisme dit « du déficit naturel » instauré par l'article 42 de la loi spéciale du 16 janvier 1989.

— et à financer pour 6,5 milliards de francs, le Fonds des investissements immobiliers universitaires.

B. Le projet de décret de recettes pour l'année 1992 s'établit à 198,6 milliards de francs, en ce compris l'autorisation d'emprunt pour un montant de 7 milliards de francs; 343 millions sont, toutefois, retenus par l'autorité nationale, en raison du surplus versé pour 1991.

Le projet de budget de dépenses de 1992 porte sur un total de 198,9 milliards de francs. Vis-à-vis de 1991, les autorisations de dépenses divergent principalement sur deux plans.

Les crédits non dissociés prévus pour l'Éducation, la Recherche et la Formation, qui étaient fixés, initialement en 1991, à 150,1 milliards de francs, se montent en 1992, à 157,1 milliards de francs, soit une augmentation de 7 milliards de francs (4,6 p.c.).

D'autre part, un nouveau crédit de 1,4 milliard de francs apparaît un tableau IV du budget 1992, destiné aux premiers remboursements des emprunts contractés par la Communauté.

Le déficit s'élève donc à quelque 7 milliards de francs. Ce solde à financer par l'emprunt correspond aux normes préconisées par la sec-

tion « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances dans son avis de juin 1991.

Cette appréciation est néanmoins à nuancer.

La première réserve formulée par la Cour concerne la partie attribuée de la redevance radio-télévision. Si la décision du conclave d'août 1991 de faire rembourser 1,7 milliard de francs par les Communautés est maintenue, comme le laisse supposer l'ajustement pour l'année 1991 du budget des Voies et Moyens de l'État, la Communauté verrait ses ressources réduites de 619,2 millions de francs.

Quant au produit attendu des nouvelles taxes, le délai dont dispose la Communauté pour prendre les mesures propres à en assurer la perception pourrait n'en pas permettre la collecte intégrale dans le courant de l'année budgétaire.

III. Dette publique de la Communauté (tableau IV du budget)

Ce tableau qui apparaît, pour la première fois, dans le budget pour l'année 1992, présente le détail des échéances, au montant total de 1,4 milliard de francs, auxquelles devra faire face la Communauté en vue d'honorer les dettes qu'elle a contractées et de satisfaire au prescrit de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Les emprunts souscrits au cours de l'année 1991

A. Ainsi qu'il a été dit plus avant, en 1991, l'Exécutif a été obligé de recourir à l'emprunt, à concurrence d'un montant total de 15,3 milliards de francs.

L'emprunt a, notamment, eu pour objet de permettre le règlement de la position débitrice contractée par la Communauté auprès de l'État au cours des années 1989 et 1990.

L'Administration (nationale) de la Trésorerie a, au 31 décembre 1990, clôturé le compte courant de la Communauté et a estimé le solde débiteur de celle-ci, vis-à-vis de l'État, à 9,6 milliards de francs, montant cependant contesté par la Communauté.

Le Comité de concertation saisi du différend a, le 2 octobre 1991, fixé ce solde à une somme jugée non contestable de 8,3 milliards de francs. Quant à la différence de 1,3 milliard de francs, aucun règlement n'a, encore, été trouvé à ce jour.

B. Le tableau d'amortissement des emprunts contractés en 1991 par la Communauté s'établit comme suit :

Année	Annuités
1992	1 036 059 048
1993	2 195 871 998
1994	2 195 871 998
1995	2 195 871 998
1996	2 195 871 998
1997	2 195 871 998
1998	2 195 871 998
1999	2 195 871 998
2000	2 195 871 998
2001	2 196 102 297
2002	727 211 669
2003	727 211 669
2004	727 211 669
2005	727 211 669
2006	727 211 669
2007	727 211 669
2008	727 211 669
2009	727 211 669
2010	727 211 669
2011	5 297 200 502
Total	32 641 242 852

Le remboursement prévu pour l'année 2011 porte sur 5,297 milliards de francs, situation qui aura pour effet de porter atteinte, de façon sensible, à l'équilibre financier de l'exercice concerné. Ceci résulte des modalités contenues dans le tableau d'amortissement du seul emprunt de 6,5 milliards de francs contracté au profit du Fonds des investissements immobiliers universitaires.

Est prévu, à cet effet, le paiement de dix-huit annuités constantes de 727 millions de francs et d'une dix-neuvième annuité de 5,297 milliards de francs, représentant la totalité du solde restant dû en capital. Au total, la Communauté aura supporté à ce titre, une dépense de 18,387 milliards de francs.

Le remboursement de 402 millions de francs en application de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 16 janvier 1989

En vertu de l'article susvisé, les ressources provenant de l'impôt des personnes physiques, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la redevance radio-télévision sont transférées, au premier jour ouvrable de chaque mois, par le ministère (national) des Finances à l'autorité

compétente de la Communauté à raison d'un douzième du montant évalué.

Au terme de l'année écoulée, le ministère des Finances communique à la Communauté un tableau reprenant, pour chaque mois écoulé, le montant du douzième versé et celui de la part correspondante du produit effectivement perçu, par l'Etat, de l'impôt attribué.

Le solde positif au profit de la Communauté est mensuellement comptabilisé comme un prêt au ministère des Finances. Inversement, le solde positif au profit du ministère des Finances est mensuellement comptabilisé comme un prêt à la Communauté. Cette situation génère, selon le cas, des intérêts créditeurs ou débiteurs dans le chef de la Communauté.

En l'occurrence, le relevé fourni par le ministre (national) des Finances fixe le montant des intérêts dus, par la Communauté, à 401,1 millions de francs.

IV. Services a gestion séparée

Les observations antérieurement formulées par la Cour à l'endroit des services à gestion séparée n'ont, jusqu'ici, toujours pas été rencontrées.

Il importe, pourtant, d'établir une séparation budgétaire et comptable entre les opérations de ces services, établissements d'enseignement, hôpitaux psychiatriques, centres psychosociaux, et celles des services d'administration générale.

Les budgets des services à gestion séparée doivent s'inscrire au titre VI du budget des dépenses, que la Communauté française reste en défaut de créer.

V. Organismes d'intérêt public

La Cour constate avec satisfaction que certains progrès sont intervenus dans la présentation du budget pour 1992 du Commissariat général aux relations internationales, organisme d'intérêt public de catégorie A. Elle signale cependant qu'il conviendrait de prévoir, dans ce budget, une rubrique « frais de représentation et de déplacements » afin d'y imputer ce type de dépenses, normalement considérables pour un tel organisme.

De même, elle regrette qu'un chapitre « sommes à payer à des tiers par suite d'opérations financières en capital » n'y figure pas.

Comme les années précédentes, la Cour observe que les budgets des organismes paracommunautaires de catégorie B, la RTBF, l'ONE, le FOREm, le Centre hospitalier univer-

sitaire de Liège, le Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires et le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ne soient pas joints en annexe au budget de la Communauté, comme le prescrit l'article 3, § 2, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Bien que le ministre-président de l'Exécutif ait reconnu le bien-fondé des remarques formulées itérativement par la Cour, aucune amélioration n'est donc constatée, à cet égard.

Pareille pratique est de nature à énerver le contrôle du Conseil comme à entraver l'exercice de la mission dont la Cour est investie.

Dans de telles circonstances, le Conseil, particulièrement, n'est pas en mesure d'apprécier et l'affectation et l'utilisation des crédits consentis à ces organismes.

VI. Dépenses d'exercices antérieurs mises à charge des crédits de l'année

Les articles 10 et 42 du dispositif budgétaire, mettent à charge de certains crédits alloués pour l'exercice 1992 des dépenses qui se rapportent à des années budgétaires antérieures.

Ainsi que la Cour l'a précédemment fait observer, de telles dispositions constituent des dérogations au principe de l'annualité budgétaire; en outre, elles risquent de créer une entrave au contrôle régulier de la gestion des finances de la Communauté.

VII. Transfert de crédits

L'article 13 du dispositif autorise le transfert de crédits entre de nombreux articles des titres I et II du budget, par simple arrêté de l'Exécutif.

Le recours à une telle procédure déroge fondamentalement au principe de la spécialité budgétaire inscrit à l'article 116 de la Constitution. Les crédits alloués par le Conseil ne peuvent, en effet, être détournés de leur destination initiale, si ce n'est à la faveur de modifications contenues dans un feuillet d'ajustement.

VIII. Remarques spécifiques relatives au ministère de la Culture et des Affaires sociales

Article 36 du dispositif

L'association sans but lucratif dénommée «Le Centre d'animation permanente» avait pour unique mission d'assurer le paiement d'a-

gents recrutés à des conditions laissées à la discrétion du ministre et, donc, au mépris des règles relatives au recrutement des personnels des administrations et des autres services des ministères.

Suite aux observations répétées de la Cour, l'association a été dissoute et la situation des agents concernés a été régularisée par la conclusion de contrats de travail à temps partiel.

Reste en suspens l'affectation de l'actif de cette ASBL, évalué à 25 millions de francs. Ce montant devait, conformément aux dispositions de l'arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, être remboursé à la Communauté.

Le présent article lui donne cependant une toute autre affectation, le destinant à la couverture des pensions des agents en cause.

Ce faisant, la Communauté ne respecte pas le prescrit de l'article 87, § 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles qui réserve la fixation des règles visant les pensions et leur paiement, à l'Etat.

Article 27 du dispositif — Fonds de développement de la presse écrite

Ce fonds, inscrit sous l'article 66.41 B de la section particulière, est destiné à financer les dépenses relatives au développement de la presse écrite.

Le libellé imprécis de cet article ne permet pas de cerner clairement le type de dépenses envisagées, ni le mode de répartition des crédits entre les différentes entités de presse.

Réitérant les observations formulées à ce sujet lors de l'examen du budget de la Communauté pour l'année 1991, la Cour préconise l'adoption d'un arrêté à caractère réglementaire prévoyant la manière dont seront répartis les moyens inscrits à ce fonds.

IX. Remarques spécifiques relatives au ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation

Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté et de l'enseignement officiel subventionné

L'article 33 de l'avant-projet de décret-programme réduit (d'environ 20 p.c.) les crédits prévus par le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

Les mesures envisagées ont pour effet de réduire la dotation réservée au Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté à 1 260 millions de francs et celle accordée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné à 440 millions de francs.

Le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française pourrait subir une diminution supplémentaire de ses moyens d'actions puisque l'article 36 de ce même avant-projet prévoit la possibilité de le priver, au bénéfice du budget des recettes de la Communauté, du produit des aliénations du patrimoine qu'il gère; ce produit se montait, en 1991, à 247,1 millions de francs.

Vu les frais fixes auxquels il doit faire face, ce Fonds ne disposerait plus, si cette dernière possibilité était mise en application, que d'un volant financier réduit à 528,4 millions de francs. Ce volant financier ne pourrait guère être consacré qu'au seul entretien de son patrimoine immobilier, entretien qui, en 1991, s'est élevé à un montant de près de 600 millions de francs.

Dans cette perspective, tout nouvel investissement immobilier deviendrait impossible.

Dispersion des moyens de trésorerie de la Communauté

L'article 46 du dispositif du budget habilite, une nouvelle fois, les institutions universitaires publiques, services déconcentrés de la Communauté, à placer, auprès d'une institution publique de crédit, la partie non utilisée des avances de fonds octroyées pour leurs investissements. A ce jour, ces moyens constituent un disponible de plusieurs centaines de millions de francs.

Cette disposition contrevient à l'article 1^{er}, § 2 de l'arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune. La réglementation stipule en effet que, sauf dérogation accordée dans des cas exceptionnels, les Communautés et Régions ne peuvent ouvrir de comptes qu'auprès de leur caissier, en l'occurrence, le Crédit communal.

Cette pratique constitue, non un cas isolé, mais un aspect, parmi d'autres, d'une politique avérée.

Le décret du 9 novembre 1990 prévoit une même autorisation de placement pour les parties non utilisées des dotations de fonctionnement des écoles, centres psycho-médico-sociaux et centres de formation continue, de même que pour les parties non utilisées des

allocations de fonctionnement des institutions universitaires publiques.

De même, l'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 relatif aux investissements universitaires, répartissant entre toutes les universités un montant global de 6,5 milliards de francs destinés à leurs investissements immobiliers pour la période 1992-1998, a également autorisé le placement, par ces institutions, des sommes qui leur sont allouées.

Ces dispositions légales et réglementaires ont pour effet évident d'accroître les charges financières de la Communauté.

Charges d'emprunt des institutions universitaires libres

Les sommes nécessaires au paiement, en 1992, des charges d'emprunt des institutions universitaires libres atteignent près du double des montants inscrits au budget. Il faudrait en effet prévoir un crédit de 2 086,9 millions de francs qui se répartirait en :

— 1 655,2 millions pour les intérêts et subventions à l'organisme prêteur (art. 44.08 — section 54 — titre I)

— et 431,7 millions pour le remboursement du capital (art. 60.01 — section 54 — titre II).

Lors de la présentation des grands axes de son budget, au début du mois d'avril dernier, l'Exécutif avait annoncé, parmi les mesures destinées à réduire les dépenses en 1992, le rééchelonnement de la dette relative aux investissements universitaires. Cette opération devait éviter une sortie de caisse d'un milliard de francs durant l'exercice 1992.

Il semble que la technique choisie consiste à postposer le paiement, à la CGER, des intérêts et des amortissements venant à échéance en novembre et décembre 1992; le total dû pour cette période, soit 962,5 millions, est égal en effet à la différence entre le montant de la dette pour 1992 (soit 2 086,9 millions) et les montants repris aux deux articles susmentionnés du budget (1 124,4 millions). Le règlement du solde est, de la sorte, repoussé à un exercice ultérieur.

X. Débudgétisation

La Cour souhaite attirer l'attention du Conseil de la Communauté sur l'instauration d'un nouveau mécanisme de débudgétisation.

L'avant-projet de décret-programme mentionne, en ses articles 1 et 5, que plusieurs organismes paracommunautaires se verront

appliquer, en 1992, une retenue sur les transferts accordés par la Communauté.

Les organismes concernés par cette mesure pourront être ainsi appelés à compléter leurs ressources au moyen d'emprunts. Les charges financières en résultant seront compensées, à partir de 1993, par une augmentation des interventions financières versées au profit de ces institutions. Il s'agit, en l'occurrence, d'une mesure de débudgétisation partielle des dotations.

Les emprunts contractés par ces organismes publics communautaires viendront donc s'ajouter à ceux qui sont déjà, ou qui seront, directement souscrits par la Communauté elle-même.

En outre, les modalités de souscriptions et de remboursement risquent d'échapper, dans une large mesure, au contrôle du Conseil.

Cette débudgétisation rendra, d'autre part, moins aisée, l'appréhension de la situation financière globale de la Communauté.

Par Ordonnance: La Cour des comptes:
Le greffier en chef, Le Conseiller f.f. de Président,

L. RANDOUX.

W. DUMAZY.

**Sommes allouées aux différents quotidiens concernés
pour l'année 1991 sont les suivants :**

En aide directe

« Le Journal et Indépendance, le Peuple »		17 620 714
« La Wallonie »		12 175 714
« L'Echo de la Bourse »		428 571
« La Dernière Heure, les Sports »		857 143
« La Libre Belgique »		857 143
« Le Soir »		857 143
« La Nouvelle Gazette, la Province »		857 143
« La Meuse, la Lanterne »		857 143
« L'Avenir du Luxembourg »		857 143
« Vers l'Avenir »		857 143

En aide compensatoire à la publicité en télévision

« Groupe Rossel »	— 50 %	61 196 658
« Société d'Information et de Production Multimedia »	— 25 %	30 598 329
« Groupe Vers l'Avenir »	— 18 %	22 030 797
« Echo de la Bourse »	— 2,79 %	3 414 774
« Wallonie »	— 4,21 %	5 152 759

En aide compensatoire à la publicité en radio

SA Nouvelle presse démocratique socialiste — « Le Journal et Indépendance, le Peuple »	9 870 000
SC Société d'Impression et d'Edition — « La Wallonie »	6 580 000
ASBL La Cité — « La Cité »	10 000 000
SA D'Information et de Production Multimedia — « La Libre Hebdo »	6 000 000

PROPOSITION DE DECRET

INSERANT UN CRITERE CULTUREL ET SPORTIF
DANS L'ENSEMBLE DES CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION
DESTINEE A SUBSIDIER LES COMMUNES DE LA REGION WALLONNE
DEPOSEE PAR M. PH. MONFILS

DEVELOPPEMENT

Le décret du 28 juillet 1989 fixant les règles de financement général des communes wallonnes détermine la répartition de ce qu'on appelait antérieurement le Fonds des communes, c'est-à-dire d'une « dotation générale annuelle destinée à financer les communes de la Région wallonne ».

Pour les communes de deuxième ou troisième catégorie (c'est-à-dire toutes les communes à l'exception des grandes villes), cette dotation est répartie en une dotation principale (85 p.c.) et une dotation spécifique (15 p.c.).

Toute une série de critères gouvernent la répartition de ces dotations mais, mis à part « l'éducation et la jeunesse » — critère qui détermine l'octroi de 2,5 p.c. de la dotation, les matières culturelles et sportives n'interviennent pas.

Au moment où, précisément, les valeurs « non économiques » de la société prennent une importance croissante, il nous paraît essentiel qu'une répartition des moyens financiers entre les diverses communes wallonnes tienne compte aussi de l'effort fait par les municipalités en faveur des actions culturelles et sportives qui se développent sur leur territoire.

C'est l'objet de la présente proposition de décret. Sans toucher ni au mécanisme général de répartition, ni aux montants affectés, la proposition opère un glissement de 2 p.c. de la dotation générale vers la dotation spécifique.

Ces 2 p.c. sont répartis en quatre sommes octroyées en fonction de critères objectifs permettant de mesurer l'effort communal dans les domaines de la lecture, de l'enseignement artistique, du soutien aux manifestations culturelles et aux activités sportives.

Ainsi, les communes qui ont choisi de rencontrer les besoins et les aspirations de leurs habitants dans les domaines culturel et sportif verront leurs efforts récompensés, ce qui devrait les encourager à poursuivre dans cette voie, qui est un enjeu fondamental de société.

PROPOSITION DE DECRET

INSERANT UN CRITERE CULTUREL ET SPORTIF
DANS L'ENSEMBLE DES CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION
DESTINE A SUBSIDIER LES COMMUNES DE LA REGION WALLONNE

Article 1^{er}

§ 1^{er}. A l'article 8 du décret du 20 juillet 1989 fixant les règles du financement des communes wallonnes, les mots « 85 p.c. » sont remplacés par les mots « 83 p.c. »

§ 2. A l'article 9 du même décret, les mots « 15 p.c. » sont remplacés par les mots « 17 p.c. ».

Art. 2

A l'article 19*b* du décret du 20 juillet 1989, les mots « 3,5 p.c. » sont remplacés par les mots « 5,5 p.c. ».

Art. 3

L'article 22 du même décret est complété par un paragraphe 3 libellé comme suit :

« § 3. Culture et sport : 2 p.c.

La somme affecté au critère culture et sport est répartie comme suit :

1. Le quart de la somme est réparti entre les communes proportionnellement au nombre de lecteurs inscrits et de prêts consentis par leurs bibliothèques publiques.

2. Un quart de la somme est réparti entre les communes proportionnellement au nombre d'élèves régulièrement inscrits dans les établissements d'enseignement artistique organisés par le pouvoir communal.

3. Un quart de la somme est réparti entre les communes proportionnellement au nombre de jours pendant lesquels des manifestations culturelles ont été organisées sur le territoire communal.

4. Un quart de la somme est réparti entre les communes proportionnellement au nombre d'affiliés inscrits dans les clubs sportifs installés sur le territoire communal. »

Ph. MONFILS.

Questions de M. Grimberghs au ministre-président, B. Anselme

1) En ce qui concerne la section 38 concernant les crédits culturels, l'article 63.41 permettra-t-il de faire face aux subventions prévues pour les petites infrastructures culturelles (voir article 16 du projet de décret programme) alors que le montant des crédits d'engagement est stabilisé à 120 millions ?

Compte tenu de l'écart entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement, le ministre peut-il nous dire quel est l'encourt qui existe sur cet article ?

Enfin, le ministre peut-il nous dire également si les engagements qui ont été pris en faveur d'infrastructures culturelles dans le nord-ouest de Bruxelles pourront être confirmés par un ou plusieurs premiers engagements budgétaires en 1992 ?

2) En ce qui concerne la section 63, le poste 33.02 prévoit 18 millions pour les bibliothèques sous statut d'asbl reconnues dans le décret 1978, de même que le poste 43.02 prévoit 123,9 millions pour les subventions de traitement allouées aux services publics de la lecture reconnue en application du décret du 28 février 1978.

Dans les deux cas, ces crédits budgétaires avaient été réduits de manière importante lors du budget ajusté 1991.

Ne peut-on en tirer la conclusion que l'on va subsidier en 1992 des dépenses inhérentes à l'année 1991 avec les conséquences inévitables de crédits bancaires dans le chef des destinataires de ces subventions ?

Par ailleurs, l'Exécutif précédent a arrêté un certain nombre de reconnaissances prenant cours au 1^{er} janvier 1992.

Six asbl font partie du lot pour un montant estimé de dépenses de 12 millions.

Manifestement ces bibliothèques ne sont pas reprises sous l'intitulé 33.02 mais probablement sont restées inscrites à l'intitulé budgétaire 33.05 permettant des subventions « contrat-programme » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 dans le service public de la lecture.

N'y a-t-il pas contradiction avec le fait que ces bibliothèques sont réellement reconnues ? Ne conviendrait-il pas d'imaginer à l'avenir une rubrique nouvelle qui concernerait des subventions forfaitaires allouées au service public de

la lecture reconnu en application du décret du 28 février 1978.

Monsieur le ministre peut-il expliquer ses intentions en la matière ?

La même remarque vaut d'ailleurs pour les bibliothèques communales et provinciales qui auraient également besoin d'une rubrique nouvelle pour les subventions forfaitaires qui leur sont octroyées et qui apparaissent encore à l'article 43.03.

En ce qui concerne l'article 33.03, on note une diminution importante entre l'initial 1991 et le budget 1992.

Monsieur le ministre pourrait-il me préciser d'où vient cette différence ? A quoi était-elle utilisée en 1991 et à quel article a-t-elle été transférée en 1992 ?

De même, il m'intéresserait de connaître l'utilisation prévisible des 13 millions encore disponibles sur cet article.

Monsieur le ministre pourrait-il me faire connaître le fonctionnement détaillé de la bibliothèque centrale de la Communauté française de Nivelles ? Je souhaiterais connaître le montant total du financement de cette institution, via le budget de la Communauté française et via des ressources propres.

Je note d'ailleurs qu'il est prévu un Fonds à l'article 25 du dispositif et qu'à la section particulière, article 66.20 C, aucun crédit n'est prévu en recette sur ledit fonds.

La bibliothèque centrale de Nivelles étant à la fois centrale, principale et locale, j'aimerais connaître le montant des subventions reçues par elle de la commune et de la province. Le décret de 1978 et l'arrêté de 1987 sont-ils appliqués en cette matière ? Dans l'éventualité d'une réponse négative, quelles dispositions comptez-vous prendre pour faire respecter la législation en cette matière ? Les ressources seront-elles affectées au fonds repris ci-avant ?

3) En ce qui concerne la section 64, le ministre peut-il nous donner les motifs de l'augmentation du budget à l'article 33.01 de la section 64 et les principes qui ont conduit à décider de cette augmentation ?

Je note que pour permettre l'augmentation du budget en ce qui concerne l'indexation et la programmation sociale, on aura recours à l'ajustement budgétaire, à la ventilation des

crédits figurant à l'article 33.19 de la même section.

Si on peut noter, avec satisfaction, une augmentation entre le budget initial de 1991 et le budget 1992, on ne peut pas ne pas s'interroger sur la question de savoir que peut-on faire d'une augmentation de moins de 2 millions pour permettre une application plus complète du décret du 20 juin 1980. Il existe un certain nombre de propositions réalistes pour fixer un plan pluriannuel de mise en œuvre de ce décret. Le ministre compte-t-il ébaucher une négociation avec le Conseil de la jeunesse d'expression française à ce sujet ?

Il semble, par ailleurs, que soit envisagée une augmentation en 1992 du montant forfaitaire de subventions du premier permanent, aujourd'hui à 610 000 francs, suite à la décision prise à la fin 1991 par l'Exécutif précédent. Les crédits disponibles le permettraient-ils ?

Quant à l'indexation, ne conviendrait-il pas de commencer par indexer les tranches de subventions qui, par non-indexation, ont stabilisé artificiellement les besoins (y compris pour le personnel) ainsi que d'opérer un déplafonnement des subventions qui ont été plafonnées au montant des dépenses introduites l'année précédente, ce qui a pour conséquence qu'on ne tient nullement compte de la vitalité des organisations, ni du caractère exceptionnel de certaines activités des organisations de jeunesse.

En ce qui concerne les crédits relatifs à l'éducation permanente (articles 33.11 et 33.12 de la section 64), la question peut également être posée de savoir comment ont été calculés les montants prévus pour l'intervention dans la rémunération du personnel. En effet, il convient en ce qui concerne ceux-ci de prendre en considération l'année civile en cours et non comme pour les frais de fonctionnement des dépenses admissibles de l'année sociale antérieure. La base de calcul est donc de 610 000 francs pour toute l'année civile.

Les crédits budgétaires le permettent-ils ?

**Réponses de M. B. Anselme,
ministre-président, à M. Grimberghs**

1.1. — L'article 63.48 n'existe pas;

— l'article relatif aux subventions aux infrastructures culturelles est le 63.41.12;

— il n'est pas prévu d'article spécifique pour les petites infrastructures culturelles au budget 1992;

— la procédure simplifiée de demande de subvention pour les petites infrastructures cul-

turelles prévue par le projet de décret programme doit être mise en place;

— aucun dossier n'a par conséquent été introduit dans ce cadre.

1.2. — L'encours en engagement sur l'article 63.41.12 est au 17 juin 1992 de 149 258 400 francs.

1.3. — Les infrastructures culturelles situées au nord-ouest de Bruxelles sont :

a) un seul dossier de demande de subvention

— commune de Jette : extension et rénovation du centre culturel, boulevard De Smet de Naeyer; le dossier au stade de la demande de principe a reçu l'accord de V. Féaux le 10 décembre 1991, suivant l'évolution du dossier les premiers engagements interviendront à charge du budget 1993;

b) en investissement direct (article 72.41.13)

— le dossier de la rénovation du plan K à Molenbeek (204 millions) se trouve actuellement au stade de l'étude d'avant-projet, l'état d'avancement du dossier ne permet pas d'envisager un début d'exécution en 1992;

— la Fonderie à Molenbeek : Musée de l'histoire industrielle et sociale de la Région bruxelloise, l'étude est au stade du projet d'exécution pour un montant de 129 millions, un phasage est possible mais aucun engagement n'est prévu en 1992

— Cheval Noir à Molenbeek : dépôt d'archives pour la Fonderie : la mise hors eau et la consolidation (28 millions) a fait l'objet d'une adjudication mais un seul soumissionnaire a remis prix, l'engagement ne pourra avoir lieu en 1992.

Jeunesse et éducation permanente

Pour l'article 33.03, l'initial 1992 prévoit une augmentation budgétaire de 13 800 000 francs de plus qu'à l'initial 1991.

L'ajustement 1991 avait déjà porté l'article à 190 000 000 de francs afin de faire face à l'accroissement des dépenses admissibles des organisations de jeunesse.

L'évaluation de 191 800 000 francs est établie par mon administration pour pouvoir rencontrer le volume de dépenses admissibles présentées par les organisations en 1992.

D'autre part, 2 000 000 de francs sont prévus à l'article 33.19.11 pour porter à 620 000 francs l'intervention dans le coût des

permanents accordés selon le décret, soit un peu moins de 100 postes au 1^{er} janvier 1992.

Les interventions dans le coût des permanents pour la jeunesse, l'éducation permanente et les centres culturels a été en 1991 de 600 000 francs. Je prévois de la porter à 620 000 francs au 1^{er} janvier 1992, ce qui représente 3,5 p.c. d'augmentation pour rencontrer l'indexation et la programmation sociale.

Je vous rappelle qu'au début 1991 le montant d'intervention était de 590 000 francs.

Mon cabinet a déjà reçu à plusieurs reprises le Président et les représentants du Conseil de la jeunesse pour étudier leurs propositions.

En ce qui concerne l'éducation permanente, l'intervention dans le coût des permanents est donc proposée à 620 000 francs pour toute l'année 1992.

Les crédits budgétaires le permettent. Les articles 33.19, 33.11 et 33.12 comportent les montants nécessaires à cette augmentation.

J'ai fait le choix d'indexer prioritairement les interventions dans le coût des permanents plutôt que dans les coûts de fonctionnement parce qu'il me semble que ça répond à la priorité n° 1 du secteur.

Lecture publique

Un certain nombre de crédits non utilisés au cours des exercices antérieurs furent reportés et mis en liquidation en 1992 (exercice budgétaire 1991).

Il ne faut craindre aucune incidence lors de la liquidation aux pouvoirs organisateurs des subventions régulièrement prévues au budget 1992.

Le fait que certaines institutions de Lecture publique furent reconnues «décrétales» au 1^{er} janvier 1992 est sans conséquence quant à l'imputation des subventions acquises aux pouvoirs organisateurs. Les subventions liquidées en 1992 seront celles dont bénéficient les institutions en vertu de leur nouveau statut.

L'organisation des intitulés des articles budgétaires tiendra compte des dispositions reprises dans l'arrêté d'application actuellement en cours de rédaction.

Le crédit de 13 000 000 de francs figurant à l'article 33.03.11 est la subvention de fonctionnement allouée au C.L.P.C.F., asbl assurant

des missions de coordination, de recherche, de promotion de la lecture, d'édition bibliothéconomique, de bibliographie, de catalogage, de recyclage et de perfectionnement professionnel et toutes autres fonctions susceptibles d'apporter une aide aux bibliothèques publiques.

La différence entre le budget 1991 et le budget 1992 évoquée par votre question découle de la suppression 33.03.12 résultant de la communautarisation de la bibliothèque centrale de Nivelles.

La création d'un fonds inscrit au Titre IV (section particulière s'impose, il doit permettre de percevoir les recettes propres de la bibliothèque centrale de la Communauté française ainsi que celle des Centres de lecture publique avec bibliobus (Gembloux, Hannut, Libramont, Lobbes), ainsi que les contributions liées à l'application des conventions entre la Communauté française et des pouvoirs organisateurs locaux.

Nivelles

La bibliothèque centrale de la Communauté française bénéficiera, en 1992 d'une subvention de 26,2 millions propre au budget de la Communauté.

L'asbl «Promo lecture» alimentée par les subventions de la Province du Brabant et de la Ville de Nivelles permet de rétribuer les agents de l'institution ne bénéficiant pas du statut communautaire (PRIME), d'organiser un certain nombre de manifestations et d'animations d'Education permanente dans le cadre du réseau de la Lecture publique rattaché à la Bibliothèque centrale de la Communauté.

Une convention passée entre l'asbl et la Communauté française, approuvée par la Cour des Comptes, prévoit les subventions province (1 200 000 francs) et de la Ville de Nivelles (1 320 000 francs).

Les recettes propres de la Bibliothèque centrale de la Communauté, qui étaient en 1991 de 1 084 337 francs, sont estimées en 1992 à \pm à 1 000 000 de francs et seront versées au Fonds inscrit au Titre IV, section particulière.

La communautarisation du personnel a imposé le transfert au service du personnel d'un montant de 17 800 000 francs pour les traitements. Le service de la Lecture publique prévoit quelque 8 000 000 de francs pour le fonctionnement de l'institution.

Effectifs des services de l'aide à la jeunesse

Arlon	Travailleurs sociaux	Cadre: 3 Inscrits: 4 Unités de travail effectives: 3,9
	Section administrative	Cadre partagé avec le SPJ: 3 Inscrits: 3 Unités de travail effectives: 2
Bruxelles	Travailleurs sociaux	Cadre: 13 Inscrits: 16 Unités de travail effectives: 10
	Section administrative	Cadre: 5 Inscrits: 2 Unités de travail effectives: 2
Charleroi	Travailleurs sociaux	Cadre: 10 Inscrits: 10 Unités de travail effectives: 9,5
	Section administrative	Cadre: 4 Inscrits: 2 Unités de travail effectives: 2
Dinant	Travailleurs sociaux	Cadre: 4 Inscrits: 3 Unités de travail effectives: 2,8
	Section administrative	Cadre partagé avec le SPJ: 3 Inscrits: 4 Unités de travail effectives: 3
Huy	Travailleurs sociaux	Cadre: 3 Inscrits: 3 Unités de travail effectives: 3
	Section administrative	Cadre partagé avec le SPJ: 2 Inscrits: 2 Unités de travail effectives: 2
Liège	Travailleurs sociaux	Cadre: 11 Inscrits: 11 Unités de travail effectives: 6,5
	Section administrative	Cadre: 4 Inscrits: 4 Unités de travail effectives: 3,8
Marche	Travailleurs sociaux	Cadre: 3 Inscrits: 4 Unités de travail effectives: 3
	Section administrative	Cadre partagé avec le SPJ: 2 Inscrits: 2 Unités de travail effectives: 2
Mons	Travailleurs sociaux	Cadre: 9 Inscrits: 9 Unités de travail effectives: 9

	Section administrative	Cadre: 4 Inscrits: 2 Unités de travail effectives: 2
Namur	Travailleurs sociaux	Cadre: 4 Inscrits: 4 Unités de travail effectives: 3,8
	Section administrative	Cadre: 3 Inscrits: 3 Unités de travail effectives: 2,5
Neufchâteau	Travailleurs sociaux	Cadre: 3 Inscrits: 5 Unités de travail effectives: 3,8
	Section administrative	Cadre partagé avec le SPJ: 2 Inscrits: 2 Unités de travail effectives: 2
Nivelles	Travailleurs sociaux	Cadre: 4 Inscrits: 5 Unités de travail effectives: 4
	Section administrative	Cadre partagé avec le SPJ: 3 Inscrits: 3 Unités de travail effectives: 2,3
Tournai	Travailleurs sociaux	Cadre: 5 Inscrits: 4 Unités de travail effectives: 4
	Section administrative	Cadre partagé avec le SPJ: 3 Inscrits: 3 + 1 (huissier) Unités de travail effectives: 3 + 1
Verviers	Travailleurs sociaux	Cadre: 4 Inscrits: 3 Unités de travail effectives: 3
	Section administrative	Cadre: 2 Inscrits: 2 Unités de travail effectives: 1,8

Effectifs des services de protection judiciaire

Situation au 4 juin 1992

Arlon	Section sociale	Cadre: 4 Inscrits: 4 Unités de travail effectives: 4
	Section administrative	Cadre partagé avec le SAJ: 3 Inscrits: 3 Unités de travail effectives: 2
Bruxelles	Section sociale	Cadre: 36 Inscrits: 41 Unités de travail effectives: 35,05
	Section administrative	Cadre: 3 Inscrits: 0 Unités de travail effectives: 0

Charleroi	Section sociale	Cadre: 25 Inscrits: 23 Unités de travail effectives: 21
	Section administrative	Cadre: 2 Inscrits: 0 Unités de travail effectives: 0
Dinant	Section sociale	Cadre: 5 Inscrits: 5 Unités de travail effectives: 5
	Section administrative	Cadre partagé avec le SAJ: 3 Inscrits: 4 Unités de travail effectives: 3
Huy	Section sociale	Cadre: 3 Inscrits: 4 Unités de travail effectives: 3,5
	Section administrative	Cadre partagé avec le SAJ: 2 Inscrits: 2 Unités de travail effectives: 2
Liège	Section sociale	Cadre: 24 Inscrits: 27 Unités de travail effectives: 21,1
	Section administrative	Cadre: 2 Inscrits: 0 Unités de travail effectives: 0
Marche	Section sociale	Cadre: 3 Inscrits: 4 Unités de travail effectives: 2,4
	Section administrative	Cadre partagé avec le SAJ: 2 Inscrits: 2 Unités de travail effectives: 2
Mons	Section sociale	Cadre: 15 Inscrits: 15 Unités de travail effectives: 14,7
	Section administrative	Cadre: 2 Inscrits: 1 Unités de travail effectives: 1
Namur	Section sociale	Cadre: 8 Inscrits: 8 + 1 stage ONEm Unités de travail effectives: 7 + 0,8
	Section administrative	Cadre: 1 Inscrits: 1 Unités de travail effectives: 0,8
Neufchâteau	Section sociale	Cadre: 3 Inscrits: 4 Unités de travail effectives: 3
	Section administrative	Cadre partagé avec le SAJ: 2 Inscrits: 2 Unités de travail effectives: 2

Nivelles	Section sociale	Cadre: 8 Inscrits: 8 Unités de travail effectives: 6,8
	Section administrative	Cadre partagé avec le SAJ: 3 Inscrits: 3 Unités de travail effectives: 2,3
Tournai	Section sociale	Cadre: 7 Inscrits: 9 Unités de travail effectives: 6,8
	Section administrative	Cadre partagé avec le SAJ: 3 Inscrits: 3 + 1 (huissier) Unités de travail effectives: 3 + 1
Verviers	Section sociale	Cadre: 7 Inscrits: 7 Unités de travail effectives: 6,4
	Section administrative	Cadre: 1 Inscrits: 0 Unités de travail effectives: 0

**Question de monsieur Taminiaux sur l'entrée en vigueur
du décret relatif à l'Aide à la Jeunesse**

En réponse à la question de l'honorable membre monsieur Taminiaux, je puis lui faire savoir que, conformément à l'article 68 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse qui précise que « l'Exécutif fixe, pour chaque disposition du présent décret, la date d'entrée en vigueur », différents articles ont déjà fait l'objet d'arrêtés de l'Exécutif des 10 mai 1991, 1^{er} octobre 1991 et 23 octobre 1991. En ce qui concerne le texte même de ces arrêtés, je me permets de renvoyer l'honorable membre au rapport de la commission. A titre d'exemple, l'arrêté de l'Exécutif du 10 mai 1991 a décidé l'entrée en application des articles 20 à 30 relatifs aux conseils d'arrondissement et au conseil communautaire. Il en est de même pour l'abrogation de l'article 53 de la loi du 8 avril 1965 (article 62, § 9 du décret).

1) Les dispositions du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse actuellement en vigueur sont :

Les articles :

	<i>A.E du</i>	<i>M.B. du</i>
— 1; 2; 3; 4, al. 1 ^{er} et 2; 8; 9, al. 2; 12; 15, al. 1 ^{er} et 3; 16, al. 2 et 3; 18; 19, § 1 à 4; 53 et 62, § 9 pour ce qui concerne l'abrogation de l'article 53 de la loi du 8 avril 1965	10.5.91	6.9.91
— 20 à 30; 62, § 1 ^{er} (pour partie: prévention générale CPJ)	10.5.91	6.9.91
— 50; 61 (mise en vigueur de l'article 61 le 1 ^{er} juillet 1992)	10.5.91	6.9.91
— 5; 6; 7, al. 1 ^{er} ; 9, al. 1 ^{er} ; 10 en ce qui concerne l'application de l'article 36, §§ 2, 6 et 7; 13 en ce qui concerne l'application de l'article 36, § 6; 15, al. 2; 31; 32, § 1 ^{er} et § 2, 1 ^o à 3 ^o et 5 ^o ; 33, al.		

1 et 4; 34; 35; 36, § 1^{er}, § 2, 1^o et 2^o et §§ 3 à 7; 51; 55 en ce qui concerne l'application de l'article 36, § 6; 57; 62, § 1^{er}, § 2, § 4, §§ 6 à 8, § 11 et §§ 15 à 18; et 66

1.10.91 24.12.91

A l'exception de l'article 61, ces articles sont entrés en vigueur le jour de la publication au *Moniteur belge* des arrêtés qui y sont relatifs.

2) L'Exécutif a décidé la mise en vigueur des articles 7, alinéa 2; 10; 13; 32, § 2, 4^o; 33, al. 2 et 3; 37 à 39; 55; 60; 62, § 3, § 5, §§ 9 et 10 par arrêté du 23 octobre 1991.

Toutefois, la publication de cet arrêté, et par voie de conséquence, la mise en vigueur des articles qu'il concerne, a été retardée jusqu'à l'adoption, par le pouvoir national, des dispositions de procédure nécessaires à l'application de ces articles.

3) Je compte soumettre incessamment à l'approbation de l'Exécutif :

— un arrêté mettant en vigueur :

- l'article 4, al. 3; Code de déontologie;
- l'article 16, alinéa 1^{er}; Règlement IPPJ;
- l'article 17; Rapport placement IPPJ;
- l'article 40, 41 et 42; Enfants abandonnés;
- l'article 19, § 5; Règlement isolement;
- l'article 52; Inspection;
- l'article 59; Sanction pénale;
- l'article 63; Modification décret 29 avril 1965 enfants maltraités.

— un arrêté mettant en vigueur l'article 46 en ce qui concerne l'agrément des organismes d'adoption.

Je soumettrai à l'Exécutif les arrêtés de mise en vigueur des articles restant du décret au fur et à mesure de l'élaboration des arrêtés réglementaires d'exécution que la mise en application de ces articles nécessite.

AMO extension de cadre

«Droits des Jeunes»
Bruxelles-Liège-Namur-BADJ
Hainaut

ASBL « Centre d'accueil et d'accompagnement
pour jeunes »
1420 Braine-l'Alleud

ASBL « L'Oranger »
1080 Berchem-Sainte-Agathe

ASBL « A L'Uche »
1400 Nivelles

ASBL « Vent Debout »
4000 Liège

ASBL « Claj »
4000 Liège

ASBL « Centre d'accueil et de formation pour
jeunes »
4100 Seraing

ASBL « Dynamo »
5500 Dinant

AMO convention

ASBL « S.A.J.M.O. »
5976 Piétrebais

ASBL « C.A.M.O. »
CPAS de Tubize
1360 Tubize

ASBL « A.J.M.O. »
CPAS d'Ottignies L.L.N.
1341 Cérroux-Mousty

ASBL « Oxy-Jeunes »
6460 Chimay

CPAS de « Seraing »
4102 Ougrée

La Débrouille
4100 Seraing

SAEF
Jemeppes

« Droits des jeunes »
6000 Charleroi

Le Social et l'Humain
7340 Colfontaine

ASBL « Dynamo »
1190 Bruxelles

ASBL « Inter'Action »
1210 Bruxelles

ASBL « La Trace »
1060 Bruxelles

ASBL « Jeunesse Magrébine »
1000 Bruxelles

ASBL « Miroir Vagabonds »
6900 Marche-en-Famenne

Ordre du jour de la commission d'avis du 26 juin 1992

1. ASBL « LE CYGNE »
Boulevard Devreux, 22
6000 Charleroi
Demande: convention.
2. ASBL « S.A.F. »
Boulevard de l'Abattoir, 37
1000 Bruxelles
Demande: extension de cadre.
3. ASBL « LE CERCLE »
Rue du Bonbonnier, 9
5590 Ciney
Demande: convention.
4. ASBL « LA TEIGNOUSE »
Avenue Fr. Cornesse, 35
4070 Aywaille
Demande: convention.
5. ASBL « LE TOUCAN »
Rue du Noyer, 322
1040 Bruxelles
Demande: convention.
6. ASBL « LE NID » (Projet ICAR)
Rue Hydraulique, 14
1040 Bruxelles
Demande: convention.
7. ASBL « AJMO »
Rue Desandrouin, 13
6000 Charleroi
Demande: ouverture antenne sociale à
Châtelet.
8. ASBL « S.O.S. Jeunes »
Rue Mercelis, 27
1050 Bruxelles
Demande: allocations subsid en vertu de
l'Art. 13 de l'arrêté de l'Exécutif du
21.12.1989.
9. ASBL « Le Déclit »
Rue de la Station, 166
7700 Mouscron
Demande: extension de cadre.
10. CPAS — Thuin
Drève des Alliés, 3
6530 Thuin
Demande: convention.
11. ASBL « Relais — Jeunes Andenne »
Rue Delcourt, 4-6
5300 Andenne
Demande: convention.
12. Services « Droits des jeunes »
Demande: fonds de défense.

ANNEXE 9

Monsieur Philippe Monfils
Sénateur
Chef de Groupe libéral au Conseil de
la Communauté française
6, rue de la Loi
1000 Bruxelles

Monsieur le Sénateur,

En raison de la demande ponctuelle formulée par l'honorable membre lors de la séance du CCF du 9 juin 1992, je me fais un plaisir de lui adresser les renseignements sollicités en ce qui concerne les subventions Toxicomanies (Santé mentale) qui viennent de faire l'objet d'une décision de ma part, au sujet d'un premier train de reconduction de conventions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Magda DE GALAN.

Monsieur le Docteur Brunson
Directeur-général de la Santé ff.
Direction générale de la Santé
Via Monsieur M. Hermanus
Secrétaire général
Aux bons soins du Dr Moriaux (Santé
mentale)

Objet: Toxicomanies (Santé mentale)
Subventions aux organismes, Budget
1992
Art. 33.07.21 Sect. 53
Art. 33.04.21 Sect. 53

En fonction de ma politique en matière de problématique toxicomanies — des besoins rencontrés — des moyens susceptibles d'être mis à disposition — et de l'expiration de leur convention, pouvez-vous préparer, de toute urgence, à ma signature, les projets d'arrêtés de subventions pour les organismes suivants, selon les modalités précisées.

En vous remerciant pour votre excellente collaboration.

Magda DE GALAN,
ministre de la Santé et des Affaires
sociales.

P.S. Vous trouverez annexé à cette note, une première liste d'organismes, dénomination, période subsidiée et coût accordé.

33.07.21

LE MAILLET
VOTTEM
Période: 1.4.1992 au 31.3.1992 (1 an)
Coût: 1 million.

C.C.A.D.
Période: 1.5.1992 au 30.4.1993 (1 an)
Coût: 2 millions.

Prospection Jeunesse
Période: 1.1.1992 au 31.12.1992 (1 an)
Coût: 1,5 million.

ENADEN
Période: 1.1.1992 au 31.12.1992 (1 an)
Coût: 1 950 000 francs.

PELICAN
Période: 1.1.1992 au 31.12.1992 (1 an)
Coût: 1 500 000 francs.

INFOR DROGUE
Période: 1.1.1992 au 31.12.1992 (1 an)
Coût: 3 500 000 francs.

LAMA
Période: 1.1.1992 au 31.12.1992 (1 an)
Coût: 1 450 000 francs.

LA TRACE
Période: 1.1.1992 au 31.12.1992 (1 an)
Coût: 1 million.

33.04.21

ASBL REVERS
Rue Vivegnis 295
4000 Liège (A. Neybusch)
Période: 1.6.1992 au 31.5.1993
Coût: 1 800 000 francs.

ASBL CONCERT-ANIMATION
Rue du Marteau, 64
1040 Bruxelles
Période: 1.2.1992 au 31.1.1993
Coût: 475 000 francs.

ASBL FONDATION TRAVAIL ET SANTE
Rue de Tournai 10
1000 Bruxelles
Période: 1.1.1992 au 31.12.1992
Coût: 1 400 000 francs.

Recherches — Budget 1992

Une diminution sensible a été consentie en matière de recherches.

**Liste des recherches appliquées pour les quatre départements
du ministre des Affaires sociales et de la Santé**

Affaires sociales

Art. 33.02.41

5,5 millions (crédit initial 1991 était de 6,5 millions).

Santé

Art. 33.01.51

10 millions (crédit initial 1991 était de 11 millions).

Recherches 1991

Art. 33.02, section 41

Affaires sociales — 6,5 millions

— Convention avec Prof. Magerotte (Mons) Qualité de la vie PSI — Handicapés	4 375 000
— Recherches exclusion sociale Cité du Coq — Jemappe (Grap Ista Gassel)	1 000 000
— Convention IEIAS (Marcinelle) M. Mayence Personnes âgées	850 000
— Convention ULg — Mme Thirion (solde) — Enfance	275 000
	6 500 000

Recherches 1991

Art. 33.01, section 51 — 19 millions (11 + 8)

Santé

Bourses médicales (Ulg-UCL-ULB)	4 500 000
Dépistage cancer du sein Région bruxelloise (Dr Aulier-Betz-Vandenbroucke) (OBC)	1 500 000
Prévention et réhabilitation à la qualité de vie après traite- ment lourd des patients atteints de certains types de cancer	2 000 000
Besoins thérapeutiques spécifiques adaptés à de très jeunes enfants placés en pouponnière. Hôme Reine Astrid - La Hulpe (Santé mentale)	704 000
AFIS/FIHW Disparités de consommations médicales	8 000 000

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

TABLE DES MATIERES

	Pages
I. EXPOSES INTRODUCTIFS DES MINISTRES	68
A. Exposé de M. Di Rupo, ministre de l'Education	68
B. Exposé de M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales	70
II. DISCUSSION GENERALE	75
Observations de la Cour des comptes	75
Interventions des commissaires	76
Réponses des ministres	84
A. Réponses de M. le ministre Lebrun	84
B. Réponses de M. le ministre Di Rupo	91
Répliques des commissaires	100
III. DISCUSSION DES ARTICLES	101
A. Questions adressées à M. le ministre Lebrun et réponses du ministre	101
B. Questions adressées à M. le ministre Di Rupo et réponses du ministre	108
IV. EXAMEN DES AMENDEMENTS ET VOTES	115
ANNEXES	117

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche(1) a examiné, au cours de ses réunions des 26 mai, 9 et 10 juin 1992, le projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992, partie relative au tableau III des tableaux budgétaires, ainsi que le chapitre IV du dispositif.

I. EXPOSES INTRODUCTIFS DES MINISTRES

A. Exposé de M. Di Rupo, ministre de l'Éducation

Le budget du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation s'élève pour 1992 à 157 376,6 milliards de francs et représente par rapport au budget ajusté de 1991, une croissance de 5 682,8 milliards.

Dans la mesure où les dépenses de formation ont pu être réduites de 1,174 milliard pris en charge par la Région wallonne, et celles relatives aux remboursements des emprunts pour les bâtiments des universités libres de 1 milliard, par rééchelonnement de cette dette, les moyens complémentaires effectifs pour l'éducation, la recherche et la formation représentent pour 1992 près de 8 milliards, soit une croissance de 5,32 p.c.

Pourtant, malgré cette croissance importante, le budget qui vous est soumis ne prévoit aucune politique nouvelle. Il est cependant d'une extrême importance en ce qu'il intègre

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Corbisier, Présidente, Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, Collart, Daras, Detienne, de T'Serclaes, Duquesne, Gilles, M. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Léonard, Liesenborghs, Mairesse, Nothomb, Poty, Séverin, Mmes Spaak, Stengers, MM. Taminiaux, Tomas, Vaes, Walry, Ylief et Sénéca (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales;

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation;

M. Weber, directeur de cabinet du ministre Lebrun;

M. Cadiat, directeur de cabinet du ministre Di Rupo;

Mme Surkyn, premier auditeur auprès de la Cour des comptes;

M. Molitor, directeur de cabinet adjoint du ministre Lebrun;

M. Petre, conseiller au cabinet du ministre Lebrun;

M. Vince, conseiller au cabinet du ministre Di Rupo;

Mme Timmermans, expert du groupe PS;

Mme Pacco, expert du groupe PSC.

l'impact budgétaire des accords sectoriels et intersectoriels conclus par l'Exécutif précédent avec les enseignants et restaure une indexation des moyens de fonctionnement des écoles (+ 2,5 p.c.).

Le ministre rappelle que près de 75 p.c. du budget du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, très exactement 117 767,5 milliards, ressortissent de ses attributions.

La grosse majorité de ce budget est consacrée :

— aux dépenses du personnel enseignant et ouvrier des écoles et PMS: 103 593,6 milliards (87,96 p.c.);

— aux dépenses de fonctionnement des établissements: 10 685,9 milliards (9,07 p.c.);

— aux moyens attribués pour leurs bâtiments: 1 700 milliards (1,44 p.c.).

Ces divers montants sont à rapprocher des moyens consacrés en 1991 aux mêmes dépenses.

Pour les crédits de personnel, le budget 1991 ajusté octroyait un montant de 98 391,4 milliards. Les dépenses sont donc en croissance de 5 202,2 milliards, soit près de 5,3 p.c. qui se répartissent comme suit :

— effet des indexations: 2 459,8 M (2,5 p.c.);

— biennales: 751,4 M (0,76 p.c.);

— impact 1992 des conventions sectorielles et intersectorielles dont 899,2 M pour les corrections d'anomalies barémiques: 1 968,5 M (2 p.c.).

Le solde résulte des variations du nombre de charges lié notamment à l'évolution des populations scolaires.

Les moyens de fonctionnement des établissements sont en croissance de 2,5 p.c. conformément aux dispositions prévues par l'Exécutif précédent dans le décret de crédits provisoires.

Par ailleurs, souligne le ministre, l'Exécutif a dû se résoudre, pour équilibrer le budget, à une diminution de 20 p.c. des moyens affectés aux constructions scolaires. Le ministre ajoute qu'il y reviendra dans la suite de son exposé.

Enfin, le décret programme joint au présent budget contient les dispositions générales visant :

1° à mettre notre législation en conformité avec le droit européen quant à l'égalité d'accès aux fonctions de recrutement dans l'enseignement pour les ressortissants de la CEE;

2° à permettre la suppression d'un certain nombre de fonds de la section particulière du

budget et ce dans un souci d'une plus grande lisibilité du budget;

3° à maintenir pour 1992, le système des titres-repas;

4° à concrétiser l'accord de coopération avec l'Etat en ce qui concerne les obligations de la Belgique envers les écoles européennes.

Le ministre en vient ensuite aux dispositions spécifiques relatives aux matières ressortissant de ses compétences.

1° Enseignement fondamental

Les dépenses de personnel tiennent compte de la nouvelle méthode de calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Les crédits pour les ZEP ont été maintenus à leur niveau de 1991, bien que le montant prévu pour cette année n'ait pas encore été entièrement utilisé.

Des modalités d'octroi de moyens complémentaires (400 M sur base annuelle) en faveur des établissements porteurs des projets de lutte contre l'échec scolaire sont à l'étude et prendront sans doute effet à la rentrée 1993.

2° Enseignement secondaire

Le budget prévoit les crédits nécessaires à la formation continuée (76 millions), tels que prévus par la convention sectorielle. Notons à cet égard que l'ensemble des crédits de formation continuée relative à l'enseignement de la Communauté relevant des attributions du ministre de l'Education ont été regroupés à l'article 01.02 de la section 64.

Par ailleurs, un article du décret programme vise à interdire toute création d'option qui ne s'accompagne pas d'une fermeture d'une option équivalente.

Une réforme du NGPP est en chantier; elle fera l'objet de négociations avec les organisations syndicales et sera soumise au vote du Conseil dès que tous les avis nécessaires auront été rassemblés. Elle n'entrera en vigueur qu'à la rentrée 1993.

3° Enseignement spécial

Le ministre souligne que les réformes évoquées ci-dessus ne toucheront pas à l'enseignement spécial. L'Exécutif estime en effet que la spécificité de cet enseignement ne permet pas de lui appliquer les réformes envisagées aussi

longtemps qu'elles n'auront pas eu un effet complet dans l'enseignement ordinaire.

4° Centres psycho-médico-sociaux

L'effort d'intégration des centres PMS à la politique de lutte contre l'échec scolaire sera maintenu, en particulier en les associant aux actions prévues au niveau de l'enseignement fondamental.

5° Bâtiments scolaires

Le ministre rappelle, ainsi qu'il l'a déjà signalé au cours de son exposé, que l'équilibre du budget n'a pu être obtenu que par la réduction des moyens attribués aux constructions scolaires. L'Exécutif a dû choisir: respecter les accords pris avec le monde enseignant ou maintenir les crédits de construction à leur niveau; il a préféré les hommes aux briques.

Néanmoins, ajoute le ministre, il appartient à l'Exécutif de réduire au maximum l'impact de cette décision sur les écoles. Les besoins, on le sait, sont importants. C'est pourquoi la réduction décidée ne portera que sur le seul exercice 1992.

Pour cette année, l'Exécutif a demandé à l'administration d'étudier un plan visant à embellir pour la rentrée de septembre un maximum de locaux scolaires. L'Exécutif privilégiera systématiquement les opérations d'entretien et de rénovation et limitera au maximum les constructions nouvelles.

Parallèlement, le ministre annonce son intention d'intensifier la politique d'aliénation des biens non nécessaires, entamée par son prédécesseur, afin de maintenir les moyens disponibles pour les bâtiments à un niveau si possible comparable à celui des deux années précédentes.

Enfin, le ministre annonce qu'il compte proposer dans les prochains mois à l'Exécutif les arrêtés permettant la fixation du cadre de la Direction d'administration des bâtiments scolaires et les nécessaires modalités statutaires afin de ramener les dépenses de personnel imputables aux fonds à un niveau compatible avec l'activité de ceux-ci, qui permettra, là encore, de dégager des moyens nouveaux en faveur des constructions proprement dites.

Pour conclure, le ministre fait observer que si ce budget peut être qualifié de transition,

— il est présenté en équilibre, et ce malgré l'avis des différents experts qui annonçaient, à diverses reprises, la faillite de la Communauté;

— il respecte intégralement les engagements pris, malgré leur poids financier considérable, compte tenu de la part importante des crédits du personnel;

— et ce, tout en préservant la qualité de l'enseignement.

*
* *

B. Exposé de M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales

En guise de préambule, le ministre rappelle qu'il est chargé, au sein de l'Exécutif, de l'enseignement hors obligation scolaire. A ce titre, il s'est assigné un double but :

— d'une part, mettre l'ensemble de l'enseignement supérieur dans les conditions qui lui permettent de former au mieux les jeunes qui le fréquentent et ce dans la perspective du grand marché européen;

— d'autre part, grâce à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement à distance, répondre à la demande de ceux qui, engagés dans la vie active, veulent acquérir une qualification supplémentaire ou de ceux qui souhaitent obtenir la formation de base qui leur manque.

Le budget que le ministre gère au sein du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation s'élève, en 1992, à 38 682 millions, soit une augmentation de 5,33 p.c. par rapport au budget 1991 ajusté. Le ministre tient à le dire d'emblée: ce budget permet d'exécuter intégralement les conventions sectorielles et intersectorielles signées avec les organisations représentatives des enseignants. Les engagements pris seront tenus.

Le ministre propose ensuite l'analyse détaillée de ses compétences.

Formation professionnelle

Le budget 1992 de la formation professionnelle résulte de l'accord intervenu entre la Communauté française et la Région wallonne. Personnellement, le ministre se réjouit de cette synergie active entre les départements de l'emploi et de la formation professionnelle. Son collègue, Albert Liénard, et lui-même ont constaté sur le terrain la pertinence de cette nécessaire complémentarité. Ils sont décidés à approfondir encore la cohérence de leurs interventions mutuelles.

Conformément à l'accord de coopération intervenu entre la Communauté française et la Région wallonne, le budget 1992 de la Communauté prévoit :

1° pour le FOREm, la moitié du crédit de 1 328 millions prévus au budget 1991 ajusté;

2° pour les investissements, la moitié du crédit de 119,5 millions prévus au budget 1991 ajusté.

Il en est de même pour les dépenses relatives aux comités subrégionaux de l'emploi et de la formation et pour toutes les dépenses relatives au secteur de l'insertion professionnelle.

Le budget de la formation comprend également les montants résiduels relatifs à la formation permanente des Classes moyennes, soit 171,3 millions pour les dépenses de fonctionnement et pour les charges immobilières relatives aux centres de formation des Classes moyennes. Pour ce qui est de la Région bruxelloise, le ministre-président Bernard Anselme attend un effort de 265 millions. Cet apport doit encore être ventilé entre les différentes compétences de la Communauté française.

Comme on peut le constater, le budget formation se présente à croissance 0. Cependant, une évaluation de l'incontestablement dû sera menée en cours d'année, ce qui permettra sans doute, lors de l'ajustement budgétaire, de prévoir les moyens complémentaires requis.

Même si le budget 1992 présente globalement un statu-quo par rapport à 1991, le ministre a cependant décidé de mener une politique offensive en matière de formation professionnelle.

Cette politique s'articule autour de quatre objectifs qui doivent permettre de comptabiliser des moyens budgétaires nouveaux :

1. Le ministre a demandé au FOREm d'assurer l'adéquation entre l'offre de formation et le niveau de chômage, région par région.

2. Il a lancé l'idée d'un pacte pour l'emploi entre les différents niveaux de pouvoirs. La conférence interministérielle devrait déterminer les moyens encore disponibles et non utilisés, par exemple au fonds table ronde et aux fonds 018 et 025.

3. Le ministre compte utiliser au maximum les crédits disponibles auprès du Fonds social européen et des autres fonds structurels, crédits qui peuvent représenter jusqu'à 40 p.c. du montant de certains dossiers.

4. Il veillera à une meilleure articulation entre les entreprises et le FOREm, avec une nécessaire évaluation des formations des travailleurs des entreprises, et donc une adapta-

tion de la contribution du monde de l'entreprise.

Le ministre évoque ensuite la formation professionnelle des Classes moyennes.

Cette filière de formation vient d'être mise à l'honneur par la récente étude du professeur Bragard qui démontre la remarquable efficacité de ce type d'apprentissage.

L'objectif du ministre sera, cette année, de conclure un accord de coopération avec la Région wallonne afin de transformer l'IFPCM (Institut de formation permanente des Classes moyennes) en organisme conjoint Région wallonne-Communauté française. De même, certains investissements technico-immobiliers s'imposent en faveur de certains centres. Il a déjà arrêté une première décision pour le centre de Ciney. Enfin, il entend accorder une priorité toute particulière à la formation des apprentis et à leur niveau d'encadrement.

Pour conclure, le ministre souhaite relever l'effort exceptionnel qui sera consenti encore cette année en faveur des EAP (entreprises d'apprentissage professionnel) et des asbl d'insertion professionnelle, dont le budget progresse de 10 p.c. Par le public qu'elles touchent, elles illustrent l'intérêt qui doit être porté au secteur non marchand en Communauté française.

Enseignement universitaire

Les dépenses de ce secteur s'élèvent en 1992 à 16 661,2 millions de francs.

De l'analyse de ce budget, il ressort que les dépenses de fonctionnement (section 54) s'élèvent à 15 354 millions de francs, et connaissent ainsi une croissance de crédits de 4,70 p.c. par rapport au budget 1991 ajusté.

On constate plus précisément que les allocations de fonctionnement versées aux institutions universitaires s'élèvent à 14,1 milliards, ce qui représente une majoration de 644 millions, soit une progression de 4,78 p.c. par rapport à 1991. Cette différence s'explique à la fois par l'augmentation de 2,5 p.c. du coût forfaitaire par étudiant et par l'évolution du nombre d'étudiants.

Au-delà de ces chiffres, le ministre voudrait évoquer trois priorités qu'il compte mettre en œuvre :

— l'aménagement de la loi de financement des universités;

— l'examen de nouvelles filières de formation;

— l'autonomie des universités de la Communauté française.

Le financement des universités

Sur ce sujet, le ministre tient à être particulièrement clair : pour lui, comme pour les recteurs concernés, le nombre d'étudiants est et doit rester le critère de financement des universités.

Les universités elles-mêmes ont demandé d'adapter la loi de 1971 organisant leur financement. C'est pourquoi cette adaptation figure au programme de l'Exécutif. Cette réforme est envisagée sur la base d'un consensus entre les institutions universitaires auxquelles le ministre a demandé de lui faire des propositions à cet égard. C'est ce qu'il a appelé la collégialité responsable des recteurs.

Dans l'attente de cette adaptation, il a tenu à assurer aux universités la stabilité et la sécurité budgétaires en leur garantissant une allocation de fonctionnement indexée pour 1993 et 1994.

Il va de soi que, dès qu'un consensus se manifesterait sur l'aménagement du mode de financement, celui-ci sera coulé en forme de décret. Une fois celui-ci promulgué, le « gel indexé » des allocations de fonctionnement cessera immédiatement.

Le ministre confirme donc que, au cas où le processus d'aménagement de la loi aboutirait par exemple d'ici la fin de l'année ou dans le courant de l'année 1993, le « moratoire » serait levé au moment de l'entrée en vigueur de la loi révisée.

Le financement de nouveaux programmes de formation

Comme certains d'entre nous le savent, l'arrêté royal n° 81 du 31 juillet 1982 empêche la création de toute nouvelle filière de formation.

Les universités demandent la suppression de ce blocage, à la fois pour le maintien de leur dynamisme et pour pouvoir répondre à certaines évolutions scientifiques et sociales. Le ministre est favorable à cette demande, mais elle doit être rencontrée de manière responsable. Il conviendra donc d'inciter les universités à rationaliser leurs programmes et d'éviter que certaines d'entre elles n'organisent des programmes coûteux au détriment de programmes existant par ailleurs.

Dans le même temps, il conviendra aussi que ces nouveaux programmes soient strictement limités aux domaines pour lesquels les institutions sont habilitées à organiser des enseignements et à délivrer des diplômes. Sur ce point également, le ministre a demandé aux

institutions universitaires de lui faire des propositions concrètes.

L'autonomie des universités de la Communauté

Pour les universités de la Communauté, le ministre, qui en a la responsabilité, est en fait l'arbitre de bon nombre de décisions de gestion. Exemples: les nominations du personnel académique et scientifique définitif, les recours d'étudiants non autorisés à poursuivre leurs études, etc. C'est pourquoi un inventaire des procédures actuelles, accompagné d'un tri entre ce qui doit rester la prérogative de l'Exécutif et ce qui doit dorénavant relever de leur seule responsabilité, est en cours.

Ce nouveau partage de responsabilités soulève le problème de l'organisation même des institutions dépendant de la Communauté. Pour sa part, le ministre reste un ardent défenseur de l'autonomie complète des institutions, quel que soit leur niveau d'enseignement. Cependant, il appartient au législateur de mettre en place des mécanismes qui garantissent la « spécificité » de l'enseignement de la Communauté.

Le ministre évoque également deux points d'actualité et, tout d'abord, l'arrêt récent de la Cour d'arbitrage relatif aux droits d'inscription.

La Cour d'arbitrage, dans un arrêt rendu le 7 mai dernier, a annulé le deuxième alinéa de l'article 39 de la loi de financement des universités en ce qu'il ne confie pas au législateur décentralisé la tâche de fixer le montant maximum du droit d'inscription à une année d'étude. L'arrêt de la Cour, qui vise non seulement le droit d'inscription dans l'enseignement universitaire, mais aussi les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur non universitaire et dans l'enseignement de promotion sociale, a évidemment retenu toute l'attention du ministre.

Il faut insister tout d'abord sur le fait que la Cour a décidé de maintenir jusqu'à la fin de l'année académique en cours tous les effets des normes annulées, et ce afin de garantir la continuité de la politique en matière d'enseignement dans la Communauté française. Pour le reste, il va de soi que la situation doit être régularisée au plus tôt. C'est la raison pour laquelle un projet de décret sera soumis au Conseil dans les meilleurs délais, de telle sorte que les mesures nécessaires soient prises et en vigueur pour l'année académique 1992-1993.

Le deuxième point d'actualité évoqué par le ministre est relatif au projet de décret transférant la propriété des biens et la gestion de ceux-ci à la Faculté des sciences agronomiques de

l'Etat à Gembloux. Ce projet sera, dans les jours qui viennent, déposé sur le bureau du Conseil. La Faculté sera, de la sorte, mise sur pied d'égalité avec les autres institutions universitaires francophones.

Recherche scientifique

Il s'agit d'une politique essentielle de la Communauté.

Bien que les comparaisons statistiques avec d'autres pays appellent toujours certaines réserves, il n'en demeure pas moins que l'investissement dans la recherche en Belgique et en Communauté française se situe dans la moyenne inférieure des pays industrialisés. Par ailleurs, on constate un certain vieillissement des équipes de recherche et il est donc impératif de veiller au renouvellement de leurs cadres et de promouvoir le recrutement de jeunes chercheurs.

Conscient de ces réalités, le ministre s'était déjà engagé, lors de la discussion du programme de l'Exécutif, à mettre tout en œuvre pour que les crédits consacrés à la recherche au sein de notre Communauté puissent progresser de manière significative.

Le budget qui est proposé aux membres du Conseil constitue la traduction concrète de cet objectif et de cette volonté. En effet, les dépenses de recherche scientifique de la section 87 s'élèvent en 1992 à 2 132,4 millions de francs, ce qui représente une croissance de 5 p.c. par rapport aux crédits 1991 ajustés.

Dans le cadre de ce budget, le ministre a voulu privilégier une politique qui repose sur les trois axes suivants :

— augmenter les ressources humaines ou le potentiel de recherche de la Communauté en intensifiant le recrutement de jeunes chercheurs et de chercheurs qualifiés;

— renforcer les centres de recherche universitaires d'excellence;

— apporter un soutien accru à la recherche « de veille » qui s'exécute dans les institutions universitaires.

Premier axe: augmentation des ressources humaines en matière de recherche. Dans ce sens:

— La subvention au FNRS représente 489,3 millions de francs, soit une augmentation de 8,7 p.c. par rapport au budget 1991 ajusté. Cette subvention est consacrée pour l'essentiel à la formation de jeunes chercheurs (doctorants) en milieu universitaire.

— Les crédits affectés au plan d'expansion du potentiel scientifique et technique passeront de 188 millions en 1991 à 218 millions en 1992, soit une croissance de 16 p.c. Ces crédits sont destinés à l'engagement, via le FNRS, de chercheurs et de techniciens mis à la disposition d'équipes universitaires et comprennent, notamment, la poursuite du plan de recrutement de chercheurs qualifiés de niveau post-doctoral.

Deuxième axe: le renforcement et le développement des centres d'excellence universitaires, c'est-à-dire les actions de recherche concertées: il s'agit de programmes de recherche concertés, c'est-à-dire choisis de commun accord entre les institutions universitaires et le ministre de la Recherche. Ces programmes visent au développement et au renforcement d'équipes d'excellence dans les institutions universitaires, sur la base d'un financement pluriannuel et d'une ampleur certaine.

L'objectif du ministre à cet égard est d'assurer la stabilité d'équipes d'excellence et de les mettre à même de maintenir et d'accroître leur niveau de qualification scientifique. Le ministre veillera particulièrement à ce que soient évités des programmes trop dispersés et donc sous-dimensionnés.

Les crédits réservés aux actions concertées s'élèvent à 301 millions en 1992, soit une croissance de 8 p.c. par rapport à l'exercice précédent.

Troisième axe prioritaire enfin: un soutien accru à la « recherche de veille », c'est-à-dire la recherche de base effectuée dans les institutions universitaires, indispensable pour maintenir un haut niveau de qualité dans la formation qu'elles dispensent.

Sont visés ici les fonds spéciaux de recherche des institutions universitaires qui constituent pour elles des « dotations recherche » et qui viennent s'ajouter aux moyens propres qu'elles consacrent à la recherche. Les fonds spéciaux de recherche s'élèvent en 1992 à 322,1 millions soit une croissance de 8 p.c. par rapport à 1991.

Enseignement supérieur non universitaire

L'organisation d'une troisième année de graduat dans l'enseignement supérieur de type court explique l'augmentation budgétaire substantielle qu'enregistre le secteur de l'enseignement supérieur non universitaire.

En effet, afin de se conformer à la directive du Conseil des Communautés européennes du 21 décembre 1988, le Conseil de la Communauté française, par son décret du 10 juillet

1990, a décidé de porter à trois ans les études qui débouchent sur l'octroi du diplôme de gradué dans les secteurs agricole, économique et technique. C'était déjà le cas dans l'enseignement de type court des secteurs paramédical, pédagogique et social.

D'ores et déjà, l'Exécutif a approuvé le projet de décret déterminant les coefficients retenus pour fixer l'encadrement dans les nouvelles troisièmes années. Ce texte est soumis à la concertation syndicale et transmis, bien entendu, au Conseil d'Etat. Il sera déposé dans les meilleurs délais sur le bureau du Conseil.

L'intention du ministre est de favoriser, par le biais de cette réforme, l'intégration des étudiants dans leur vie professionnelle, de répondre aux spécificités des divers secteurs d'enseignement supérieur et de renforcer l'autonomie des établissements. A cet effet, le nombre d'heures consacrées à l'encadrement des stages pourra différer selon les secteurs et les établissements, sans toutefois être inférieur à 30 p.c. du nombre de périodes admissibles en troisième année.

Bien que l'organisation de ces troisièmes années implique de notre part un investissement important, le ministre est soucieux d'en maîtriser les coûts. C'est ainsi que les besoins nouveaux en personnel administratif et auxiliaire d'éducation seront rencontrés par l'utilisation de membres du personnel en disponibilité dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur.

Enseignement de promotion sociale

Cet enseignement, enseignement de la seconde chance par excellence, s'adresse à quelque 120 000 étudiants qui suivent en moyenne sept heures de cours par semaine. Ses sections couvrent une « gamme » très étendue de besoins, allant de l'indispensable insertion socio-économique ou culturelle à la qualification et au recyclage dans les domaines technologiques les plus « pointus ».

Le 16 avril 1991, afin de permettre à l'enseignement de promotion sociale de remplir toutes ses missions, le Conseil, au travers d'un décret, lui a conféré un cadre légal, ainsi que sa spécificité de structures, d'organisation et d'orientation.

Ce décret permet non seulement une grande souplesse d'organisation, mais aussi la mise en place d'un système modulaire d'unités de formation capitalisables, voire même la possibilité de recruter des experts. En outre, il prévoit la valorisation des acquis professionnels des étudiants. Enfin, il ouvre la possibilité de conclure des conventions avec d'autres parte-

naires, qui permettent à l'enseignement de promotion sociale de se doter de moyens supplémentaires.

Le ministre ne perd pas de vue que, pour produire ses effets, ce décret nécessite une trentaine d'arrêtés d'application. C'est pourquoi il a invité la commission de concertation et le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale à remplir les importantes missions que le Conseil lui a confiées.

Le ministre a également pris des initiatives afin de donner à l'administration les moyens de résorber les importants retards en matière de subventions, de pensions et de diplômes.

Le ministre souhaite insister sur la transparence de ce budget. Il s'agit pour lui d'un budget-vérité qui couvre l'ensemble des coûts de l'enseignement de promotion sociale pour 1992. Il a donc fait le pari de voir toutes les dépenses 1992 liquidées durant l'exercice. Il a en effet confiance dans la capacité de l'administration à résorber ces retards.

Enfin, et ce n'est pas la moindre de ses résolutions, non seulement le passage au paiement direct des enseignants de l'officiel subventionné sera terminé, mais aussi les provinces et les communes se verront rembourser les subventions-traitements qu'elles ont avancées en 1992. Les crédits inscrits en donnent les moyens au ministre.

Transports scolaires

Malgré l'accord de coopération du 17 novembre 1990, la Communauté française reste seule compétente en ce qui concerne :

— l'organisation et la gestion des transports scolaires en Région bruxelloise;

— le personnel d'accompagnement, soit environ 550 convoyeurs, entièrement à charge de notre budget, tant pour la partie wallonne que bruxelloise;

— le fonctionnement du service tant en ce qui concerne les bureaux décentralisés que le service central.

L'analyse des propositions budgétaires fait apparaître que les dépenses relatives à l'organisation des transports scolaires dans la Région bruxelloise s'élèvent à quelque 62,2 millions.

Les frais de personnel pour l'ensemble du service représentent 88,5 millions, soit 56,7 p.c. du total.

Quant au fonctionnement et à l'équipement du service, ils s'élèvent à 5,3 millions, soit 3,3 p.c. de l'ensemble.

Enseignement artistique

Ce type d'enseignement est en pleine expansion et connaît un succès tout à fait remarquable. Pour rappel, il couvre cinq domaines : la musique, la danse, le théâtre, les arts et techniques de diffusion, les arts plastiques et comprend trois niveaux d'enseignement : l'horaire réduit (académies du soir), le secondaire artistique, l'artistique de niveau supérieur.

En ce qui concerne les niveaux d'enseignement, le cabinet prépare un avant-projet de décret classant l'enseignement supérieur artistique dans l'enseignement supérieur non universitaire.

En ce qui concerne la musique et la danse, ces domaines expérimentent une restructuration de l'enseignement dans l'horaire réduit. Celle-ci a lieu sur base du volontariat d'un certain nombre d'établissements.

Enseignement à distance

Cette forme d'enseignement demeure trop méconnue, bien que ce soit le 18 décembre 1984 déjà, qu'un décret a organisé l'enseignement à distance de la Communauté française.

Cet enseignement est adapté au niveau de l'élève et prépare aux examens des jurys de la Communauté française pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ou de l'enseignement secondaire supérieur.

L'enseignement à distance prépare également aux concours et examens de recrutement et d'avancement du personnel des différents niveaux dans la fonction publique (Etat, Régions, Communauté française, province, communes et organismes d'intérêt public). C'est ainsi qu'actuellement, l'enseignement à distance offre plus de 180 cours différents à 50 000 élèves.

Malheureusement, on constate une proportion importante d'abandons en cours de formation et ce, dès la réception des premiers devoirs par les candidats. C'est pourquoi l'Exécutif de la Communauté française a décidé de revoir la gratuité et d'introduire le principe d'un minerval avec, bien entendu, exemption pour certaines catégories de personnes (personnes incarcérées, bénéficiaires du minimex...).

Par ailleurs, le ministre compte entreprendre un effort particulier pour promouvoir cette forme d'enseignement original et performant.

Allocations d'études

Depuis la révision constitutionnelle de 1970, les allocations et les prêts d'études sont devenus une matière communautarisée.

Le système des allocations et prêts d'études constitue un élément important de l'encouragement à la formation des jeunes qui rencontrent des obstacles financiers et socio-psychologiques à la poursuite des études. L'élévation du coût de la vie et la baisse des revenus, notamment pour les familles nombreuses, militent en faveur non seulement du maintien, mais aussi de l'extension du système dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Même si le ministre ne compte pas modifier la réglementation des allocations d'études, il a cependant majoré les crédits y afférant de 13,5 p.c., de manière à pouvoir rencontrer l'augmentation du nombre de demandes et à tenir compte de l'impact des mesures positives prises par son honorable prédécesseur.

*
* *

II. DISCUSSION GENERALE

Observations de la Cour des comptes

En introduction à la discussion générale, la commission a entendu un exposé du représentant de la Cour des comptes, résumant les principaux points des observations écrites transmises par celle-ci (1).

A la lecture des documents budgétaires afférents à l'année 1992, la Cour a observé certains éléments positifs, en ce qui concerne la présentation formelle du budget, d'une part, et la technique budgétaire, d'autre part.

Si les règles nouvelles introduites par la réforme budgétaire de 1989 n'ont pas encore été mises en œuvre à la Communauté, il appert cependant que des modifications importantes sont intervenues, visant à une meilleure orthodoxie budgétaire, souligne le représentant de la Cour des comptes.

Le budget de cette année est présenté sous la forme d'un document unique.

Par ailleurs, la répartition des dépenses, selon le type de ressources financières y affectées, est supprimée.

Ce changement rencontre les remarques de la Cour et rend plus aisée la lecture du budget et la mise en regard les unes des autres des prévisions de recettes et des autorisations de dépenses de la Communauté.

(1) Les observations écrites de la Cour des comptes sont annexées au présent rapport.

On constate de même une amorce d'assainissement des fonds budgétaires par le transfert, au budget des Voies et Moyens, des recettes de l'année non engagées au 30 juin 1992, d'une dizaine de fonds inscrits à la section particulière.

Le principe de l'alimentation d'un grand nombre de fonds par transferts de crédits inscrits aux titres I et II du budget est cependant maintenu.

Si, donc, certains éléments positifs se dégagent des dispositions intéressant le titre IV, il reste que l'application de la loi du 28 juin 1989 imposera de nouveaux et sérieux efforts.

La troisième modification instaurée cette année vise à mettre fin au système des « réserves de récupération ». Ces réserves étaient constituées par le transfert des soldes de crédits disponibles qui, normalement, auraient dû tomber en annulation, vers trois Fonds budgétaires de la section particulière.

Le dispositif du budget des dépenses de l'année 1992 ne comporte plus d'article autorisant expressément ce type de transfert, ce dont la Cour prend acte avec satisfaction. Elle s'interroge cependant sur le sort qui sera réservé aux soldes inscrits à ces fonds supprimés.

Quant à la procédure du « report spécial », la Cour observe qu'elle n'est pas autorisée dans le cadre du budget de l'année 1992. Par ailleurs, une mesure de blocage, prise le 23 mars 1992 par l'Exécutif, frappe les reports compris dans l'ajustement du budget 1991, ce qui incline la Cour à penser que cette pratique sera également abandonnée lors du vote des prochains ajustements. Toutefois, des solutions devront être trouvées pour assurer, en temps opportun, le paiement des dépenses engagées avant l'intervention de ce blocage.

Pour ce qui concerne les critiques d'ordre général, la Cour rappelle que le budget des organismes d'intérêt public de catégorie B, tels le Centre hospitalier universitaire de Liège et le Fonds de garantie des bâtiments scolaires, doivent être annexés au budget des dépenses. Le non-respect de cette procédure empêche une information correcte du Conseil qui, dans cette mesure, n'est pas à même d'apprécier les crédits consacrés à ces organismes et l'emploi qui en sera fait par ceux-ci.

Quant aux services à gestion séparée, ils sont jusqu'à présent repris à la section particulière sous la forme de fonds. Leur budget devrait s'inscrire au titre VI du budget des dépenses que la Communauté reste en défaut de créer.

Les remarques spécifiques de la Cour visent trois points essentiels.

Le premier point concerne la réduction d'environ 20 p.c. de la dotation versée au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté et au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné.

En outre, le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française pourrait subir une diminution supplémentaire de ses moyens d'action puisque l'avant-projet de décret-programme prévoit aussi la possibilité de la priver, au bénéfice du budget des recettes de la Communauté, du produit des aliénations du patrimoine qu'il gère.

Vu les frais fixes auxquels il doit faire face, ce Fonds ne disposerait plus, si cette dernière possibilité était mise en application, que d'un volant financier réduit à 528,4 millions de francs. Ce volant financier ne pourrait guère être consacré qu'au seul entretien de son patrimoine immobilier, entretien qui, en 1991, s'est élevé à un montant de près de 600 millions de francs. Le représentant de la Cour des comptes fait toutefois remarquer que le ministre Di Rupo a, dans son exposé introductif, clairement justifié l'option politique qui avait été choisie par l'Exécutif.

Le second point concerne la dispersion des moyens de trésorerie de la Communauté.

L'article 46 du dispositif du budget habilite, une nouvelle fois, les institutions universitaires publiques qui, rappelons-le, sont des services déconcentrés de la Communauté, à placer auprès d'une institution publique de crédit la partie non utilisée des avances de fonds octroyées pour leurs investissements. A ce jour, ces moyens constituent un disponible de plusieurs centaines de millions de francs. Cette disposition contrevient à l'arrêté royal du 6 août 1990 qui, sauf dérogation accordée dans des cas exceptionnels, n'autorise les Communautés à ouvrir de comptes qu'auprès de leur caissier, en l'occurrence, le Crédit communal.

Cette pratique constitue, non un cas isolé, mais un aspect parmi d'autres d'une politique avérée. Le décret du 9 novembre 1990 prévoit une même autorisation de placement pour les parties non utilisées des dotations de fonctionnement des écoles, de même que pour les parties non utilisées des allocations de fonctionnement des institutions universitaires publiques. De même, l'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 relatif aux investissements universitaires, répartissant entre toutes les universités un montant global de 6,5 milliards de francs destinés à leurs investissements immobiliers pour la période 1992-1998, a également autorisé le placement, par ces institutions, des sommes qui leur sont allouées.

Ces dispositions légales et réglementaires ont pour effet évident d'accroître les charges financières de la Communauté.

La troisième remarque concerne la charge d'emprunt des institutions universitaires libres.

Les sommes nécessaires au paiement, en 1992, des charges d'emprunt de ces institutions atteignent près du double des montants inscrits au budget.

Lors de la présentation des grands axes de son budget, au début du mois d'avril dernier, l'Exécutif avait annoncé, parmi les mesures destinées à réduire les dépenses en 1992, le rééchelonnement de la dette relative aux investissements universitaires. Cette opération devait éviter une sortie de caisse d'un milliard de francs durant l'exercice 1992.

Il semble, fait observer le représentant de la Cour, que la technique choisie consiste à postposer le paiement, à la CGER, des intérêts et des amortissements venant à échéance en novembre et décembre 1992, soit 962,5 millions. Le règlement de ce solde est, de la sorte, repoussé à un exercice ultérieur.

*
* *

Interventions des commissaires

M. Hazette rappelle que le ministre de l'Education a insisté sur le fait que le budget était présenté en équilibre; il souhaite faire quelques observations sur la manière critiquable, estime-t-il, par laquelle cet équilibre est réalisé.

Il y a tout d'abord cette obligation qui est faite par l'Exécutif à divers organismes paratatiques de recourir à l'emprunt, obligation qui, en définitive, aboutit à augmenter les charges budgétaires de la Communauté. C'est là une forme de débudgétisation qui vise à masquer le déficit budgétaire, estime ce commissaire.

M. Hazette, rappelant ensuite la grève, qui aura lieu au lendemain de cette réunion, dans les transports publics de Wallonie, pense qu'il faut y voir un des effets pernicioeux de l'intervention consentie par la Région wallonne pour aider la Communauté française à atteindre l'équilibre budgétaire, dans une situation où manifestement il est difficile de trouver une adéquation entre les moyens budgétaires et les besoins.

Mais les effets de l'équilibre réalisé dans ces conditions ne se font pas seulement sentir en Wallonie, souligne l'intervenant, mais aussi en Communauté française où le programme

social est « à la corde », alors qu'il faudrait au contraire l'augmenter en vue de répondre aux problèmes de l'intégration des immigrés et de l'exclusion sociale.

Dès lors, M. Hazette ne croit pas aux vertus d'un équilibre budgétaire acquis aussi durement. Il tient à souligner une fois encore les effets négatifs de la loi de financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989.

L'intervenant estime que cet effort en vue d'atteindre l'équilibre hypothèque non seulement le budget de 1992, notamment en limitant le programme social, mais, dans le domaine de l'enseignement, ses effets se feront sentir également sur le budget de 1993 puisque les conséquences des décisions prises pour le budget 1992 se répercuteront sur toute l'année scolaire 1992-1993. Dès lors, insiste l'intervenant, on tend à accroître le déficit moral de la Communauté française et de la Région wallonne.

Evoquant les importantes réductions des budgets accordés aux différents fonds des bâtiments scolaires, M. Hazette rappelle que depuis l'adoption de la loi relative au Pacte scolaire en 1959, puis sa révision en 1973, le chapitre des bâtiments scolaires a toujours été considéré comme un élément très important de l'équilibre entre réseaux et a fait l'objet d'après négociations entre les signataires du Pacte.

Or, le ministre annonce son intention de procéder à la désaffectation et à la vente de bâtiments scolaires, sans que les signataires du Pacte aient la possibilité de délibérer, de confronter leurs points de vue sur ces désaffectations. L'intervenant ne nie pas que de telles désaffectations s'imposent, mais elles devraient être négociées en dehors du débat budgétaire car les décisions qui seront prises à leur égard s'articulent sur la nécessité de préserver le libre choix des parents.

Evoquant les mesures annoncées à propos de l'enseignement secondaire, le ministre de l'Education a insisté sur le souci de préserver la qualité de l'enseignement. Or, dans l'avant-projet de décret-programme, il est proposé d'interdire toute création d'options nouvelles qui ne s'accompagnerait pas de la fermeture d'une option équivalente. Convenant qu'il existe des sections obsolètes, M. Hazette s'inquiète cependant de cette liaison brutale entre ouverture et fermeture d'options. Sachant en effet que les préoccupations relatives à l'emploi sont importantes dans le domaine de l'enseignement, ce qui risque de freiner parfois la fermeture d'une option par crainte des pertes d'emploi, ce commissaire estime que cette liaison obligatoire entre ouverture et fermeture d'options va remettre en cause la capacité de notre enseignement à s'adapter aux nouveaux

besoins. Il s'agit là d'une pression maladroite sur les pouvoirs organisateurs, souligne l'intervenant, qui estime qu'une mesure générale aurait dû précéder les mesures annoncées.

M. Gilles, rappelant que l'Exécutif est en pleine phase de négociation avec les syndicats sur les aspects quantitatifs de la réforme de l'enseignement, souhaite intervenir pour l'instant sur un des aspects des réformes qualitatives à mener.

Ayant une certaine expérience professionnelle de l'enseignement, ce commissaire se rappelle que lorsqu'il fut engagé en qualité de professeur temporaire, on lui remit un programme des cours. Il ne s'y trouvait cependant aucune indication quant au contenu, mais seulement des titres de chapitres qu'il fallait enseigner au cours de l'année scolaire. Il lui fut indiqué en outre qu'il ne pouvait pas se baser sur un livre pilote. Tous les jeunes professeurs temporaires se retrouvent dans la même galère, souligne l'intervenant: ils doivent, dans le même temps, se préoccuper à la fois de l'aspect pédagogique et du contenu des cours à préparer, et celui-ci varie dès lors fortement d'un établissement à l'autre. On constate à ce propos un réel malaise chez les jeunes enseignants.

Dès lors, M. Gilles estime qu'il serait souhaitable de renforcer le rôle de conseillers pédagogiques des inspecteurs; il préconise que ceux-ci remettent aux jeunes enseignants nouvellement engagés un contenu minimum des cours à donner, chaque professeur ayant la possibilité d'adapter ce contenu minimum en fonction de sa personnalité et de ses préférences pédagogiques.

M. Liesenborghs, s'adressant tout d'abord au ministre Di Rupo, ne souhaite pas répéter certaines des remarques formulées avec à propos par M. Hazette, mais il tient à souligner l'impasse dramatique dans laquelle se trouve l'enseignement de la Communauté française. La situation contraste fortement avec les propos tenus par les prédécesseurs des actuels ministres relatifs à une soi-disant victoire des francophones sur les Flamands en ce qui concerne la loi de financement, propos contredits unanimement aujourd'hui, à commencer par les Flamands eux-mêmes.

Le ministre Di Rupo a raison de regretter l'impossibilité financière d'introduire des politiques nouvelles. On peut toutefois se demander d'où proviennent les quelques dizaines de millions nécessaires à l'informatisation des services.

M. Liesenborghs s'étonne du report à la rentrée de septembre 1993 de l'octroi de moyens complémentaires (400 millions) en faveur d'établissements de l'enseignement fondamental. Le

ministre ayant mis ce report sur le compte de la lenteur des négociations avec les syndicats, ce commissaire demande si ce n'est pas plutôt le ministre qui aurait lié deux dossiers, retardant par là l'application de la mesure en question.

Rappelant que l'accord de l'Exécutif de la Communauté française prévoit une augmentation de 50 p.c. du budget global affecté aux subventions pour les fournitures classiques dans l'enseignement maternel et primaire, cet intervenant demande si cette mesure est également remise à 1993. Se référant à la récente visite, par le ministre de l'Education, d'un atelier de jeux éducatifs, M. Liesenborghs fait remarquer que, même si le prix de tels jeux peut être considéré comme « normal », ces jeux restent inaccessibles pour les écoles.

Il semble qu'un poste relatif à l'accueil des enfants d'origine étrangère ait été oublié. On retrouve à la section particulière le Fonds d'impulsion alimenté par la Loterie nationale; toutefois, aucune somme n'y est inscrite. Le ministre compte-t-il prendre des mesures favorables à l'intégration des enfants d'origine étrangère dès la rentrée 1992? Quelle somme compte-t-il affecter à ce poste, et plus particulièrement à quelles mesures concrètes? L'intervenant apprécie l'annonce faite par l'Exécutif dans sa déclaration d'accorder une attention toute particulière aux « jeunes filles immigrées », mais il souhaite que l'on remplace le terme d'« immigrées » par « issues de l'immigration » ou « d'origine étrangère ».

M. Liesenborghs souhaiterait également recevoir de la part du ministre Di Rupo des précisions relatives à l'enseignement du français comme seconde langue, qui fait également partie du programme financé par le Fonds d'impulsion.

Ce commissaire relève que les sommes affectées à la formation continuée dans l'enseignement fondamental ne sont même pas indexées, tandis qu'une série de postes intitulés « recyclage » se voient affecter les sommes prévues pour la formation continuée des enseignants du niveau secondaire. En outre, rien n'est apparemment prévu en matière de remplacement des maîtres en formation.

En conclusion, ce membre tient à attirer l'attention sur deux postes qui ont particulièrement augmenté: le poste 12.01 à la section 40 relatif aux honoraires des avocats et des médecins (le ministre Di Rupo relève que l'augmentation y est effectivement dramatique); les postes 01.05 et 01.06 à la section 41 relatifs à l'installation et à l'informatisation des services du ministère.

S'adressant ensuite au ministre Lebrun, M. Liesenborghs approuve l'organisation d'une troisième année de graduat dans l'enseignement supérieur de type court, mais rappelle que, en 1985, la durée de l'enseignement supérieur pédagogique est passée de deux à trois ans sous la forme d'une « opération blanche ». Rien n'ayant été modifié en dehors de cet allongement, le fonctionnement des écoles normales en a été alourdi. Cet intervenant s'étonne de n'entendre aucune proposition à ce sujet.

M. Liesenborghs tient également à souligner que les personnes qui travaillent dans l'enseignement supérieur pédagogique ont également de grands besoins en matière de formation continuée.

Selon ce membre, le décret du 24 décembre 1990 fonctionne très mal en ce qui concerne le statut et la rémunération des maîtres de stages.

En effet, les maîtres qui accompagnent les élèves de première année ne sont pas reconnus et le système mis en place ne permet même pas de couvrir tous les maîtres des étudiants de deuxième et troisième année. Rien n'est prévu pour les régents. M. Liesenborghs conclut en espérant que la réponse du ministre Lebrun sera différente de celle de son collègue de l'Exécutif, M. Di Rupo: « Il n'y a pas de politique nouvelle. »

M. Charlier tient tout d'abord à féliciter le ministre Di Rupo d'avoir fait en sorte que les accords intersectoriels et sectoriels puissent être convenablement respectés et d'avoir marqué son attachement à la mise en œuvre de la déclaration de l'Exécutif.

Evoquant un point de la Radioscopie de l'enseignement, qui chiffre à 7,5 milliards, pour l'enseignement secondaire, le coût de l'écart entre charges organiques et charges budgétaires (écart dû essentiellement aux nombreux congés de maladie), ce commissaire souhaite que l'on réfléchisse aux possibilités d'aménagement de fin de carrière, vers 55 ans par exemple. En effet, ces trop nombreux congés de maladie démontrent qu'il y a manifestement quelque chose qui ne va pas, que les enseignants ont sans doute des charges trop lourdes en fin de carrière. Il y aurait lieu de concrétiser sans tarder un aménagement de celle-ci, souligne ce commissaire.

M. Charlier insiste ensuite sur la nécessité de revaloriser l'enseignement de qualification. Si l'on veut que cet enseignement puisse disposer de professeurs de cours techniques et de cours pratiques ayant une réelle expérience professionnelle, il faudrait valoriser les années que ces enseignants ont pu prester dans l'industrie. Sans cela, on risque de ne plus trouver dans l'enseignement de qualification les personnes

qui disposent d'une réelle expérience professionnelle, gage d'un enseignement de qualité.

Le même commissaire souhaite que l'on favorise davantage la mobilité des enseignants et que l'on organise des passerelles entre enseignement et fonction publique, à l'intérieur de l'enseignement ou encore vers le monde de l'industrie. Ces mesures auraient pour effet de revaloriser la profession d'enseignant.

Dans la même optique, M. Charlier préconise d'encourager une plus grande collaboration entre établissements du même réseau. Actuellement, ceux-ci ont la possibilité de transférer 1 p.c. de leur nombre global de périodes-professeur au profit d'autres établissements confrontés à des difficultés d'organisation. Ne pourrait-on, dans l'avenir, envisager que des élèves puissent suivre des cours dans une autre école, par exemple, si celle-ci est de même caractère? Ce pourrait être un incitant pour changer les mentalités, favoriser la souplesse d'organisation et une meilleure gestion.

Pour l'enseignement fondamental, le ministre de l'Education a annoncé l'octroi de 400 millions, sur base annuelle, de moyens complémentaires en faveur d'établissements porteurs de projets de lutte contre l'échec scolaire. Qu'en est-il pour cette année?

M. Charlier souhaite rappeler ensuite le dépôt des conclusions de la commission sur les rythmes scolaires, conclusions qui ne sont pas sans intérêt, même si elles doivent être envisagées avec prudence. Elles ont en tout cas le mérite de ne pas demander de grands moyens et pourraient provoquer un changement des mentalités. L'intervenant souligne en tout cas le fait que ce sont les enfants, et non les parents ou le secteur Horeca, qui sont au centre des préoccupations. C'est l'école qui doit s'adapter à l'enfant et non l'inverse.

Il insiste sur la nécessité de développer l'enseignement par cycles d'au moins deux ans dans l'ensemble de l'obligation scolaire. C'est une conception nouvelle qui ne demande pas de moyens financiers importants. A propos de cet enseignement également, ce commissaire, évoquant la disparition de filières, insiste sur la nécessité de veiller à l'intérêt des élèves qui se sont engagés dans un cycle; il faut éviter les parcours bizarres et préserver une cohérence à l'intérieur de chaque cycle. Pour ce faire, il lui paraît opportun d'éviter les réorientations au sein d'un cycle dans l'enseignement secondaire.

M. Charlier insiste sur la notion de filières qualificatives et remet nettement en cause l'attribution du CQ4 après la quatrième année d'études techniques, alors que l'enseignement est obligatoire jusqu'à 18 ans et que ce certificat n'a pratiquement plus aucune valeur sur le

marché du travail. On trompe les élèves en leur donnant un certificat qui ne vaut rien.

Ce même commissaire pense qu'il faut éviter les différences barémiques entre les enseignants qui exercent en quatrième de qualification ou en quatrième de transition, car on crée ainsi une discrimination entre enseignants qui ne se justifie pas. Et il rappelle que le ministre de l'Education a promis un pré-rapport sur les titres.

Quant à la formation en alternance, elle serait plus efficace si les jeunes en formation pouvaient être payés. Il faut être réaliste et trouver un incitant pour les jeunes en décrochage scolaire et cet incitant, c'est nécessairement une rétribution. Il faut également trouver un incitant pour les entreprises car si on ne leur procure pas d'avantages financiers, celles-ci ne trouveront aucun intérêt à faciliter la formation en alternance.

Il y a lieu par ailleurs de rappeler que la notion d'alternance est un concept et il s'agit de distinguer l'alternance d'insertion de celle de qualification. En septième professionnelle ou en cinquième technique de qualification, on pratique l'insertion professionnelle; dans les autres années, c'est la qualification qui est visée. M. Charlier souhaite que les expériences de formation en alternance se poursuivent et demande quels sont les projets pour l'an prochain. Il estime qu'il n'y a pas de raison que notre Communauté accuse un retard d'au moins dix ans par rapport à des pays comme l'Allemagne et la France.

A l'adresse du ministre Lebrun, M. Charlier tient à redire qu'il se réjouit de cette application des accords sectoriels et intersectoriels, de même que de l'application des décrets créant d'une part une troisième année de graduat et d'autre part visant la réorganisation de l'enseignement de promotion sociale. Il est en effet important que les engagements pris soient respectés.

Il faut souligner, à propos de la réforme de l'enseignement supérieur non universitaire de type court, que la création d'une troisième année de graduat n'est en rien une opération blanche, mais que des moyens financiers supplémentaires y sont consacrés.

L'intervenant tient à réaffirmer l'importance d'une bonne formation initiale pour tous les enseignants. En ce qui concerne les licenciés, il paraît cependant peu réaliste de penser que quelques heures de formation à la pédagogie puissent en faire de bons pédagogues. Par ailleurs, on devrait réfléchir à la formation des formateurs. Il faut exiger une expérience professionnelle de la part de ceux qui veulent accéder au statut de formateur de formateurs.

M. Charlier souhaite être mieux informé sur l'application du décret portant organisation de l'enseignement de promotion sociale; il se réjouit de l'augmentation du budget affecté à cet enseignement. L'intervenant se préoccupe cependant des titres exigés. Certains enseignants se posent la question de savoir s'ils doivent ou non passer le CAP. Ce commissaire rappelle que l'enseignement de promotion sociale a connu naguère des heures difficiles; il est donc important que l'on puisse accélérer la mise en œuvre des réformes et celles-ci suscitent beaucoup d'espoir. M. Charlier se préoccupe également des droits d'inscription et demande si le ministre envisage de prendre des initiatives dans le sens d'une modification à leur sujet.

Le même commissaire souhaite connaître l'importance des moyens financiers en provenance du Fonds social européen.

Toujours à propos de l'enseignement de promotion sociale, M. Charlier rappelle que la stabilité des équipes pédagogiques reste un problème préoccupant. Il faudrait veiller à ce que la rentrée, qui aura lieu dans quelques mois, puisse se dérouler dans de bonnes conditions. L'intervenant évoque encore la fusion éventuelle entre l'administration centrale et celle qui s'occupe de l'enseignement de promotion sociale: va-t-elle se réaliser? L'intervenant rappelle à cet égard les retards que beaucoup d'écoles, principalement du réseau de l'enseignement libre, ont connu précédemment dans le versement des subventions. Il importe de résorber ce retard.

Le même commissaire demande où l'on en est des réformes de l'enseignement artistique. Il était question de restrictions et du dépôt d'un projet de décret-cadre. Des expérimentations avaient été mises en place par le prédécesseur du ministre Lebrun. Quelles sont les intentions de celui-ci à leur sujet?

Enfin, le ministre a-t-il l'intention de corriger les différences barémiques relatives aux surveillants-éducateurs?

Mme Spaak rappelle l'engagement pris par les présidents des partis PS et PSC, en novembre 1990; il avait été dit à l'époque que celui-ci correspondait à environ 8 milliards de moyens financiers nouveaux à affecter à la Communauté française. Or, le ministre de l'Education vient d'annoncer que le budget était en augmentation de 5 milliards par rapport à l'exercice 1991. L'intervenante se demande dès lors comment et dans quelle mesure les engagements solennellement pris par les présidents de partis ont été honorés.

Mme Spaak rappelle que le refinancement de l'enseignement de la Communauté française dépend de décisions à prendre au niveau natio-

nal. Or, quand on suit le travail engagé dans le dialogue de Communauté à Communauté, principalement la corbeille « finances », il semble que les choses ne se présentent pas bien. A ce sujet, l'intervenante rappelle que son parti, dans l'opposition au niveau national, s'était opposé à la loi de financement des Communautés et des Régions, loi mal faite parce qu'elle n'avait pas pris en compte certains paramètres.

La Communauté française se retrouve à présent en situation de demanderesse au niveau national en raison de l'application d'une loi qui, à terme, deviendra également mauvaise pour la Communauté flamande.

Evoquant le décret qui a accordé autonomie et participation aux établissements de la Communauté française, l'intervenante a l'impression que cette autonomie n'est, dans les faits, pas aussi réelle qu'on l'affirme. Mme Spaak insiste dès lors sur l'attention qu'il convient d'accorder à ce besoin de plus d'autonomie, besoin qui est clairement identifié dans la radioscopie de l'enseignement aussi bien que dans le rapport de l'OCDE.

Par ailleurs, Mme Spaak rappelle qu'un rapport de la Commission européenne sur l'enseignement en Europe, rendu public en décembre 1991, insiste sur le fait que dans l'avenir, deux tiers des emplois nécessiteront une formation supérieure (qui n'est pas nécessairement de type universitaire). Ce rapport a provoqué beaucoup de protestations; on s'est insurgé sur le fait que l'enseignement supérieur ait pour objectif premier la formation à l'emploi. Il s'agit en effet d'une question fondamentale: faut-il former l'esprit des jeunes afin qu'ils puissent s'adapter à une société en changement ou faut-il les former à l'emploi? L'intervenante souhaite connaître la philosophie du ministre à ce sujet et ajoute que personnellement, elle estime qu'une bonne formation générale permet manifestement de s'adapter avec souplesse à une société connaissant une grande évolution.

A propos du gel momentané des constructions scolaires, le ministre de l'Education a déclaré que l'Exécutif avait préféré les hommes aux briques. L'intervenante pense que c'est une position réductrice. Rappelant que dans beaucoup d'établissements fréquentés par une population défavorisée, les locaux sont en très mauvais état (plafonds en ruines, etc.), ce commissaire pense que le soin réservé aux constructions scolaires concerne également l'intérêt porté aux hommes, c'est-à-dire les enseignants et les élèves qui fréquentent ces lieux.

Enfin, Mme Spaak s'étonne d'apprendre que les crédits octroyés aux zones d'éducation prioritaires pour l'exercice 1991 n'ont pu être entièrement utilisés; elle demande s'il ne faut

drait pas donner un encouragement en vue d'une meilleure utilisation de ces moyens.

M. Mairesse, s'adressant au ministre Di Rupo, rappelle que la commission de Renovation de l'enseignement fondamental (CREF) s'était vu attribuer une triple mission : celle de rénover l'enseignement fondamental, d'assurer la continuité de ces travaux de rénovation et de donner des avis aux ministres. Le ministre voudrait-il donner un aperçu des travaux effectués par la CREF à ce jour ?

Ce membre, s'appuyant sur l'accord de l'Exécutif selon lequel il faut considérer comme prioritaires les premiers apprentissages, entre 5 et 8 ans, souhaite savoir ce que le ministre compte faire pour favoriser les apprentissages à cet âge et soutenir l'expérience des cycles 5-8 ans.

M. Mairesse souhaite également connaître les intentions du ministre à l'égard des puéricultrices, engagées comme ACS à raison de 19 heures/semaine, dont chacun reconnaît l'apport extrêmement positif pour l'enseignement maternel. Etant donné la tendance actuelle, qui consiste à les faire remplacer des enseignantes maternelles, cet intervenant considère qu'il est largement temps de prévoir une structure qui leur serait propre au sein du système éducatif.

Se référant à l'intention exprimée par l'Exécutif de revoir fondamentalement le contrôle de l'obligation scolaire afin de faire respecter le droit de tout enfant à l'instruction, M. Mairesse souhaiterait recevoir des informations au sujet de l'activité déployée par la commission installée à cet effet par le prédécesseur du ministre.

Ce commissaire souhaiterait également savoir quelles mesures particulières le ministre compte prendre pour éviter les retards scolaires dès l'école maternelle, en vue, notamment, de rencontrer les recommandations de l'OCDE à cet égard.

Il ressort de l'exposé du ministre Di Rupo que tous les crédits prévus pour les ZEP n'ont pas été entièrement utilisés. On peut dès lors se demander, s'interroge ce membre, si le ministre compte étendre les ZEP, ainsi que le souhaitent certaines autres régions qui ne sont pas prises en considération actuellement pour la création de zones d'éducation prioritaires.

M. Mairesse tient à souligner, à l'instar de M. Gilles, la nécessité pour les jeunes de bénéficier de conseillers pédagogiques. On peut en effet se demander s'il n'y a pas « un chaînon manquant ». En province de Hainaut, par exemple, les bureaux pédagogiques ne sont pas subventionnés. Les enseignements officiels subventionnés et libres devraient également bénéficier d'une telle mesure.

Enfin, cet intervenant exprime un dernier souhait qui lui paraît essentiel, à savoir l'attribution aux écoles fondamentales d'un encadrement administratif afin de dégager les directions de ce souci.

(Le ministre Di Rupo intervient en déclarant que l'ensemble de ces propositions doit se chiffrer à 1,2 milliard.)

A l'intention du ministre Lebrun, M. Mairesse souligne la sous-utilisation de nombreux bâtiments scolaires. En effet, suite à l'éclosion de multiples options lors de l'introduction de l'enseignement rénové, beaucoup d'écoles ont loué ou acheté des locaux supplémentaires. Aujourd'hui, beaucoup de ces bâtiments servent fort peu, parfois six heures par semaine seulement, voire exclusivement à des fins d'affichage au cours des deux mois d'été. Cet intervenant se demande s'il ne serait pas opportun d'installer une commission de contrôle relative à l'utilisation des bâtiments scolaires. Il y aurait probablement beaucoup d'économies à réaliser dans ce secteur. Ladite commission devrait être composée de personnes qui ne seraient pas partie prenante, ce qui exclurait notamment les enseignants, lesquels exercent souvent des pressions sur les directions.

M. Vaes, s'adressant au ministre Di Rupo, souhaiterait connaître l'implication concrète de la Communauté française dans la construction d'une quatrième école européenne à Bruxelles en 1992-1993. L'article 24 du projet de décret-programme joint au présent budget, et auquel le ministre a fait allusion dans son exposé introductif, n'est pas suffisamment explicite à cet égard.

Ce commissaire souhaiterait que l'on ne se contente pas d'indexer les subventions d'équipement des établissements (fixés à 65 francs par élève et par an) et qu'on les augmente également. Cette mesure s'imposerait notamment pour les écoles dispensant un enseignement technique et professionnel.

Cet intervenant souhaiterait savoir quelles sont les perspectives d'exonération pour les services publics ou assimilés des dispositions du ministre de l'Emploi et du Travail relatives aux charges imposées aux employeurs pour les chômeurs travaillant à mi-temps.

M. Vaes souhaite s'assurer des intentions du ministre en ce qui concerne les bâtiments scolaires : la réduction prévue de 20 p.c. des moyens affectés aux constructions scolaires implique-t-elle bien seulement un moratoire relatif aux nouvelles constructions et non pas un report des entretiens urgents ?

Ce commissaire souhaiterait connaître l'impact financier global et par réseau de l'augmen-

tation de la TVA sur les produits énergétiques, lequel sera imputable sur les frais de fonctionnement. Se référant à sa question précédente, il se demande s'il ne convient pas de réexaminer les moyens de réaliser des économies d'énergie.

Le plan de restructuration de l'armée et des forces belges en Allemagne a des répercussions sur l'enseignement dispensé en République fédérale allemande. Sait-on déjà comment les 25 000 personnes qui vont être rapatriées vont se répartir entre la Flandre et la Communauté française? Dans quels arrondissements? Comment vont-elles se répartir entre les différents réseaux? Ce membre se demande également si la contribution de l'Etat à l'enseignement de ces personnes va être revue.

Enfin, M. Vaes souhaiterait connaître l'avancement de l'élaboration de dispositions réglementaires au sujet du remboursement des frais de transport aux enseignants, ceux-ci étant exclus du régime de l'Etat. Qu'en est-il d'un remboursement par les employeurs? Il n'y a pas de clarté à ce sujet actuellement.

Au ministre Lebrun, M. Vaes souhaite demander tout d'abord de préciser si l'augmentation budgétaire annoncée l'est indexation comprise ou hors indexation. En effet, si on tient compte d'une inflation de 3,1 p.c., le budget augmente en réalité de 1,6 p.c. en termes réels.

On a déjà évoqué le Livre vert de la Commission européenne au sujet de l'enseignement supérieur de types court et long. L'intervenant souhaite également connaître la réaction du ministre Lebrun à ce sujet; il estime pour sa part que l'enjeu essentiel est le risque de mettre l'enseignement supérieur technique sous la coupe des entreprises et notamment des multinationales.

A ce sujet précisément, touchant les liens à définir entre études et perspectives d'emploi, M. Vaes souhaite connaître le bilan du travail réalisé depuis leur installation il y a environ un an, par les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation.

Qu'en est-il du contentieux avec l'Agence gouvernementale de coopération au développement, demande le même commissaire? Elle devrait verser des subsides équivalents aux bourses octroyées par la Communauté française, mais ne les a pas versés. A combien s'élève la créance de la Communauté française, quels sont en fait les engagements de l'AGCD et quels contacts ont été pris avec les ministres nationaux?

Le même intervenant souhaite que le ministre Lebrun présente un document regroupant tous les articles permettant de financer la

recherche scientifique, de même que les études confiées à des tiers (par l'Organisation des études, par exemple), afin de mieux faire la synthèse des capacités d'impulsion que détient l'Exécutif, notamment dans le domaine de la recherche pédagogique ou de la réalisation d'un observatoire d'indicateurs sociaux.

Il est par ailleurs difficile d'apprécier les montants versés pour honoraires à des avocats ou les subsides à des tiers pour études, relève M. Vaes, qui demande un bilan des études qui avaient été commanditées par l'Exécutif précédent dans le domaine de l'enseignement et le montant des moyens consacrés à de telles études, permettant une initiative nouvelle à l'Exécutif actuel.

Selon ce commissaire, il est paradoxal de confier à l'université la formation des licenciés qui enseigneront dans le secondaire alors que l'on ne demande aucune exigence pédagogique aux professeurs d'université eux-mêmes. Parmi les causes des nombreux échecs à l'université, n'y en a-t-il pas qui tiennent à l'absence de qualités pédagogiques de certains professeurs?

M. Vaes insiste par ailleurs sur la nécessité de bien informer les élèves dans les deux dernières années du secondaire en vue de les aider à choisir leur orientation future. Un grand nombre de parents et d'élèves ne se posent ces questions qu'à la dernière minute, lorsqu'il est trop tard. Une des causes de l'échec dans le supérieur tient aussi à l'insuffisance en matière d'orientation dès le départ.

M. Poty se réjouit de ce que l'Exécutif actuel ait pu tenir ses promesses; ce ne fut pas toujours le cas dans le passé, souligne l'intervenant. En tant qu'ancien délégué syndical, il se réjouit tout particulièrement de l'augmentation salariale qui s'élève à 5,3 p.c. C'est là un élément tout à fait positif. Lorsque l'enseignement était encore une compétence nationale et en période d'austérité, ce commissaire rappelle qu'il eut à donner 10 p.c. d'heures de cours supplémentaires, sans augmentation salariale.

Constatant que l'on se trouve engagés dans une année d'équilibre budgétaire difficile, M. Poty pense qu'il faudrait pourtant dégager quelques pistes nouvelles. Il propose notamment:

1° Récemment à Morlanwelz, un inspecteur à la retraite a expliqué que grâce à la présence d'un agent contractuel subventionné, on pouvait observer des résultats remarquables en matière de lutte contre l'échec. En effet, des ACS peuvent recevoir pour mission d'apprendre à apprendre aux élèves en difficulté. Lutter contre l'échec scolaire devrait être une préoccupation essentielle, souligne l'intervenant.

2° En deuxième lieu, il faudrait réfléchir au meilleur moyen de faire passer une bonne information sur les études auprès des élèves et des parents des écoles primaires (6^e). Actuellement, les écoles se font la concurrence, s'entre-déchirent à coups de publicité. Ce n'est pas la bonne direction. Il faut réfléchir à ce que l'on pourrait faire pour améliorer l'information des parents, souligne M. Poty, qui suggère d'utiliser les professeurs en fin de carrière pour expliquer, par exemple, ce qu'est une école technique ou professionnelle.

Enfin, ce commissaire, s'il approuve que des rapports soient demandés à des bureaux d'étude, professeurs et chercheurs universitaires, y met cependant pour condition que les auteurs de ces recherches aillent sur place dans les écoles se rendre compte des réalités du terrain.

Mme Stengers, signalant qu'elle assiste pour la première fois à la discussion d'un budget aussi important que celui de notre enseignement, se déclare assez stupéfaite par l'atmosphère sereine dans laquelle se déroule cette discussion. On a l'impression, observe l'intervenante, d'un profond décalage entre deux mondes différents: d'un côté, celui des commissaires qui travaillent ici dans la sérénité, presque la bonne humeur, et de l'autre, le monde de l'enseignement qui s'agite à nouveau et envisage de faire grève le 11 juin prochain, à la suite de l'annonce d'un projet de réforme de l'encadrement dans l'enseignement secondaire.

Ce projet va considérablement remettre en cause toute la pédagogie; or, pas un mot n'en a été dit jusqu'à présent, constate l'intervenante, qui estime que la commission devrait être informée dès maintenant.

Mme Stengers relève ensuite que dans la première partie de son exposé, le ministre de l'Education a indiqué qu'il déposait un budget sans aucune politique nouvelle. C'est là faire preuve d'une certaine correction intellectuelle, souligne l'intervenante, mais elle se demande s'il n'aurait pas été possible, néanmoins, d'annoncer quelques initiatives nouvelles à titre d'expérience. Ainsi, le ministre a annoncé que 400 millions supplémentaires seraient injectés dans le budget de l'enseignement fondamental pour soutenir des projets de lutte contre l'échec scolaire, mais que l'application de cette réforme serait reportée à 1993. L'intervenante se demande s'il ne serait pas possible d'envisager quelques projets pilotes dès la rentrée 1992.

Le ministre de l'Education intervient pour déclarer à son tour sa stupéfaction en réaction à cette intervention. Il rappelle que la commission est un des rares lieux où les parlementaires et les ministres ont l'occasion d'examiner la politique de l'enseignement dans sa globalité.

Or, il est évident que la situation globale de l'enseignement de la Communauté est bien connue de tous les commissaires présents.

Mme la Présidente intervient pour rappeler que les ministres répondront à toutes les remarques et questions des commissaires au cours de la prochaine réunion.

M. Léonard déclare que les questions de M. Mairesse, de même que les dernières remarques de Mme Stengers, l'incitent à intervenir à son tour. Y a-t-il vraiment quelqu'un ici présent, demande M. Léonard, qui ne soit pleinement conscient de la nécessité de procéder à un refinancement de l'enseignement? Mais c'est un autre débat.

Pour sa part, ce commissaire constate que l'Exécutif, dans sa déclaration, avait annoncé son intention de dépenser mieux les moyens financiers mis à la disposition de l'enseignement tout en acceptant ce qui avait été conclu. La réforme annoncée du NGPP est un premier effort pour dépenser mieux, souligne l'intervenante.

En tant que ex-secrétaire permanent de la Commission de rénovation de l'enseignement fondamental, M. Léonard tient à exprimer son sentiment selon lequel l'enseignement fondamental devrait pouvoir disposer à son tour, comme les autres niveaux d'enseignement, d'un conseil supérieur de l'enseignement fondamental, plus responsable que l'actuelle CREF. Ce commissaire se déclare personnellement partisan du cycle 5-8, mais rappelle qu'il ne faut pas faire semblant de promettre une chose déjà donnée à une autre époque, mais qui n'a pas servi à ce pourquoi elle avait été donnée (l'intervenante veut parler de l'attribution d'agents supplémentaires).

Pour sa part, M. Léonard estime que le 5-8 doit relever davantage du qualitatif que du quantitatif. S'il faut s'inscrire dans cette formule en cycles, il faut apporter une aide supplémentaire uniquement si l'école entière s'est rénovée.

Le même commissaire souligne que l'adjonction de puéricultrices dans l'enseignement maternel est une aide extraordinaire et que tous les pouvoirs organisateurs souhaitent pouvoir les rendre organiques, mais il s'interroge sur l'opportunité du temps plein, estimant que leur présence est surtout indispensable pour l'accueil du matin.

Il existe également d'impérieuses demandes en matière de conseillers pédagogiques, mais faut-il pour autant dégager des moyens nouveaux? N'y a-t-il pas lieu plutôt de revoir le rôle des inspecteurs, par exemple? Il est logique que le ministre ait besoin d'un certain nombre

de contrôleurs, mais certains parmi ceux-ci ne pourraient-ils devenir des animateurs pédagogiques? Il n'est pas nécessaire de dépenser toujours plus, mais il faut réfléchir à une réorientation des moyens.

Tout le monde demande un encadrement administratif supplémentaire et, dans le même temps, on parle d'aménagements de fin de carrière et de travail à mi-temps. L'intervenant suggère que l'on réfléchisse à la possibilité de permettre, par exemple, à une institutrice maternelle en fin de carrière de travailler à mi-temps pour effectuer de l'animation pédagogique pour l'ensemble de l'école fondamentale, venant ainsi compléter le rôle de la direction. On peut ainsi réfléchir aux possibilités d'améliorer l'encadrement dans l'enseignement fondamental, de manière non coûteuse, par des transferts et des modifications de rôles, conclut M. Léonard.

M. Detienne, à l'adresse du ministre Di Rupo, voudrait être davantage informé des modalités des restrictions prévues dans les moyens affectés aux bâtiments scolaires. Il est en effet important pour les écoles de savoir si les travaux seront reportés et quels seront les critères des réductions de moyens.

Ce commissaire s'inquiète, à l'instar de son collègue M. Vaes, des répercussions des mesures du ministre national de l'Emploi vis-à-vis des enseignants à temps partiel. On peut notamment se demander s'il sera encore possible d'engager des puéricultrices ACS à mi-temps.

Concernant l'enseignement à distance, compétence du ministre Lebrun, M. Detienne demande quelles sont les modalités de l'introduction d'un minerval: le droit d'inscription se montera-t-il à 2 000 francs? Sera-t-il forfaitaire? S'agira-t-il d'une inscription par « cycles » (avec, par exemple, la possibilité de présenter plusieurs cours au jury central)? Qu'entend-on par « remboursement en fin de cycle » dans l'enseignement à distance? Quand cette mesure va-t-elle entrer en vigueur? Dès les nouvelles inscriptions?

Ce membre s'interroge également sur la participation qui serait demandée aux étudiants pour les frais (enveloppes, feuilles, ...). Qu'entend-on par là dans le cas de matériel audiovisuel: les cassettes n'étant pas des « consommables », ce membre se demande si la participation aux frais demandée ne concerne pas là le service plutôt que le matériel.

M. Hasquin déclare que les lignes directrices de la politique budgétaire présentée par les ministres correspondent aux engagements pris lors de la présentation du programme de gou-

vernement de l'Exécutif, et il ne fera donc pas de remarques particulières à leur égard.

L'intervenant souhaite insister sur deux points: en premier lieu, il se réjouit de l'effort particulier qui a été fait dans le domaine de la recherche scientifique. En effet, les moyens attribués au FNRS et aux actions concertées sont en augmentation de 8 p.c. C'est une mesure qui réjouira certainement tous ceux qui sont impliqués dans la recherche scientifique.

M. Hasquin tient ensuite à rappeler le problème posé par le récent arrêt de la Cour d'arbitrage annulant les dispositions relatives au minerval à payer dans l'enseignement supérieur non universitaire et universitaire, pour non-conformité à l'article 17 de la Constitution. Selon ce commissaire, la question posée par cette annulation pourrait être résolue très rapidement en raison de l'existence d'un consensus entre les universités qui ont déjà ratifié les montants maxima des droits d'inscription. Il suffirait dès lors de reprendre, dans un décret, les montants sur lesquels les institutions se sont mises d'accord. Mais il y a vraiment urgence, insiste l'intervenant, car les inscriptions commencent dès la fin du mois de juin et il serait regrettable de devoir adopter un système d'inscription à titre provisoire avec les risques de contestation qu'un tel système suppose. C'est pourquoi ce commissaire souhaite connaître le délai dans lequel l'Exécutif envisage de présenter au Conseil le projet de décret qui devrait régler cette question.

*
* *

A. REPONSES DE M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Observations de la Cour des comptes

1. *Emprunt de 6,5 milliards relatif aux investissements immobiliers universitaires*

La Cour des comptes attire l'attention de l'Exécutif sur le planning de remboursement de l'emprunt de 6,5 milliards pour les investissements immobiliers des universités. Cet emprunt prévoit en effet le paiement de 18 annuités constantes de 727 millions et une 19^e annuité de 5,3 milliards en 2011.

Cet emprunt a été conclu par le précédent Exécutif aux meilleurs conditions du marché monétaire de l'époque.

Quant au poids sur la trésorerie de la Communauté de la 19^e annuité, il y a lieu de mettre celui-ci en regard de deux paramètres :

a) La formule choisie permet à la Communauté de soulager sa trésorerie sur une période de 18 ans ce qui l'autorise à mettre en place une politique budgétaire et financière structurelle.

b) Le remboursement de 5,3 milliards en 2011 doit s'évaluer en francs courants, ce qui relativise l'impact réel du remboursement de la 19^e annuité sur la trésorerie de la Communauté.

2. Dispersion des moyens de Trésorerie de la Communauté

L'article 46 du dispositif budgétaire autorise en effet les institutions universitaires publiques à placer auprès d'une institution publique de crédit la partie non utilisée des avances de fonds octroyées pour leurs investissements, au même titre que le décret du 9 novembre 1990 prévoit une même autorisation de placement, notamment, des parties non utilisées des allocations de fonctionnement des institutions universitaires publiques.

La Cour des comptes fait valoir que conformément à l'arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités de la trésorerie des Communautés, celles-ci ne peuvent avoir de comptes qu'auprès du Crédit communal.

En fait, il est de saine gestion tant pour les universités que pour les autres institutions subventionnées par la Communauté de placer, pour une durée limitée, et sous le contrôle de l'Exécutif certaines avances de fonds auprès des institutions publiques de crédit qui offrent les meilleures conditions financières.

Les effets induits de cet appel à la concurrence ne peuvent qu'être bénéfiques pour les finances de la Communauté.

Ceci vaut également pour l'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 relatif au plan de 6,5 milliards des investissements universitaires, qui autorise également le placement des revenus alloués aux universités.

En outre, dans ce dernier cas, les montants alloués aux universités ont été définis en tenant compte notamment du fait que les universités auraient la possibilité de placer les sommes reçues et qu'il leur appartenait de choisir entre la possibilité de réaliser immédiatement les investissements prévus et la possibilité de les retarder et de bénéficier ainsi des revenus de placement des sommes versées. On notera également que ces revenus doivent couvrir les indexations de prix à la construction.

3. Charges d'emprunt des institutions universitaires — le « report » d'un milliard

L'Exécutif dans le cadre du budget 1992 a décidé non d'un report de charges évalué à un milliard mais bien d'un rééchelonnement de la dette relative aux emprunts universitaires.

Des contacts seront entrepris à l'initiative du ministre-président afin d'obtenir les meilleures conditions financières possibles dans le cadre du rééchelonnement précité.

Augmentation budgétaire

Suite à une question de M. Vaes, le ministre précise que l'augmentation budgétaire annoncée l'est évidemment indexation comprise. En outre, dans le budget géré par le ministre Lebrun, un certain nombre de postes augmentent considérablement hors indexation : recherche scientifique, subsides aux universités, enseignement de promotion sociale...

Recherche

M. Vaes a posé une question relative aux recherches financées à charge des crédits d'initiative ministérielle (articles 41.02.41 et 41.04 de la section 54 et article 41.06 de la section 87). On en trouvera le relevé dans le document en annexe au rapport (annexe 3).

Quant à la question subsidiaire qui avait pour objet de savoir quels étaient les moyens engagés et ceux qui devaient encore l'être, à charge de ces articles, la situation s'établit comme suit :

— Total des crédits d'initiative ministérielle : 90,9 millions de francs ;

— Montants déjà engagés (projets en cours) : 72,2 millions de francs ;

— Montants à engager (nouveaux projets) : 18,7 millions de francs.

Une autre question de M. Vaes portait sur les recherches en matière de pédagogie financées à charge des crédits du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Outre celles financées dans le cadre des crédits d'initiative ministérielle (voir *supra*), certaines recherches sont également financées à charge de l'article 12.30 de la section 99 et à charge des articles 33.02 et 33.03 de la même section. La liste des recherches en cours figure en annexe au rapport (annexe 4).

Enseignement supérieur

Mémorandum sur l'enseignement supérieur dans la Communauté européenne

M. Vaes dénonçait le risque d'une mainmise des entreprises multinationales sur l'enseignement technique, qui apparaît à la lecture du mémorandum sur l'enseignement supérieur dans la Communauté européenne.

La question de l'honorable membre porte sur une interprétation faite à partir des considérations contenues dans ce mémorandum. Celui-ci n'engage, évidemment, que son auteur, à savoir la Commission européenne qui l'a publié en décembre 1991. Il s'agit là d'un des documents qu'il faut examiner, analyser, critiquer et discuter avant d'en dégager des axes directeurs.

C'est la raison pour laquelle le département a immédiatement réagi en organisant, le 16 mars 1992, une rencontre sur ce thème, placée sous la responsabilité de l'administration.

Sous la présidence du ministre, une autre réunion sera chargée de poursuivre ce travail dès les premiers mois de la rentrée académique. C'est dire combien la problématique soulevée par le mémorandum retient son attention. Toutefois, il n'est pas possible de réagir avant que les conclusions ne soient tirées.

En outre, le mémorandum n'est pas le seul document susceptible d'alimenter le débat. Ainsi, au niveau européen encore, le rapport Hermans, publié au Parlement européen, fait l'état de la question sur la politique d'éducation et de formation d'avant 1993.

Enfin, il apparaît que le Traité de l'Union européenne (Maastricht) définit des éléments neufs par ses articles 126 et 127 et que ceux-ci, en séparant bien les notions d'« Education » et de « Formation professionnelle », sont susceptibles d'apporter déjà quelque apaisement à l'honorable membre.

Ce que l'on peut en tout cas affirmer, c'est que la politique que le ministre compte mener en matière d'enseignement supérieur s'inscrit pleinement dans le cadre de la déclaration de l'Exécutif qui prévoit l'ouverture, à la fois à l'Europe et aux entreprises. Cette volonté se concrétisera et s'est déjà concrétisée (*cf.* 30 p.c. minimum de stages en 3^e année de graduat) par l'octroi d'une plus grande autonomie aux établissements, laquelle devra les garantir contre toute forme d'allégeance. L'autonomie devrait, entre autres, permettre aux Conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur, de signer des accords de collaboration, par exemple avec des entreprises,

dans le respect des compétences et des prérogatives de chacun des partenaires.

Il faudra aussi tenir compte d'une évaluation des programmes menés, tels que COMETT et les AUEF (Associations Université — Entreprise pour la Formation) afin de s'en inspirer pour la mise en place d'expériences pilotes en Communauté française, qui permettront la rencontre des complémentarités entre l'enseignement supérieur et les entreprises, grandes, petites et moyennes, en matière de formation.

Finalités de l'enseignement supérieur

Mme Spaak pose une question importante: faut-il former l'esprit des jeunes de l'enseignement supérieur afin qu'ils puissent s'adapter à une société en changement ou faut-il les former à l'emploi?

Le ministre rappelle que, pour l'honorable membre, une bonne formation générale permet manifestement de s'adapter avec souplesse à une société connaissant une grande évolution.

Il partage ce point de vue et ajoute que si l'école ne doit pas être utilitaire, elle ne peut en tous cas être inutile.

Une enquête menée auprès des entreprises pour connaître leur desiderata en matière de formation des étudiants a montré clairement que la première exigence était relative à une grande adaptabilité, face à une société en constante mutation.

A quoi servirait-il par ailleurs de former exclusivement à un métier ou à une profession, quand on sait que la plupart des actifs seront amenés à changer plusieurs fois de travail au cours de leur carrière professionnelle?

A côté d'un ensemble minimum de connaissances, c'est donc plus des comportements que l'école doit inculquer à ceux qui la fréquentent.

Enseignement supérieur non universitaire

3^e année de graduat

Le ministre répond à M. Liesenborghs, qui s'inquiétait des problèmes de l'enseignement supérieur pédagogique suite à l'allongement de ces études, que ce qui est urgent cette année, c'est l'organisation des 3^e années de graduat dans les enseignements supérieurs économique, agricole et technique.

Le coefficient retenu (1.20 à 100 p.c., soit 1.02 avec le coefficient réducteur) et l'augmentation globale du nombre d'heures (3 × 28 au

lieu de 2×32 , soit 20 heures en plus sur trois ans) permettront de renforcer la formation dispensée.

Par ailleurs, afin de favoriser l'intégration des étudiants dans leur vie professionnelle, 30 p.c. au moins des heures organisées en 3^e année devront être consacrées aux stages.

Il est vrai que, comme le rappelait M. Liesenborghs, le passage à trois ans de l'enseignement supérieur pédagogique ne s'est pas effectué dans les mêmes conditions. Le ministre examine actuellement comment, en tenant compte des contingences budgétaires, il est possible d'améliorer la situation, dans le cadre d'une réflexion globale sur l'organisation de l'enseignement supérieur de type court.

Maîtres de stages

Cette matière ne relève pas des compétences du ministre de l'Enseignement supérieur. Le statut et la rémunération des maîtres de stages sont en effet réglés par l'arrêté de l'Exécutif du 3 septembre 1991 relatif aux agents d'encadrement pédagogique dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement spécial. Ces maîtres de stages sont des enseignants en fonction dans les deux niveaux. La question de M. Liesenborghs doit donc être posée au ministre de l'Education.

Formation pédagogique des enseignants

Le ministre précise ses intentions en matière d'exigence de qualités pédagogiques des enseignants universitaires. L'enseignement à l'université est réparti entre plusieurs acteurs: les professeurs à temps plein ou à temps partiel chargés des cours et de la supervision des assistants, les assistants nommés définitivement ou temporaires chargés d'encadrer les exercices et travaux pratiques.

Les enseignants ne sont nommés définitivement que s'ils ont un doctorat acquis généralement en Belgique ou à l'étranger et un long parcours d'assistant. Cette formation et ce parcours supposent une pratique régulière de la présentation de ses recherches et de l'encadrement d'étudiants. Par ailleurs, les qualités pédagogiques nécessaires sont très différentes selon qu'il s'agit d'enseigner à un nombre restreint d'étudiants de 3^e cycle ou devant un auditoire de 600 étudiants de candidature.

Il appartient aux universités de veiller à la qualité pédagogique de leurs enseignants lors de leur nomination définitive et au cours de leur carrière et d'utiliser au mieux leurs qualités. A cet égard, le caractère temporaire de l'attribution d'une charge de cours tel que pratiqué

dans certaines universités et la liberté donnée aux universités de définir la charge d'un enseignant à temps plein leur donnent les moyens d'utiliser au mieux leur potentiel.

Le ministre ajoute qu'il a évoqué devant le Conseil des recteurs le problème abordé par M. Vaes. Les recteurs lui ont répondu qu'ils en étaient également préoccupés et qu'ils allaient essayer d'y répondre, dans le cadre de l'autonomie des universités.

En réponse à M. Charlier, le ministre aborde ensuite le problème de la formation des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur.

L'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur est organisée par les institutions universitaires. Celles-ci ont fait depuis quelques années des efforts réels pour améliorer ce programme lui-même. Il ne s'agit donc pas d'accroître le nombre de matières enseignées. Le problème semble se situer au niveau de l'articulation entre la formation disciplinaire et la formation pédagogique, entre la formation théorique et la formation pratique.

En concertation avec son collègue, le ministre Di Rupo, le ministre Lebrun compte proposer des mesures concrètes visant à améliorer le lien entre les formations théorique et pratique. A ce sujet également, le ministre a fait savoir aux recteurs qu'il attendait des initiatives de leur part.

Enseignement de promotion sociale

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales répond globalement aux différents membres qui l'ont questionné sur cette section du budget.

Un avant-projet de décret habilitant l'Exécutif à déroger au droit commun quant aux conditions de nomination a été déposé afin de stabiliser les équipes pédagogiques dans l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française. L'Exécutif a approuvé cet avant-projet en première lecture et le ministre a été chargé de le soumettre à la concertation syndicale.

Sans attendre que ce projet ait terminé son parcours, un groupe technique élabore les textes des arrêtés fixant les dispositions transitoires pour le personnel de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française ou subventionné par la Communauté française.

Dans le meilleur des cas, les membres du personnel susceptibles d'être stabilisés pourraient l'être pour la rentrée de septembre. C'est ce que le ministre souhaite personnellement et

c'est ce que les personnes concernées attendent parfois depuis 1966.

Si ce délai ne pouvait être tenu mais que les textes visés ont suffisamment progressé, des dispositions pour que les personnes visées par les mesures de stabilisation restent en place à la rentrée de septembre seraient envisagées.

En ce qui concerne la rentrée de septembre, toutes les instructions et indications concernant la dotation de périodes, le montant des droits d'inscription, le calendrier de l'année et les désignations parviendront aux établissements en temps utile.

Afin de mieux exploiter les ressources extérieures, notamment celles du Fonds social européen, en collaboration avec le ministre de l'Education, le ministre de l'Enseignement supérieur a préparé un arrêté de l'Exécutif donnant à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement à horaire réduit une base légale suffisante pour leur permettre de bénéficier de l'aide du Fonds social européen dans le cadre d'actions destinées à aider les personnes victimes du chômage ou dont l'emploi est menacé. Cet arrêté a reçu l'approbation de l'Inspection des finances et sera prochainement déposé à l'Exécutif.

Cette participation au programme du Fonds social européen est particulièrement importante pour l'enseignement de promotion sociale. Cette participation représente « un plus » d'environ 250 millions par rapport à un budget de 3 milliards. Soit plus de 8 p.c. du budget de la promotion sociale.

Pour ce qui est du statut pécuniaire du personnel de l'enseignement de promotion sociale, une circulaire permettant de rémunérer les membres du personnel non chargés de cours, dont l'emploi a été créé ou maintenu par l'arrêté de l'Exécutif du 27 décembre 1991 fixant les charges et emplois dans l'enseignement de promotion sociale a été envoyée aux établissements de promotion sociale.

Cette circulaire s'inscrit dans la perspective des dispositions du futur statut pécuniaire du personnel de l'enseignement de promotion sociale. Elle a été rédigée en concertation avec l'administration, les réseaux, les chefs d'établissement et les organisations syndicales. Cette circulaire rencontre les vœux des différentes composantes du groupe technique.

En ce qui concerne le texte même du futur statut pécuniaire des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale, les principales options ont été arrêtées, en accord avec les organisations syndicales.

Il existe un accord de principe, entre les deux ministres de l'Exécutif chargés de l'ensei-

gnement pour que l'administration de la formation et celle de l'enseignement de promotion sociale soient regroupées au sein d'une Direction générale intitulée: « Direction générale de la Formation et de l'Enseignement de promotion sociale ».

Si ce rapprochement entre les deux administrations devait être effectif, ce ne pourrait l'être que dans l'optique d'une amélioration de la coordination des efforts en ce que, pour partie au moins, les publics peuvent être les mêmes.

Personne ne doit cependant oublier que si le public visé, les objectifs poursuivis sont parfois identiques, les approches et les méthodes utilisées sont presque toujours différentes.

Il ne faut pas perdre de vue que l'insertion professionnelle est pour l'enseignement de promotion sociale un moyen parmi d'autres d'atteindre les finalités décrites dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale: « les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de:

1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels ».

L'espoir est réel qu'à bref délai, le diplôme d'aptitude pédagogique (DAP) puisse être assimilé au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) et que les établissements qui organisent les cours normaux techniques moyens délivrent le CAP.

Le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale est très clair à ce sujet:

L'article 46 précise que « l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court délivre le certificat d'aptitude pédagogique, tel qu'il est prévu à l'article 16 de l'arrêté royal du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat ».

Ce même article prévoit en outre que « ce titre constitue également le titre requis pour l'exercice d'une fonction pédagogique dans l'enseignement subventionné ».

L'article 127 prévoit quant à lui que l'Exécutif approuve sur avis conforme de la Commission de concertation, le référentiel de la section sanctionnée par le CAP.

L'article 128 prévoit que l'Exécutif fixe, sur avis du Conseil supérieur de l'enseignement

de promotion sociale, les conditions suivant lesquelles le DAP peut être assimilé au CAP.

Toutes les conditions sont donc réunies pour permettre à l'enseignement de promotion sociale de délivrer le CAP.

Le ministre insistera encore auprès de la Commission de concertation et du Conseil supérieur, pour que le décret porte rapidement ses fruits dans ce domaine.

Des initiatives ont été prises afin de donner à l'administration les moyens de résorber les importants retards en matière de subventions, de pensions, de diplômes et de paiements directs des subventions-traitements à l'enseignement officiel subventionné.

Malheureusement, en matière de recrutement de personnel pour l'administration, les demandes les plus justifiées ne produisent leurs effets qu'après de longs mois. Ces délais ont pour conséquence de rendre encore plus difficile la résorption des retards mais le ministre se félicite du travail déjà accompli par l'administration.

On peut s'étonner de ce qu'en période de grandes difficultés budgétaires, l'enseignement de promotion sociale se voie accorder un budget en hausse d'environ 13 p.c. par rapport à 1991. Le ministre a voulu, ici comme dans les autres secteurs, proposer un budget « vérité ». Ce budget couvre l'ensemble des coûts de l'enseignement de promotion sociale et ne fait pas le triste pari que certaines dépenses ne seront pas liquidées durant l'exercice 92 pour la simple et bonne raison que l'on préjuge de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'administration de résorber ses retards.

La plus grosse partie de l'augmentation traduit la volonté de passer au paiement direct de tous les membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné.

Enseignement artistique

En réponse à M. Charlier qui souhaitait connaître les intentions du ministre en matière de restructuration de l'enseignement supérieur artistique, le ministre précise qu'un texte classant cet enseignement conformément à la loi du 7 juillet 1970 est actuellement en discussion.

Les Fédérations des pouvoirs organisateurs officiel et libre ont été approchées tout récemment et ont indiqué qu'il fallait poursuivre dans cette voie.

Il est cependant important que les milieux artistes demandeurs de ce décret accordent leurs avis afin que ce décret puisse être déposé au Conseil de la Communauté.

Ce projet de texte sera soumis prochainement par le ministre à ses collègues de l'Exécutif afin que l'on puisse procéder aux consultations officielles à tous niveaux.

Au sujet de la reconduction de l'expérimentation de l'enseignement musical en académies (enseignement à horaire réduit), le ministre indique qu'après avoir réuni les onze directeurs qui expérimentent actuellement cette réforme, il a pris la décision de poursuivre celle-ci. En effet, tous les directeurs concernés souhaitent poursuivre l'expérimentation et ne désirent pas revenir à l'ancien système.

Une circulaire est donc parvenue dans tous les établissements afin que ceux-ci puissent à leur tour se porter volontaires pour expérimenter cette restructuration.

On peut affirmer que le mouvement est bien lancé et que la plupart des musiciens enseignants ont compris qu'il s'agissait avant tout de repenser la pédagogie de cet enseignement et de le rendre moins rigide.

D'autre part, des recyclages-formations seront mis en place à partir de janvier 1993 afin que les nouveaux paramètres que véhicule cette réforme soient davantage explicités.

La dernière question de M. Charlier en matière d'enseignement artistique était relative à l'alignement des barèmes des surveillants-éducateurs en fonction dans l'enseignement artistique sur celui des autres catégories d'enseignement.

Instruction a été donnée à l'administration de prendre les dispositions nécessaires pour corriger cette anomalie, créée par le fait que la référence en matière de barèmes de l'enseignement artistique est l'arrêté royal du 9 novembre 1968, et non l'arrêté royal du 27 juin 1974 fixant entre autres les barèmes du personnel auxiliaire d'éducation et qui a été modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 1^{er} octobre 1991. Le ministre attend actuellement le rapport de l'administration.

Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation

Le ministre répond à M. Vaes que la mise sur pied des nouveaux comités subrégionaux de l'emploi et de la formation a été, pendant la législature précédente, longue et laborieuse. Cette période a cependant été rendue nécessaire pour que les nouveaux comités aient l'occasion de découvrir leurs nouvelles missions, notamment en matière de formation professionnelle.

C'est ainsi que l'accord politique et les déclarations de politiques communautaire et régionale qui ont mis sur pied les nouveaux

Exécutifs prévoient la mise en œuvre d'une coopération étroite entre la Région wallonne et la Communauté française en ce qui concerne l'exercice de la tutelle sur les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation et leur financement.

C'est pourquoi il a été décidé avec le ministre Albert Liénard de mettre en œuvre une coopération active entre les cabinets respectifs, de façon telle que les comités subrégionaux n'aient en face d'eux qu'un seul interlocuteur de tutelle.

Cette volonté s'est concrétisée lorsque, avec ses collègues, les ministres Karl-Heinz Lambertz, de la Communauté germanophone, et Albert Liénard, de la Région wallonne, le ministre Lebrun a rencontré le 7 avril 1992 l'ensemble des présidents des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation ainsi que les présidents des commissions emploi, enseignement, formation.

Les travaux de cette journée correspondent aux problèmes que les présidents souhaitaient mettre sur la table, à savoir :

1. Le rôle confié par les Exécutifs aux comités subrégionaux de l'emploi et de la formation ainsi que le statut juridique de ces comités;
2. Le rôle des délégués des Exécutifs;
3. Les crédits de fonctionnement et la coordination des procédures;
4. Les actions dites promotionnelles des comités.

Très concrètement, à travers ces préoccupations d'ordre organisationnel, les présidents ont exprimé aux trois ministres de tutelle les difficultés qu'ils rencontrent dans la mise sur pied des nouveaux comités.

Pour être efficaces, les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation doivent réaliser un observatoire du marché de l'emploi qui doit leur permettre de poser un diagnostic de la situation de l'emploi dans la sous-région et d'y faire correspondre un plan de développement de la formation professionnelle.

Cela n'est pas une chose évidente parce que les données qui concernent cette situation sont encore trop souvent éparses et fragmentaires. Le Forem dispose d'un certain nombre d'informations quant aux demandeurs d'emploi, mais l'Onem continue à disposer des statistiques relatives au chômage.

Dans le même temps, l'offre de formation professionnelle n'a jamais été inventoriée et structurée en dépassant les clivages existant entre les diverses formes d'enseignement, les

différents types de formation et entre l'enseignement et la formation professionnelle.

On peut donc dire aujourd'hui d'une façon générale que les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation correspondent à un réel besoin d'une analyse du marché de l'emploi et de la formation, besoin qui est l'objet d'enjeux et de concurrences que révèlent les nouveaux comités.

En effet, il est important de noter que les commissions emploi, formation, enseignement mises sur pied structurellement dans les comités, donnent pour la première fois l'occasion aux différents partenaires de se rencontrer. Ce dialogue a d'ores et déjà abouti dans un certain nombre de Régions à des actions concrètes liées souvent soit au problème difficile de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des chômeurs de longue durée, soit au développement d'actions transfrontalières liées au marché de l'emploi. C'est le cas dans le Hainaut occidental à travers le programme INTERREG de la Communauté économique européenne. C'est le cas aussi dans le Sud du Luxembourg, où le comité subrégional coordonne l'ensemble des actions de formation professionnelle du même programme INTERREG.

A Charleroi, le comité subrégional a suscité et soutient la création d'une mission régionale, qui rassemble l'ensemble des opérateurs de la sous-Région sur la problématique de l'insertion socio-professionnelle.

Ces initiatives et actions exemplaires constituent pour le ministre source d'espoir : d'abord parce qu'elles montrent que la coopération entre les opérateurs, dès lors qu'elle est organisée et dispose de moyens, est souhaitée et possible.

D'autre part, l'idée fondamentale qui a prévalu à la mise sur pied des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation est aujourd'hui confirmée, à savoir : le constat et la conviction que c'est au niveau sous-régional que se prennent les vraies décisions entre l'employeur et le travailleur.

La conviction du ministre au sujet des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation est qu'il reste encore beaucoup de travail à réaliser mais que l'on est dans la bonne voie.

Enseignement à distance

Depuis l'instauration d'un droit d'inscription en promotion sociale, l'enseignement à distance restait la dernière filière permettant de suivre une formation de manière presque gratuite. Il faut sans doute voir là une des

raisons du succès croissant que rencontre cet enseignement.

L'augmentation des inscriptions est cependant allée de pair avec une proportion importante d'abandons (55 p.c.) dès la remise du premier devoir.

Il convenait donc de prendre les mesures aptes à décourager les élèves uniquement attirés par la « curiosité » et la gratuité des formations proposées. C'est ce qui explique la décision d'imposer un droit d'inscription.

Mais il fallait aussi se garder d'écarter, par cette mesure, certaines catégories d'élèves (personnes incarcérées, personnes bénéficiant du minimex ...) jouissant de faibles rentrées financières et réellement motivées. D'où la possibilité de dérogations laissées à l'Exécutif.

Les modalités pratiques de ce droit d'inscription sont actuellement étudiées, dans cette optique, avec l'administration et le Conseil supérieur de l'enseignement à distance.

En ce qui concerne les questions posées par M. Detienne au sujet de la redevance, le projet de décret-programme se borne à reprendre le texte du décret du 17 décembre 1984. Il ne s'agit donc pas de dispositions nouvelles.

Contentieux avec l'agence gouvernementale de coopération au développement

M. Vaes souhaitait savoir ce qu'il en était des créances de la Communauté à l'égard de l'AGCD.

Selon les informations du ministre, il n'existe pas de créance de la Communauté vis-à-vis de l'AGCD dans le domaine universitaire et les bourses octroyées par cet organisme sont régulièrement versées à leurs bénéficiaires.

Par contre, dans le cadre de la loi de financement des universités, ces dernières se plaignent de certains retards mis par l'AGCD pour le paiement des allocations de fonctionnement dues pour les ressortissants des pays en voie de développement en vertu de l'article 27, § 3, 2^o de la loi du 27 juillet 1971. Selon les renseignements détenus par le ministre, les allocations de 1992 n'ont pas encore été versées aux universités. Le ministre interviendra auprès du ministre de tutelle de l'AGCD afin de la prier de faire respecter le principe inscrit dans la loi qui veut que l'allocation de fonctionnement aux universités soit versée par 12^e le 1^{er} du mois qui suit celui auquel le 12^e se rapporte.

Bâtiments scolaires

Le ministre partage le souci exprimé par M. Mairesse d'une meilleure occupation des bâtiments scolaires.

Il rappelle à l'honorable membre que l'arrêté royal n^o 411 répond à ses préoccupations, puisqu'il stipule qu'aucun subside ne peut être accordé pour l'achat, la construction ou la rénovation d'une école si, par réseau, des bâtiments sont disponibles dans un rayon qui varie selon les niveaux d'enseignement.

*
* *

B. REPONSES DE M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION

Observations de la Cour des comptes

La Cour des comptes s'interroge sur le devenir des montants figurant sur les fonds « récupérateurs » de la section particulière. Le ministre Di Rupo répond que ces fonds étant supprimés, les crédits y inscrits tombent en annulation et se retrouvent simplement en trésorerie.

La Cour demande également depuis plusieurs années la création d'un titre VI au budget de l'enseignement en vue de regrouper les montants relatifs aux services à gestion séparée. Il s'agit en fait d'agréger les budgets des différentes écoles. Le ministre Di Rupo a demandé à l'administration, ce 1^{er} avril, qu'elle étudie le problème dans le cadre du groupe plénier trésorerie/comptabilité, dans lequel la Cour des comptes et tous les services concernés de l'administration sont représentés.

Budget: équilibre entre les dépenses et les recettes

M. Hazette nous reproche de ne pas prendre de mesures d'économies dès la rentrée 1992/1993, ce qui hypothéquerait l'année 1993, puisque les premières mesures prises pour l'année 1993/1994 n'auraient, au mieux, d'influence que sur trois mois.

La situation est difficile. L'Exécutif espère un refinancement de la Communauté, nécessaire tant pour l'enseignement que pour les secteurs sociaux et culturels. Aussi longtemps que l'incertitude règne sur le principe et l'ampleur de ce refinancement, il serait prématuré d'imposer des mesures d'économies.

Pour les bâtiments, il faut signaler :

— que le moratoire de 20 p.c. a été appliqué à tous les réseaux, ce qui n'a pas forcément été le cas dans le passé (voir 1986);

— que les 877 millions concernent, dans leur grande majorité, des biens des secteurs culturel et social. Pour les bâtiments scolaires,

seuls sont concernés le domaine de St. Brévin (en France) et le château de la Solitude à Auderghem;

— que, par ailleurs, seuls seront aliénés des bâtiments désaffectés.

A l'intention de Mme Spaak, le ministre précise qu'il ne faut pas confondre l'impact budgétaire global de la convention sectorielle et le surcoût pour la seule année 1992. Une partie non négligeable des mesures qui y sont prévues étant entrées en vigueur en 1991 (+ 3,7 millions), il est assez logique que le surcoût pour 1992 soit plus faible.

A la question de M. Vaes, qui demande si l'impact financier de l'augmentation de la TVA a été pris en compte, notamment en matière de coûts énergétiques, le ministre Di Rupo répond que le surcoût global pour l'enseignement suite à cette augmentation est malaisé à fixer. Si, pour l'enseignement de la Communauté, le détail des dépenses des écoles peut être connu, il n'en est pas de même dans l'enseignement subventionné.

Pour l'enseignement de la Communauté, le surcoût avoisine les 22 millions, soit approximativement 0,66 p.c. du total des dépenses de fonctionnement. Ce pourcentage doit être mis en parallèle avec l'augmentation décidée des subventions et dépenses de fonctionnement, soit 2,5 p.c.

Pour ce qui concerne les économies d'énergie, il faut attirer l'attention sur l'article 35 du décret programme qui vise précisément à faciliter le recours à des tiers investisseurs en cette matière.

Questions relatives au personnel de l'enseignement

Ecart entre charges organiques et budgétaires

A M. Charlier, le ministre répond qu'une enquête sur l'écart entre charges organiques et charges budgétaires a été confiée à un groupe de travail présidé par le secrétaire général du département. Les résultats ainsi que des suggestions concrètes sont attendus pour le 15 juin. Toutes les mesures adéquates seront prises pour résorber cet écart.

Mobilité

En matière de mobilité avec la fonction publique, l'arrêté fixant les principes généraux réaffirme le principe selon lequel tout recrutement s'effectue via le secrétariat permanent au recrutement. Cette mobilité se heurte donc à

certaines difficultés d'ordre juridique. La mobilité au sein de l'enseignement est au centre des préoccupations de l'Exécutif. Le calendrier de négociation avec les organisations syndicales prévoit d'ailleurs dans les tout prochains jours le problème de l'assouplissement des titres et des règles de rappel à l'activité de service.

Problèmes barémiques de la 4^e année technique

Les problèmes barémiques en 4^e année technique sont liés à la classification au degré inférieur ou au degré supérieur de cette année d'études. Cette problématique est à l'étude.

Impact des mesures prises au niveau national en matière de temps partiel

En réponse à M. Vaes, le ministre précise que le projet de loi instaurant une cotisation capacitive à charge des employeurs occupant des travailleurs à temps partiel involontaire prévoit à l'article 99, § 1, une cotisation forfaitaire de 3 000 francs maximum par trimestre et par travailleur.

Le ministre Lebrun et le ministre Di Rupo ont l'intention d'écrire à Mme le ministre Miet Smet pour attirer son attention sur le fait que le public visé par ce projet de loi ne correspond pas au personnel occupé à temps partiel dans l'enseignement et pour lui demander une dérogation, comme le prévoit le § 2 qui stipule que le Roi pourra déterminer des exemptions par arrêté délibéré en Conseil des ministres. L'impact financier de cette mesure a été estimé à maximum 400 millions si la Communauté française n'en était pas exemptée.

Transport des enseignants

A M. Vaes également, qui souhaite savoir quelles sont les dispositions applicables en matière de remboursement de frais de transport des enseignants dans les différents réseaux, le ministre Di Rupo répond que l'intervention de l'employeur dans le prix de l'abonnement aux chemins de fer est imposée par la loi du 27 juillet 1962. Cette loi concerne tant le secteur privé que le secteur public.

Il s'agit d'une intervention dans la perte subie par la Société nationale des chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés; il ne s'agit pas, en conséquence, d'un élément de la rémunération. Le coût en est supporté par les pouvoirs organisateurs à charge des subventions de fonctionnement ou sur fonds propres dans l'enseignement subventionné et par les établissements d'ensei-

gnement, à charge de leurs dotations dans l'enseignement de la Communauté.

A noter que la convention intersectorielle de la fonction publique du 13 juin 1991 prévoit le déplafonnement du niveau de la rémunération annuelle brute en deçà duquel il y a intervention de l'employeur. Cette convention n'est, comme telle, applicable qu'à l'enseignement officiel. Cependant, l'économie du principe d'égalité contenu dans l'article 17 de la Constitution postule que les établissements d'enseignement libre soient également tenus au paiement de cette intervention, sans limite de rémunération.

Le ministre signale enfin à M. Vaes que les enseignants bénéficient, en vertu de dispositions diverses et éparses, du remboursement des frais de transport pour certains déplacements de service, selon la réglementation applicable aux agents des services de l'Exécutif.

Questions relatives à l'enseignement fondamental

Moyens nouveaux pour lutter contre l'échec scolaire

En réponse aux questions de M. Liesenborghs et de Mme Stengers, le ministre Di Rupo répond qu'en ce qui concerne les 400 millions destinés à la lutte contre l'échec scolaire dans l'enseignement fondamental, il n'est nullement question de lier ce dossier à celui du rééquilibrage.

Toutefois, la concertation est toujours en cours et les propositions syndicales semblent difficilement compatibles avec le respect des prérogatives des pouvoirs organisateurs. On désespère donc de pouvoir lancer les expériences dès le mois de septembre, vu l'extrême brièveté du délai qui nous sépare de la fin de l'année scolaire et le gel de fait de toute activité pendant les vacances scolaires.

En ce qui concerne l'augmentation des fournitures classiques, les montants nécessaires n'ont pas été inscrits au budget dans la mesure où ces subventions sont liquidées en janvier et qu'elles émargeront donc au budget 1993.

Propositions émanant de la CREF

A M. Mairesse, le ministre répond qu'effectivement, des propositions émanant de la CREF lui sont parvenues; le dernier envoi traité date du 26 mai 1992. Elles ont largement retenu son attention. Ces propositions concernent deux domaines: les actions de rénovation et la formation continuée.

Pour les actions de rénovation, la proposition vise la suppression de la notion « d'écoles en réflexion », dans les circulaires traitant de la rénovation. Il est évident que, depuis la circulaire du 3 août 1990 traitant de la rénovation de l'école fondamentale (cyle 2 1/2-12), les écoles qui s'étaient déclarées en réflexion ont eu le temps de la mener à bien... Pour ces écoles et, espérons-le, pour toutes les autres, est venu le temps de l'action. Les projets de rénovation continueront donc à se développer et leur évaluation est une des priorités.

En ce qui concerne la formation continuée, la CREF rappelle son importance en tant que moyen de progression indispensable à tout organisme de formation et souligne qu'il est urgent d'envisager la place de la formation continuée dans la carrière des enseignants et de reconnaître les procédures de recherche, d'expérimentation, de coordination, de suivi et d'évaluation des actions entreprises.

Création éventuelle d'un Conseil supérieur de l'enseignement fondamental

A M. Léonard, le ministre rappelle que de nombreuses structures (commissions ou conseils) ont été mises en place pour analyser les problèmes spécifiques aux différents types, aux différentes formes, aux différents niveaux d'enseignement. Nombreuses, peut-être trop nombreuses pour que leur organisation, leur fonctionnement soit bien maîtrisé et que leur efficacité soit évaluée avec la rigueur voulue.

Relancée par une circulaire ministérielle en août 1989, la CREF a vu sa mission réaffirmée et son fonctionnement réactualisé. Des groupes de réflexion ont été constitués et mis au travail sur des questions prioritaires d'actualité.

Il ne nous apparaît pas opportun, dans les circonstances actuelles, ajoute le ministre, de supprimer la commission de Rénovation et de la remplacer par un Conseil supérieur. La mise en place d'un tel conseil pourrait peut-être être envisagée, à long terme et après mûre réflexion.

Mesures destinées à soutenir l'apprentissage dans la tranche 5-8

A. M. Mairesse, le ministre déclare qu'il est clair que tous les projets en cours visant à l'harmonisation du passage maternel/primaire seront poursuivis et surtout évalués afin d'être affinés et réajustés. Dans les limites des possibilités budgétaires, l'engagement de nouvelles écoles dans des actions de même type sera encouragé et facilité.

En outre, dès l'année scolaire prochaine, seront mises en œuvre, pour des enseignants du

maternel et du premier degré primaire, des formations spécifiques pour les interventions dans les milieux à risque (fort pourcentage d'enfants issus de l'immigration). Il s'agit de formation à l'apprentissage du français, considéré comme langue seconde.

Ainsi, les membres du personnel ayant suivi ces formations deviendront, à leur tour, des animateurs au service des enseignants qui œuvrent dans les écoles où les difficultés sont importantes.

Encadrement administratif

Le même commissaire ayant demandé quelles mesures le ministre envisageait en matière d'encadrement administratif, le ministre souligne que c'est une demande fréquemment émise par les chefs d'école puisque c'est à eux qu'il incombe d'assurer la gestion administrative de l'école. Nous avons conscience, ajoute le ministre, que la tâche des directeurs d'école est d'une importance primordiale et qu'elle s'alourdit de plus en plus. Mais actuellement, aucun budget ne peut être dégagé pour assurer le soutien administratif qui leur permettrait de s'investir, plus encore, dans leur rôle d'animateur et de coordonnateur pédagogique.

Intégration de puéricultrices dans l'enseignement fondamental

A l'intention de MM. Mairesse et Léonard, le ministre précise tout d'abord que le nombre de puéricultrices engagées dans le primaire est resté très limité. Ont été beaucoup plus nombreuses les puéricultrices appelées à remplacer des institutrices maternelles. Toutefois, le problème reste le même: la réponse est fonction des règles particulières qui concernent le recrutement dans les réseaux.

L'article 12bis de la loi du 11 juillet 1973 précise, pour tous les réseaux, qu'en cas de pénurie dûment constatée suivant des modalités fixées par le Roi, de candidats porteurs de titres requis, jugés suffisants ou équivalents, il peut être procédé au recrutement temporaire d'un candidat porteur d'autres titres. Le recrutement est renouvelable annuellement, sans pouvoir aboutir à la nomination définitive.

Dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, cette mesure est nuancée par deux arrêtés royaux: l'arrêté royal du 4 mars 1977 qui dit que «à la demande du pouvoir organisateur, le ministre responsable peut agréer la nomination définitive de porteurs d'un titre jugé suffisant dans le groupe B, pour autant que l'emploi ait été occupé pendant 3 années consécutives», et l'arrêté royal de mai

1975 qui stipule que «3 dérogations successives donnent accès à une nomination définitive, pour autant que l'intéressé ait satisfait».

Dans l'enseignement de la Communauté française, une solution statutaire existe. C'est l'article 20 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel enseignant qui signale que «par dérogation, le ministre peut, faute de candidats remplissant la condition de recrutement liée aux titres requis, désigner, à titre temporaire, un candidat non porteur du titre. La désignation de ce candidat à titre temporaire peut être renouvelée si l'intéressé satisfait totalement ou partiellement le chef d'établissement et l'inspecteur compétent. Le candidat ayant fait l'objet de trois désignations consécutives peut être admis au stage et, s'il a satisfait, être nommé définitivement à l'issue du stage».

Rappelant que l'apport de puéricultrices dans l'enseignement maternel était considérable, M. Mairesse a demandé si le ministre envisageait pour elles un statut autre que celui d'ACS.

Le ministre souligne que c'est un souci majeur de l'Exécutif de permettre l'entrée des tout petits de 2 1/2 ans à l'école maternelle. La mission des puéricultrices est dès lors importante, en ce domaine.

La circulaire envoyée aux écoles le 22 mai 1992, concernant leur engagement, met clairement l'accent sur leur rôle et souligne la priorité qui doit être accordée à leur implication dans les projets visant à améliorer l'accueil des enfants.

Il est vrai que la situation administrative des puéricultrices devra être revue. Toutefois, les contraintes budgétaires que connaît actuellement la Communauté française ne permettent pas, à court terme, d'envisager un statut autre que celui d'ACS, leur traitement étant pris en charge par les Régions.

A l'intention de M. Léonard, le ministre précise que le fait de rendre organique la fonction de puéricultrice n'est en rien lié à leur engagement à mi-temps. Cela dit, il est vrai que la présence de puéricultrices ne s'impose pas avec la même acuité à tous les moments de la journée, et qu'il est difficile de concevoir la création de charges organiques qui, statutairement, ne pourraient être exercées qu'à temps partiel.

Rôle de l'inspection dans l'enseignement fondamental

A M. Léonard qui demande s'il n'y aurait pas lieu de revoir ce rôle, le ministre répond tout d'abord qu'il faut distinguer, ici, selon les

réseaux. Dans l'enseignement fondamental de la Communauté française, les missions des 10 membres du service d'inspection, déterminées par l'arrêté royal du 14 décembre 1976, consistent en particulier à :

— conseiller les membres du personnel qu'ils visitent, donner des avis sur leur activité et leur valeur, et veiller à leur information et à leur perfectionnement;

— veiller à ce que les établissements qu'ils visitent puissent remplir d'une manière adéquate et complémentaire leur mission d'éducation au sein de la région où il sont implantés, et effectuer, dans ce but, en accord avec la direction générale, toute étude, enquête ou recherche;

— surveiller le niveau des études et en assurer le progrès;

— conseiller dans le choix et l'usage des méthodes et des ouvrages didactiques;

— contribuer à l'élaboration du programme des cours et des grilles-horaire, ainsi qu'à l'élaboration des instructions administratives s'y rapportant;

— à la demande de la direction générale concernée, représenter le ministre ou le département dans les commissions, colloques ou congrès.

De plus, chaque fois qu'ils le jugent utile, les inspecteurs soumettent au ministre des suggestions à propos de tout ce qui relève de leur compétence. Ainsi, il apparaît clairement que, dans l'enseignement de la Communauté française, les missions d'inspection ont une coloration plus pédagogique qu'administrative ou de contrôle.

Dans l'enseignement fondamental subventionné, les membres des services d'inspection vérifient si les conditions requises pour l'octroi des subsides sont réalisées, si les études atteignent un niveau suffisant, si les programmes agréés sont observés. Ils dressent, de plus, un rapport général sur chaque établissement visité et un rapport individuel pour chacun des enseignants inspectés.

Il est vrai que, dans le respect de l'autonomie pédagogique acquise par les pouvoirs organisateurs, les inspecteurs du subventionné fonctionnent par voie de conseils, souvent sollicités, d'ailleurs. Limiter leur rôle à une fonction de contrôle est donc un peu restrictif.

Pour le surplus, un projet de réforme de l'inspection est actuellement en cours d'élaboration.

Questions relatives à plusieurs niveaux d'enseignement

Réformes de l'enseignement

En réponse aux remarques de M. Charlier, le ministre souligne que la collaboration des établissements est un des objectifs premiers de son projet de rééquilibrage de l'enseignement secondaire.

Pour les rythmes scolaires, l'Exécutif a l'intention d'aller dans le sens des recommandations du rapport de la commission. Une consultation des partenaires du monde de l'éducation a cependant révélé certaines réticences. Toute hâte, dans ce domaine qui dépasse largement le cadre strict de l'école, semble devoir être proscrite.

Le ministre Di Rupo acte avec satisfaction les remarques de M. Charlier sur la nécessité d'organiser l'enseignement secondaire par degrés, sans redoublements ni réorientations à l'intérieur de ceux-ci; il en fait sa prochaine priorité. L'Exécutif a cependant estimé que cette réforme fondamentale ne pouvait intervenir qu'après le rééquilibrage de ce niveau.

Quant à la subordination de la possibilité d'ouvrir une nouvelle option à la fermeture d'une option correspondante dans le même établissement, subordination dont s'est inquiété M. Hazette, le ministre précise qu'elle est liée à son projet de rééquilibrage dans l'enseignement secondaire. Il s'agit d'une simple mesure conservatoire, n'ayant d'effet que pour la seule année 1992/1993, visant à éviter la création d'options qui ne seraient pas viables, dont le seul but est de faire obstacle aux mesures prévues dans le rééquilibrage.

L'avant-projet de décret prévoit l'obligation d'une large concertation sur l'offre d'enseignement.

Objectif de l'enseignement : faut-il préparer à la maîtrise d'une profession ou former les esprits?

Suite aux observations de Mme Spaak, le ministre Di Rupo estime qu'il est tout à fait clair que dans notre société en perpétuelle évolution, il n'est plus possible de limiter la formation scolaire à l'apprentissage des matières permettant de maîtriser une profession. L'Exécutif centre donc ses efforts sur la formation d'individus capables de s'adapter, ce qui n'exclut pas un apprentissage de l'état de l'art, en vue d'une insertion plus aisée dans la vie sociale et professionnelle.

Le ministre rappelle l'expérience menée en Allemagne, où l'on tente de définir quelque

cinq cents métiers porteurs d'emploi. Pour ce qui concerne la Communauté française, en collaboration avec l'Union wallonne des entreprises, qui représente également les entreprises bruxelloises, on ne désespère pas d'affiner un projet de réforme de l'enseignement professionnel en définissant un certain nombre de disciplines porteuses d'emploi.

L'enseignement technique et professionnel

A l'attention de M. Charlier, qui souhaite une revalorisation de l'ancienneté professionnelle des enseignants pour les années passées dans l'entreprise, le ministre rappelle que les années passées dans l'entreprise sont déjà valorisées à concurrence de six ans maximum dans l'ancienneté pécuniaire des intéressés. Ces six années interviennent dans le calcul de la pension en tant qu'enseignant (outre le droit à la pension dans le secteur privé). Ces années entrent également en ligne de compte pour la fixation du titre requis pour l'exercice de la fonction. La limitation à six ans résulte de l'assimilation au nombre d'années nécessaires pour l'obtention du diplôme.

Au même intervenant, le ministre répond également que le problème de la délivrance du certificat de qualification à la fin de la 4^e technique de qualification se situe à la frontière entre les compétences des Communautés et celles du gouvernement national. D'autre part, sans entamer la polémique sur la qualité du certificat, le ministre rappelle à M. Charlier que la majorité des élèves qui quittent l'enseignement à dix-huit ans sans avoir accompli le cursus complet du secondaire risqueraient, si ce certificat n'existait pas, de n'être titulaires que du certificat d'études de base.

Evoquant la formation en alternance, dont s'est préoccupé le même commissaire, le ministre répond que les dix conditions pour la réussite dans l'enseignement en alternance ont été formulées par le Conseil de l'enseignement technique et professionnel. Quant à la formation en alternance et à la participation des entreprises, c'est une des préoccupations du ministre et plusieurs de ses collaborateurs se sont rendus à Coblenz, où des dirigeants de l'UWE rencontraient leurs homologues allemands à ce sujet, le jour même où la question était posée au ministre.

Les zones d'éducation prioritaires

Le ministre confirme, à l'adresse de Mme Spaak, qu'il est exact que les projets sont rentrés avec une certaine lenteur et que les crédits 1991 n'ont pu être entièrement engagés.

D'après les responsables administratifs, la somme inscrite en 1991 sera cependant nécessaire pour les projets ayant débuté durant l'année scolaire 1991/1992.

M. Mairesse ayant demandé si les ZEP seraient étendues, puisque les crédits 1991 ne sont pas encore tous consommés, le ministre répond que l'expérience ne sera pas étendue: il faut d'abord évaluer les résultats obtenus dans les ZEP existantes. Ce sera fait en 1993, pour les premiers projets.

La liquidation des crédits 1991 permettra enfin aux promoteurs de projets d'honorer les dépenses engagées.

L'intégration des immigrés

Le ministre répond à la question de M. Liesenborghs relative au Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration, que les montants qui ont fait l'objet d'une convention avec le commissariat royal, signée il y a quelques jours, sont de 15 millions de francs pour l'enseignement fondamental et de 21 millions de francs pour l'enseignement secondaire. Ces montants n'ont pas été repris à l'article 66.28. A car ils n'étaient pas fixés au moment de l'impression des documents.

Le ministre Di Rupo rappelle que les montants inscrits à la section particulière ne sont communiqués qu'à titre indicatif. Il n'y aura donc aucun problème pour utiliser les 36 millions de francs prévus.

Formation initiale — Encadrement des étudiants des écoles normales

Le ministre Di Rupo répond à M. Léonard que les mesures prises sont de deux ordres: celles qui portent sur cette année scolaire 1991/1992 et sur les années scolaires futures.

Pour cette année scolaire 1991/1992, une circulaire sera envoyée dans les tout prochains jours, à tous les enseignants, pour permettre à ceux d'entre eux qui ont déjà assuré l'encadrement pédagogique des stagiaires d'être rémunérés. Les formulaires renvoyés à l'administration auront reçu l'approbation des chefs d'établissements et des directeurs des IESP. L'administration liquidera les montants sur base des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 10 septembre 1991 (24 millions de francs). Ce problème sera donc incessamment réglé.

Pour ce qui concerne l'année scolaire 1992/1993 et les suivantes, dans un premier temps, les deux ministres concernés ont marqué leur accord pour assouplir certaines des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 10 septembre

1991. A plus long terme, un nouvel arrêté réajustera les procédures en tenant compte de la complexité de notre système éducatif et notamment de la législation propre à chacun des réseaux. Les problèmes seront traités avec la participation de tous les partenaires impliqués: pouvoirs organisateurs, enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs.

Pédagogie

a) *Ne faudrait-il pas généraliser l'usage des ACS pour apprendre aux élèves en difficulté à mieux apprendre?*

A cette suggestion de M. Poty, le ministre répond que la question montre à quel point le rôle imparti aux ACS est peu connu, souvent mal interprété.

Quelles que soient les conventions qui permettent de les adjoindre aux établissements scolaires (mesures prises en faveur des actions de rénovation 21/2-12, du développement corporel, de l'adaptation à la langue de l'enseignement, de l'apprentissage d'une deuxième langue, de la remédiation, de la formation continue ...), tous les ACS sont désignés pour permettre aux enseignants titulaires de mener à terme, dans de meilleures conditions, les projets spécifiques visant à l'amélioration de l'action éducative et pédagogique des écoles.

En aucun cas, les ACS ne devraient être détournés de cette voie. Alors, seulement, la présence (temporaire) des ACS sera une garantie de progrès à long terme pour les écoles qui en auront bénéficié. Le ministre de l'Education compte fermement faire procéder à une évaluation de l'utilisation de ces agents par les responsables des pouvoirs organisateurs.

b) *Ne conviendrait-il pas que les inspecteurs informent mieux les jeunes professeurs du contenu des cours qu'ils doivent assumer?*

A l'intention de M. Gilles, le ministre répond qu'il importe tout d'abord de faire observer que les services d'inspection ne peuvent intervenir sur le plan pédagogique que dans l'enseignement de la Communauté française. Les programmes de la Communauté française tracent un cadre suffisamment précis pour permettre au professeur de couvrir convenablement la matière du cours.

Le ministre est cependant d'avis que l'inspection doit épauler le jeune professeur dans son action éducative et lui fournir régulièrement les directives d'ordre pédagogique et les conseils d'ordre méthodologique indispensables. La réforme de l'inspection, actuellement en cours, mettra davantage l'accent sur ce rôle

de conseiller pédagogique dévolu aux inspecteurs.

Contrôle de l'obligation scolaire

Répondant à M. Mairesse qui s'est préoccupé de la mise en œuvre des conclusions de la CREF en la matière, le ministre souligne que le système de contrôle actuel provoque un gaspillage d'énergie considérable et n'obtient que des résultats peu satisfaisants. Un contrôle efficace est donc d'une importance primordiale sur le plan social.

Un groupe de travail est constitué au sein du cabinet du ministre de l'Education pour traiter ce problème. Solution à l'étude: instauration d'une carte personnelle de scolarité qui permettrait un contrôle efficace de l'obligation scolaire, première manière de lutter contre l'exclusion scolaire et l'analphabétisme.

Ce travail s'est enrichi d'avis émanant de tous les organismes impliqués dans la décision à prendre. Ainsi, le ministre dispose déjà de:

— l'avis de la Commission de protection de la vie privée (accord de principe plus avis définitif sur textes réglementaires qui seront présentés);

— l'avis du Commissariat royal à la politique des immigrés;

— l'accord de principe de la Communauté germanophone;

— l'accord du collège des fonctionnaires généraux;

— l'avis des inspections concernées.

Nous disposerons, sous peu, ajoute le ministre, des avis de la Communauté néerlandophone, des conseils des parents (CNAP et FAPEO), du Conseil de l'éducation et de la formation, du Conseil supérieur de l'enseignement de la Communauté française.

Dès lors, le dossier complet, y compris le projet de texte déjà établi par le secrétariat général de l'administration de l'éducation, sera présenté aux Exécutifs respectifs. Le ministre sollicitera ensuite, auprès du ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique, la prise des deux arrêtés royaux nécessaires et, auprès de chacune des Communautés, le vote d'un décret consacrant l'instauration du nouveau système.

Pistes nouvelles

M. Poty s'est préoccupé de dégager des pistes nouvelles: ne conviendrait-il pas, a demandé l'intervenant, de remplacer la publicité effectuée par les diverses écoles par une

information correcte des élèves et des parents, particulièrement au niveau des filières techniques et professionnelles ? Des professeurs en fin de carrière ne pourraient-ils être affectés à ces tâches ?

Le ministre déclare que l'aide aux élèves en difficulté dans la structuration de leurs apprentissages est un des premiers devoirs de chaque enseignant titulaire. Une tâche aussi complexe ne peut être confiée à des ACS. Par contre, ceux-ci peuvent remplacer les enseignants affectés à des projets d'école visant à rencontrer ce problème. D'autre part, l'actualisation de grilles-horaire et l'allègement des programmes devraient permettre aux enseignants titulaires de mieux rencontrer cette problématique en utilisant des méthodes pédagogiques différenciées.

La publicité est souvent prise en charge en tout ou en partie par des organismes (asbl, amicales, ...) gravitant autour de l'école. Il paraît donc difficile de la réglementer, souligne le ministre.

En ce qui concerne l'information correcte et objective des élèves et des parents, particulièrement au sujet des filières techniques et professionnelles, celle-ci est déjà prodiguée par :

— les établissements scolaires (chefs d'établissements et professeurs volontaires et bien informés);

— les centres psycho-médico-sociaux (il s'agit d'une de leurs tâches essentielles);

— l'organisation des études, via :

a) le programme « choix » qui précise 803 profils de métiers et les aptitudes requises,

b) diverses plaquettes en collaboration avec différents secteurs économiques (Fabrimetal, Fonds de formation pour la construction, ...).

Le ministre estime que ces diverses sources d'information lui paraissent plus fiables que de confier cette mission délicate et complexe à des professeurs qui risquent de parler de problèmes qu'ils ne connaissent pas très bien.

A M. Mairesse, qui demande si le ministre a l'intention de subventionner les bureaux pédagogiques, celui-ci répond qu'actuellement, les bureaux peuvent être financés par les réseaux, via l'actuel NGPP. Dans le nouveau projet pédagogique, il pourra encore en être de même, ajoute le ministre.

Le ministère de l'Education: équipement du Centre de traitement informatique

Le ministre précise, en réponse à M. Liesenborghs, que les crédits destinés à l'équipement et au fonctionnement du Centre de traitement

informatique sont repris aux articles 12.02.04 et 74.01.09 de la section 40, d'une part, et 01.06 de la section 41, d'autre part. Ces articles totalisaient, en 1991, un total de 204,6 millions, pour 243,1 millions en 1992, soit une croissance de 20 p.c. Cette augmentation est liée à un plan pluriannuel de modernisation de l'informatique du département, dont la nécessité ne paraît plus devoir être démontrée, souligne le ministre Di Rupo. Il ajoute encore qu'il est impératif d'informatiser les services de manière sérieuse si on veut gérer efficacement et bénéficier d'indicateurs sociaux. Sans cet effort, on ne pourra disposer de chiffres précis.

Questions relatives aux établissements

Fixation des frais de fonctionnement des établissements

A M. Vaes qui se préoccupe de l'indexation des frais de fonctionnement des écoles, plus particulièrement en ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel, le ministre précise que la réponse se trouve dans l'article 19 du chapitre 2 de l'avant-projet de décret-programme adopté en troisième lecture par l'Exécutif de la Communauté française. En voici la teneur :

« Par dérogation à l'article 32, § 3, de la loi du 29 mai 1959, le montant des subventions de fonctionnement accordées par élève régulier est fixé pour l'année scolaire 1991/1992, au montant accordé pour l'année scolaire 1988/1989, tel qu'il a été établi sur base de l'article 7 de la loi du 1^{er} août 1988 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, augmenté de 2,5 p.c.

Par dérogation à l'article 52, c) et d) de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux, le montant des subventions est fixé pour l'année scolaire 1991/1992, au montant accordé pour l'année scolaire 1988/1989, tel qu'il a été établi sur base de l'article 10 de la loi du 1^{er} août 1988 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, augmenté de 2,5 p.c.

Les crédits de fonctionnement des écoles et des institutions d'enseignement de la Communauté française autres qu'universitaires sont augmentés de 2,5 p.c. pour l'année scolaire 1991/1992. »

En conclusion, les subventions de fonctionnement par élève régulier ainsi que les crédits de fonctionnement des établissements sont augmentés de 2,5 p.c. pour l'année scolaire 1991/1992.

Les écoles européennes

M. Vaes s'étant préoccupé du projet d'ouverture d'une troisième école européenne et des obligations de la Communauté au regard des écoles européennes, le ministre répond que le projet d'ouverture d'une troisième (et non d'une quatrième) école européenne est effectivement en discussion entre le conseil supérieur des écoles européennes et le gouvernement belge.

La Communauté française n'est pas impliquée dans les coûts d'implantation et d'entretien de cette nouvelle école. La charge en revient explicitement à l'Etat national (Travaux publics), conformément à l'article 2 du protocole concernant la création d'écoles européennes.

Dans le (nouveau) projet de convention portant statut des écoles européennes, discuté au conseil des ministres de l'Education de Luxembourg du 1^{er} juin dernier, et qui sera opérationnel le 1^{er} juillet 1993, selon toute vraisemblance, il a été confirmé à l'article 2 que: «Le conseil supérieur (composé des 12 Etats membres, de la Commission et probablement d'un représentant des parents et des enseignants), (...) fixe l'emplacement des écoles européennes en accord avec l'Etat membre d'accueil (la Belgique, en l'occurrence).»

Ceci dit, l'implantation en Belgique d'une école européenne suppose que de nouvelles charges d'enseignement soient créées. Et le détachement de professeurs nommés (issus, pour la quasi-unanimité, de la Communauté française), dépend des Communautés.

La répartition des charges d'enseignants montre l'importance de l'effort consenti par la Belgique et, partant, par la Communauté française. Nous avons donc des arguments solides à faire valoir pour refuser le détachement de personnel supplémentaire. En effet, pour un professeur détaché, il y a paiement d'un double traitement (le détaché + le temporaire).

Par ailleurs, mais ceci concerne uniquement le gouvernement national, la question subsiste de savoir s'il est judicieux de créer une troisième école européenne. Ainsi, pour l'année 1989 (dernière année disponible), il y avait, sur un total de 14 225 élèves répartis dans les neuf écoles européennes de six pays membres des Communautés: 8 529 élèves de droit et 5 696 élèves non de droit. Sur ce total, 816 élèves étaient belges francophones.

Enfin, les écoles de Bruxelles I et Bruxelles II accueillent environ six mille élèves (soit plus de la moitié du total des élèves des écoles européennes), dont près de 25 p.c. sont des élèves non de droit.

Les écoles belges en RFA et le plan de rapatriement des militaires

A M. Vaes qui s'est inquiété également de l'impact du plan de rapatriement des militaires casernés en Allemagne sur les écoles belges en RFA, le ministre indique que le crédit prévu au budget de 1992 est de 135 millions. Il était de 150 millions en 1991.

En ce qui concerne les établissements, il est prévu:

— maintien de la situation actuelle — LCF Siegen et AR Rosrath;

— maintien de l'implantation de Düren pendant l'année scolaire 1992/1993;

— suppression de cette implantation au 1^{er} septembre 1993;

— suppression (vraisemblable) du LCF Siegen (en 1994/1995);

— maintien à partir de 1994/1995 d'un seul établissement d'enseignement secondaire (AR Rosrath), dont le nombre des effectifs s'élèvera à quelque 150 unités (au lieu de 600 actuellement), selon les prévisions actuelles des forces armées.

Projet de mesures particulières d'accompagnement:

a) Vu la diminution prévisible du nombre d'élèves dès la rentrée 1992, le groupe paritaire du statut du personnel de l'enseignement de la Communauté française a déposé un projet visant à répondre au problème posé par le rapatriement des Forces belges en Allemagne. Ce projet comprend trois dispositions essentielles:

— maintien du régime général de disponibilité et de réaffectation;

— rappel provisoire à l'activité de service, soit en application de l'article 167 du statut, soit en surnombre (si la possibilité précédente ne peut être rencontrée). Dans ce cas, le membre du personnel serait chargé de « tâches pédagogiques » au sein de l'établissement;

— de plus, pendant une période de six ans prenant cours à la date de la mise en disponibilité, par défaut d'emploi, les membres du personnel bénéficieraient d'un traitement d'attente égal à leur traitement d'activité.

Le ministre annonce qu'il vient de soumettre le projet pour avis à l'Inspection des finances.

b) En prévision des fermetures accélérées d'ici 1995, et afin d'activer le processus de rappel en service des membres du personnel en fonction dans les établissements belges d'Alle-

magne, il serait souhaitable de les autoriser, dès à présent, à solliciter leur mutation en Belgique. Il s'agirait, en l'occurrence, de mutations anticipées, les intéressés restant détachés en Allemagne jusqu'au moment où ils perdraient leur emploi.

Une telle procédure permettrait de limiter, à moyen terme, le nombre de réaffectations et permettrait aux enseignants qui ont déjà exprimé un choix quant à leur logement futur en Belgique, de retrouver plus aisément un emploi correspondant à leur souhait.

Le ministre Di Rupo souligne qu'il serait opportun d'annoncer rapidement ces deux mesures; elles seraient de nature à apaiser les inquiétudes du personnel concerné par le démantèlement progressif de l'enseignement de la Communauté française au sein des forces belges en Allemagne.

Les bâtiments scolaires

Le ministre a répondu ci-dessus aux observations de M. Hazette évoquant la décision de réduction de 20 p.c. des crédits affectés aux bâtiments scolaires (voir questions relatives à l'équilibre entre les dépenses et les recettes).

Répondant plus particulièrement aux observations de M. Detienne et de Mme Spaak, le ministre ajoute qu'en ce qui concerne les infrastructures de la Communauté, les moyens disponibles seront davantage affectés à l'entretien des bâtiments; les travaux relatifs à la sécurité seront bien entendu prioritaires.

Un effort particulier sera également consenti pour rendre les locaux accueillants. Je souhaite d'ailleurs un partenariat actif des établissements pour cette opération «rafraîchissement». L'expérience récemment réalisée à l'athénée royal de Forest est exemplaire à cet égard.

Pour ce qui concerne l'enseignement officiel subventionné, le ministre de l'Education ne possède pas la maîtrise de la gestion des dossiers. Les dossiers sont instruits par les pouvoirs organisateurs. Ils sont donc traités par ses services et soumis à son approbation en fonction de la demande.

Il est évident que, comme pour les bâtiments de la Communauté, les dossiers relatifs à des travaux de sécurité sont prioritaires.

*
* *

Répliques des commissaires

Au ministre Lebrun

M. Liesenborghs reste préoccupé par les réponses fournies par le ministre Lebrun en ce qui concerne la délicate question de la forma-

tion des maîtres à l'université ou dans l'enseignement supérieur pédagogique, estimant que le ministre a seulement annoncé une attitude faite d'expectative. Or, il s'agit là d'un point essentiel dans les réformes à mener si l'on veut aboutir à un changement des esprits dans l'enseignement et si l'on veut lutter efficacement contre l'échec scolaire. L'importance de la formation initiale a d'ailleurs été longuement soulignée tant dans la Radioscopie de l'enseignement que dans le rapport de l'OCDE, souligne encore l'intervenant.

On sait déjà depuis longtemps, ajoute ce commissaire, que l'agrégation à l'enseignement secondaire, telle qu'elle est organisée actuellement par les universités, ne répond pas du tout aux objectifs et, par ailleurs, la troisième année de l'enseignement supérieur pédagogique ne reçoit pas de moyens budgétaires adéquats; elle ne peut dès lors répondre, elle non plus, aux objectifs souhaités. C'est un élément essentiel de la politique de l'éducation qui n'est pas pris en charge depuis huit ans environ, estime l'intervenant qui exprime dès lors son insatisfaction.

M. Vaes attire l'attention sur une question de procédure: la discussion relative au projet de décret programme déposé par l'Exécutif, en même temps que le projet de décret relatif au budget de l'exercice 1992, va débiter demain en commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement. Or, un chapitre important concerne les matières relatives à l'enseignement. Il en est ainsi des dispositions qui sont proposées en matière de minerval, suite à l'arrêt de la Cour d'arbitrage. Le projet de décret attaqué par la Cour d'arbitrage ayant été examiné en commission de l'Enseignement, ce commissaire ne comprend pas que les dispositions qui corrigent ce décret soient proposées à l'examen d'une autre commission.

La Présidente rappelle que ces questions de procédure ont été soumises à la conférence des présidents et, à cette occasion, les représentants des groupes politiques ont marqué leur accord pour que le projet de décret-programme soit examiné par la commission des Finances, des Affaires générales et de la Comptabilité.

M. Hazette, à titre préjudiciel et avant l'ouverture de la discussion relative aux articles, demande quel document a valeur de référence lorsque les montants repris dans le programme justificatif ne correspondent pas aux montants inscrits dans les tableaux budgétaires. L'intervenant dépose un amendement (voir ci-après).

La Présidente confirme que ce sont les montants des articles tels que repris aux tableaux budgétaires qui sont soumis au vote.

M. Duquesne, suite aux remarques formulées sur la recherche de l'équilibre budgétaire, souhaite que les ministres fournissent, en annexe au rapport, un tableau des emprunts, tout en précisant qu'il s'agit de l'ensemble des emprunts contractés par la Communauté et non seulement ceux qui sont relatifs à l'enseignement. Ce tableau sera annexé au présent rapport.

Au ministre Di Rupo

M. Henneuse souligne l'ampleur dramatique prise par l'ensemble des congés de maladie des enseignants. Toutefois, il convient d'établir une comparaison entre les enseignants et les autres fonctionnaires à cet égard. Pour certains enseignants, le congé de maladie constitue l'ultime recours en cas de fatigue importante. Certains se réfugient aussi dans l'alcoolisme ou la consommation excessive de médicaments. On ne peut obliger des enseignants en aussi mauvaise santé psychique et/ou physique à tenir leur classe. Il est urgent d'établir la carte sanitaire du monde enseignant, conclut cet intervenant.

M. Liesenborghs également, estime la situation préoccupante, surtout dans l'enseignement de la Communauté. A l'instar de l'orateur précédent, il souhaite que l'approche de cette problématique soit d'abord humaine, ce qui requiert la connaissance d'un certain nombre de données, telle que les types d'enseignement dans lesquels le recours aux congés de maladie est très fréquent, l'âge des enseignants en congé de maladie etc... Cette problématique est liée à celle des fins de carrière et aux conditions de travail des enseignants. Ce membre tient à souligner que si quelques abus existent en la matière, ce n'est pas propre au monde enseignant. Il convient, du reste, d'utiliser le terme d'abus avec précaution car il nuit fortement à l'image du monde enseignant.

Le ministre de l'Education répond qu'il attend le rapport du Secrétaire général sur l'état sanitaire du personnel enseignant. Le ministre n'envisage nullement une approche répressive de cette problématique, mais bien une approche structurelle. La législation est telle qu'elle a organisé involontairement la faculté de « se mettre en congé de maladie ». Le mot « abus » est douloureux; il n'empêche qu'il faut oser y faire face. Le ministre comprend que M. Liesenborghs défende les enseignants; quant à lui, son rôle est de défendre également les élèves, lesquels supportent les conséquences de tous ces départs pour cause de maladie. Enfin, le ministre s'interroge sur la faible utilisation de la pause-carrière par les enseignants.

M. Charlier ajoute que, effectivement, un système s'est créé selon lequel certains enseignants en fin de carrière, soit âgés de 58 ans, prennent des congés de maladie dont la durée égale le nombre de mois de maladie auxquels « ils ont droit » et qu'ils ont accumulé en cours de carrière. C'est donc bien la fin de carrière qu'il faudrait aménager afin de permettre à l'enseignant fatigué par son métier de se retirer. Le diagnostic doit permettre de distinguer ceux qui sont vraiment malades de ceux qui ne le sont pas. Toutefois, ce membre croit savoir déjà qu'il existe des différences entre les niveaux (les 5^e et 6^e années de l'enseignement professionnel connaissent de nombreux enseignants « malades ») et en fonction du type d'élève fréquentant tel enseignement.

Cet intervenant insiste pour que le pré-rapport de la commission des titres soit soumis le plus vite possible aux membres de la commission de l'Enseignement du Conseil de la Communauté française et qu'il donne lieu à une discussion sur les problèmes de mobilité et de fin de carrière.

Le ministre Di Rupo signale que la commission des titres ne se réunit plus. Le rapport relatif aux titres requis et aux titres jugés suffisants des membres du personnel de l'enseignement (de l'Etat) est transmis à l'intervenant.

M. Detienne s'inquiète du statut extrêmement précaire des puéricultrices ACS à mi-temps. Il estime que l'on peut difficilement continuer à engager du personnel dans ce statut, étant donné qu'il implique, dans son principe, le chômage à mi-temps.

Le ministre Di Rupo répond que les ACS sont payés par la Région mais que rien n'empêche la Communauté d'engager des puéricultrices non ACS. Selon les informations du ministre, c'est le mi-temps la formule la plus opérationnelle en première maternelle. Toutefois, il est d'accord de faire réexaminer cette question.

*
* *

III. DISCUSSION DES ARTICLES

A. QUESTIONS ADRESSEES A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET REPONSES DU MINISTRE

Recherche fondamentale

Mme Spaak estime qu'il est très malaisé de retrouver, à l'intérieur du budget, tous les articles consacrés à la recherche scientifique,

car on trouve plusieurs articles différents relatifs à cet objet dans plusieurs sections. Or il est indispensable que les mandataires politiques aient une juste représentation de l'effort consacré par notre Communauté à la recherche scientifique, souligne l'intervenante, notamment dans la perspective d'une comparaison sur le plan européen ou en vue de projets à développer à ce niveau. Ce commissaire regrette dès lors que la présentation de ces crédits consacrés à la recherche scientifique se fasse dans un ordre dispersé.

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche répond à Mme Spaak que les crédits budgétaires affectés à la recherche sont répartis dans plusieurs sections. Toutefois la grande majorité de ces articles figurent à la section 87 du budget (Enseignement universitaire): il s'agit des articles 41.01 (Subventions destinées à alimenter le fonds national de la recherche scientifique), 41.04 (Subventions au fonds national pour la recherche scientifique dans le cadre du plan d'expansion du potentiel scientifique et technique de la Belgique), 41.07 (Subsides au fonds national de la recherche scientifique médicale), 41.08 (Subventions à l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires), 41.09 (Subventions à des programmes de recherche concertés en sciences fondamentales), 41.11 (Transferts aux fonds spéciaux pour la recherche dans les institutions universitaires), 41.10 (Subventions à l'IRSIA pour bourses de formation).

Les crédits de la section 87 s'élèvent à 2,1324 milliards, soit une augmentation de 5 p.c.

Ensuite, on trouve, pour des raisons historiques, une série de crédits à la section 54 (Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement universitaire et recherche scientifique): il s'agit des crédits 41.02 et 41.03 (Subvention au fonds de la recherche scientifique fondamentale collective).

Les crédits des sections 95 et 99 affectés à des études et recherches dans le domaine de l'enseignement représentent un total de 23 millions.

Le ministre répond à M. Vaes que les crédits de recherche prévus à l'article 12.36 de la section 51 (Dépenses généralement quelconques pour l'étude des problèmes posés en vue de l'adaptation de l'enseignement fondamental) ne relèvent pas de ses compétences.

M. Vaes pensait avoir compris que les montants affectés étaient destinés à des études effectuées par l'université de Liège. Or, c'est bien le montant affecté à l'article 33.03 (Subvention au service de pédagogie expérimentale de l'Univer-

sité de Liège) de la section 99 qui est destiné à l'Université de Liège.

Le directeur de cabinet du ministre de l'Education fait remarquer que, si le montant global de l'article 12.36 diminue, les lettres 50 et 70 augmentent pour respecter la répartition des élèves entre les réseaux, ainsi qu'il apparaît à la lecture du programme justificatif. Ces crédits étaient à l'origine destinés à favoriser la réforme de l'enseignement fondamental. A l'heure actuelle, on ne sait plus exactement quelles sont les universités qui en ont bénéficié.

M. Vaes s'étonne quelque peu de cette répartition car il pensait que ces crédits destinés à une réflexion globale sur l'enseignement n'étaient pas répartis entre les réseaux.

Mme Stengers s'étonne de ne pas trouver dans le programme justificatif de commentaire relatif à l'article nouveau 12.30 (Frais d'études et dépenses généralement quelconques en relation avec la politique de l'enseignement) de la section 64. Le directeur de cabinet du ministre de l'Education répond que le montant qui y est inscrit est destiné à permettre au ministre de commanditer des recherches, notamment sur l'échec scolaire.

Mme Stengers réplique que 35,5 millions est un montant très élevé, d'autant plus qu'on dispose à présent de nombreuses études sur ce sujet. Le directeur de cabinet du ministre de l'Education explique qu'il s'agit du regroupement de certains articles. Mme Stengers demande de pouvoir disposer de l'ensemble des articles regroupés.

Formation des maîtres et fonctionnement des écoles normales

M. Liesenborghs regrette que le ministre renvoie sa question relative aux maîtres de stage à son collègue. Cette attitude n'a guère de sens, étant donné la nécessaire liaison entre enseignements maternel, primaire, secondaire et supérieur. Ce commissaire répète que l'ensemble du monde enseignant juge négativement le décret sur la formation continuée. En effet, celui-ci ne prend pas du tout en considération les étudiants de première année et insuffisamment seulement ceux de deuxième et troisième années. Le problème n'est donc pas réglé et il ne fait pas de doute, pour cet intervenant, que le montant de 24 millions qui sera consacré aux maîtres de stages au cours de cette année budgétaire par le ministre Di Rupo se révélera insuffisant.

M. Léonard a pris bonne note de la réponse du ministre de l'Education au sujet des AEP et de la liquidation d'un montant de 24 millions. Toutefois, cet intervenant se dit davantage inté-

ressé par la réponse du ministre relative à une forme d'accord destinée à moduler les arrêtés pris par son prédécesseur. Mais il faut regretter le renvoi de ladite modulation à moyen terme. En effet, cet arrêté est difficilement praticable à l'heure actuelle, notamment pour les pouvoirs organisateurs qui sont à la fois les employeurs des maîtres de stages et les utilisateurs des enseignants en formation.

M. Liesenborghs fait remarquer que le volet qualitatif de la convention sectorielle de novembre 1990 n'est pas appliqué. C'est notamment le cas en ce qui concerne la liaison préconisée entre écoles normales et universités, sur la base des propositions contenues dans le rapport du Professeur De Landsheere. L'orateur souhaiterait qu'un bilan des suites données aux propositions du Professeur De Landsheere soit dressé.

Le même intervenant regrette que rien ne soit proposé en matière de formation des futurs maîtres à l'enseignement interculturel pas plus qu'en matière de traduction sur le terrain de propositions concrètes relatives à ce type d'enseignement, telles que notamment celles contenues dans le décret du 5 juillet 1985 organisant la mise en place d'actions de formation complémentaire au bénéfice des enseignants des premier et second degrés, adopté suite à une proposition de MM. Fedrigo, Daras et consorts.

Mme Stengers demande si l'intitulé des articles 43.08 et 44.08, qui mentionnent des « conférenciers », sont bien relatifs aux recyclages et à la formation continuée. Mme Stengers ajoute que ces montants ont fortement augmenté. Le directeur de cabinet du ministre de l'Education répond que l'appellation de « conférencier » est prise en application du décret sur l'enseignement à horaire réduit.

Mme Stengers demande ce qui détermine la différence entre les montants affectés respectivement aux articles 43.08 (Subventions relatives au paiement des conférenciers de l'enseignement officiel subventionné) et 44.08 (Subventions relatives au paiement des conférenciers de l'enseignement libre subventionné) du chapitre IV de la section 52 (Enseignement secondaire). Le directeur de cabinet du ministre de l'Education répond que c'est le nombre de charges complètes qui détermine les montants.

Répondant aux remarques des commissaires, le ministre se doit de rappeler que lors du passage de l'enseignement supérieur pédagogique à trois ans, ni le contenu de l'enseignement, ni les moyens budgétaires n'avaient reçu une augmentation en conséquence. Le ministre n'a pas voulu que cette situation se répète à présent pour le passage de tous les graduats à trois ans, ce qui implique l'augmentation budgétaire de

400 millions qui est un réinvestissement important dans ce secteur.

En ce qui concerne l'arrêté de l'Exécutif de décembre 1991, il avait reçu, souligne le ministre, l'accord des organisations syndicales.

Des réformes sont envisageables, en concertation avec les ministres car chacun agira dans le cadre de ses compétences.

Le ministre souligne l'importance de la formation en enseignement interculturel et cela, pour chacun des réseaux. Il y restera attentif.

Répondant aux remarques au sujet du volet qualitatif de la convention sectorielle de novembre 1990, le ministre souligne que l'augmentation considérable des moyens accordés à l'enseignement supérieur constitue un « plus » important qui permettra également une amélioration qualitative.

L'expérience suggérée par M. Liesenborghs en matière de concertation entre écoles normales et universités est intéressante. Le ministre rappelle que le rapport de la commission sur la formation des maîtres, présidée par le Professeur De Landsheere, préconise de faire des universités des centres d'excellence en matière de formation pédagogique. Lors de l'exercice de contrôle mené par l'OCDE, le ministre Lebrun a souligné que les enseignants devaient à la fois bénéficier d'un bagage scientifique sérieux pour lequel l'université doit être le centre de référence; mais l'apport pédagogique reste essentiel et l'école normale en est le centre de référence pour l'instant. Le ministre pense qu'il faut se situer à l'intersection entre ces pôles et n'envisage les réformes qu'avec prudence.

Le ministre ajoute que le projet de réforme proposé par la commission de formation des maîtres a, auprès des organisations syndicales, ses partisans mais aussi ses détracteurs et qu'il n'a pu constater que ce point représentait une des revendications prioritaires défendues par ces organisations. Le ministre souligne encore la nécessité d'établir des rapports entre ces deux formes d'enseignement. Une expérience serait en cours à Mons à cet égard.

M. Léonard souhaite faire à son tour quelques observations sur le fonctionnement des écoles normales. Le passage de l'enseignement supérieur pédagogique à un graduat en trois ans a été accompagné d'une restructuration et d'une rationalisation des écoles normales. C'est pourquoi il est aujourd'hui très difficile de trouver des enseignants porteurs d'un diplôme dans certaines régions, et ce, particulièrement dans l'enseignement officiel. Notre Pacte scolaire étant le fruit d'équilibres très délicats, il risque d'être mis à mal ou d'en souffrir car certains pouvoirs organisateurs pourraient à terme

avoir de la peine à constituer trois quarts de leurs effectifs à l'aide d'enseignants issus de l'enseignement officiel. Certaines écoles en deviendraient ainsi non catégorisables, ce qui aurait de nombreuses répercussions, notamment sur les transports scolaires.

Quant à l'attrait conjoncturel d'étudiants par l'école normale, l'orateur s'inquiète des effets pervers qu'il peut avoir à moyen terme. En période de pénurie, on peut se demander si l'attrait actuel de l'école normale relève bien d'un choix conscient et s'il n'entraîne pas le risque que de nombreux étudiants qui sortiront d'école normale d'ici quelques années ne soient insuffisamment préparés. L'orateur souhaiterait que le ministre réunisse tous les partenaires de l'enseignement supérieur pédagogique en vue de l'élaboration d'une réponse qualitative au problème évoqué. Il suggère notamment la conduite des travaux pratiques par des institutrices et instituteurs expérimentés détachés à cet effet.

Le ministre répond à M. Léonard que la difficulté de recruter des enseignants dans certaines régions n'est pas propre à un seul réseau mais à l'ensemble de ceux-ci. Il est vrai que dans certaines régions, les écoles normales sont nettement plus éloignées que d'autres offres d'enseignement supérieur. Le ministre partage le souci du commissaire en ce qui concerne la nécessité d'une meilleure proximité entre l'école et le domicile et reconnaît la nécessité d'une réflexion sur l'offre de formation pédagogique.

Le ministre partage également les préoccupations de M. Léonard en ce qui concerne le caractère conjoncturel de l'augmentation des inscriptions dans l'enseignement supérieur pédagogique.

Evoquant les remarques de M. Léonard à propos des écoles normales, remarques qu'il approuve, M. Duquesne fait observer que le fait d'avoir fait passer ces études de deux à trois ans sans moyens nouveaux revenait à « ajouter de l'eau au bouillon, sans y ajouter des légumes ». Toutefois, l'intervenant pense qu'on pourrait améliorer la situation sans moyens supplémentaires importants en étant attentif à l'amélioration de la pratique professionnelle et en tenant systématiquement compte du résultat des recherches pédagogiques qui ont déjà été réalisées.

Centre de recherche sur l'enseignement des mathématiques

M. Vaes rappelle l'important rapport que la commission présidée par M. Danblon a consacré à l'enseignement des mathématiques.

Une des propositions retenues par cette commission concernait la création d'un Centre de recherches sur l'enseignement des mathématiques. Depuis lors, une asbl a été constituée par les promoteurs de ce Centre qui ont introduit une demande auprès de l'Exécutif en vue d'obtenir un subside de 3 millions à 3,5 millions en vue d'assurer le démarrage de cette initiative intéressante.

L'intervenant demande quelle est la réponse de l'Exécutif à cette demande. Il propose en outre qu'un article budgétaire nouveau soit créé en vue de permettre une subsidiation annuelle pour le fonctionnement de ce Centre de recherches sur l'enseignement des mathématiques.

Le ministre Lebrun répond à M. Vaes qu'il vient précisément de recevoir une lettre du Centre de recherche de l'enseignement des mathématiques, lequel s'est constitué en asbl, après avoir été mis en place par l'Exécutif précédent. Le ministre va examiner avec son collègue, le ministre Di Rupo, comment donner suite à la demande d'allocations exprimée par le Centre. Il n'est pas possible au ministre de dire dès à présent dans quel délai cette réponse pourra être donnée mais le ministre s'engage à en informer l'honorable membre.

Enseignement supérieur non-universitaire : troisième année de graduat

M. Poty rappelle que lors de l'adoption du décret du 12 juin 1990 portant le graduat à 3 ans, au lieu de 2, le ministre Ylieff avait souligné que cette opération n'aurait pas d'impact budgétaire. Or, à présent, le budget connaît une augmentation de 400 millions. L'intervenant souhaite des précisions à ce sujet.

Le ministre répond à M. Poty que l'organisation d'une troisième année de graduat dans l'enseignement supérieur de type court explique l'augmentation budgétaire de 100 millions dans ce secteur en 1992, année pour laquelle trois mois seulement sont pris en considération. Elle ne peut pas s'effectuer sur la base d'une opération blanche. Cela représente 5 143 étudiants à encadrer. Cette opération implique un effort important à exercer tant sur le contenu que sur l'encadrement pédagogique de ces étudiants. Toutefois, afin de maîtriser les coûts, on procédera autant que possible à la réaffectation de personnel mis en disponibilité dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur.

Le même commissaire signale que dans les cours de promotion sociale, des écoles organisent toujours des graduats en deux ans. Or les écoles de jour ne dispensent plus cet enseignement qu'en trois ans. Qu'en est-il de l'équiva-

lence des diplômes délivrés en deux ans au lieu de trois, demande l'intervenant.

Le ministre répond que sur le plan européen, il n'y a pas d'équivalence possible entre le graduat obtenu en cours du soir après deux ans et le graduat en trois ans délivré par les Etats voisins.

En ce qui concerne notre droit interne par contre, le problème d'une équivalence éventuelle mérite vérification, sur base du référentiel de ces études. Une des missions confiées à la commission de concertation était justement d'établir un référentiel interréseaux. Le ministre remercie les commissaires d'avoir attiré son attention sur cette question.

M. Henry réagit pour faire remarquer qu'il est très préoccupant en effet de constater qu'au sein d'une même ville, des écoles du jour proposent un graduat en trois ans tandis qu'en promotion sociale, on annonce la possibilité d'avoir le même diplôme en deux ans. Il ne convient pas de leurrer les étudiants, souligne l'intervenant, en les laissant espérer qu'ils bénéficieront d'un diplôme équivalent.

Enseignement de promotion sociale

M. Henry rappelle tout l'intérêt de ce secteur, notamment en période de récession de l'emploi, et souligne que l'important décret portant réorganisation de cet enseignement n'a pu être voté qu'un an après la date qui avait été initialement prévue. Dès lors, l'intervenant se préoccupe de la mise en œuvre de ce décret et demande où en est la réalisation des arrêtés d'application. Prévoyant que cette application risque d'entraîner des coûts supplémentaires, ce commissaire demande si les moyens nécessaires ont bien été prévus.

Mme Stengers s'inquiète du sort qui sera réservé aux directeurs des écoles d'enseignement de promotion sociale qui travaillent actuellement en fonction accessoire. Des dispositions transitoires sont-elles prévues? Faut-il s'attendre désormais à ne plus trouver que des directeurs d'établissement qui travailleront en fonction principale?

L'intervenante se demande comment organiser encore le recrutement de personnes qui, dans le cadre de fonctions accessoires, pratiquent un certain bénévolat et qui ne pourront pas travailler en fonction principale.

M. Vaes, à propos des articles de la section 56, s'étonne de l'augmentation des subsides relatifs aux traitements du personnel, d'un montant de 252 millions pour l'enseignement officiel subventionné, alors que les mêmes postes pour l'enseignement de la Communauté

française et l'enseignement libre subventionné ne portent qu'une augmentation de 6 p.c. Quelle explication donner à ces différences, demande ce commissaire.

M. Duquesne se réjouit de ce que le ministre Di Rupo ait marqué son intérêt pour l'expérience allemande visant à identifier les enseignements porteurs d'emplois. Dans le même ordre d'idées, ce commissaire demande si le ministre Lebrun a envisagé de créer des modules de formation complémentaire à l'enseignement général. En effet, l'enseignement général est destiné aux élèves qui poursuivront des études supérieures. Mais il en est qui s'arrêtent après cette formation générale et, dans ces cas, leur intégration à la vie professionnelle est problématique. Il serait dès lors souhaitable de prévoir à leur intention des modules de formation complémentaire en enseignement de promotion sociale.

Le ministre Lebrun souligne tout d'abord que l'enseignement de promotion sociale permet effectivement de rencontrer les besoins des personnes en manque d'emploi ou connaissant, d'une manière générale, une situation économique difficile. Il faut promouvoir cet enseignement, insiste le ministre qui tient à rendre hommage à l'action de son prédécesseur qui a mené à bien l'adoption du décret portant réorganisation de cet enseignement. Mais il reste beaucoup à faire pour assurer la mise en œuvre de celui-ci, fait observer le ministre, car quelque 25 arrêtés d'application doivent encore être adoptés.

Le ministre Lebrun précise les priorités qu'il s'est fixées :

Un arrêté a été approuvé en première lecture: il permet de maintenir les membres du personnel non chargés de cours en fonction accessoire jusqu'à l'adoption des mesures transitoires permettant de stabiliser les équipes.

Un projet de décret habilitant l'Exécutif à déroger au droit commun et permettant de ce fait de stabiliser les équipes a été approuvé en première lecture et sera soumis le 11 juin à la concertation syndicale.

Les deux arrêtés (un pour la Communauté française et un pour le subventionné) permettant la nomination des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale sont pratiquement prêts, mais ne pourront être exécutés qu'après approbation du décret précité.

Une circulaire fixant la rémunération des membres du personnel dont les emplois sont créés et maintenus par l'arrêté fixant l'encadrement a été soumis à la concertation syndicale. Cette circulaire trace déjà certaines lignes de

force du statut pécuniaire actuellement en préparation.

Un arrêté permettant une meilleure utilisation des fonds mis à la disposition de l'enseignement de promotion sociale par le Fonds social européen sera déposé cette semaine à l'Exécutif.

Un arrêté permettant le recrutement d'enseignants en fonction accessoire est pratiquement prêt.

L'arrêté fixant la dotation de périodes des établissements de promotion sociale est prêt. Le ministre attend les simulations de l'administration pour le finaliser.

Le ministre Lebrun a demandé à la commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale de se fixer comme priorité l'établissement d'un référentiel permettant aux établissements de promotion sociale de délivrer le certificat d'aptitude pédagogique (CAP). Il devrait y avoir effet rétroactif.

L'arrêté fixant les conditions de base pour les conventions que l'enseignement de promotion sociale peut conclure avec d'autres partenaires est à l'étude.

Mme Stengers et M. Collart s'étant inquiétés de savoir si des mesures différentes seraient prises pour les enseignants et pour les directeurs et ce qu'il adviendrait des directeurs en fonction accessoire qui cumulent cette fonction avec un enseignement, le directeur de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche répond que les chefs d'établissements d'enseignement de promotion sociale seront dorénavant nommés en fonction principale uniquement. Ceux qui sont déjà nommés en fonction accessoire seront maintenus. Ceux qui sont désignés à titre temporaire pourront opter entre une nomination définitive en fonction principale ou l'abandon de leur fonction accessoire. Quant à ceux qui sont en fonction, mais non nommés, ils pourront opter. Il ajoute qu'une école dispensant un enseignement de promotion sociale ne peut plus subsister qu'en fonction d'un nombre minimum d'heures et que, dès lors, tous les directeurs devront exercer leur fonction à temps plein.

M. Collart demande ce qu'il adviendra des directeurs qui ne sont pas enseignants mais directeurs en fonction accessoire en raison de compétences particulières.

Mme Stengers déclare connaître des écoles comptant entre 50 et 200 élèves. Le ministre propose que les cas concrets de ce type lui soient soumis ultérieurement.

M. Collart rappelle que la présente commission avait émis des souhaits relatifs aux arrêtés d'application du décret organisant l'enseigne-

ment de promotion sociale. Ce membre souhaiterait recevoir communication de ces arrêtés.

Le ministre répond que l'ensemble de ceux-ci est actuellement négocié avec les pouvoirs organisateurs, avec les organisations syndicales et avec les deux commissions installées par ses prédécesseurs et compétentes en la matière. Les arrêtés seront communiqués dès que possible.

Le ministre répond à M. Vaes que l'augmentation des subventions-traitements de 252 millions dans l'enseignement officiel subventionné provient du passage, au cours de cette année budgétaire, au paiement direct des enseignants, ce qui signifie qu'on ne passe plus par les pouvoirs organisateurs. Cela permettra de connaître dorénavant, exercice par exercice, le coût de l'enseignement de promotion sociale. Ce coût n'est connu actuellement qu'avec beaucoup de retard. Aucun article budgétaire n'est prévu pour les arriérés. Il faut distinguer, d'une part, la responsabilité des pouvoirs organisateurs au premier niveau et, d'autre part, celle de l'Exécutif, qui est de clarifier la situation et de récupérer ce que l'Etat national lui doit. L'ensemble des montants pour 1992 est prévu. Le directeur de cabinet ajoute qu'on remboursera aux provinces et aux communes ce qu'elles ont avancé pour 1992.

Répondant plus particulièrement à la suggestion de M. Duquesne quant aux modules de formation complémentaire à l'enseignement général, le ministre répond qu'une recherche relative à l'adéquation entre l'offre d'emploi et l'offre de formation dans les différentes régions est en cours. Il faut effectivement tracer des pistes de réflexion dans le sens indiqué par l'intervenant suite aux nombreuses recherches pédagogiques extrêmement éclairantes — en ce compris la radioscopie réalisée par l'équipe interuniversitaire et le rapport de l'OCDE — dont on dispose maintenant. Toutefois, en ce qui concerne l'enseignement supérieur pédagogique, la matière est très délicate.

Formation des classes moyennes

M. Collart s'inquiète au sujet de l'équivalence des titres en matière de formation professionnelle des classes moyennes et déclare n'avoir pas tous ses apaisements à ce sujet. Il souhaite des précisions en matière de guidance pédagogique et demande quel est le nombre d'élèves par orientation.

Le ministre répond à M. Collart qu'il existe un débat entre le « tout à l'enseignement » et le maintien des autres types de formation. Etant donné que chaque élève doit pouvoir trouver la forme d'enseignement qui lui permet de s'épanouir pleinement, le ministre pense qu'il

convient de maintenir les différents types de formation en fonction des élèves. Ainsi, certains ont davantage besoin de pratique que de théorie.

La relative performance de la formation des classes moyennes est reconnue, dans la mesure où elle atteint son objectif de manière satisfaisante. Une étude du Professeur Bragard de l'Université de Liège est éloquente à cet égard: en 1987, 14 000 jeunes ont suivi la formation de base, un diplômé sur trois est chef d'entreprise et les autres sont sous contrat. On relève que, dans la province de Luxembourg, 4 p.c. seulement des diplômés sont au chômage.

Cette forme performante d'adéquation entre le monde du travail et celui de la formation — réduction en quelque sorte de ce qui se pratique à grande échelle en Allemagne — mérite d'être approfondie dans une logique de collaboration.

Le ministre précise que le décret du 3 juillet 1991 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1992 et que les arrêtés de l'Exécutif ont paru au *Moniteur belge* du 8 avril dernier.

Enseignement à distance

M. Detienne s'inquiète des perspectives annoncées visant à imposer un minerval dans l'enseignement à distance et demande selon quelles modalités cette mesure va s'appliquer: sachant que beaucoup de personnes suivent ce type d'enseignement en vue de préparer les examens du jury central, l'intervenant demande si le ministre envisage un minerval global ou pour chaque cours. Qu'en est-il du projet visant à rembourser la moitié du minerval à la fin du cycle et de quel cycle peut-il s'agir dans la perspective de l'enseignement à distance?

Le ministre Lebrun a annoncé son intention de promouvoir cet enseignement. Par quels moyens cette promotion est-elle envisagée?

En réponse à M. Detienne, le ministre Lebrun répète qu'il estime que l'enseignement à distance mérite d'être mieux connu. Ses programmes ont été très bien conçus par les agents de l'administration. En outre, si l'on compare le coût de cet enseignement à distance avec ce qui est organisé par le privé, on constate que, à programme équivalent, le prix demandé est largement inférieur. On peut donc conclure que cet enseignement est performant et qu'il faut répandre l'information y relative.

En ce qui concerne le projet de minerval, le ministre explique que son objectif est d'essayer de compenser le coût de l'ouverture des dossiers. On constate en effet que 15 p.c. des élèves vont jusqu'à la remise du premier devoir. Il

existe actuellement ce qu'on appelle un devoir zéro, qui ne fait pas partie du cycle et qui permet à l'administration de connaître les intentions des élèves en fonction de la remise ou non de ce devoir. Toutefois, cela n'évite pas les coûts liés à l'ouverture des dossiers.

Ce minerval sera demandé par module (*cf.* l'enseignement de promotion sociale). Certaines catégories en seront exemptées, par exemple les 320 prisonniers qui suivent l'enseignement à distance, les personnes bénéficiant du minimex etc. Le principe de ce minerval est en voie d'affinement. Les personnes qui suivent un cours ne devront évidemment pas payer le même montant que celles qui préparent un jury global. Le remboursement d'une partie du minerval coûterait plus cher que le produit de celui-ci. C'est pourquoi le ministre préfère demander un minerval modique.

Un crédit de 1 500 000 francs est prévu pour les dépenses relatives à la promotion de cet enseignement.

Allocations et prêts d'études

M. Vaes rappelle que le ministre Lebrun a annoncé un effort supplémentaire de l'ordre de 11 p.c. pour les allocations et prêts d'étude. Le poste budgétaire consacré à cet objet s'élève à 1 milliard 465 millions, fait observer ce commissaire. Or, ajoute-t-il, les dépenses réelles consacrées aux allocations et prêts d'étude en 1991 se sont en réalité élevés à 1 milliard 462 millions. Dès lors, compte tenu de l'indexation, on doit considérer que ce poste est en réalité diminué de 3,5 p.c.

Or, ajoute l'intervenant, trois facteurs devraient justifier une augmentation des crédits: l'augmentation du coût de la vie, le passage du graduat de l'enseignement supérieur non universitaire de deux à trois ans, (sans compter que globalement le nombre d'étudiants inscrits est plus élevé) et enfin, la décision d'accorder à nouveau des bourses aux élèves qui doublent dans le secondaire.

Le ministre répond que le budget de 1991 prévoyait un montant de 1,311 milliard, celui de 1992 prévoit un montant de 1,461 milliard. Cela représente une augmentation budgétaire de 11 p.c. Celle-ci résulte du fait que l'on a constaté que les dépenses générées se montaient à 1,462 milliard. Les sommes nécessaires ont donc été inscrites au budget. On a également pris en considération l'augmentation du nombre d'étudiants qui ont accès aux allocations et prêts d'étude ou qui devraient y avoir accès. En effet, les allocations sont souvent demandées par des personnes bien informées de leurs

droits mais qui ne sont pas nécessairement celles qui en ont le plus besoin.

M. Vaes s'inquiète de cette augmentation budgétaire, qu'il juge relativement faible si on en déduit les 3,2 p.c. dus à l'indexation. En outre, on ne connaît pas les besoins de cette année.

Le ministre répond qu'il est difficile d'évaluer le montant réservé aux allocations d'étude d'une année scolaire à l'autre, d'autant plus qu'année scolaire et exercice budgétaire ne se recouvrent pas totalement. Le ministre est convaincu que, même s'il est difficile de dire aujourd'hui quel sera l'impact des demandes d'allocations pour l'exercice 1992 et quel est le nombre exact d'étudiants qui introduiront une demande d'allocation, les moyens de faire face à ce qu'on a accordé les années précédentes existent.

Equilibre budgétaire et questions diverses relatives à la technique budgétaire

M. Duquesne fait remarquer que la présentation des articles des tableaux budgétaires reste peu lisible et, semble-t-il, réservée à des spécialistes du budget. On a parfois l'impression, souligne l'intervenant, que cette présentation est destinée à empêcher de s'intéresser aux questions essentielles. C'est notamment pour cette raison que ce commissaire insiste pour pouvoir disposer d'un tableau regroupant l'ensemble des emprunts contractés par la Communauté.

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche partage les préoccupations exprimées par certains membres à l'égard de la présentation du budget. Il annonce que le budget de 1993 sera présenté sous forme de programmes, ce qui sera nettement plus clair. Ce n'était pas encore possible pour cet exercice budgétaire-ci car les deux ministères appliquent des techniques budgétaires différentes.

Mme Stengers demande pourquoi l'on a créé une nouvelle section 41 (Affaires générales).

Le directeur de cabinet du ministre de l'Education répond qu'il s'agit d'un déplacement du tableau 3 du budget de 1991: dépenses d'éducation et de recherches financées en application des articles 10, 37, 42 à 46 et 61 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 (IPP et taxe radio-télévision), soit les dépenses non financées par la TVA.

Mme Stengers fait remarquer que l'addition des titres I et II de la section 51 laisse apparaître un écart de un million par rapport au pro-

gramme justificatif. Le directeur de cabinet du ministre de l'Education répond que le million manquant figure à l'article 74.01 au titre II.

Mme Stengers s'étonne de la classification des articles budgétaires 44.01 à 44.23 et relatifs au subventionnement des établissements libres subventionnés à l'intérieur du chapitre IV: « Transferts de revenus à l'intérieur du secteur public », à la section 51. Le directeur de cabinet du ministre de l'Education lui répond que cette situation est normale et découle de la classification économique des dépenses publiques prônée par l'OCDE.

Equilibre budgétaire et impact de l'augmentation du nombre d'étudiants

M. Duquesne demande si, compte tenu de l'augmentation de la population dans l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, il ne faut pas prévoir un accroissement du coût de cet enseignement pour la Communauté française.

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche répond qu'en ce qui concerne l'enseignement universitaire, le nombre d'étudiants a augmenté et les moyens de fonctionnement ont été indexés de 2,5 p.c., ce qui revient à une augmentation de 644 millions. Il est vrai que la loi de financement a cédé le nombre d'étudiants à un moment donné. Du côté néerlandophone aussi, on connaît un problème identique d'augmentation de la population, renforcé par l'afflux d'étudiants néerlandophones, « victimes » d'un *numerus clausus* dans un pays voisin.

*
* *

B. QUESTIONS ADRESSEES A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, ET REPONSES DU MINISTRE

Questions relatives à la recherche de l'équilibre budgétaire

M. Duquesne souhaite connaître, par année, le montant des récupérations des indus. Par ailleurs, ce membre demande quel est, en définitive, le montant des coûts de certaines opérations non récurrentes dans le budget 1992. Il s'agit par exemple de la réduction de 20 p.c. des crédits relatifs aux bâtiments scolaires, dont le ministre a précisé qu'elle ne serait appliquée qu'une seule année. Il y a ensuite les bénéfices tirés de l'opération chèques-repas, la prise en charge de certaines dépenses par la Région

wallonne, la vente d'immeubles, etc. A cela s'ajoute le fait qu'on n'a pas prévu le paiement d'arriérés dus pour certains niveaux d'enseignement.

L'intervenant estime en effet que pour apprécier la viabilité du budget, il faut connaître la totalité des montants qui sont pris en charge par un autre budget ou qui ne sont pas prévus (certains arriérés). Ce membre souhaite un tableau récapitulatif du montant de toutes ces opérations non récurrentes.

Le ministre Lebrun tient à préciser tout d'abord qu'en matière de transports scolaires, la Communauté française reste compétente pour les transports scolaires complets à Bruxelles (il s'agit des transports relatifs à l'enseignement spécial). En Région wallonne, les sociétés TEC sont à présent responsables des transports scolaires. L'impact budgétaire est de 600 millions, qui sont gérés par l'Etablissement et financés par la Région wallonne. La Communauté française gère les matières qui concernent l'application de la loi sur le Pacte scolaire.

Le ministre Di Rupo répond à son tour à la première question. Le montant des récupérations des indus s'élève par année à :

547 497 739 francs pour 1989;

818 439 435 francs pour 1990;

589 574 403 francs pour 1991.

Ces montants reprennent les sommes remboursées par les organismes qui bénéficient des services de « détachés » de l'enseignement.

L'impact budgétaire de certaines opérations non récurrentes dans le budget 1992 se présente comme suit :

réduction de 20 p.c. des crédits pour les constructions: 425 millions;

bénéfice de l'opération titres-repas: 1 300 millions;

ventes d'immeubles: 877 millions pour la Communauté, dont en provenance de vente de bâtiments scolaires: environ 100 millions;

total pour les compétences du ministre de l'Education: 1 825 millions.

M. Duquesne remercie pour l'ensemble des données chiffrées qui ont été communiquées jusqu'à présent par le ministre et souligne que la reconnaissance de la réalité d'une situation est un pas vers la volonté d'y apporter une solution.

Revenant à la récupération des indus, ce membre souligne combien il s'agit là d'une situation très malheureuse sur le plan humain et sur le plan économique, situation qui ne

devrait plus pouvoir se produire en cette fin du XX^e siècle. Or, il s'agit malgré tout de sommes assez considérables qui sont en fait gelées pendant plusieurs années parfois, et qui impliquent également des coûts importants pour leur récupération. Ce commissaire se demande dès lors comment mieux maîtriser cette situation et propose, d'une part, un recours plus important à l'informatique et, d'autre part, un aménagement des statuts en vue de réduire la diversité des situations statutaires et barémiques.

Le ministre Di Rupo répond, à propos des remarques formulées sur la récupération des indus, qu'il importe malgré tout de relativiser ce phénomène qui porte sur environ 65 millions, soit moins de 0,5 p.c. du budget. Mais il s'agit là, néanmoins, d'une situation inacceptable sur le plan humain, souligne le ministre, quand on songe que la cause première de ces récupérations d'indus provient d'une erreur, imputable à l'administration, relative au calcul de traitements. Il est évident que les agents, qui ne sont pas bien informés sur le montant de leur traitement, croient que les montants qui leur sont versés correspondent réellement à ce qui leur revient.

Il faut se demander si l'administration dispose bien des instruments qui lui permettent d'accomplir sa tâche. Elle n'est pas pléthorique et il est évident qu'il faut accélérer le plan d'informatisation des services.

Le ministre ne désespère pas de réduire, dans un proche avenir, le montant de ces récupérations d'indus, dont il souligne encore les effets désastreux sur le plan humain.

M. Duquesne, évoquant ensuite les montants importants qui sont couverts, dans le budget de 1992, au moyen de mesures non récurrentes, estime que les incertitudes budgétaires pour l'avenir se chiffrent à peu près à 5 milliards (soit 420 millions pour les bâtiments scolaires, 1,3 milliard pour les chèques-repas, 2,4 milliards pour l'intervention de la Région wallonne, environ 800 millions pour la vente de bâtiments, sans compter les arriérés et les incidences, en 1993, de l'accord intersectoriel, et enfin la perte de 400 millions en 1993 due à l'application de la loi de financement des Communautés et des Régions).

Cette impasse budgétaire potentielle pour l'exercice 1993 d'environ 5 milliards démontre notamment le caractère insuffisant de la demande visant le transfert de l'intégralité de la redevance radio-télévision et témoigne de toute l'importance des revendications relatives au refinancement de la Communauté.

Le ministre Di Rupo souligne qu'il n'y a aucune incertitude pour l'exercice 1992. Pour le budget de l'exercice 1993, il est exact que

l'on se trouve en présence d'une impasse budgétaire de l'ordre de 5 milliards, et peut-être davantage. Mis en présence de cette constatation, il appartient à tous les partis politiques de prendre position. Il s'agit là d'une responsabilité collective. En outre, ajoute le ministre, il faut envisager un complément de 3,5 milliards pour hausse des rémunérations. Il convient donc de trouver des moyens supplémentaires d'au minimum 8,5 milliards pour mettre le budget de 1993 en équilibre.

M. Nothomb souligne que la question du coût de l'enseignement est extrêmement complexe. Cet intervenant se demande s'il ne serait pas utile de disposer, au plus tard lors de la discussion budgétaire de 1993, du coût global de l'enseignement par zones. Des restructurations apparaissant nécessaires, il serait préférable qu'elles puissent être concertées à partir des données relatives aux situations locales. Il serait précieux de connaître, pour une zone donnée, explique ce membre, par réseau, mais aussi globalement, le coût de l'enseignement en vue de susciter des concertations et des solutions. M. Nothomb relève toutefois une difficulté: le fait que tous les élèves et professeurs ne viennent pas nécessairement de la zone prise en considération.

Quant à la définition des zones, ce membre suggère que l'on ne les délimite pas en fonction des provinces; il demande au ministre si les districts socio-pédagogiques de l'enseignement officiel ou les arrondissements administratifs ne seraient pas plus indiqués.

Le ministre donne sa faveur à la troisième suggestion.

Questions relatives au personnel de l'enseignement

1° Ecart entre charges budgétaires et charges organiques

M. Duquesne, suite aux remarques exprimées lors de la discussion générale à ce sujet, demande des précisions au sujet de l'écart entre les charges budgétaires et les charges organiques.

Le ministre Di Rupo présente et commente une note détaillant cet écart par réseau et indiquant les causes des écarts constatés (personnel réaffecté, missions diverses, congés de maternité, mais principalement congés de maladie). Cette note est annexée au présent rapport.

M. Detienne demande si l'on ne pourrait imputer une partie du fort pourcentage de congés pour maladie, dans le réseau de la Communauté française, au fait que dans les autres

réseaux, les pouvoirs organisateurs ont la possibilité de souscrire une assurance les couvrant en cas d'accident de travail ou de maladie de longue durée, ce qui évite la nécessité de payer un traitement à deux personnes à la fois.

Le directeur de cabinet du ministre Di Rupo signale que, selon les statistiques disponibles, le nombre d'accidents de travail est relativement faible (environ 250 accidents de tous niveaux de gravité par an) et ne permet pas, dès lors, d'expliquer ce pourcentage.

Le ministre Di Rupo ajoute que des vérifications seront cependant demandées à l'administration, mais souligne encore que dans certaines écoles d'enseignement professionnel, le pourcentage de membres du personnel en congé de maladie atteint les 25 p.c.

M. Duquesne relève que les écarts observés entre les charges budgétaires et les charges organiques sont tout à fait impressionnants. En ce qui concerne la réaffectation des agents mis en disponibilité, il n'est cependant pas possible d'opérer des miracles, car il convient de tenir compte des aspects sociaux (ne pas imposer des déplacements inhumains), mais on pourrait néanmoins recourir plus systématiquement à la réaffectation. Jusqu'à présent, un certain sentiment de générosité a peut-être fait qu'on avait plutôt tendance à recourir à un agent temporaire (ce qui créait un emploi supplémentaire) plutôt que d'imposer une réaffectation socialement gênante.

En ce qui concerne les détachements pédagogiques, poursuit l'intervenant, personne n'envisage de les supprimer, mais il conviendrait de les faire apparaître de manière plus lisible dans le budget afin de mieux intégrer leur coût et les récupérations auxquelles ils donnent lieu auprès des diverses institutions concernées.

Quant aux congés de maladie, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il n'y a pas lieu de se livrer à une chasse aux sorcières, souligne l'intervenant, mais il ne faut pas non plus faire preuve de naïveté et il faut se demander si l'on se trouve toujours effectivement en présence de maladies dûment constatées. Les moyens de contrôle sont évidemment limités, principalement lorsqu'on se trouve aux frontières d'un dysfonctionnement psychologique. Mais les réformes structurelles annoncées doivent envisager l'aspect répressif, estime l'intervenant, afin de dissuader le recours à un usage abusif des congés de maladie.

Rappelant son attachement à l'enseignement de la Communauté française, M. Duquesne estime qu'il importe de poser un diagnostic correct sur les causes des écarts constatés.

Le ministre répond encore que l'Exécutif n'a pas de desseins répressifs, mais il ne peut que constater les faits et il veut y porter remède, de manière structurelle, c'est-à-dire dans un cadre à l'intérieur duquel les agents pourront se mouvoir sans que ce cadre ne soit facteur de laxisme.

En matière de gestion du personnel de l'enseignement, le ministre se déclare encore partisan d'une politique de petits pas, mais à condition qu'ils soient concrets.

Evoquant l'assouplissement des règles en matière de titres, le ministre rappelle qu'il a proposé des mesures pour l'assouplissement des titres, ainsi que pour le rappel en activité avec mise en application dès 1992. Ensuite, il faudra réfléchir à l'adaptation de la fin de carrière en relation avec les dispositions relatives aux congés de maladie. Il importe cependant de mesurer les conséquences que pourraient avoir ces réformes sur l'ensemble de la fonction publique. Sans doute, le personnel de l'enseignement ne peut-il se distinguer de manière trop substantielle de l'ensemble de la fonction publique, mais il faudra cependant mieux prendre en compte la spécificité de la fonction d'enseignant.

2° Revalorisations barémiques depuis la communautarisation

Mme Burgeon demande quel est, en définitive, le montant total des revalorisations barémiques des enseignants depuis la communautarisation.

Le ministre Di Rupo précise que ces revalorisations s'élèvent globalement à environ 10,4 p.c., hors indexation. Compte tenu des augmentations encore prévues dans la convention sectorielle, les augmentations s'élèveront globalement à 14,4 p.c., hors index, d'ici novembre 1993. Le détail de ces revalorisations barémiques est annexé au présent rapport.

3° Revalorisation des chefs d'ateliers et des chefs de travaux d'ateliers

M. Charlier demande où en sont les 20 millions de francs promis aux chefs d'ateliers et chefs de travaux d'ateliers.

Le ministre indique que le montant nécessaire à la revalorisation barémique des chefs d'ateliers et chefs de travaux d'ateliers est prévu au budget 1992 (aux articles 11.03, 43.01 et 44.01 de la section 52).

4° Détachements pour missions

M. Henry demande le nombre de personnes détachées pour missions qui font l'objet d'un remboursement de traitement en 1991. Quel est

le montant récupéré? Quel est le délai moyen endéans lequel l'administration réagit pour cette récupération?

Le ministre répond qu'en ce qui concerne l'enseignement de la Communauté et l'enseignement subventionné, le personnel détaché pour mission s'élève à 108 personnes et se répartit de la manière suivante:

Détachements syndicaux:	24
Détachement organisations de jeunesse:	42
Cabinets ministériels nationaux:	7
Missions diverses:	35
Total:	108

Le montant des récupérations s'élève à environ 108 millions. En général, le délai moyen de récupération s'élève à trois mois, excepté pour les missions dans les organisations de jeunesse, où elle s'opère automatiquement par le Centre de traitement informatique.

En ce qui concerne les centres psycho-médi-co-sociaux de la Communauté française et subventionnés, le personnel détaché pour mission ne fait l'objet d'aucune récupération. Les agents détachés sont en congé pour mission PMS avec maintien de traitement.

5° Formation continuée — Subventions — Paiement des conférenciers

M. Charlier rappelle que le décret du 24 décembre 1990 organise la formation continuée des membres du personnel des niveaux fondamental et spécial et dans les CPMS. L'article 9 précise que les crédits budgétaires sont répartis par niveau d'enseignement et réseau, au prorata des membres du personnel.

Or, le projet de budget 1992 globalise en un article unique (section 64, article 01.02) l'ensemble des crédits relatifs à la formation continuée des enseignants et des membres du personnel technique des CPMS de la Communauté. Il est donc impossible de vérifier si, par niveau, chaque réseau reçoit la part qui lui revient.

Tout ce que l'on peut faire, souligne ce commissaire, est d'examiner l'ensemble des crédits relatifs à la formation continuée, et constater qu'ils sont répartis comme suit:

Communauté:	38,7 millions, soit 36,40 p.c.;
Officiel subventionné:	31,3 millions, soit 29,45 p.c.;
Libre subventionné:	36,3 millions, soit 34,15 p.c.

Or, pour l'ensemble des niveaux d'enseignement concernés, la part relative au nombre de charges complètes est la suivante:

Communauté:	15,16 p.c.;
Officiel subventionné:	43,04 p.c.;
Libre subventionné:	41,80 p.c.

La disproportion est évidente, estime l'intervenant, qui demande au ministre comment il justifie cette répartition :

Crédits :

Communauté : 36,40 p.c.;

Officiel subventionné : 29,45 p.c.;

Libre subventionné : 34,15 p.c.

Enseignants :

Communauté : 15,16 p.c.;

Officiel subventionné : 43,04 p.c.;

Libre subventionné : 41,80 p.c.

Le même intervenant rappelle l'arrêté royal du 24 décembre 1987 fixant les modalités de paiement de conférenciers dans l'enseignement à horaire réduit.

L'augmentation des crédits de 1992 par rapport à ceux de 1991 est très importante, souligne l'intervenant. Si l'on considère un coût moyen de 780 francs par prestation d'un conférencier, les crédits prévus en 1992 signifient que près de 70 000 périodes de cours sont confiées à des conférenciers (54,2 millions : 780) dans l'enseignement à horaire réduit subventionné. Or, 20 p.c. maximum des périodes attribuées à chaque centre (CEFA) peuvent être confiées à des conférenciers : on devrait en déduire que l'enseignement à horaire réduit subventionné organise 350 000 heures de cours en 1992. Ce raisonnement est-il correct, demande M. Charlier qui souhaite également connaître les crédits prévus aux mêmes fins dans l'enseignement de la Communauté.

Le ministre répond que les crédits destinés à la formation continuée sont les suivants :

Enseignement fondamental

Officiel subventionné (art. 43.08 — section 51) : 23,8 millions.

Libre (art. 44.08 — section 51) : 23,7 millions.

Communauté (art. 01.02.81 — section 64) : 5,9 millions.

Les deux premiers crédits sont inchangés, le montant du troisième correspond à un transfert de l'ancien article 01.02 de la section 51. Les crédits de formation continuée pour l'enseignement de la Communauté ont été regroupés à la section 64 (art. 01.02).

Enseignement spécial

Officiel subventionné (art. 43.08 — section 53) : 6,2 millions.

Libre (art. 44.08 — section 53) : 10,2 millions.

Communauté (art. 01.02.82 — section 64) : 6,2 millions.

Dans l'un et l'autre cas, les proportions prévues par le décret sont respectées. Cela apparaît clairement si l'on examine les crédits niveau par niveau.

L'augmentation apparente des crédits destinés au paiement des conférenciers résulte de la prise en compte, dans le budget, des crédits pour la formation continuée dans le secondaire. Ceux-ci n'ont pu faire l'objet d'une inscription à un article spécifique, le décret organisant cette formation continuée n'ayant pas encore été déposé. L'avant-projet est en voie de finalisation, précise le ministre, qui ajoute qu'une solution définitive sera adoptée lors de l'ajustement. Le directeur de cabinet du ministre Di Rupo précise que le programme justificatif répartit en des lettres différents les montants destinés aux conférenciers et aux recyclages.

Les montants concernés sont :

— Pour la formation continuée :

art. 43.08.51 : 15,0 millions;

art. 44.08.71 : 36,1 millions.

— Pour les conférenciers :

art. 43.08.50 : 0,5 million;

art. 44.08.70 : 0,5 million.

Pour l'enseignement de la Communauté, un montant de 24,9 millions est inscrit à l'article 01.02.83 de la section 64.

6° Formation initiale : encadrement des étudiants en stage

M. Liesenborghs demande des précisions sur l'application de l'arrêté de l'Exécutif du 3 septembre 1991 relatif à l'encadrement pédagogique des étudiants en stage dans l'enseignement fondamental.

Le ministre précise tout d'abord les mesures immédiates :

— Rémunération des enseignants qui ont effectivement exercé, durant l'année 1991/1992, la fonction d'agent d'encadrement pédagogique.

— Une lettre circulaire sera adressée à tous les établissements dans les prochains jours.

— Les membres du personnel susvisés compléteront un formulaire et le restitueront à l'administration après l'avoir fait viser par leur chef d'établissement et le délégué de l'Institut supérieur de pédagogie qui les a engagés.

— Ils recevront une allocation de 200 francs par journée d'encadrement.

Le ministre annonce ensuite les mesures à court terme :

— Elaboration d'un arrêté d'exécution de l'arrêté de l'Exécutif du 3 septembre 1991 qui précisera :

— les modalités précises de l'octroi de l'allocation d'encadrement à l'avenir, et son extension aux stages effectués en 1^e année;

— les services qui entrent en ligne de compte pour le calcul des cinq années de service dans l'enseignement.

— Mise en place de modules spécifiques de formation continuée à l'intention des agents d'encadrement pédagogique de la Communauté française.

7^o Répartition hommes/femmes du personnel enseignant

Mme Stengers souhaiterait que soit annexé au rapport un tableau indiquant la proportion de femmes dans l'enseignement, niveau par niveau, ainsi que la proportion d'enseignantes en congé de maladie.

8^o Convention sectorielle de novembre 1991

Mme Stengers demande si la forte augmentation des subventions destinées au paiement des prestations de surveillance de midi prévue aux articles 43.06 et 44.06 sont bien dus à l'accord syndical mentionné en rubrique. La réponse est affirmative.

Réforme de l'enseignement secondaire et programmation de nouvelles options

M. Liesenborghs s'inquiète des conséquences de la mesure de blocage des nouvelles options. Cette mesure s'applique-t-elle également dès la rentrée de septembre prochain aux établissements qui ont déjà introduit une demande et ont reçu une réponse positive ?

Le ministre rappelle que, comme chaque année, les informations transmises par l'administration aux établissements subventionnés portent sur le caractère légal et réglementaire de la programmation, au moment de l'avis. Elles précisent seulement que les conditions fixées en matière de programmation par l'arrêté royal du 30 mars 1982 et les arrêtés d'exécution sont remplies. Elles ne peuvent préjuger des dispositions restrictives éventuelles prises par le Conseil de la Communauté en cette matière :

c'est le cas cette année avec le projet de décret-programme.

Les dispositions prévues par le projet de décret ont été communiquées aux établissements de tous les réseaux le 20 mai dernier. Elles sont suffisamment explicites pour ne laisser subsister aucun doute quant à la possibilité ou non de créer une nouvelle option en 1992/1993. La circulaire adressée aux établissements pour la programmation de nouvelles options en 1992/1993 est annexée au présent rapport.

M. Liesenborghs réinsiste, faisant valoir que les écoles souhaitant développer un projet pédagogique ne décident pas de créer de nouvelles options en mai ou juin. C'est en septembre, ou plus tôt encore, que l'on réfléchit à ces innovations.

Le ministre déclare s'opposer nettement aux pratiques selon lesquelles il suffit d'imaginer quelque chose de nouveau pour que l'Exécutif en assume le financement. Il importe d'assurer l'application des textes légaux. En ce qui concerne les pouvoirs subordonnés, l'administration doit vérifier la concordance de la pratique avec les textes légaux.

Néanmoins, l'Exécutif disposera, en la matière, du droit d'autoriser des dérogations, à condition qu'elles soient dûment justifiées. Celles-ci seront accordées, mais de manière restrictive et en prenant en considération les justifications qui seront fournies.

Les centres psycho-médico-sociaux

M. Charlier demande où en est le projet relatif à l'encadrement complémentaire dans les centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement secondaire à horaire réduit.

Le ministre répond que cet encadrement est fixé annuellement pour une période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre. Il n'est, en effet, pas organique.

A ce jour, le cabinet n'est pas en possession du projet d'arrêté de juillet 1991 auquel l'honorable membre a fait allusion.

Ce qui précède concerne l'enseignement ordinaire, précise le ministre; l'enseignement à horaire réduit pour l'enseignement spécial n'est pas organisé à ce jour.

Le même commissaire relève que la dotation de fonctionnement des Centres PMS de la Communauté atteint 3,9 millions, soit 3,9 p.c. au lieu des 2,5 p.c. prévus et demande quelle en est la raison.

Le ministre répond que l'augmentation du crédit de cet article se décompose comme suit :

2,5 p.c. :	2,5 millions
Transfert à partir d'autres articles de la section 64 :	
12.02.11	0,4 million
12.03.22	0,3 million
12.01.21	0,3 million
Augmentation liée à la croissance des examens médicaux :	0,4 million
Au total :	<hr/> 3,9 millions

Crédits relatifs aux études, aux émissions de radio-TV, à la discothèque scolaire

Plusieurs commissaires, Mme Stengers et MM. Vaes et Charlier, souhaitent des précisions au sujet du nouvel article 12.30 créé à la section 64 : frais d'études et dépenses quelconques en relation avec la politique d'enseignement (35,5 millions).

M. Liesenborghs s'étonne de l'importante diminution des dépenses en matière de radio, télévision et discothèque scolaire.

En fait, souligne le ministre, l'article 12.30 de la section 64 regroupe des crédits initialement répartis sur d'autres postes du budget : 23,2 millions proviennent de l'article 12.01.02 de la section 64 (honoraires) et le solde résulte de la réduction de l'article 12.62.13 de la section 99 (concerne radio, TV, discothèque scolaire — 23,9 millions).

Le nouvel article doit permettre de mieux isoler les dépenses en matière d'études liées à l'éducation.

Pour ce qui concerne les dépenses en matière de radio, TV et discothèque scolaire, le ministre souhaite les limiter cette année aux dépenses strictement nécessaires en matière de télévision scolaire. Si besoin est, celles-ci seront imputées sur le nouvel article de la section 64.

M. Vaes fait observer que le crédit prévu à l'article 12.36.30 de la section 51, ayant pour intitulé « dépenses généralement quelconques pour l'étude des problèmes posés en vue de l'adaptation de l'enseignement fondamental de la Communauté », est diminué de 700 000 francs en 1992 par rapport à 1991. Il en demande la raison.

Le ministre répond que c'est à la demande de l'administration que ce crédit est passé de 1,5 million à 0,8 million de francs.

Une augmentation de 500 000 francs a été prévue à l'article 12.36.50 (enseignement offi-

ciel subventionné) et à l'article 12.36.70 (enseignement libre subventionné);

La réduction opérée à l'article 12.36.30 s'explique donc par une meilleure répartition entre les réseaux.

Pour l'ensemble des articles 12.36, on constate une augmentation de 0,3 million de francs.

Intégration des enfants issus de l'immigration

M. Liesenborghs souhaite revenir sur la réponse du ministre de l'Education relative au Fonds d'impulsion. Cet orateur déplore la modicité des montants affectés : 15 millions pour l'enseignement fondamental et 21 millions pour l'enseignement secondaire.

M. Liesenborghs souhaiterait connaître les raisons de cette réduction très sensible du Fonds par rapport à ce qui été annoncé en mai 1991 après les difficultés survenues dans la commune de Forest, d'une part, et par rapport à la note, datant d'octobre 1991, du ministre précédent, M. Grafé, qui évaluait à 50 millions le montant à affecter au Fonds d'impulsion, d'autre part.

Par ailleurs, cet intervenant s'étonne de la répartition qui privilégie l'enseignement secondaire alors que le ministre avait annoncé qu'il accorderait une priorité à l'enseignement fondamental.

La note du ministre précédent relative à l'utilisation du fonds prévoyait deux projets : le projet principal, s'appuyant sur le principe du caractère indispensable d'une liaison entre l'école, la famille et le quartier, préconisait notamment l'engagement d'enseignants issus de l'immigration. Le second, accessoire, était relatif à l'enseignement du français aux jeunes élèves ayant une langue maternelle étrangère. Or, M. Liesenborghs constate que c'est le deuxième projet, accessoire, qui absorbera le montant de 15 millions. Comment le ministre justifie-t-il ce changement de politique ?

Le ministre de l'Education répond tout d'abord qu'il convient de relativiser l'affirmation selon laquelle on assisterait à un « changement de politique ». En effet, la discussion porte sur un montant de 36 millions alors que le budget de l'enseignement se monte à 120 milliards, pour la partie relevant de ses compétences.

M. Liesenborghs conteste ce point de vue et ajoute que, à titre de comparaison, la Communauté flamande — laquelle connaît également des difficultés financières — a prévu un montant de 775 millions en faveur de l'immigration. Cet intervenant reconnaît, à l'instar du ministre, la modicité de la somme en question, mais déclare qu'il faut le regretter, étant donné qu'elle est affectée à un poste extrême-

ment significatif. Ce membre ajoute que le commissaire royal adjoint à l'immigration a exprimé sa déception à cet égard.

Le ministre Di Rupo répond aux questions précédentes de ce commissaire que la répartition 15 millions-21 millions est celle qui avait été retenue par son prédécesseur, en collaboration avec le Commissariat royal à l'immigration. Le ministre n'a pas voulu modifier cela, mais s'engage à être très attentif à cette problématique lors de la prochaine discussion budgétaire.

Depuis la réponse à la première question, de nouvelles conventions ont été signées: 6 millions, pour l'obligation scolaire, 8,6 millions pour l'enseignement à horaire réduit, et 4,4 millions à l'intention de deux projets spécifiques (à La Louvière et à Anderlecht), ce qui porte le total à 55,0 millions de francs. Le ministre conclut en répétant qu'il n'a fait que finaliser le dossier en l'état. Quant à la liaison école-famille-quartier évoquée par M. Liesenborghs, elle constitue la priorité tant du programme pour le secondaire que de celui pour l'enseignement à horaire réduit, via une liaison avec le monde associatif.

Frais de fonctionnement et d'équipement

Mme Stengers demande ce qui justifie l'augmentation du montant inscrit à l'article 44.23 (Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés) et la diminution du montant inscrit à l'article 43.23 (Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés).

Le directeur de cabinet du ministre de l'Education répond que ces articles sont tributaires, respectivement, de l'augmentation et de la diminution de la population scolaire.

Secrétariat général

Mme Stengers relève une augmentation importante, à savoir de 16 p.c., du montant de la section 40. Elle souhaiterait savoir quelle est la part réservée au fonctionnement d'un nouveau cabinet à créer pour le secrétaire général, de combien de membres ce cabinet serait composé, quel serait leur statut et quelle serait la base complémentaire de ce statut.

Le directeur de cabinet du ministre de l'Education répond qu'il n'a jamais été question de créer un cabinet à l'usage du secrétaire général. Les collaborateurs directs du secrétaire général sont cinq actuellement; une personne supplémentaire est prévue dans un projet de

nouveau cadre. Toutes les missions de ces personnes sont bien définies.

*
* *

IV. EXAMEN DES AMENDEMENTS ET VOTES

1° A l'issue de la discussion générale, M. Hazette, Mme Stengers et M. Duquesne ont déposé un amendement proposant la modification du montant inscrit à plusieurs articles budgétaires (1). A cette occasion, M. Hazette a fait remarquer qu'à plusieurs endroits, les dépenses d'éducation, telles qu'elles étaient reprises aux articles du tableau, ne correspondaient pas aux montants inscrits dans le programme justificatif.

Après vérifications effectuées, le ministre Di Rupo a indiqué qu'il n'y avait pas de divergence entre le budget et le programme justificatif. En effet, ce dernier rassemble les dépenses inscrites au titre I et au titre II, alors que dans le budget, les dépenses du titre I et du titre II sont inscrites séparément. Le ministre signale par ailleurs que les auteurs ont interverti les chiffres inscrits au n° 6 de leur amendement. Il faut lire, en effet, pour la section 64, dans le programme justificatif, 2 374,3 au lieu de 3 274,3.

Suite aux explications fournies, Mme Stengers déclare que les auteurs retirent l'amendement.

2° Un amendement est déposé par MM. Liesenborghs, Daras et Detienne: Il vise à inscrire un nouvel article 01.11 à la section 40 «secrétariat général et services communs», chapitre 01, Divers, intitulé:

Dépenses de personnel et de fonctionnement destinées aux relations écoles-familles et à la formation des personnels (enseignement fondamental, dit «défavorisé»).

Montant: 100 millions

A la section 55 — Enseignement supérieur non universitaire:

Chapitre IV:

— 43.01: 2 265,4 (diminution 40 millions)

— 44.01: 3 407,7 (diminution 60 millions).

Justification: Le rapport de l'OCDE, la Radioscopie et la déclaration de l'Exécutif concordent au moins sur ce point: la nécessité d'investir dans l'enseignement fondamental

(1) Voir dans les répliques des membres, en fin de discussion générale, et voir le texte de l'amendement en annexe au présent rapport.

(maternel et primaire), en particulier dans les écoles fréquentées par des publics dits « défavorisés ». On sait d'ailleurs que les premiers contacts avec le système scolaire sont décisifs pour les enfants et les familles. Dès lors, deux moments-clés sont à retenir :

- la classe de 1^{re} maternelle,
- la liaison maternelles-primaires.

Plutôt qu'un encadrement supplémentaire en institutrices ou puéricultrices (bien improbable vu la pénurie), les auteurs préconisent de financer l'engagement par les écoles concernées de travailleurs(euses) sociaux(ales), belges ou étrangers, diplômés en Belgique, spécialement chargé(e)s du contact avec les familles et de la sensibilisation des personnels aux cultures des familles.

M. Liesenborghs insiste sur la nécessité de se préoccuper d'urgence de l'enseignement fondamental. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'engager des puéricultrices, mais plusieurs types possibles de travailleurs sociaux au sens large (assistants sociaux, logopèdes, etc), qualifiés pour assurer ce rapport nécessaire entre l'école, la famille, le quartier, en privilégiant les jeunes issus de l'immigration qui sont assez nombreux à sortir des écoles sociales et peuvent dès lors assurer avec succès ces relations avec la famille.

La première maternelle est un moment privilégié, voire décisif, qui suppose un accompagnement tout particulier, de même que la période du passage de l'enseignement maternel à l'enseignement primaire.

3^o Mme Stengers et M. Duquesne reprennent le même amendement quant aux montants, mais avec le libellé suivant : « Dépenses de personnel et de fonctionnement destinées à une aide complémentaire en institutrices maternelles, puéricultrices et logopèdes dans les écoles fondamentales fréquentées par des élèves dits « défavorisés » sur la base de projets rentrés par les écoles visant à l'apprentissage de la langue française ».

Mme Stengers justifie cet amendement en déclarant qu'il semble important de renforcer l'encadrement par une aide complémentaire en institutrices maternelles, puéricultrices et logopèdes, en ayant pour objectif une aide complémentaire à l'apprentissage de la langue française. En effet, souligne l'intervenante, c'est dès ce moment que surviennent les échecs scolaires et, par voie de conséquence, le décrochage scolaire en raison d'une insuffisance de la connaissance de la langue française.

Le ministre Di Rupo remercie les auteurs de ces deux amendements pour leur contribution et souligne que, quant au fond, on ne peut qu'affirmer à l'unisson qu'il faut un effort, le plus substantiel possible, au profit de l'enseignement fondamental.

Mais, ainsi qu'il a été souligné lors des exposés introductifs et au cours de la discussion, le budget de l'exercice 1992 a été élaboré en tenant compte de l'indiscutablement nécessaire à tous les niveaux, sans permettre de dégager une politique nouvelle. Dès lors, si le ministre peut trouver sympathique, à titre personnel, d'allouer 100 millions supplémentaires pour l'enseignement fondamental, selon les objectifs présentés par les auteurs des deux amendements, il doit tenir compte des montants indiscutablement nécessaires pour l'enseignement supérieur, notamment en vue de la mise en œuvre de la réforme de la troisième année de graduat.

Le ministre tient à rappeler que, compte tenu des discussions en cours, il n'est pas impossible que l'on puisse déjà aboutir à une mise en œuvre partielle, dès la rentrée 1992, de la réforme visant à injecter 400 millions supplémentaires pour des projets relatifs à l'enseignement fondamental, tels qu'ils ont été annoncés. Mais dans ce cas, cette mise à disposition de moyens supplémentaires devrait se faire lors de l'ajustement budgétaire de l'exercice 1992. Mais à terme, rappelle le ministre, c'est par une meilleure maîtrise de la gestion du département que l'on pourra trouver les moyens financiers nécessaires pour dégager une politique nouvelle.

L'amendement déposé par MM. Liesenborghs, Daras et Detienne est rejeté par 11 voix contre 3 et 2 abstentions.

L'amendement déposé par Mme Stengers et M. Duquesne est rejeté par 11 voix contre 2 et 3 abstentions.

Les articles du tableau III ainsi que les articles du chapitre IV du dispositif sont adoptés par 11 voix contre 5.

Le vote global relatif à l'ensemble du tableau III ainsi qu'aux articles du chapitre IV du dispositif est acquis par 11 voix contre 5.

Le présent rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des membres présents au cours de la réunion du 17 juin 1992.

Le Rapporteur,
G. SENECA.

La Présidente,
A.-M. CORBISIER.

AMENDEMENTS DEPOSES EN COMMISSION

1° Amendements déposés par M. Hazette, Mme Stengers et M. Duquesne

1. A la division 51, remplacer 36 679,5 par 36 680,5.
2. A la division 52, remplacer 67 796 par 67 795,8.
3. A la division 54, remplacer 16 235,7 par 16 661,2.
4. A la division 56, remplacer 3 021,2 par 3 021,3.
5. A la division 61, remplacer 151,7 par 156.
6. A la division 64, remplacer 2 372,9 par 3 274,3.
7. A la division 81, remplacer 269,2 par 273,2.
8. A la division 82, remplacer 1 277,4 par 1 344,9.
9. A la division 83, remplacer 3 455,7 par 3 467,9.
10. A la division 94, remplacer 37,1 par 38.

Justification

On ne peut concevoir d'approuver les dépenses d'éducation si elles ne correspondent pas au programme justificatif. On partira donc du point de vue que le programme justificatif est plus précis et que les montants qui y apparaissent sont les préfigurations des dépenses réelles.

P. HAZETTE.
A. DUQUESNE.
M.-L. STENGERS.

2° Amendement déposé par MM. Liesenborghs, Daras et Detienne

Inscrire un nouvel article 01.11 à la section 40 « secrétariat général et services communs », chapitre 01, Divers, intitulé :

Dépenses de personnel et de fonctionnement destinées aux relations écoles-familles et à la formation des personnels (enseignement fondamental, dit « défavorisé »).

Montant : 100 millions

A la section 55 — Enseignement supérieur non universitaire :

Chapitre IV

- 43.01 : 2 265,4 (diminution 40 millions)
- 44.01 : 3 407,7 (diminution 60 millions).

Justification

Le rapport de l'OCDE, la Radioscopie et la déclaration de l'Exécutif concordent au moins sur ce point : la nécessité d'investir dans l'enseignement fondamental (maternel et primaire), en particulier dans les écoles fréquentées par des publics dits « défavorisés ». On sait d'ailleurs que les premiers contacts avec le système scolaire sont décisifs pour les enfants et les familles. Dès lors, deux moments-clés sont à retenir :

- la classe de 1^{re} maternelle;
- la liaison maternelles-primaires.

Plutôt qu'un encadrement supplémentaire en institutrices ou puéricultrices (bien improbable vu la pénurie), nous préconisons de financer l'engagement par les écoles concernées de travailleurs(euses) sociaux(ales), belges ou étrangers, diplômés en Belgique, spécialement chargé(e)s du contact avec les familles et de la sensibilisation des personnels aux cultures des familles.

J. LIESENBORGHES.
J. DARAS.
T. DETIENNE.

3° Amendement déposé par Mme Stengers et M. Duquesne à l'amendement de MM. Liesenborghs, Daras et Detienne

Modification de l'intitulé :

Dépenses de personnel et de fonctionnement destinées à une aide complémentaire en institutrices maternelles, puéricultrices et logopèdes dans les écoles fondamentales fréquentées par des élèves dits « défavorisés » sur la base de projets rentrés par les écoles visant à l'apprentissage de la langue française.

M.-L. STENGERS.
A. DUQUESNE.

OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Bruxelles, le 25 mai 1992

Madame la Présidente,

Après avoir procédé, sur la base des documents qui lui ont été communiqués, à l'examen du projet de budget de la Communauté française pour l'année 1992, la Cour a l'honneur de vous faire part des considérations suivantes.

REMARQUE LIMINAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 1992, les dépenses communautaires sont effectuées sur la base de crédits provisoires votés par le Conseil de la Communauté les 15 octobre 1991 et 23 mars 1992.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1986, l'adoption du présent budget rendra caducs les décrets votés.

Si les règles nouvelles introduites par la réforme budgétaire de 1989 n'ont pas encore été mises en œuvre à la Communauté, il appert, cependant, à la lecture des documents produits, que par rapport aux années antérieures, des modifications importantes sont intervenues, visant à une meilleure orthodoxie budgétaire.

I. La politique budgétaire de la Communauté

Présentation du budget des deux ministères de la Communauté française

Auparavant, le budget était présenté sous la forme de deux documents séparés, l'un pour les dépenses d'éducation, d'enseignement et de recherche, l'autre pour les dépenses culturelles et sociales; en 1992, le budget constitue un document unique, au sein duquel les dépenses de chacun des deux ministères font toutefois l'objet de tableaux distincts.

En outre, la Communauté affectait aux dépenses d'éducation et de recherche, la part de la taxe sur la valeur ajoutée et aux dépenses culturelles et sociales, la partie de l'impôt des personnes physiques et de la redevance radio-télévision, qui lui échoyaient en vertu de la loi spéciale de financement de 1989.

A de multiples reprises, la Cour a contesté ce procédé, l'estimant contraire aux règles de la comptabilité de l'Etat et à la loi spéciale de financement précitée.

Le budget de l'année 1992 ne comporte plus une telle affectation des recettes selon leur origine, ce qui a pour effet de rendre plus aisée la lecture et la mise en regard, les unes des autres, des prévisions de recettes et des autorisations de dépenses de la Communauté.

Fonds budgétaires

Une des exigences essentielles de la loi du 28 juin 1989 sur la comptabilité publique vise à l'assainissement des fonds budgétaires.

Certaines mesures prévues dans le dispositif du budget paraissent s'inscrire dans cette perspective. Il en va ainsi de la fusion de deux fonds et du transfert, vers le budget des Voies et Moyens, des recettes de l'année, non engagées au 30 juin 1992, d'autres fonds.

Par contre, un nouveau fonds est créé et l'alimentation d'un grand nombre de fonds par transfert de crédits inscrits sous les titres I et II, reste maintenue.

Si, donc, certains éléments positifs se dégagent des dispositions intéressant le titre IV, il reste que l'application de la loi du 28 juin 1989 imposera de nouveaux et sérieux efforts.

Les réserves de récupération du budget du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation

Précédemment, la Communauté avait mis en place un mécanisme visant à assurer une utilisation intégrale des crédits, par le transfert de la partie de ces crédits qui aurait normalement dû tomber en annulation, vers les fonds budgétaires repris aux articles 66.44 B, 66.45 B et 66.46 B de la section particulière.

Cette procédure est incompatible avec certaines dispositions de la législation sur la comptabilité publique.

Le dispositif du budget des dépenses de l'année 1992 ne comporte plus d'article autorisant expressément ce type de transfert, ce dont la Cour prend acte avec satisfaction.

Report de crédits dissociés ou non dissociés se fusionnant avec les crédits correspondants de l'année suivante

La procédure du « report spécial », contraire aux articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963, n'est pas autorisée dans le cadre du budget de l'année 1992.

Par ailleurs, une mesure de blocage, prise le 23 mars 1992 par l'Exécutif, frappe les reports compris dans l'ajustement du budget 1991, ce qui incline la Cour à penser que cette pratique sera également abandonnée lors du vote des prochains ajustements. Toutefois, des solutions devront être trouvées pour assurer, en temps opportun, le paiement des dépenses engagées avant l'intervention de ce blocage.

II. Structures et équilibres budgétaires

Les structures et les équilibres budgétaires seront analysés compte tenu des résultats de l'exercice 1991 et au regard des propositions budgétaires de l'année 1992.

A. L'année écoulée se clôture par un déficit de caisse de 6,2 milliards de francs. Ce déficit, qui n'a pas encore été couvert, fera, au cours de l'exercice 1992, l'objet d'un emprunt de consolidation.

D'autre part, la Communauté a eu recours, pour la première fois en 1991, à des emprunts pour un montant total de 15,3 milliards de francs, qui ont servi principalement :

— à rembourser la dette de 8,3 milliards de francs, contractée par la Communauté au cours des années 1989 et 1990, période où la trésorerie des Communautés et des Régions était gérée par le pouvoir national; cette situation était la conséquence de l'application du mécanisme dit « du déficit naturel » instauré par l'article 42 de la loi spéciale du 16 janvier 1989.

— et à financer pour 6,5 milliards de francs, le Fonds des investissements immobiliers universitaires.

B. Le projet de décret de recettes pour l'année 1992 s'établit à 198,6 milliards de francs, en ce compris l'autorisation d'emprunt pour un montant de 7 milliards de francs; 343 millions sont, toutefois, retenus par l'autorité nationale, en raison du surplus versé pour 1991.

Le projet de budget de dépenses de 1992 porte sur un total de 198,9 milliards de francs. Vis-à-vis de 1991, les autorisations de dépenses divergent principalement sur deux plans.

Les crédits non dissociés prévus pour l'Éducation, la Recherche et la Formation, qui étaient fixés, initialement en 1991, à 150,1 milliards de francs, se montent en 1992, à 157,1 milliards de francs, soit une augmentation de 7 milliards de francs (4,6 p.c.).

D'autre part, un nouveau crédit de 1,4 milliard de francs apparaît un tableau IV du budget 1992, destiné aux premiers remboursements des emprunts contractés par la Communauté.

Le déficit s'élève donc à quelque 7 milliards de francs. Ce solde à financer par l'emprunt correspond aux normes préconisées par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances dans son avis de juin 1991.

Cette appréciation est néanmoins à nuancer.

La première réserve formulée par la Cour concerne la partie attribuée de la redevance radio-télévision. Si la décision du conclave d'août 1991 de faire rembourser 1,7 milliard de francs par les Communautés est maintenue, comme le laisse supposer l'ajustement pour l'année 1991 du budget des Voies et Moyens de l'État, la Communauté verrait ses ressources réduites de 619,2 millions de francs.

Quant au produit attendu des nouvelles taxes, le délai dont dispose la Communauté pour prendre les mesures propres à en assurer la perception pourrait n'en pas permettre la collecte intégrale dans le courant de l'année budgétaire.

III. Dette publique de la Communauté (tableau IV du budget)

Ce tableau qui apparaît, pour la première fois, dans le budget pour l'année 1992, présente le détail des échéances, au montant total de 1,4 milliard de francs, auxquelles devra faire face la Communauté en vue d'honorer les dettes qu'elle a contractées et de satisfaire au prescrit de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Les emprunts souscrits au cours de l'année 1991

A. Ainsi qu'il a été dit plus avant, en 1991, l'Exécutif a été obligé de recourir à l'emprunt, à concurrence d'un montant total de 15,3 milliards de francs.

L'emprunt a, notamment, eu pour objet de permettre le règlement de la position débitrice contractée par la Communauté auprès de l'État au cours des années 1989 et 1990.

L'administration (nationale) de la Trésorerie a, au 31 décembre 1990, clôturé le compte courant de la Communauté et a estimé le solde débiteur de celle-ci, vis-à-vis de l'État, à 9,6 milliards de francs, montant cependant contesté par la Communauté.

Le Comité de concertation saisi du différend a, le 2 octobre 1991, fixé ce solde à une somme jugée non contestable de 8,3 milliards de francs. Quant à la différence de 1,3 milliard

de francs, aucun règlement n'a, encore, été trouvé à ce jour.

B. Le tableau d'amortissement des emprunts contractés en 1991 par la Communauté s'établit comme suit :

Année	Annuités
1992	1 036 059 048
1993	2 195 871 998
1994	2 195 871 998
1995	2 195 871 998
1996	2 195 871 998
1997	2 195 871 998
1998	2 195 871 998
1999	2 195 871 998
2000	2 195 871 998
2001	2 196 102 297
2002	727 211 669
2003	727 211 669
2004	727 211 669
2005	727 211 669
2006	727 211 669
2007	727 211 669
2008	727 211 669
2009	727 211 669
2010	727 211 669
2011	5 297 200 502
Total	32 641 242 852

Le remboursement prévu pour l'année 2011 porte sur 5,297 milliards de francs, situation qui aura pour effet de porter atteinte, de façon sensible, à l'équilibre financier de l'exercice concerné. Ceci résulte des modalités contenues dans le tableau d'amortissement du seul emprunt de 6,5 milliards de francs contracté au profit du Fonds des investissements immobiliers universitaires.

Est prévu, à cet effet, le paiement de dix-huit annuités constantes de 727 millions de francs et d'une dix-neuvième annuité de 5,297 milliards de francs, représentant la totalité du solde restant dû en capital. Au total, la Communauté aura supporté à ce titre, une dépense de 18,387 milliards de francs.

Le remboursement de 402 millions de francs en application de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 16 janvier 1989

En vertu de l'article susvisé, les ressources provenant de l'impôt des personnes physiques, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la redevance radio-télévision sont transférées, au premier jour ouvrable de chaque mois, par le ministère (national) des Finances à l'autorité

compétente de la Communauté à raison d'un douzième du montant évalué.

Au terme de l'année écoulée, le ministère des Finances communique à la Communauté un tableau reprenant, pour chaque mois écoulé, le montant du douzième versé et celui de la part correspondante du produit effectivement perçu, par l'Etat, de l'impôt attribué.

Le solde positif au profit de la Communauté est mensuellement comptabilisé comme un prêt au ministère des Finances. Inversement, le solde positif au profit du ministère des Finances est mensuellement comptabilisé comme un prêt à la Communauté. Cette situation génère, selon le cas, des intérêts créditeurs ou débiteurs dans le chef de la Communauté.

En l'occurrence, le relevé fourni par le ministre (national) des Finances fixe le montant des intérêts dus, par la Communauté, à 401,1 millions de francs.

IV. Services à gestion séparée

Les observations antérieurement formulées par la Cour à l'endroit des services à gestion séparée n'ont, jusqu'ici, toujours pas été rencontrées.

Il importe, pourtant, d'établir une séparation budgétaire et comptable entre les opérations de ces services, établissements d'enseignement, hôpitaux psychiatriques, centres psychosociaux, et celles des services d'administration générale.

Les budgets des services à gestion séparée doivent s'inscrire au titre VI du budget des dépenses, que la Communauté française reste en défaut de créer.

V. Organismes d'intérêt public

La Cour constate avec satisfaction que certains progrès sont intervenus dans la présentation du budget pour 1992 du Commissariat général aux relations internationales, organisme d'intérêt public de catégorie A. Elle signale cependant qu'il conviendrait de prévoir, dans ce budget, une rubrique « frais de représentation et de déplacements » afin d'y imputer ce type de dépenses, normalement considérables pour un tel organisme.

De même, elle regrette qu'un chapitre « sommes à payer à des tiers par suite d'opérations financières en capital » n'y figure pas.

Comme les années précédentes, la Cour observe que les budgets des organismes paracommunautaires de catégorie B, la RTBF, l'ONE, le FOREm, le Centre hospitalier univer-

sitaire de Liège, le Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires et le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ne soient pas joints en annexe au budget de la Communauté, comme le prescrit l'article 3, § 2, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Bien que le ministre-président de l'Exécutif ait reconnu le bien-fondé des remarques formulées itérativement par la Cour, aucune amélioration n'est donc constatée à cet égard.

Pareille pratique est de nature à énerver le contrôle du Conseil comme à entraver l'exercice de la mission dont la Cour est investie.

Dans de telles circonstances, le Conseil, particulièrement, n'est pas en mesure d'apprécier et l'affectation et l'utilisation des crédits consentis à ces organismes.

VI. Dépenses d'exercices antérieurs mises à charge des crédits de l'année

Les articles 10 et 42 du dispositif budgétaire, mettent à charge de certains crédits alloués pour l'exercice 1992 des dépenses qui se rapportent à des années budgétaires antérieures.

Ainsi que la Cour l'a précédemment fait observer, de telles dispositions constituent des dérogations au principe de l'annualité budgétaire; en outre, elles risquent de créer une entrave au contrôle régulier de la gestion des finances de la Communauté.

VII. Transfert de crédits

L'article 13 du dispositif autorise le transfert de crédits entre de nombreux articles des titres I et II du budget, par simple arrêté de l'Exécutif.

Le recours à une telle procédure déroge fondamentalement au principe de la spécialité budgétaire inscrit à l'article 116 de la Constitution. Les crédits alloués par le Conseil ne peuvent, en effet, être détournés de leur destination initiale, si ce n'est à la faveur de modifications contenues dans un feuillet d'ajustement.

VIII. Remarques spécifiques relatives au ministère de la Culture et des Affaires sociales

Article 36 du dispositif

L'association sans but lucratif dénommée «Le Centre d'animation permanente» avait pour unique mission d'assurer le paiement d'a-

gents recrutés à des conditions laissées à la discrétion du ministre et, donc, au mépris des règles relatives au recrutement des personnels des administrations et des autres services des ministères.

Suite aux observations répétées de la Cour, l'association a été dissoute et la situation des agents concernés a été régularisée par la conclusion de contrats de travail à temps partiel.

Reste en suspens l'affectation de l'actif de cette ASBL, évalué à 25 millions de francs. Ce montant devait, conformément aux dispositions de l'arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, être remboursé à la Communauté.

Le présent article lui donne cependant une tout autre affectation, le destinant à la couverture des pensions des agents en cause.

Ce faisant, la Communauté ne respecte pas le prescrit de l'article 87, § 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles qui réserve la fixation des règles visant les pensions et leur paiement, à l'Etat.

Article 27 du dispositif — Fonds de développement de la presse écrite

Ce fonds, inscrit sous l'article 66.41 B de la section particulière, est destiné à financer les dépenses relatives au développement de la presse écrite.

Le libellé imprécis de cet article ne permet pas de cerner clairement le type de dépenses envisagées, ni le mode de répartition des crédits entre les différentes entités de presse.

Réitérant les observations formulées à ce sujet lors de l'examen du budget de la Communauté pour l'année 1991, la Cour préconise l'adoption d'un arrêté à caractère réglementaire prévoyant la manière dont seront répartis les moyens inscrits à ce fonds.

IX. Remarques spécifiques relatives au ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation

Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté et de l'enseignement officiel subventionné

L'article 33 de l'avant-projet de décret-programme réduit (de ± 20 p.c.) les crédits prévus par le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

Les mesures envisagées ont pour effet de réduire la dotation réservée au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté à 1 260 millions de francs et celle accordée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné à 440 millions de francs.

Le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française pourrait subir une diminution supplémentaire de ses moyens d'actions puisque l'article 36 de ce même avant-projet prévoit la possibilité de le priver, au bénéfice du budget des recettes de la Communauté, du produit des aliénations du patrimoine qu'il gère; ce produit se montait, en 1991, à 247,1 millions de francs.

Vu les frais fixes auxquels il doit faire face, ce Fonds ne disposerait plus, si cette dernière possibilité était mise en application, que d'un volant financier réduit à 528,4 millions de francs. Ce volant financier ne pourrait guère être consacré qu'au seul entretien de son patrimoine immobilier, entretien qui, en 1991, s'est élevé à un montant de près de 600 millions de francs.

Dans cette perspective, tout nouvel investissement immobilier deviendrait impossible.

Dispersion des moyens de trésorerie de la Communauté

L'article 46 du dispositif du budget habilite, une nouvelle fois, les institutions universitaires publiques, services déconcentrés de la Communauté, à placer, auprès d'une institution publique de crédit, la partie non utilisée des avances de fonds octroyées pour leurs investissements. A ce jour, ces moyens constituent un disponible de plusieurs centaines de millions de francs.

Cette disposition contrevient à l'article 1^{er}, § 2, de l'arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune. La réglementation stipule en effet que, sauf dérogation accordée dans des cas exceptionnels, les Communautés et Régions ne peuvent ouvrir de comptes qu'auprès de leur caissier, en l'occurrence, le Crédit communal.

Cette pratique constitue, non un cas isolé, mais un aspect, parmi d'autres, d'une politique avérée.

Le décret du 9 novembre 1990 prévoit une même autorisation de placement pour les parties non utilisées des dotations de fonctionnement des écoles, centres psycho-médico-sociaux et centres de formation continue, de même que pour les parties non utilisées des

allocations de fonctionnement des institutions universitaires publiques.

De même, l'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 relatif aux investissements universitaires, répartissant entre toutes les universités un montant global de 6,5 milliards de francs destinés à leurs investissements immobiliers pour la période 1992-1998, a également autorisé le placement, par ces institutions, des sommes qui leur sont allouées.

Ces dispositions légales et réglementaires ont pour effet évident d'accroître les charges financières de la Communauté.

Charges d'emprunt des institutions universitaires libres

Les sommes nécessaires au paiement, en 1992, des charges d'emprunt des institutions universitaires libres atteignent près du double des montants inscrits au budget. Il faudrait en effet prévoir un crédit de 2 086,9 millions de francs qui se répartirait en :

— 1 655,2 millions pour les intérêts et subventions à l'organisme prêteur (art. 44.08 — section 54 — titre I);

— et 431,7 millions pour le remboursement du capital (art. 60.01 — section 54 — titre II).

Lors de la présentation des grands axes de son budget, au début du mois d'avril dernier, l'Exécutif avait annoncé, parmi les mesures destinées à réduire les dépenses en 1992, le rééchelonnement de la dette relative aux investissements universitaires. Cette opération devait éviter une sortie de caisse d'un milliard de francs durant l'exercice 1992.

Il semble que la technique choisie consiste à postposer le paiement, à la CGER, des intérêts et des amortissements venant à échéance en novembre et décembre 1992; le total dû pour cette période, soit 962,5 millions, est égal en effet à la différence entre le montant de la dette pour 1992 (soit 2 086,9 millions) et les montants repris aux deux articles susmentionnés du budget (1 124,4 millions). Le règlement du solde est, de la sorte, repoussé à un exercice ultérieur.

X. Débudgétisation

La Cour souhaite attirer l'attention du Conseil de la Communauté sur l'instauration d'un nouveau mécanisme de débudgétisation.

L'avant-projet de décret-programme mentionne, en ses articles 1 et 5, que plusieurs organismes paracommunautaires se verront

appliquer, en 1992, une retenue sur les transferts accordés par la Communauté.

Les organismes concernés par cette mesure pourront être ainsi appelés à compléter leurs ressources au moyen d'emprunts. Les charges financières en résultant seront compensées, à partir de 1993, par une augmentation des interventions financières versées au profit de ces institutions. Il s'agit, en l'occurrence, d'une mesure de débudgétisation partielle des dotations.

Les emprunts contractés par ces organismes publics communautaires viendront donc s'ajouter à ceux qui sont déjà, ou qui seront, directement souscrits par la Communauté elle-même.

En outre, les modalités de souscriptions et de remboursement risquent d'échapper, dans une large mesure, au contrôle du Conseil.

Cette débudgétisation rendra, d'autre part, moins aisée, l'appréhension de la situation financière globale de la Communauté.

Par Ordonnance:	La Cour des comptes:
<i>Le greffier en chef,</i>	<i>Le Conseiller</i>
	<i>f.f. de Président</i>
L. RANDOUX.	W. DUMAZY.

ANNEXE 3

Relevé des recherches financées à charge des crédits d'initiative ministérielle

		<i>En milliers de francs</i>
ULG		
Noëls	Simulation de phénomènes astronomiques et mécaniques à l'aide d'ordinateurs	1 800
Sluse	Elucidation de l'activité biologique, transport nitrochondrite, production, gène léuvrien RIMZ	2 300
Laffineur	Comité des fouilles belges en Grèce-Thorikos	1 000
Desama	Application des techniques de l'intelligence artificielle à la recherche documentaire et aux bases de données historiques	1 250
GOB	Système documentaire multimedia pour compatible IBM/PC	1 200
Tunca	Fouilles assyriologiques	1 000
Delcourt	Banque de données textuelles sur la langue française en Belgique	1 000
Doutrelemon	Identité culturelle chez les jeunes wallons	1 750
Bawin-Legros	Démographie familiale, panel	500
Cahay	Vidéo au service de l'innovation dans la méthodologie de l'enseignement des sciences	1 800
Roosen	Identification et mise en action des facteurs de réussite scolaire dans l'enseignement obligatoire	4 000
Bobon	Formation pratique à l'expertise médico-psychologique, civile et pénale	1 100
Thirion	Réseau d'actions locales intégrées pour l'enfance	800
Richelle	Psychologie de l'écoute et de la pratique de la musique	1 250
Crahay et Leclercq	Evaluation formative et réussite en première candidature	2 000
Lemaire	Détection quantitative des facteurs de croissance polypept. et recept. membranes tumeurs humaines	2 000
UCL		
Milgrom	Etude et conception d'un environnement informatique pour la programmation d'ordinateurs	1 615
Klein	Compétence en langue maternelle des étudiants universitaires	950
Francard	Analyse quantitative et qualitative du discours épilinguistique des locuteurs francophones	1 750
Francard	Beltext: banque de données textuelles de langue française en CFB	2 100
de Bueger	Communication et savoir scientifique de la verbalisation au concept	2 400
ULB		
Prigogine	Instituts internationaux physique et chimie Solvay	3 000
de Roos, Vanderlinden	Influence des anesthésiques sur le choc septique	1 500
Devos-Wilmet	Elaboration méthode remède aux faiblesses à la compréhension de la langue en première candidature en sciences	2 000
Michot	GORDES	3 000
Mélard	Développement d'un système expert de prévision et de statistiques économiques	800
Javeau Van der Gucht	Fondements d'une socio-anthropologie de la petite enfance en Belgique francophone	1 500
Pays	Etudes des trypanosomes africains	3 000
Dupont Alaluf	Insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur non universitaire	1 000
Université de Mons		
Godaux	Le cerveau et les ordinateurs du futur	1 200
Van Haverbeke	Symbolisme, langage, éducation CIEP UM	1 000

*En milliers
de francs*

Landeracy	Quantification acoustique de la connaissance et de l'apprentissage des langues	1 400
Isaac	Histoire de l'enseignement supérieur en Hainaut	100
Leclercq	Intégration des enfants d'immigrés dans les réseaux d'enseignement	1 000
Dersin	Recherche sur le coût de l'enseignement à charge des ménages	1 200
Lowenthal	Evaluation et emploi de représentations de systèmes de développement cognitif	3 000
Pourtois	Expériences positives à l'école	1 000
FNDP		
Jacquemin Jacques	Gestion stratégique des crises technologiques, fonds spéciaux européens	1 000
Donnay	Recherche en formation continue, formateurs et instituteurs	2 081
Divers		
Destatte	Histoire de la Wallonie et du mouvement wallon	3 200
	CRISP	6 600

ANNEXE 4

Liste des recherches en cours en matière de pédagogie

Partenariat entre acteurs scolaires et extra-scolaires dans les quartiers de Bruxelles	A. Latier « Partenariat de Cureghem »	2 500
Acquisition de la lecture en début d'enseignement primaire	J. Alegria ULB J.J. Deltour ULG	2 640
Intégration de jeunes enfants disharmoniques dans une classe maternelle thérapeutique	C. Devriendt ULB	200
Etude longitudinale d'un échantillon d'enfants de la Région wallonne de la naissance à l'état adulte	M. Crahay ULG	3 000
Adaptation de programmes de télévision pour des enfants sourds	Association CEPLUS NEVE ULG	1 700
Développement de logiciels d'enseignement assisté par ordinateur pour la langue française	J. Denooz LASLA ULG	1 850
Analyse des besoins de formation du personnel de l'enseignement spécial	M. Bonami UCL	2 800
Apprentissage du français langue étrangère, par les enfants issus de l'immigration (3 ^e phase)	J.R. Klein UCL	825
Exploitation pédagogique de progiciels spécialisés	C. Depover Université Mons	245
Implantation de la méthode PETO d'éducation conductive en institutions pour enfants handicapés	M. Bonami Y. Bawin UCL	1 630

**Revalorisations barémiques accordées aux enseignants
depuis la communautarisation**

	<i>En %</i>
<i>De mai 1988 à ce jour</i>	
— Suppression de la cotisation de solidarité:	+ 0,6
— Augmentation barémique de 1 000 francs par mois à partir du 1 ^{er} juillet 1988 pour les salaires annuels inférieurs à 322 380 francs à 100 p.c., référence 1971 indice 114,20 (programmation sociale intersectorielle 1987-1988):	+ 0,7 *
— Augmentation de 2 p.c. des rémunérations au 1 ^{er} septembre 1989 (programmation sociale intersectorielle 1989):	+ 2
— Augmentation barémique de 1 000 francs par mois à partir du 1 ^{er} janvier 1990 pour les salaires annuels supérieurs à 322 380 francs à 100 p.c., référence 1971 indice 114,20 (programmation sociale intersectorielle 1987-1988):	+ 0,5 *
— Augmentation de 2 p.c. au 1 ^{er} novembre 1990 (programmation sociale intersectorielle 1990-1991):	+ 2
— Impact de l'augmentation de la part fixe du pécule de vacances en 1988 et 1989 et de son indexation (programmations sociales intersectorielles 1987-1988, 1989):	+ 1
— Effet de la réforme fiscale à partir de l'exercice 1990 (revenus 1989):	+ 1,5
— Augmentation de 511 francs de la partie fixe du pécule de vacances en 1990 et de 100 francs de la prime syndicale 1990 (programmation sociale intersectorielle 1990-1991):	+ 0,1
— Allocation de 2 000 francs par mois au 1 ^{er} avril 1991 (programmation sociale sectorielle 1990-1991):	+ 2
— Barémisation partielle au 1 ^{er} novembre 1991, à concurrence de 1 p.c. de la rémunération, de l'allocation de 200 francs (programmation sociale intersectorielle 1991-1992):	—
Total	10,4
<i>De ce jour à novembre 1993</i>	
— Programmation sociale intersectorielle 1991-1994:	+ 2
— Augmentation de 2 p.c. des rémunérations au 1 ^{er} novembre 1993 (programmation sociale intersectorielle 1991-1994):	+ 2
Total	4
Total général	14,4

(*) Ces deux augmentations de 0,7 p.c. et de 0,5 p.c. ne se cumulent pas par enseignant. C'est la masse salariale globale qui est augmentée de 1,2 p.c.

Réponse à la question parlementaire de M. Duquesne

Charges organiques — Charges budgétaires

1. Enseignement fondamental

Normes organiques: 28 578.

Normes budgétaires: 30 754.

Ecart 2 176, soit 7,6 p.c.

— Membres du personnel non réaffectés ou rappelés à l'activité de service (converties en charges complètes)	15
— Congés pour mission:	
Détachements cabinets ministériels, syndicats, congés politiques	50
Organisations de jeunesse	26
Missions diverses	15
— Congés de maternité (étendus à toute l'année ± 1 p.c.)	198
— Congés de maladie (± 6 p.c.)	1 772

2. Enseignement secondaire

2.1. Enseignement de la Communauté

— Charges organiques	12 353
— Charges budgétaires	14 593
Ecart: 2 340 soit 18,83 p.c.	
— Personnes en disponibilité par défaut total d'emploi et non réaffectées ou rappelées à l'activité	70
— Personnes ayant perdu une partie de leur charge compensée par des tâches pédagogiques (converties en charges complètes)	377
— Disponibilités et congés pour missions diverses	247
dont:	
— détachement à l'Ecole du SHAPE	13
— détachement à l'Ecole européenne	57
— disponibilités pour mission spéciale avec maintien du traitement	27
— disponibilités pour convenance personnelle préalables à la retraite	41
— autres congés et disponibilités avec traitement	109
— Solde dont congés de maladie et de maternité	1 646
	soit ± 13 p.c.

2.2. Enseignement libre subventionné

— Charges organiques	22 390
— Charges budgétaires	23 947
Ecart: 1 557 soit 6,5 p.c.	
— Congés et disponibilités avec traitement (pour missions diverses)	120

— Personnes en disponibilité par défaut d'emploi et non réaffectées	110
— Solde dont congés de maladie et de maternité	1 327 (± 5,5 p.c.)
<i>2.3. Enseignement officiel subventionné</i> (Provinces et Communes)	
— Charges organiques	8 947
— Charges budgétaires	9 654
Ecart: 707 soit 7,9 p.c.	
— Congés et disponibilités avec traitement (pour missions diverses)	52
— Personnes en disponibilité par suppression d'emploi et non réaffectées (converties en charges complètes)	170
— Solde dont congés de maladie et de maternité	485 (± 5,5 p.c.)

Circulaire relative à la programmation des nouvelles options

Bruxelles, le 20 mai 1992

- A messieurs les gouverneurs de province
 - A mesdames et messieurs les bourgmestres
 - Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire libre subventionné
 - Aux directions des établissements d'enseignement secondaire libre et officiel subventionné
-

Pour information :

- Aux membres de l'inspection de l'enseignement secondaire
- Aux organisations syndicales
- Aux associations de parents

Objet : programmation de nouvelles options en 1992-1993

Le gouvernement de la Communauté française se propose de limiter, en 1992-1993, l'ouverture de nouvelles options dans tous les réseaux d'enseignement. A cette fin, un projet de décret sera déposé au Conseil de la Communauté française.

Son texte repris en annexe, qui fera l'objet d'un décret, précise les conditions auxquelles sera soumise la création des options au 1^{er} septembre 1992.

Dès à présent je tiens à vous en informer en vue de vous permettre de préparer la prochaine rentrée scolaire.

Vous avez reçu, il y a peu, une dépêche de la Direction générale de l'enseignement secondaire vous communiquant le relevé des options qui répondaient aux conditions fixées par la programmation et qui auraient pu être organisées normalement si des mesures restrictives n'étaient pas prévues.

La présente circulaire vous permet d'opérer votre choix en meilleure connaissance de cause et de prendre les décisions que vous jugerez les plus opportunes, en concertation avec les directions des établissements qui composent le Centre d'enseignement secondaire dont fait partie votre établissement.

Le ministre,
E. DI RUPO.

**Pourcentage de femmes par niveau et réseau
dans le personnel enseignant**

Question de Mme Stengers

M. le ministre peut-il me donner le pourcentage de femmes par niveau et réseau dans le personnel enseignant ainsi que le pourcentage d'absences pour cause de maladie hommes/femmes ?

Réponse : Mme Stengers trouvera ci-après, les renseignements demandés en ce qui concerne la première partie de la question.

Il n'est pas possible à mon administration de lui fournir les éléments de réponse à la deuxième partie de la question.

Je fais examiner le problème pour qu'il soit remédié à cette carence.

		Nombre hommes	Nombre femmes	% hommes	% femmes
Fondamental	Libre	2 725	10 581	20	80
	Communal	2 719	12 501	18	82
	Provincial	23	65	26	74
	Communauté	778	2 628	23	77
	Total	6 245	25 775	20	80
Secondaire	Libre	10 503	13 854	43	57
	Communal	1 906	2 737	41	59
	Provincial	2 477	2 544	49	51
	Communauté	6 229	7 169	46	54
	Total	21 115	26 304	45	55
Spécial	Libre	1 264	1 775	42	58
	Communal	364	666	35	65
	Provincial	256	335	43	57
	Communauté	651	963	40	60
	Total	2 535	3 739	40	60
Prom. sociale	Libre	1 349	796	63	37
	Communal	1 245	547	69	31
	Provincial	909	326	74	26
	Communauté	1 461	721	67	33
	Total	4 964	2 390	68	32
Supérieur	Libre	1 862	1 581	54	46
	Communal	400	324	55	45
	Provincial	640	579	53	47
	Communauté	603	486	55	45
	Total	3 505	2 970	54	46
Artistique	Libre	405	319	56	44
	Communal	1 102	1 258	47	53
	Provincial	5	8	38	62
	Communauté	550	260	68	32
	Total	2 062	1 845	53	47
Total	Libre	18 648	29 969	38	62
	Communal	7 968	18 511	30	70
	Provincial	4 456	4 014	53	47
	Communauté	10 333	12 278	46	54
	Total	41 405	64 772	39	61

— % hommes-femmes enseignants francophones.
— temporaires et définitifs au 15 janvier 1992.

ANNEXE 9

Evolution de l'écart entre charges organiques et charges budgétaires depuis la communautarisation

Ecart charges organiques/charges budgétaires

Evolution depuis la communautarisation

	88-89	89-90	90-91	91-92
FONDAMENTAL				
Communauté				
C.B.	3 252	3 284	3 296	
C.O.	3 149	3 116	3 085	
Différence	+ 3,3 %	+ 5,4 %	+ 6,8 %	
Libre				
C.B.	12 329	12 438	12 594	
C.O.	11 508	11 592	11 756	
Différence	+ 7,1 %	+ 7,3 %	+ 7,1 %	
Officiel				
C.B.	14 879	14 949	14 900	
C.O.	13 633	13 718	13 761	
Différence	+ 9,1 %	+ 9,0 %	+ 8,3 %	
Total				
C.B.	30 460	30 671	30 790	
C.O.	28 290	28 426	28 578	
Différence	+ 7,7 %	+ 7,9 %	+ 7,7 %	
SECONDAIRE				
Communauté				
C.B.	14 877	14 752	14 639	14 693
C.O.	12 764	12 588	12 411	12 353
Différence	+ 16,6 %	+ 17,2 %	+ 17,9 %	+ 18,8 %
Libre				
C.B.	23 438	23 669	23 947	
C.O.	22 245	22 633	22 390	
Différence	+ 5,4 %	+ 4,6 %	+ 6,9 %	
Officiel				
C.B.	10 007	9 874	9 654	
C.O.	9 734	9 357	8 947	
Différence	+ 2,8 %	+ 5,5 %	+ 7,7 %	
Total				
C.B.	48 196	48 264	48 240	
C.O.	44 648	44 687	43 437	
Différence	+ 7,9 %	+ 8,0 %	+ 11,0 %	

Remarque: Les données relatives aux années antérieures à 1988-1989 ne sont pas jointes, car elles intègrent les chiffres des écoles de la région de langue allemande.

En outre, elles ont fait l'objet d'un rapport élaboré par le cabinet de mon honorable prédécesseur, le ministre Duquesne, et on peut donc supposer qu'elles sont connues de l'honorable membre.

Questions de Monsieur Duquesne

Le ministre peut-il me donner l'évolution de la population scolaire au cours de ces cinq dernières années?

Quelle est l'évolution de l'écart charge organique/charge budgétaire au cours de ces cinq dernières années?

Réponses: Monsieur Duquesne trouvera ci-après les renseignements demandés; ils seront annexés au rapport de la Commission:

Année scolaire	Maternel	Primaire	Secondaire	Spécial
1987-1988	154 831	311 365	353 364	26 531
1988-1989	154 849	309 110	352 747	26 211
1989-1990	158 256	305 163	348 860	26 324
1990-1991	158 873	302 407	339 839	25 990
1991-1992	158 519	300 231	332 014	25 930

Source: Etudes et Documents — Service des statistiques.
Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation.

ANNEXE 10

Tableau des emprunts de la Communauté française

DETTE DIRECTE — Situation au 4 juin 1992

Date de mise à disposition	Organisme bancaire	Montant levé (millions de francs)	Durée (ans)	Annuités	
				1992	1993
<i>A. Emprunts « institutionnels » (liés à la retenue de 14,3 p.c. sur la dotation IPP annuelle)</i>					
1 ^{er} appel d'offres					
27/08/91	CGER	1 800	10		
2/09/91	KB	1 000	10		
	SNCI	1 000	10		
14/10/91	KB	2 000	10		
Sous-total		5 800			
2 ^e appel d'offres					
18/11/91	SNCI	1 400	10		
02/12/91	SNCI	1 600	10		
Sous-total		3 000			
Total 1991		8 800		1 036,0	1 468,6
1992					
1 ^{er} appel d'offres (emprunt de consolidation du découvert cumulé au 31 décembre 1991)					
30/04/92	CCB	3 000	10		
26/05/92	CGER	1 500	10		
01/06/92	CCB	1 500	10		
Total 1992 (au 04/06/92)		6 000		—	939,2
Total 1991 — 1992 (au 04/06/92)		14 800		1 036,0	2 407,8
<i>B. Emprunt pour investissements universitaires</i>					
27/11/91	SNCI	6 500	20	—	727,2
Total emprunt inst. et emprunt univ. (au 04/06/1992)		21 300		1 036,0	3 135,0